

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère de l'Environnement et de la
Transition Ecologique

Direction de la Réglementation
Environnementale et du Contrôle (DIREC)

Ministère des Energies du Pétrole
et des Mines



**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Programme
d'Appui au Développement des Energies Renouvelables
pour l'Accès Universel (PADERAU)**

REGION DE TAMBACOUNDA

Rapport principal

Version Provisoire revue



PYRAMIDE ENVIRONNEMENTAL CONSULTANTS

Cité Keur DAMEL 3^e étage – Appt 3, Dakar- SÉNÉGAL /

Tél. : 77 645 38 73 /

E-mail : pyramideconsultants@gmail.com

Décembre 2025







		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 2
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

TABLE DES MATIERES



SIGLES ET ABRÉVIATIONS	9
Glossaire et définitions.....	11
Matrice de synthèse des données de base sur le PAR	15
Résumé exécutif du PAR.....	16
1. INTRODUCTION.....	19
1.1. Contexte et justification du projet	19
1.2. Justification et objectif du PAR	19
1.3. Approche méthodologique	20
1.3.1. Préparation des activités de collecte	20
1.3.2. Approche pour la collecte de données	21
1.3.2.1 Système de codage.....	21
1.3.2.2 Mobilisation et formation des enquêteurs	21
1.3.2.3 Administration des questionnaires	21
1.3.3. Approche pour la participation des PAP à la préparation du PAR.....	21
1.3.4. Approche pour la prise en charge du genre et des groupes vulnérables	22
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INTERVENTION	23
2.1 Description et localisation du projet	23
2.2 Composantes du Projet	28
2.2.1 Description du réseau moyenne tension	28
2.5.1.1 Postes HTA/BT	28
2.5.1.2 Caractéristiques techniques de la ligne HTA	28
2.2.2 Réseau basse tension.....	29
2.2.3 Postes MT/BT	29
2.3 Consistance des travaux	30
2.3.1 Partie moyenne tension	30
2.3.2 Partie basse tension	31
2.3.3 Construction de poste haut de poteau et mise en place de postes H59	31
2.4 Description de la zone d'intervention du projet	31
2.4.1 Situation démographique	32
2.4.2 Caractéristiques sociales de la population.....	32
2.4.3 Infrastructures et services sociaux de base.....	32
2.4.3.1 Santé.....	32
2.4.3.2 Education	33
2.4.3.3 Electricité et sources d'énergie	34
2.4.3.4 Accès à l'eau et l'assainissement.....	34
2.4.3.5 Transport.....	35
2.4.4 Activités économiques	35
2.4.4.1 Agriculture	35
2.4.4.2 Elevage.....	35
2.4.4.3 Foresterie et exploitation forestière	36
2.4.4.4 Pêche.....	36
2.4.4.5 Commerce et services	36
2.4.4.6 Culture et Tourisme.....	36
2.4.4.7 Mines et carrières	37
2.4.5 Situation genre et VBG dans la région	37
3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS 39	
3.1 Activités sources d'impact	39
3.2 Impacts potentiels du projet	40
3.2.1 Impacts sociaux positifs	40

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 3
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



3.2.2	Impacts sociaux négatifs sur les biens et les activités	41
3.3	Minimisation de la réinstallation.....	41
3.3.1	Tracé de la ligne de Maleme Hamady Seydi	42
3.3.2	Tracé de la ligne Toure Kounda	42
3.3.3	Tracé de la ligne Gourel Mathioube	43
4	CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	45
4.1	Cadre légal et réglementaire national.....	45
4.1.1	Procédures générales et principaux textes relatifs au foncier.....	45
4.1.1.1	Loi relative au domaine national	46
4.1.1.2	Loi portant Code du Domaine de l'État.....	46
4.1.1.3	Loi portant régime de la propriété foncière	47
4.1.1.4	Loi portant code des collectivités territoriales	48
4.1.1.5	Décret portant sur les conditions d'affectation et de désaffectation des terres	48
4.1.2	Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique	48
4.1.2.1	Décret n° 2010-439 portant barèmes du prix des terrains nus et des terrains bâtis applicables en matière de loyer et d'expropriation pour cause d'utilité publique	51
4.1.2.2	Autres textes.....	51
4.1.2.	Cadre réglementaire du transport de l'électricité et de la délimitation des servitudes	51
4.2	Cadre international (AFD, BM, BEI).....	52
4.2.1	Norme n°6 « réinstallation involontaire » de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)	52
4.2.1.1	Critères d'admissibilité	53
4.2.1.2	Recensement, données de référence et date butoir	53
4.2.1.3	Estimation, compensation et restauration des revenus	53
4.2.1.4	Prise en compte des groupes vulnérables	54
4.2.1.5	Gestion des plaintes	55
4.2.2	Normes et exigences de la Banque mondiale	55
4.3	Comparaison entre le cadre national et international.....	57
4.4	Cadre Institutionnel applicable à la réinstallation.....	69
4.4.1	Senelec / PADERAU	69
4.4.2	Ministères et structures de l'administration centrale.....	69
4.4.2.1	Ministère des Finances et du Budget.....	69
4.4.2.2	Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines	70
4.4.2.3	Ministère de l'environnement et de la transition écologique.....	70
4.4.2.4	Ministère de la Famille et des Solidarités.....	70
4.4.2.5	Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre	70
4.4.2.6	Direction du cadastre	71
4.4.2.7	Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD)	71
4.4.2.8	Direction du Patrimoine Culturel	71
4.4.3	Structures de l'administration déconcentrée et décentralisée	71
4.4.3.1	Administration territoriale et locale	72
4.4.3.2	Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses...	72
4.4.3.3	Commission de conciliation.....	73
4.4.3.4	Structures facilitatrices	73
4.4.3.5	Organisations de la société civile	73
4.4.3.6	Institutions et structures impliquées dans la gestion des conflits	73
5	ETUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CARACTÉRISATION DES PAP	74
5.1	Caractéristiques des PAP du département de Bakel	74
5.1.1	Caractéristiques générales.....	74
5.1.2	Répartition des PAP et des répondants.....	74
5.1.2.1	Répartition spatiale des PAP.....	75
5.1.3	Caractéristiques sociodémographiques des PAP	78

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 4
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



5.1.3.1	Répartition des PAP selon le sexe	78
5.1.3.2	Répartition des PAP selon l'âge	79
5.1.3.3	Ethnies	80
5.1.3.4	Langues parlées par les PAP	81
5.1.3.5	Religion des PAP	82
5.1.3.6	Statut matrimonial	82
5.1.3.7	Nationalité des PAP	83
5.1.3.8	Niveau d'instruction	84
5.1.3.9	Nombre de personne en charge	85
5.1.3.10	Situation d'handicap	86
5.1.3.11	Possession de pièce d'identification	87
5.1.3.12	Possession d'un téléphone.....	87
5.1.4	Condition de vie et d'habitation des PAP	87
5.1.4.1	Types de logement des PAP	88
5.1.4.2	Statut d'occupation des logements par les PAP	89
5.1.4.3	Sources d'approvisionnement en eau des PAP	90
5.1.4.4	Mode d'accès des PAP à l'éclairage	90
5.1.4.5	Sources d'énergie pour la cuisson	91
5.1.4.6	Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées	92
5.1.4.7	Mode d'évacuation des ordures.....	93
5.1.4.8	Équipements des PAP	94
5.1.4.9	Patrimoine du ménage	95
5.1.5	Caractéristiques socio-économiques des PAP	98
5.1.5.1	Activités des PAP	98
5.1.5.1.1	Activité principale des PAP	98
5.1.5.1.2	Activités secondaires des PAP	99
5.1.5.1.3	PAP travaillant pour son propre compte	100
5.1.6	Sources de revenus des PAP	101
5.1.7	Dépenses des ménages des PAP	102
5.1.8	Endettement des ménages des PAP	103
5.1.8.1	Dettes d'argents impayés	104
5.1.8.2	Institutions ou personnes à qui la PAP doit de l'argent	105
5.1.8.3	Montants moyens mensuels des dettes par commune.....	106
5.1.9	Préférences en réinstallation.....	106
5.1.9.1	Choix d'indemnisation	107
5.1.9.2	PAP et inclusion sociale	107
5.1.9.3	Transaction monétaire numérique.....	108
5.1.9.4	Demande d'assistance des PAPs.....	108
5.1.9.5	PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance.....	108
5.2	Caractéristiques des PAP du département de Goudiry	109
5.2.1	Caractéristiques générales.....	109
5.2.1.1	Répartition des PAP et des répondants.....	109
5.2.1.2	Répartition spatiale des PAP	110
5.2.2	Caractéristiques sociodémographiques des PAP	113
5.2.2.1	Répartition des PAP selon le sexe	113
5.2.2.2	Ethnies	113
5.2.2.3	Langues parlées par les PAP	114
5.2.2.4	Religion des PAP	115
5.2.2.5	Statut matrimonial	115
5.2.2.6	Nationalité des PAP	116
5.2.2.7	Niveau d'instruction	116
5.2.2.8	Nombre de personne en charge	117
5.2.2.9	Situation d'handicap	118
5.2.2.10	Possession de pièce d'identification	118

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 5
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

5.2.2.11	Possession d'un téléphone.....	119
5.2.3	Condition de vie et d'habitation des PAP	120
5.2.3.1	Types de logement des PAP	120
5.2.3.2	Statut des logements.....	120
5.2.3.3	Sources d'approvisionnement en eau des PAP	121
5.2.3.4	Mode d'accès des PAP à l'éclairage	121
5.2.3.5	Sources d'énergie pour la cuisson	122
5.2.3.6	Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées	122
5.2.3.7	Mode d'évacuation des ordures.....	122
5.2.3.8	Équipements des PAP.....	123
5.2.3.9	Patrimoine du ménage.....	123
5.2.4	Caractéristiques socio-économiques des PAP.....	124
5.2.4.1	Activités des PAP.....	124
5.2.4.2	Revenus des PAP	125
5.2.4.3	Dépenses des ménages des PAP	125
5.2.4.4	Endettement des ménages des PAP	126
5.2.5	Préférences en réinstallation.....	128
6	PRINCIPES DE COMPENSATION.....	129
6.1	Principes et étapes.....	130
6.2	Critères d'éligibilité des personnes affectées	131
6.3	Matrice d'éligibilité	132
6.4	La date butoir	136
6.5	Stratégie de paiement des compensations.....	136
7	ÉVALUATION DES PERTES	138
7.1	Terres.....	138
7.1.1	Barèmes d'indemnisation	138
7.1.2	Estimation des pertes	139
7.2	Les cultures annuelles/bisannuelles	140
7.2.1	Barèmes d'indemnisation	140
7.2.2	Estimation des pertes de cultures	141
7.3	Les infrastructures/bâtiments.....	141
7.3.1	Barèmes d'indemnisation	141
7.3.2	Estimation des pertes de bâtiments.....	143
7.4	Pertes de dépendances.....	143
7.4.1	Barèmes d'indemnisation	143
7.4.2	Estimation des pertes de clôtures et dépendances	143
7.5	Les arbres	144
7.5.1	Barèmes d'indemnisation	144
7.5.2	Estimation des pertes	146
7.6	Pertes de revenus	147
7.6.1	Barèmes d'indemnisation	147
7.6.2	Estimation des pertes.....	148
7.7	Récapitulatif des pertes des PAP et de leur indemnisation.....	148
8	ASSISTANCE À LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	150
8.1	Analyse Genre	150
8.2	Analyse de la vulnérabilité.....	151
8.2.1	Principes d'analyse de la vulnérabilité.....	151
8.2.2	Critère de vulnérabilité	151
8.2.3	Identification des PAP vulnérables	152
8.3	Mesures d'accompagnement.....	153
8.3.1	Les mesures d'accompagnement à caractère général	153
8.3.2	Les mesures d'accompagnement pour les PAP vulnérables	154
8.3.3	Information, sensibilisation, communication et formation	154

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 6
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

8.4	Contenu du PRMS.....	155
9	SITE DE REINSTALLATION	156
10	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	157
10.1	Objectifs et enjeux	157
10.2	Principes, éléments de base et objectifs de la consultation des parties prenantes	157
10.3	Démarche méthodologique adoptée lors de la consultation des parties prenantes	158
10.4	Information/communication pendant la préparation du PAR.....	158
10.5	Résultats des consultations	159
10.5.1	Perception et attentes des parties prenantes sur le projet	160
10.5.2	Craintes et préoccupations émises par les parties prenantes sur le projet	161
10.6	Synthèse des Consultations	162
11	MECANISME DE GESTION DES PAINTEES ET GRIEFS.....	169
11.1	Principes du MGP.....	169
11.2	Objectifs du MGP.....	170
11.3	Nature des plaintes et des conflits	171
11.4	Procédure de gestion des plaintes.....	171
11.4.1	Commission locale de gestion des plaintes	172
11.4.2	Commission communale.....	172
11.4.3	Recours judiciaire	172
11.5	Déploiement du système de gestion des réclamations pour le programme	173
11.6	Organisation et fonctionnement du MGP	174
11.6.1	Identification et mise à niveau des points focaux.....	174
11.6.2	Les outils de fonctionnement du MGP.....	174
11.6.3	Enregistrement de la plainte.....	175
11.6.4	Processus de traitement des plaintes non sensibles.....	175
11.6.5	Traitement de plaintes « sensibles ».....	176
11.7	Processus de gestion des plaintes sensibles	176
11.8	Expulsions forcées	177
12	DISPOSITIF OPERATIONNEL.....	178
12.1	Responsabilités organisationnelles.....	178
12.2	Étapes de mise en œuvre du PAR.....	180
12.3	Processus d'indemnisation	181
12.4	Programme d'accompagnement et de renforcement de capacités	181
12.4.1	Formation et renforcement des capacités des acteurs	181
12.4.2	Information, communication et sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre du PAR	182
12.5	Chronogramme	182
13	DISPOSITIF DE SUIVI D'EVALUATION	187
13.1	Objectifs	187
13.2	Suivi de la mise en œuvre.....	187
13.3	Suivi des impacts/évaluation.....	191
14	BUDGET.....	193
15	DIFFUSION DU PAR.....	195
16	CONCLUSION.....	196
	REPUBLIQUE DU SENEGAL.....	197
	REPUBLIQUE DU SENEGAL.....	198
	Annexe 3 : : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes	201
	Annexe 4 : Lettre type de notification d'une plainte éligible	202
	Annexe 5 : Lettre type de notification de réception d'une plainte non éligible.....	203
	Annexe 6 : Formulaire de proposition de réponse à la plainte	204
	Annexe 7 : Formulaire de procès-verbal de résolution de plainte	205

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 7
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Liste des tableaux

Tableau 1 : Principaux impacts du projet.....	16
Tableau 2 : Liste des localités cibles du « PADERAU » dans la région de Tambacounda	23
Tableau 3 : Caractéristiques de la ligne HTA (MT).....	28
Tableau 4 : Caractéristiques de la ligne BT.....	29
Tableau 5 : Population, superficie et densité des Départements en 2023	32
Tableau 6 : Types de pertes à prévoir	40
Tableau 7 : Principaux impacts du projet.....	41
Tableau 8 : Analyse comparative de la législation Sénégalaise, la NES 5 de la Banque Mondiale et de la norme 6 de la BEI	59
Tableau 9 : Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondant	75
Tableau 10 : Répartition des PAP selon la Commune et le sexe	75
Tableau 11 : Répartition des PAPs selon le statut de propriété.....	76
Tableau 12 : Répartition des PAPs selon le statut de propriété.....	76
Tableau 13 : Répartition des PAP selon le statut de propriété	77
Tableau 14 : Répartition des PAP selon le sexe.....	78
Tableau 15 : Répartition des PAP par tranches d'âge selon le sexe	79
Tableau 16 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge moyen, minimum et maximum	80
Tableau 17 : Répartition des PAP selon l'ethnie.....	80
Tableau 18 : Tableau synthétique des langues principales et secondaires parlées par les PAP	81
Tableau 19 : Répartition des PAP selon la religion	82
Tableau 20 : Répartition des PAP selon l'état civil	82
Tableau 21 : Répartition des PAP selon la nationalité	83
Tableau 22 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	84
Tableau 23 : Personnes à charge.....	85
Tableau 24 : Caractéristiques du ménage de la PAP	86
Tableau 25 : PAP en situation d'handicap	86
Tableau 26 : Nombre de personnes souffrant d'un handicap	86
Tableau 27 : Type de pièce d'identification de la PAP	87
Tableau 28 : Possession d'un téléphone	87
Tableau 29 : Type de maison d'habitation	88
Tableau 30 : Statut d'occupation de votre habitation.....	89
Tableau 31 : Source d'eau potable.....	90
Tableau 32 : Source d'éclairage	90
Tableau 33 : Principale source d'énergie de cuisson	91
Tableau 34 : Principal mode d'assainissement.....	92
Tableau 35 : Evacuation des ordures.....	94
Tableau 36 : Equipements des ménages de la PAP.....	94
Tableau 37 : Type de Patrimoine du ménage de la PAP.....	96
Tableau 38 : Principal secteur d'activité de la PAP	98
Tableau 39 : PAP exerçant une activité secondaire.....	99
Tableau 40 : Activité secondaire exercée par les PAP	100
Tableau 41 : PAP travaillant pour son propre compte.....	101
Tableau 42 : Sources de revenus du ménage	102
Tableau 43 : Principaux postes des dépenses mensuelles	102
Tableau 44 : PAP avec des besoins vitaux non couverts.....	103
Tableau 45 : Besoins vitaux non couverts	104
Tableau 46 : PAP avec des dettes d'argent impayées	104
Tableau 47 : Utilisation des prêts d'argent	105
Tableau 48 : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l'argent.....	105
Tableau 49 : Montant moyen des dettes par commune	106
Tableau 50 : Lieu de réinstallation	107
Tableau 51 : Choix d'indemnisation	107
Tableau 52 : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière	107
Tableau 53 : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires.....	108
Tableau 54 : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide	108



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 8
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Tableau 55 : Raison des PAP pour bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide.....	108
Tableau 56 : Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondant	110
Tableau 57 : Répartition des PAP selon la Commune et le sexe	110
Tableau 58 : Répartition des PAPs selon le statut de propriété.....	111
Tableau 59 : Répartition des PAPs selon le type de bien impacté par commune	112
Tableau 60 : Répartition des PAP selon le statut de propriété	112
Tableau 61 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge moyen, minimum et maximum	113
Tableau 62 : Répartition des PAP selon l'ethnie.....	114
Tableau 63 : Répartition des PAP selon la principale langue parlée	114
Tableau 64 : Répartition des PAP selon la religion	115
Tableau 65 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'état civil.....	115
Tableau 66 : Répartition des PAP selon la nationalité	116
Tableau 67 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	117
Tableau 68 : Personnes à charge.....	117
Tableau 69 : Caractéristiques du ménage de la PAP	117
Tableau 70 : PAP en situation d'handicap	118
Tableau 71 : Répartition des PAP selon le Type de pièce d'identité présenté	118
Tableau 72 : Possession d'un téléphone	119
Tableau 73 : Type de maison d'habitation	120
Tableau 74 : Statut d'occupation de votre habitation	120
Tableau 75 : Source d'eau potable.....	121
Tableau 76 : Source d'éclairage.....	121
Tableau 77 : Principale source d'énergie de cuisson	122
Tableau 78 : Principal mode d'assainissement.....	122
Tableau 79 : Évacuation des ordures.....	123
Tableau 80 : Équipements des ménages de la PAP	123
Tableau 81 : Patrimoine du ménage de la PAP	123
Tableau 82 : Principal secteur d'activité de la PAP	124
Tableau 83 : PAP exerçant une activité secondaire.....	124
Tableau 84 : PAP travaillant pour son propre compte.....	125
Tableau 85 : Sources de revenus du ménage	125
Tableau 86 : Principaux postes des dépenses mensuelles	125
Tableau 87 : PAP avec des besoins vitaux non couverts.....	126
Tableau 88 : Besoins vitaux non couverts	126
Tableau 89 : PAP avec des dettes d'argent impayées	127
Tableau 90 : Utilisation des prêts d'argent	127
Tableau 91 : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l'argent.....	127
Tableau 92 : Montant moyen des dettes par commune	127
Tableau 93 : Lieu de réinstallation	128
Tableau 94 : Choix d'indemnisation	128
Tableau 95 : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière	129
Tableau 96 : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires.....	129
Tableau 97 : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide.....	129
Tableau 98 : Matrice d'indemnisation des personnes impactées par le projet.....	133
Tableau 99 : Formes d'indemnisation possibles.....	136
Tableau 100 : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le projet.....	138
Tableau 101 : Pertes de terres constructibles.....	139
Tableau 102 : Pertes de terres agricoles	139
Tableau 103 : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le projet	140
Tableau 104 : Estimation des pertes de cultures	141
Tableau 105 : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le projet.....	142
Tableau 106 : Pertes de structures et de dépendances.....	143
Tableau 107 : Barème des dépendances et équipements.....	143
Tableau 108 : Estimation des pertes de clôtures	144
Tableau 109 : Comparatif des montants des indemnisations (sources : circulaire du ministère de l'Agriculture, Décembre 1986, actualisée par la note de Service N°00564/MDRH/DA du 04 Juin 1993	144
Tableau 110 : Pertes d'arbres.....	146



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 9
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Tableau 111 : Barème des places d'affaire.....	148
Tableau 112 : Pertes de places d'affaires.....	148
Tableau 113 : Montant des indemnisations	149
Tableau 114 : PAP vulnérables identifiées	152
Tableau 115 : PAP vulnérables identifiées par département	153
Tableau 116 : Activités de mise en œuvre du PAR	154
Tableau 117 : Synthèse des constats, avis, perceptions, craintes, préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes	163
Tableau 118 : Synthèse des étapes de traitement d'une réclamation.....	173
Tableau 119 : Arrangement institutionnel et responsabilités de mise en œuvre	178
Tableau 120 : Mesures de suivi de la réinstallation	188
Tableau 121 : Mesures d'évaluation du niveau de vie des PAP	192
Tableau 122 : Budget global récapitulatif.....	193
Tableau 123 : Montant des indemnisations par département.....	194

Liste des figures



Figure 1 : Aperçu des tracés dans la région de Tambacounda.....	27
Figure 2 : Illustration de lignes électriques aériennes à moyenne tension	28
Figure 3 : Carte des Options pour le tracé de Maleme Hamady Seydi : Option 1 : tracé initial du projet et option 2 : tracé Paderau proposé par le consultant).....	42
Figure 4 : Aperçu des options 1 (tracé en rouge proposé par le projet) et 2 (tracé en ligne rose proposé par le consultant).	43
Figure 5 : Aperçu des options de ligne Gourel Mathioub.....	44
Figure 6 : Répartition des PAP par sexe et par commune	76
Figure 7 : Répartition des PAP selon le statut de propriété.....	78
Figure 8 : Répartition des PAP selon les tranches d'âge et leur sexe	79
Figure 9 : Répartition des PAP selon leur ethnie	81
Figure 10 : Répartition des PAP selon la religion.....	82
Figure 11 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut matrimonial	83
Figure 12 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	84
Figure 13 : Type d'habitation de la PAP	88
Figure 14 : Statut d'occupation de l'habitation	89
Figure 15 : Source d'éclairage des PAP.....	91
Figure 16 : Principale source d'énergie de cuisson.....	92
Figure 17 : Principal mode d'assainissement.....	93
Figure 18 : Evacuation des ordures	94
Figure 19 : Equipements des ménages de la PAP	95
Figure 20 : Type de Patrimoine du ménage de la PAP	96
Figure 21 : Activités des PAP	99
Figure 22 : Activités des PAP	100
Figure 23 : PAP travaillant à leur compte	101
Figure 24 : Postes de dépenses mensuelles des PAP	103
Figure 25 : Raison des PAPs qui souhaitent bénéficier d'une assistance.....	109
Figure 26 : Répartition des PAP selon la principale langue parlée	115
Figure 27 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'état civil	116
Figure 28 : Aperçu de l'envergure des consultations	163
Figure 29 : Schéma du MGP.....	177

Sigles et abréviations

AFD	: Agence Française de Développement
ANAT	: Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 10
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



ANSD	: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APD	: Avant-Projet Détaillé
ARD	: Agence Régionale de Développement
ASC	: Association Sportive et Culturelle
BEI	: Banque Européenne d'Investissement
BM	: Banque Mondiale
BT	: Basse Tension
CCOD	: Commission de Contrôle des Opérations Domaniales
CDD	: Commission Départementale Développement
CDREI	: Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses
CEC	: Carte d'égalité des chances
CES	: Cadre Environnemental et Social
CLGP	: Comité Local de Gestion des Plaintes
CLM	: Comité Local de Médiation
CMU	: Couverture Médicale Universelle
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DEFCCS	: Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols
DPC	: Direction de la Protection Civile
DIREC	: Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle
DQSE	: Département Qualité Sécurité Environnement
DRDR	: Direction Régionale du Développement Rural
DREEC	: Division Régional de l'Environnement et des Etablissements Classés
DSCOS	: Direction de la surveillance et du Contrôle de l'Occupation des Sols
ECUP	: Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
HS	: Harcèlement Sexuel
HT	: Haute Tension
HTA	: Haute tension A (Moyenne tension)
IEC	: Information Education et Communication
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MT	: Moyenne Tension
NES	: Norme Environnementale et Sociale
OCB	: Organisations communautaires à la base
ONG	: Organisation Non Gouvernemental
PADERAU	: Programme d'Appui au Développement des Energies Renouvelables pour l'Accès Universel
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PP	: Partie Prenante
PRMS	: Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNU	: Registre National Unique
SDAS	: Services Départementaux de l'Action Sociale
SDDR	: Service Départemental du Développement Rural
SENAC	: Société Eiffage de la Nouvelle Autoroute Conçédée
SENELEC	: Société Nationale d'Électricité
SES	: Situation Economique et Sociale
SONES	: Société Nationale des Eaux du Sénégal
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UNICEF	: Fonds des Nations unies pour l'enfance
UROPH	: Union Régionale des Organisations de Personnes Handicapées
VBG	: Violence Basée sur le Genre

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 11
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS



Les termes et expressions définis ci-après et les conditions auxquelles ils font référence sont définis dans la NES 5 et 10 de la Banque mondiale et du Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.

- **Acquisition de terres** : elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, NES N°5, page 53).
- **Aide à la réinstallation** : désigne les mesures prises pour garantir que les personnes touchées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement. C'est également, dans le cas d'un déplacement économique, une aide qui sera suffisante pour que les personnes affectées par le projet qui n'ont aucun droit légal ni revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu. (CES, NES N°5, page 58 et paragraphe 34c).
- **Cadre de Réinstallation ou Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR)** : c'est un document qui décrit précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet. Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet. Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque. (CES, NES N°5, page 63)
- **Conflit** : est considéré comme un conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet disposera des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 12
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (CES, Glossaire, page 54).

- **Date limite d'attribution des droits ou date butoir** est celle :
 - de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une indemnisation. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées ;
 - à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
 - après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.
- **Déplacement physique** : déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement. (CES, Glossaire, page 53).
- **Déplacement économique** : perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. (CES, Glossaire, page 53).
- **Exploitation sexuelle** : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégale ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : L'enquête de base est une étude socio-économique des conditions de vie des PAP avant leur réinstallation. Cette étude est menée dans le but d'évaluer le processus de réinstallation afin de s'assurer que les conditions de vie des PAP ont été restaurées ou, au mieux, améliorées. L'inventaire des actifs et le recensement des PAP permettent de préparer correctement le processus de compensation.
- **Expropriation (expulsion forcée)** : éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).
- **Groupes vulnérables** : individus ou groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifique. A cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment les personnes âgées et les mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (NES N°1, note 28, P.19).
- **Harcèlement sexuel** : Avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourraient raisonnablement être perçus comme offensant ou humiliant une autre personne lorsqu'une telle conduite interfère avec le

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 13
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue



travail, constitue une condition d'emploi ou crée un climat d'intimidation et d'hostilité. Ou un environnement de travail offensant.

- **Indemnisation** : lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'UCP offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance. (CES, NES N°5, paragraphe 12, pages 55-56).
- **Individus affectés** : il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ; (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ; et (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Moyens de subsistance** : ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (CES, NES N°5, pages 53 et 105).
- **Parties prenantes** : toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
- **Personnes Touchées par le Projet ou Personnes Affectées par le projet (PAP) (PTP)** : toute personne dont la terre, les biens ou les moyens de subsistance ont été impactés par le projet recensé avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui sont impactées économiquement (par exemple une perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou l'accès à certaines ressources naturelles qu'elles utilisaient auparavant. En somme, elles sont des personnes admises à bénéficier d'une indemnisation et d'une aide. (CES N°5, paragraphe 20, Page 57).
- **Plan de Réinstallation (PR) ou Plan d'Action de Réinstallation** : c'est un document qui est conçu de manière à atténuer les impacts négatifs du déplacement et à mettre en évidence les possibilités de développement, quel que soit le nombre de personnes touchées par le projet. Le PR contient un budget de réinstallation et un échéancier de mise en œuvre, et définit les droits de toutes les catégories de personnes touchées (y compris les communautés hôtes). Une attention particulière y sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables. (CES, NES N°5, paragraphe 26, page 58).
- **Réinstallation involontaire** : l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (CES, Glossaire, page 105)
- **Restrictions à l'utilisation de terres** : désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 14
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (CES, NES N°5, page 53).

- **Violence basée sur le genre** : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 15
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

MATRICE DE SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE SUR LE PAR

N°.	Domaines	Données de base
1	Localisation du projet	Région de Tambacounda
2	Départements concernés	- Bakel - Goudiry
3	Communes concernées	- Département de Bakel : Ballou, Bele, Moudiry, Sadatou et Toumboura - Département de Goudiry : Balla, Bani Israël, Boutoucoufara, Bouyguel Bamba, Dianke Makha, Dougue, Goumbayel, Goumel, Kaor , Koulor, Koussan, Sadatou, Sinthiou Bele, Sinthiou Bocar Aly, Sinthiou Mamadou Boubou, Sinthiou Samaba Seydou
4	Type de travaux	Lignes
5	Budget du PAR du projet	218 663 172 F CFA
	Montant des compensations	119 203 021 F CFA
6	Date limite d'éligibilité (correspondant à la fin du recensement)	- le 29 mai 2025 pour le département de Goudiry - le 26 juin 2025 dans le département de Bakel
7	Nombre total de Personnes Affectés par le Projet	376
8	Nombre de PAP par département	- Bakel : 109 - Goudiry : 267
9	Nombre de PAP enquêtées selon le sexe	- Hommes :353 - Femmes :17 - Indéterminés : 6
12	Nombre de PAP vulnérables	141

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 16
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

RÉSUMÉ EXÉCUTIF DU PAR

1. Introduction

Contexte : Le Programme d'Appui au Développement des Énergies Renouvelables pour l'Accès Universel (PADERAU) vise à électrifier 25 000 ménages (200 000 personnes) ainsi que des infrastructures publiques et privées dans les régions de Matam, Tambacounda, Sédhiou et Ziguinchor.

Objectif du PAR : Identifier les populations affectées (PAP), évaluer leurs pertes, garantir leur indemnisation et restaurer ou améliorer leurs conditions de vie.

Méthodologie : Consultations participatives avec autorités et populations, enquêtes socioéconomiques, cartographie des tracés, codification des PAP, formation des enquêteurs et administration de questionnaires, traitement de la base de données, extraction et analyse des données, production du rapport PAR.

Genre et vulnérabilité : Inclusion des femmes, jeunes, personnes en situation de handicap et groupes marginalisés dans les processus de consultation et d'informations Proposition de mesures de compensation spécifiques à la vulnérabilité.

2. Description du projet et de la zone intervention

Le PADERAU est développé autour de quatre (04) axes d'intervention à savoir :

- Extension des réseaux électriques ;
- Solutions photovoltaïques ;
- Assistance technique au PAU ;
- Autonomisation des femmes.

Ce PAR s'intéresse aux activités de mise en place de réseau MT dans la région de Tambacounda. Il intervient dans les départements de Bakel et Goudiry et concerne 73 villages.

3. Profil socio-économique de la région

La population de la région de Tambacounda est de 987 152 habitants, selon le recensement général de la population de 2023. Les activités dominantes sont l'agriculture (avec la culture du coton), l'élevage, la pêche et le commerce.

4. Impacts potentiels sur les personnes et les biens

Les impacts potentiels du projet sont ainsi résumés :



Sources d'impact: Installation des poteaux de moyenne tension d'une superficie 1 m², mise en place des centrales, passage de la ligne moyenne tension (emprise d'une largeur de 7 mètres), ouverture de nouvelles pistes d'accès pour les travaux et l'entretien en phase exploitation, les travaux de tirage des câbles de la ligne MT (l'emprise d'une largeur de 15 mètres en zone rurale et 10 mètres en agglomération)

Pertes potentielles : terres agricoles, terrains constructibles, habitations, cultures, arbres fruitiers,

Les biens impactés sont essentiellement des terres de cultures (qui ne sont pas indemnisées parce que dans le domaine national), les cultures et es arbres. Le tableau suivant présente les biens impactés dans chaque département :

Tableau 1 : Principaux impacts du projet

Type de Biens impactés	Bakel	Goudiry
Terres agricoles (cultures et arbres)	101	232
Arbres fruitiers et forestiers	34	108
Terrains constructibles		13

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 17
			Date : Décembre 2025
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION			Version : Provisoire revue

Place d'affaires	3	3
Bâtiments et annexes	1	6
Dépendances	3	13
Total	142	374

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5. Cadre légal et institutionnel

Cadre national : Constitution (protection de la propriété), lois sur le domaine national (1964), domaine de l'État (1976), propriété foncière (2011), collectivités territoriales (2013), procédures d'expropriation pour utilité publique.

Cadre international : Norme 6 (BEI) et Norme 5 (Banque mondiale) qui incluent les occupants informels et garantissent une indemnisation complète.

Principe : Application de la norme la plus protectrice pour les PAP.

Institutions impliquées : Senelec (maître d'ouvrage), ministères (Finances, Énergie, Environnement, Famille), CDREI, collectivités territoriales, ONG et comités de médiation.

6. Études socio-économiques et profil des PAP

Recensement pour le département de Bakel a permis d'identifier 109 PAP. Pour Goudiry 267 PAP ont été identifiées.

Les données sur les PAP révèlent que :

- la population est majoritairement masculine, mariée, rurale, vivant dans de grandes familles ;
- l'accès aux services financiers, à l'éducation et à des revenus stables est limité ;
- la majorité des PAP sont propriétaires résidents ;
- des groupes vulnérables (femmes, personnes handicapées) sont identifiés et nécessitent un accompagnement spécifique.

7. Principes de compensation et éligibilité



La démarche de compensation repose sur les principes suivants.

- Déclenchement : Acquisition de terres ou restriction d'accès aux biens, revenus et moyens de subsistance.
- Éligibilité : 1) Titulaires de droits fonciers légaux ; 2) Personnes avec revendications reconnues ou reconnues potentiellement ; 3) Occupants recensés sans droits formels avant la date butoir.
- Pertes d'indemnifiables : terres, bâtiments, activités économiques, revenus, cultures, arbres et dépendances.
- Modalités de compensation : en espèces, en nature ou combinées, avec assistance complémentaire si nécessaire.
- Date butoir : Fin du recensement et des enquêtes socioéconomiques.
 - ✓ le 29 mai 2025 pour le département de Goudiry
 - ✓ le 26 juin 2025 dans le département de Bakel

8. Participation communautaire et consultations

Les consultations se sont tenues de février à juillet 2025 avec les autorités administratives, collectivités territoriales, PAP et acteurs communautaires.

Les attentes principales portent sur la priorisation de la main-d'œuvre locale, l'accessibilité à l'électricité, la sécurité des installations et la préservation des ressources naturelles locales. Les craintes évoquent les retards dans la mise en œuvre du projet, la qualité des poteaux et branchements, le paiement des compensations et la protection de la faune et des zones de pâturage.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 18
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

9. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Un système à cinq niveaux (local, communal, départemental, judiciaire) sera déployé pour gérer les plaintes, avec la priorisation de la médiation. Les commissions locales et communales, appuyées par Senelec et les CDREI, assureront l'enregistrement, le traitement et le suivi des griefs. Les plaintes verbales ou écrites sont recevables et un registre officiel sera maintenu.

10. Dispositif institutionnel et mise en œuvre

La mise en œuvre du PAR est coordonnée par l'unité environnementale et sociale du PADEREAU avec l'appui des CDREI, des Commissions de Conciliation, des maires et autorités locales. Les étapes incluent la validation des fiches d'indemnisation, la signature des ententes, le paiement, et l'accompagnement social, avec un suivi régulier à travers des audits.

11. Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation est marqué par quelques étapes clés :

- Établissements et signature des fiches d'indemnisation,
- Constitution des dossiers,
- Passage en commission,
- Signature d'actes de non-recours.
- Paiement des compensations.

Les compensations totales s'élèvent à 133 903 021 FCFA, incluant 119 203 021 FCFA pour les pertes (terres, bâtiments, cultures, arbres, dépendances) et 14 700 000 FCFA pour l'appui aux PAP vulnérables.

12. Suivi et évaluation

Le suivi vise à s'assurer que toutes les PAP soient indemnisées avant les travaux, que leurs moyens de subsistance soient restaurés et que les mesures de sauvegarde soient respectées. Il comprend un suivi interne (social, technique, environnemental) et une évaluation externe sur 5 ans post-réinstallation, avec indicateurs socio-économiques et de satisfaction.

13. Budget

Le budget du PAR a été déterminé sur la base des types de pertes et d'accompagnement à fournir. Ceci permet de couvrir les impacts en réinstallation quel que soit la solution technique retenue durant l'exécution des travaux.



Le budget total du PAR s'élève à 218 663 172 FCFA, dont:

- 119 203 021 FCFA pour les compensations directes;
- 33 500 000 FCFA pour l'appui et l'accompagnement (PAP vulnérables, déménagement, restauration);
- 65 960 151 FCFA pour la mise en œuvre, suivi et imprévus.

Les départements de Goudiry et Bakel se partagent ces allocations proportionnellement aux pertes recensées.

14. Conclusion

Le PAR de Tambacounda garantit une compensation équitable et préalable pour les 376 PAP recensées, tout en minimisant les impacts sociaux et environnementaux. Il met l'accent sur la transparence, la participation des parties prenantes, l'accompagnement des PAP vulnérables, et le respect des standards nationaux et internationaux. Un calendrier, un financement suffisant et un suivi permanent pour restaurer ou améliorer les conditions de vie des PAP ont été proposés.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 19
			Date : Décembre 2025
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION			Version : Provisoire revue

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Le Programme d'Appui au Développement des Énergies Renouvelables pour l'Accès Universel (PADERAU) est une initiative majeure du gouvernement sénégalais visant à soutenir l'électrification du Sénégal, en particulier dans les zones rurales afin d'atteindre l'objectif de l'Accès Universel à l'électricité. Le PADERAU est mis en œuvre avec l'appui de plusieurs Partenaires Techniques et Financiers (PTF), dont la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et l'Agence Française de Développement (AFD).

L'objectif du projet est de fournir de l'électricité à environ 25 000 ménages (soit 200 000 personnes), ainsi qu'à des entreprises et des structures publiques dans les régions de Matam, Tambacounda, Sédhiou et Ziguinchor. L'électrification des localités ciblées sera principalement réalisée grâce à des extensions du réseau de Senelec. Pour les villages trop éloignés de l'infrastructure électrique existante, le PADERAU prévoit l'électrification par des systèmes solaires hors réseau de nouvelle génération.

Le PADERAU est développé autour des axes d'intervention suivants :

1. Electrification par extension des réseaux ;
2. Electrification par solutions photovoltaïques ;
3. Assistance technique au Programme d'Accès Universel (PAU) ;
4. Assurer une optimisation de l'automatisation des femmes dans le secteur.

Le projet, conformément à la réglementation nationale (loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement), aux dispositions des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale, aux normes de performances de la SFI, à la liste d'exclusion de l'AFD et aux normes de la BEI doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. A cet effet, Senelec à travers l'UGP du « PADERAU » (en charge du développement du projet) a entrepris, une étude environnementale et sociale et un Plan d'action de réinstallation.

C'est dans ce contexte que le Cabinet Pyramide environnementale Consultants a été retenu par Senelec pour la mission d'élaboration du présent rapport PAR.



Le périmètre de la mission relative à la concession N°1 polarise la région de Matam avec ses trois départements (Matam, Kanel, Ranerou) et 158 villages ciblés par le projet et la région de Tambacounda avec deux de ces départements (Goudiry et Bakel) et 73 villages.

1.2. Justification et objectif du PAR

Le PAR vise à éviter et à réduire au maximum les impacts en réinstallation dans le cadre du projet. Selon la NES 5 de la Banque Mondiale relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, la réinstallation doit être minimisée et les personnes affectées par le projet devront être dédommagées de manière juste, équitable et préalable, en fonction des pertes subies. Les personnes touchées devront être impliquées et consultées à toutes les étapes de mise en œuvre de la réinstallation.

Autant que possible les déplacements physiques seront évités et si malgré les efforts déployés, le projet occasionne des impacts résiduels générant des déplacements physiques ou économiques, le PAR s'attèlera à compenser les impacts négatifs et les pertes éventuelles subies par les PAP.

Les PAP sont identifiées et leur situation d'avant-projet évaluée. Cela implique une évaluation de l'ensemble des pertes que les PAP pourraient potentiellement subir et une identification des

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 20
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

mesures d'appui et d'assistance afin de s'assurer que leur capacité productive et leur cadre de vie sont améliorés ou au moins rétablis à la suite de l'intervention du projet. Le processus de réinstallation obéit à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux PAP des conditions satisfaisantes de compensation.

Les principes de la NES 5 qui guident la préparation et la mise en œuvre du PAR pour ce projet, consistent à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

1.3. Approche méthodologique



L'approche méthodologique de préparation du PAR est conforme au TDR et combine les exigences de la législation environnementale en vigueur au Sénégal et les Normes environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers dont la Banque Mondiale, la BEI et l'AFD. La démarche méthodologique suivie dans le cadre de l'élaboration de ce PAR a mis l'accent, sur un travail en partenariat avec les autorités administratives et en collaboration avec les services techniques, les élus locaux et les populations, à travers les consultations qui ont permis de cerner leurs préoccupations.

La démarche méthodologique a été inclusive, mettant l'accent sur la collaboration avec les autorités administratives, les services techniques et les élus locaux et sur la consultation des populations afin de cerner leurs préoccupations. Les missions de terrain ont permis de disposer d'une estimation de l'ensemble des pertes et d'en évaluer l'ampleur.

1.3.1. Préparation des activités de collecte

Réunions de cadrage de la mission : Plusieurs réunions ont été organisées avec les responsables du projet et les experts en charges des sauvegardes environnementales et sociales. Des rencontres ont été tenues avec les équipes techniques de Senelec et les partenaires techniques et financiers.

Collecte et revue documentaire : la revue documentaire a porté sur les documents de cadrage du projet (CGES, CPR, etc.), le rapport d'analyse environnementale, réalisé par le Cabinet Pyramide et sur les études faisant état de la situation économique et sociale de la région de Tambacounda

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 21
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

Cartographie des tracés : elle a été effectuée sur la base de la liste des tracés à considérer qui a été transmise par Senelec. Cette cartographie a permis de matérialiser les zones d'interventions et les lignes à réaliser.

Visites de reconnaissance des tracés : l'équipe mobilisée sur le terrain pour cette première mission a procédé à l'identification des enjeux en réinstallation. Les équipes de cartographes et de sociologues ont été déployés sur le terrain en février 2025 afin de cartographier les sites et de relever les occupations au niveau des emprises. Ces visites préliminaires ont été l'occasion entre le consultant, les équipes de Senelec et le partenaire technique et financier de discuter des différents enjeux à considérer.

Préparation des outils d'enquêtes : dans le cadre du PAR, le questionnaire d'enquête a été élaboré et discuté avec le client. Le questionnaire validé a été paramétré sur la tablette avec des sauts de page pour les rubriques qui ne sont pas concernées.

1.3.2. Approche pour la collecte de données

Après conception par le consultant et validation par le client le questionnaire stabilisé a été configuré au niveau des tablettes et utilisé pour les enquêtes. Les équipes d'enquêtes ont été déployées sur le terrain entre le mois d'avril et le mois de juillet 2025 pour la collecte des données socioéconomiques et des biens impactés par l'emprise des infrastructures électriques prévues par le projet. Ce processus a impliqué en premier lieu le préfet du département qui est consulté dès l'arrivée de l'équipe dans le département concerné. L'équipe lui présente le projet, la mission et la méthode appliquée pour le recensement des PAPs. Les enquêteurs avertissent à l'avance le chef de village et les autorités locales des activités à réaliser au niveau de chaque site et ces derniers avertissent les populations concernées par les enquêtes. Le questionnaire est administré à la personne concernée.

1.3.2.1 Système de codage

Un code alphanumérique a été retenu afin de faire apparaître la localité ou site et le nombre de PAP par localité ou site. Il est attribué à chaque PAP un identifiant unique de quatre lettres et trois chiffres. Pour le département, il a été retenu de mettre les deux (02) lettres utilisées dans le cadre de la codification nationale : (GO pour Goudiry, BA pour Bakel) et pour la ligne concernée, il a été mis les deux (02) premières lettres afin de permettre de bien les identifier. Un numéro de 001 à 999 suit ces lettres.

1.3.2.2 Mobilisation et formation des enquêteurs



Une équipe de quatre 4 enquêteurs a été recrutée pour la collecte des données. Au préalable, une séance de formation/mise à niveau de deux jours a été organisée. Elle a essentiellement porté sur le contexte du projet, les emprises concernées, le mode d'administration des questionnaires et la vérification des données collectées sur le terrain.

1.3.2.3 Administration des questionnaires

L'administration des questionnaires permet de collecter les informations socioéconomiques relatives aux PAP et aux biens impactés. Sur la base de la cartographie précédemment établie, les équipes d'enquêteurs sont déployées sur le terrain pour procéder à un recensement de toutes les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que des biens touchés, au moyen du questionnaire d'enquête socioéconomique.

1.3.3. Approche pour la participation des PAP à la préparation du PAR

Dans le cadre de la stratégie de consultation des parties prenantes, des rencontres ont été tenues avec l'ensemble des parties prenantes de la zone du projet, à travers un processus de dialogue tout au long des activités de préparation du PAR. Ces rencontres ont concerné les préfets, les maires, les chefs de villages ou de quartiers.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 22
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Plus spécifiquement pour le PAR, les rencontres avec les parties ont été effectuées sous diverses formes entre le 17 février et 07 mars 2025. Des entretiens individuels ont été tenus dans les bureaux des autorités administratives, des maires et des services techniques. Pour les responsables de quartiers et les populations de manière générale, l'équipe du consultant en rapport avec les CDREI les a trouvés au niveau de leurs quartiers, de leurs maisons ou de leurs places d'affaire pour discuter avec eux du projet, des activités en cours dans le cadre de la préparation du PAR et les informer du calendrier des activités dans leur localité. Ces rencontres ont été effectuées entre le 02 avril et 03 juillet 2025.

Le processus de dialogue avec ces différents acteurs s'articule autour du projet, du planning des activités du PAR et le recueil des attentes, préoccupations, enjeux et mesures à prendre en compte, selon les parties prenantes concernées.

1.3.4. Approche pour la prise en charge du genre et des groupes vulnérables

Les préoccupations en genre ont été prises en compte aussi bien lors des consultations qu'au niveau de la collecte des données. Cela a permis de comprendre les rapports de genre dans la zone d'intervention du projet, de cerner les défis auxquels les femmes sont confrontées et d'identifier les causes et les conséquences de la vulnérabilité des PAP en vue de les accompagner ou assister, au cours du processus d'indemnisation.

Dans le cadre du PAR, les groupes vulnérables seront particulièrement considérés et dans le cadre des activités, il s'agira de s'assurer qu'ils ont accès à l'information, aux consultations, ou aux bénéfices du programme. L'information devra être diffusée dans des langues locales compréhensibles, à travers des canaux accessibles, y compris pour les personnes analphabètes, vivant en zones reculées ou souffrant de handicap.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 23
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INTERVENTION

2.1 Description et localisation du projet

Le Programme d'Appui au Développement des Énergies Renouvelables pour l'Accès Universel (PADERAU) est une initiative majeure du gouvernement sénégalais visant à soutenir l'électrification du Sénégal, en particulier dans les zones rurales afin d'atteindre l'objectif de l'Accès Universel à l'électricité.

Le PADERAU est développé autour de quatre (04) axes d'intervention à savoir :

1. Electrification par extension des réseaux ;
2. Electrification par solutions photovoltaïques ;
3. Assistance technique au Programme d'Accès Universel (PAU) ;
4. Assurer une optimisation de l'automatisation des femmes dans le secteur.

Les activités du projet comprennent : la conception, la fourniture et l'installation d'infrastructures de distribution d'électricité moyenne tension (MT) et basse tension (BT) à partir des sous-stations de l'OMVG et de l'OMVS ou du réseau interconnecté régional (WAPP 225/33 kV) avec comme composantes principales :

- Lignes MT ;
- Postes sources de distribution MT / BT ;
- Lignes BT pour étendre la couverture du réseau et maximiser le nombre de nouvelles connexions ; et
- Equipement de connexion du dernier kilomètre, y compris les points de service, les compteurs prépayés et les cartes prêtes pour les clients BT.

Les activités du projet dans la région de Tambacounda concernent les départements de Bakel et de Goudiry. La région de Tambacounda qui couvre une superficie de 42 706 Km², se situe entre 12°20 et 15°10 de latitude Nord et 11°20 et 14°50 de longitude Ouest. La population régionale est inégalement répartie avec une forte concentration (44% de la population) dans le département de Tambacounda qui est ainsi le plus peuplé¹.



D'une superficie de 5378 km² le département compte 3 arrondissements (Arrondissement de Moudéry, Arrondissement de Bélé, et l'Arrondissement de Kéniéba) spatialement repartis sur 11 communes, sur les 12 que compte le département au total. La densité est de 29,7hbt/Km² ; et au regard de l'occupation de l'espace, ladite densité est sujette à des disparités suivant les différentes communes.

Le département de Goudiry, qui reste le plus vaste, est le moins peuplé avec une population estimée à environ **114 846** habitants (**source** : *RGPH5*) soit 16.9 % de la population de la région.



Tableau 2 : Liste des localités cibles du « PADERAU » dans la région de Tambacounda

Départements	Communes	Localité	X Départ	Y Départ	X Arrivée	Y Arrivée	Longueur (en m) des lignes MT
Goudiry	Koulor	Allague Thiam	662226	1541501	661101	1542591	1664,00
Goudiry	Koulor	Allalewi	663823	1541204	663626	1541027	265,54
Goudiry	Boynguel Bamba	Alwar/ Sinthiou Bokar Kobore	761472	1577914	761483	1578367	453,66
Goudiry	Goumbayel	Bagadadj	687437	1502555	695788	1507108	13616,45



¹ Source : Situation économique et sociale de la région de Tambacounda 2022-2023

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 24
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Départements	Communes	Localité	X Départ	Y Départ	X Arrivée	Y Arrivée	Longueur (en m) des lignes MT
Goudiry	Goumbayel	Bathiam I (Passam Wayloubé)	692510	1509495	691505	1511123	4239,69
Goudiry	Goumbayel	Bofoulou	679417	1495129	679177	1492440	2321,65
Goudiry	Goumbayel	Goumbayel	697174	1514460	697437	1514381	282,98
Goudiry	Bala	Fass Kouthia (Fass Gounass)	701273	1555723	702163	1556653	1697,24
Goudiry	Goumbayel	Fode Kolia	693728	1510952	698037	1518557	9717,03
Goudiry	Sinthiou Mamadou Boubou	Galloyabes	740805	1577373	742096	1579528	2569,78
Goudiry	Bani Israel	Gangaly	750026	1519007	745161	1518926	4999,72
Goudiry	Boynguel Bamba	Gombo	761222	1583200	760904	1583176	318,58
Goudiry	Sinthiou Mamadou Boubou	Goumel	711694	1566954	718262	1567583	6978,66
Goudiry	Dougué	Goundiourou Diakha	749195	1536048	743370	1532471	7125,93
Goudiry	Goumbayel	Gourel Foulah	679729	1498656	679900	1496067	2077,45
Goudiry	Boutoucoufara	Gourel Hamady	771968	1490089	770249	1489791	1860,62
Goudiry	Boynguel Bamba	Gourel Mathioubé	763458	1578260	764301	1584987	9570,91
Goudiry	Sinthiou Mamadou Boubou	Guina	736131	1592849	736142	1592987	138,26
Goudiry	Bala	Kahel (Diayala li)	705021	1553161	708339	1549118	5595,04
Goudiry	Dougué	Kaparta	749263	1539280	751584	1538316	2559,16
Goudiry	Goumbayel	Keur Boubou Anse	687190	1502474	693219	1502244	6221,43
Goudiry	Boynguel Bamba	Lougue	722639	1556383	722607	1556377	33,01
Goudiry	Goumbayel	Madina Diouna (Bagadadj Diouma)	695526	1507231	696604	1508308	1653,14
Goudiry	Sinthiou Mamadou Boubou	Madina Hamady (Gourel Tiedo)	741324	1574351	741333	1574293	58,38
Goudiry	Bala	Madina Tobene (Ndongo Top)	689770	1544861	689416	1544469	599,27
Goudiry	Sinthiou Bocar Ali	Maleme Hamady Seydi	679567	1557733	669190	1572312	26459,39
Goudiry	Bala	Mbangol	711457	1554171	711319	1554018	207,54
Goudiry	Dianké Makha	Medina Kodiolon	759630	1510172	757513	1506010	4771,61
Goudiry	Koulor	Medina Laobe	669787	1539011	669608	1538988	181,96
Goudiry	Boynguel Bamba	Nanganeme I	713222	1563861	711690	1566963	4123,52

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 25
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Départements	Communes	Localité	X Départ	Y Départ	X Arrivée	Y Arrivée	Longueur (en m) des lignes MT
Goudiry	Bala	Ndioum Samba Guille (Ndioum Demba Guille)	689586	1547288	690327	1543317	4349,01
Goudiry	Goumbayel	Nema	677844	1502767	676383	1503847	1896,73
Goudiry	Dianke Makha	Sadatou (Goudiry)	773226	1506035	788390	1512228	18576,36
Goudiry	Koulor	Sare Nghaye (Sare Barka)	650386	1539501	650256	1539356	195,46
Goudiry	Koulor	Sare Thierno	651837	1540080	651905	1539997	107,83
Goudiry	Dougué	Sawngadji	751237	1548199	746994	1546793	4604,85
Goudiry	Dianké Makha	Seno Bobo	750306	1516864	751362	1517857	1473,40
Goudiry	Koulor	Sinthiane Galaye	663598	1540777	663821	1540298	536,35
Goudiry	Sinthiou Mamadou Boubou	Sinthiou Bamambe	740666	1574456	738766	1575994	2551,13
Goudiry	Koulor	Sinthiou Bele	662826	1540095	662312	1541640	1805,97
Goudiry	Sinthiou Mamadou Boubou	Sinthiou Bilali II	741513	1592593	746539	1595269	6236,64
Goudiry	Boynguel Bamba	Sinthiou Bocar Samba	722915	1559384	722768	1554010	5613,70
Goudiry	Sinthiou Mamadou Boubou	Sinthiou Demba	741557	1571148	741571	1571226	79,08
Goudiry	Sinthiou Mamadou Boubou	Sinthiou Doube Village	741989	1568754	741953	1568798	56,79
Goudiry	Sinthiou Mamadou Boubou	Sinthiou Omar Lille	742606	1571004	740662	1571505	2158,51
Goudiry	Boutoucoufara	Sinthiou Salif	766134	1505757	771015	1483753	24397,72
Goudiry	Koulor	Sinthiou Samba Seydou	671181	1548141	673040	1551637	5496,69
Goudiry	Koussan	Sinthiou Seydi Mali	750332	1563497	750304	1563323	176,61
Goudiry	Goumbayel	Sinthiou Woupa	679823	1496198	679486	1495183	865,73
Goudiry	Dianké Makha	Thippy	767819	1499910	767883	1499903	64,02
Goudiry	Goumbayel	Toulde Bani	676813	1503535	672195	1505658	5399,20
Goudiry	Koulor-Koar	Toulde Thiekoye	661664	1537482	664981	1543212	7042,92
Goudiry	Koulor	Toulde Thiekoye 2	664715	1542493	664681	1542447	58,23
Goudiry	Boynguel Bamba	Toumboung	760075	1577816	759902	1579652	1862,25
Goudiry	Bala	Wigue II (Gourel Younoussa)	710826	1555043	713863	1551889	4612,30
Bakel	Moudery	Bandiagara	769688	1655350	769718	1655513	165,47
Bakel	Moudery	Beli	770895	1658929	768166	1653949	6668,64
Bakel	Gabou	Bile Bobore	777528	1631654	777640	1631735	137,87

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 26
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Départements	Communes	Localité	X Départ	Y Départ	X Arrivée	Y Arrivée	Longueur (en m) des lignes MT
Bakel	Bele	Birfal	774154	1597590	775021	1606057	9462,88
Bakel	Gabou	Borde Foulbe	769625	1640002	767061	1637743	3860,48
Bakel	Moudery	Boulibany	759085	1648647	759021	1648552	117,47
Bakel	Moudery	Debele Mane	757086	1656435	756355	1656107	911,85
Bakel	Moudery	Diekoulane	766299	1650021	762713	1647816	4484,00
Bakel	Ballou	Djimbe	798737	1616564	805045	1618292	8683,32
Bakel	Sadatou	Elimalo	820228	1507822	824480	1502409	7339,42
Bakel	Gabou	Falouboula	777005	1643466	775439	1644012	1786,13
Bakel	Bele	Gambi Diaoube	773948	1603365	773651	1603023	490,09
Bakel	Bele	Gourel Bouli	774646	1591542	774591	1591526	57,44
Bakel	Moudery	Gourel Dao	762894	1647863	762220	1649272	1595,31
Bakel	Ballou	Hamadji	799183	1612490	798567	1617121	4775,72
Bakel	Sadatou	Kaourou	800262	1509860	820459	1507682	22968,30
Bakel	Sadatou	Laminia	821513	1506596	821730	1506488	245,00
Bakel	Moudery	Lewel Bali	752945	1662909	752954	1662925	18,78
Bakel	Bele	Lobbo Ba	795295	1585926	794609	1585128	1203,38
Bakel	Bele	Mama Ndao	797566	1603436	787297	1605340	13222,86
Bakel	Moudery	Mbomboyaobe/ Tata Bathily/ Mbomoyabe	762767	1648506	758889	1648659	3854,05
Bakel	Sadatou	Sadatou (Bakel)	788390	1512228	792141	1512762	3875,27
Bakel	Sadatou	Sadatou - Boucle)	798044	1510279	799854	1509717	3281,05
Bakel	Sadatou	Toure Kounda	798840	1509834	791428	1516456	11558,10

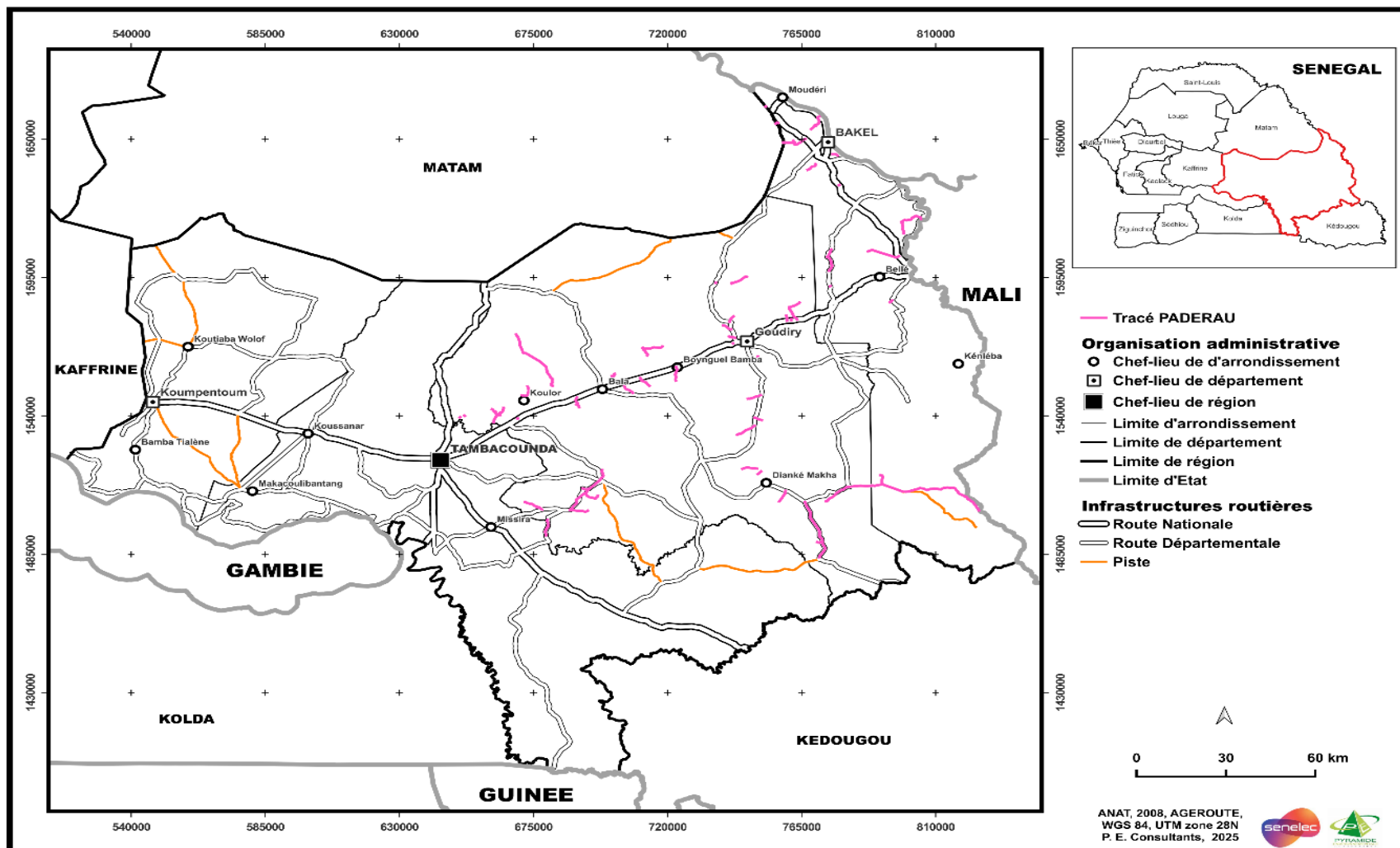




Figure 1 : Aperçu des tracés dans la région de Tambacounda

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 28
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

2.2 Composantes du Projet

2.2.1 Description du réseau moyenne tension

Les lignes électriques dans un réseau servent à transporter l'énergie d'une localité à une autre ou à relier différents postes ou centrales de production d'énergie électrique. Le réseau HTA (tension comprise entre 1 et 50 kilovolts) assure la desserte de l'énergie vers les postes de distribution publics, mixtes et clients avec deux niveaux de tension 30 kV. La ligne HTA fonctionnera avec une tension de service de 30 kV, une tension d'isolement de 36 kV. Les conducteurs sont en aluminium (Almélec) selon la norme NFC 34125.



Figure 2 : Illustration de lignes électriques aériennes à moyenne tension

Les équipements principaux d'une ligne électrique aérienne à moyenne tension sont : les poteaux (en bois, en béton armé ou en métal), le câble qui est le plus souvent en almélec, les armements, les isolateurs qui sont fixés sur les armements et qui supportent la ligne, les interrupteurs aériens à commande mécanique (IACM).

2.5.1.1 Postes HTA/BT

Les postes de transformation HTA/BT aériens à construire auront des puissances de **25, 50, 100 et 160 kVA** pour le réseau 30 kV triphasé.



Mise à part la puissance du transformateur, les postes seront tous identiques et seront conçus de manière à permettre l'installation de l'un ou l'autre des transformateurs prévus sans devoir procéder à aucune modification.

Cela est notamment le cas pour les ferrures, supports, qui seront dimensionnés pour les transformateurs d'une puissance de 160 kVA et qui permettront, par une conception et un réglage adéquat, leur adaptation aux transformateurs d'une puissance de 100, 50 et 25 kVA.

2.5.1.2 Caractéristiques techniques de la ligne HTA

Tableau 3 : Caractéristiques de la ligne HTA (MT)

Caractéristiques	Valeurs
• Configuration	3 phases, 3 conducteurs
• Tension d'isolement assignée du matériel (Ui)	36 kV
• Tension d'emploi assignée (Un)	30 kV
• Tension d'emploi minimale assignée	31,5 kV
• Fréquence	50 Hz
• Courant de court – circuit triphasé	25 kA
• Tenue de tension de choc à 50 Hz pendant 1 mn	70 kV eff
• Tenue de tension de choc onde pleine	145 kV crête
• Tenue de tension de choc onde coupée 1,2 / 3 s	170 kV crête

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 29
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

Caractéristiques	Valeurs
<ul style="list-style-type: none"> Mise à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> Au niveau du poste source : Par BPN 300A Au niveau des ferrures métalliques : $\leq 10\Omega$ Au niveau des supports métalliques : $\leq 10\Omega$

2.2.2 Réseau basse tension

Le réseau BT a pour fonction d'alimenter les appareils ou utilisations des abonnés. La tension d'utilisation en BT au Sénégal est de 380V (400V à vide) avec une chute de tension maximale admissible de 10% depuis le transformateur d'alimentation du réseau à l'utilisateur le plus éloigné ou le plus défavorisé.

Tableau 4 : Caractéristiques de la ligne BT

Caractéristiques	Valeurs
Tension de service	230/400V
Niveau d'isolation des câbles torsadés : <ul style="list-style-type: none"> Rigidité diélectrique à fréquence industrielle 	10 kV/30mm 20 kV (1.2/50 μ s)
Tenue à l'onde de choc	
Configuration du réseau de distribution BT	<ul style="list-style-type: none"> 3x70+1x54,6+1x25mm² 3x35+1x54,6+1x16mm² Le régime de neutre BT est le régime TT avec séparation du neutre BT à celles des masses des postes HTA/BT
Résistance de Mise à la Terre	
Terre des masses des postes de transformation HTA/BT	$\leq 10\Omega$
Terre du neutre BT individuelle	$\leq 5\Omega$

2.2.3 Postes MT/BT

Les postes MT/BT servent de point de départ au réseau à basse tension (BT). Leur fonction est d'assurer la protection du réseau basse tension et des transformateurs et de permettre une exploitation aisée du réseau (coupure, enclenchement, etc.). Un poste MT/BT comporte :



- Une arrivée MT et éventuellement un départ MT
- Un ou plusieurs transformateurs MT/BT
- Des protections à moyenne et à basse tension
- Des interrupteurs-sectionneurs pour les coupures et les enclenchements
- Des appareils de mesure (courant, tension, énergie etc.).

Les transformateurs dans un réseau électrique servent à alimenter les usagers avec une tension compatible avec leur utilisation (380V ou 220V au Sénégal). Ils sont le plus souvent installés dans des postes de distribution publique MT/BT.

Les transformateurs définis dans cette spécification sont prévus pour être utilisés au Sénégal dans l'alimentation des réseaux de distribution publique. Ils seront de types extérieur et intérieur.

Ils sont en général à remplissage intégral, refroidissement naturel et comportent un enroulement primaire, un enroulement secondaire et un circuit magnétique en tôle à cristaux orientés, immergés dans l'huile, conformes aux normes internationales CEI en vigueur. Ils sont du type intérieur (H59) ou extérieur (H61), ils doivent pouvoir être stockés dans les conditions climatiques du Sénégal. Ils sont triphasés et leur encombrement doit tenir compte de nos spécifications particulières.

Les enroulements seront en Cuivre (Cu) ou en Aluminium (Alu) au primaire et au secondaire. Normes et publications éditées par le Comité Électrotechnique International et relatives aux transformateurs de distribution HTA/BTA (CEI 76, CEI 354, CEI 551, CEI 815, CEI 137).

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 30
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

Les valeurs de la puissance nominale ou assignée sont les suivantes :

- Pour les transformateurs de type intérieur ou H59 : 250 et 400 kVA ;
- Pour les transformateurs de type extérieur ou H61 ; 100 et 160kVA.

Les valeurs de la tension nominale ou assignée sont les suivantes :

- Pour le primaire : 30 kV ;
- Pour le secondaire : à vide, 410V (B2).

2.3 Consistance des travaux

Les travaux de construction et de mise en place des ouvrages seront réalisés sur la partie moyenne tension et la partie basse tension.

2.3.1 Partie moyenne tension

Les travaux de la ligne HTA consisteront à :

- L'ouverture et la libération de l'emprise l'aménagement de voies d'accès ;
- Le déblaiement de l'emplacement des poteaux ;
- L'implantation des poteaux ;
- Le tirage des câbles ;
- La mise sous tension/mise en service de la ligne.

► Ouverture et libération des emprises

L'ouverture des emprises se fera par coupe manuelle des arbres et des arbustes.

En termes d'établissement humains, la libération des emprises sera nécessaire compte tenu de la présence d'activités économiques et d'habitations situées dans l'emprise du projet, qui de 15 mètres en zone rurale et 10 mètres en agglomération.

► Préparation du chantier

L'entreprise en charge des travaux devra tenir compte des consignes suivantes :



- Mettre en place le balisage si nécessaire ;
- Informer les riverains de l'imminence du chantier ;
- Informer le personnel de la tâche à accomplir en insistant sur les consignes de sécurité ;
- Procéder de suite aux aménagements nécessaires, ils éviteront les accidents mais aussi les pertes de temps.

► Réalisation des fouilles et implantation des poteaux

Les fouilles sont réalisées avec une tarière (sur lève-poteaux) à l'aide d'une pelle mécanique ou d'un engin de battage. Les poteaux seront implantés tous les 100 m à 200 m selon les spécificités du terrain. La hauteur des poteaux sera de 12 m. La profondeur des fondations seront calculées en fonction de cette hauteur.

► Tirage de câbles

Le tirage des câbles se fait avec un touret statique. Le câble est tiré sur un tronçon par une ligne de tirage reliée au câble et préalablement aiguillée dans des poulies de guidage sur chaque appui. Le déroulage du câble sur l'artère est effectué à partir d'un touret statique freiné placé sur une remorque ou un support spécifique. Les tourets de câbles sont amenés par camions. Les câbles sont déroulés selon la technique dite « sous tension mécanique » par une machine : ils sont maintenus en l'air, sans contact avec le sol entre deux poteaux.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 31
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

► Mise sous tension/mise en service de la ligne

Ces activités concernent la mise sous tension des installations pour essais avant la livraison des ouvrages définitifs. La mise sous tension pour essais n'est pas une mise en service. Pour mémoire, la mise sous tension définitive est soumise impérativement à la remise d'une attestation de conformité (réception des installations).

2.3.2 Partie basse tension

Les travaux consistent au :

- Déblaiement de l'emplacement des poteaux en bois ;
- Implantation des poteaux en bois ;
- Raccordement des maisons ;
- Mise sous tension/mise en service des lignes BT ;

Le remblaiement se fait de la même manière que pour les poteaux en béton.

2.3.3 Construction de poste haut de poteau et mise en place de postes H59

Pour les postes haut de poteau, les travaux de construction sont essentiellement de la manutention, du génie civil et des travaux électriques.

Concernant les postes H59 qui sont destinés à alimenter les localités de grandes tailles. Ils sont constitués d'un transformateur 250kVA et d'organes de coupure et de protection télécommandés à distance et en local ; Ces équipements seront mis sous abris dans des cabines préfabriquées. La disposition des cellules dans les cabines est faite de telle sorte que ces dernières servent aux agents d'exploitation de la Senelec comme poste de couloir assurant toutes les distances de sécurité par rapport aux équipements conformément aux plans de détails, au guide UTE C 11 001 et aux exigences de la Senelec.

La cabine comme décrite au niveau de la spécification technique sera livrée sur site, sa mise en place ne doit pas nécessiter d'importants travaux préparatoires de maçonnerie. Les interventions sur le chantier doivent être limitées :



- o À l'excavation et à la mise en place d'une plateforme de béton ;
- o À la confection d'un trottoir de propreté autour de l'enveloppe du poste ;
- o Aux raccordements des canalisations électriques extérieures ;
- o À la construction des regards de tirage
- o À la réalisation des puits de terre ; un pour le neutre du TSA et un deuxième pour les masses métalliques.

2.4 Description de la zone d'intervention du projet

La région de Tambacounda a été créée par la loi 2008-14 du 18 mars 2008 modifiant la loi 72-02 du 1er Février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale et Locale. La nouvelle région couvre actuellement une superficie de 42 706 km², soit 21% du territoire national.

Elle est limitée :

- Au Nord par la République Islamique de Mauritanie et par les régions de Louga et de Matam ;
- Au Sud par la Région de Kédougou, la région de Kolda, la république de Gambie et la république de Guinée
- à l'Est par la République du Mali et la République Islamique de Mauritanie ;
- à l'Ouest par la République de Gambie et par les régions de Kolda et de Kaffrine.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 32
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

2.4.1 Situation démographique

Avec une superficie de 42706 km² et une population de 841518 habitants en 2019, la région de Tambacounda est la plus vaste du Sénégal. Elle couvre 4,6 % du territoire national et représente, en 2019, 5,2% de la population du Sénégal.

La population de la région de Tambacounda est inégalement répartie entre le milieu rural et le milieu urbain. Le milieu urbain occupe seulement 23,7% de la population totale alors que le milieu rural occupe les 76,3. Par rapports aux départements celui de Bakel vient en seconde position après le département de Tambacounda (49%) avec 19 % de la population de la région. Le département de Goudiry, le plus vaste de la région, compte 15%. En milieu urbain et dans tous les départements les hommes sont en légère hausse par rapport aux femmes alors qu'en milieu rural les femmes prennent le dessus.

Tableau 5 : Population, superficie et densité des Départements en 2023

Principales caractéristiques	Bakel	Goudiry	Total région
Superficie	5 378 Km ²	17 000 km ²	42 613 Km ²
Poids de chaque département	19 %	15 %	100%
Nombre d'habitants selon le RGPHAE 2023	189 936	170 601	987 152
Densité hbts au km ²	35	31	23
Taux d'urbanisation	22		

Source : RGPH ANSD 2023 et SES de la région de Tambacounda 2022-2023

2.4.2 Caractéristiques sociales de la population

Le taux d'accroissement de la population est resté constant durant la période intercensitaire et se situe à 2,7. En effet, ce taux se calcule entre deux recensements. Après le recensement de 2013, l'idéal est de le maintenir constant jusqu'au prochain recensement. En 43 ans, on peut observer que cette population correspond à un coefficient multiplicateur de 2,8.



La population régionale est inégalement répartie avec une forte concentration (44% de la population) dans le département de Tambacounda qui est ainsi le plus peuplé. Le département de Goudiry, malgré qu'il reste le plus vaste, est le moins peuplé (17%), tandis que Bakel et Koumpentoum représentent respectivement 20% et 19% du total de la population régionale.

L'analyse de la structure par âge de la population en 2024 laisse voir que les adolescents qui correspondent à la tranche d'âge 10- 19 ans, selon les Nations-Unies, représentent 24% de la population régionale dont 48% pour les filles et 52% pour les garçons. Les jeunes correspondant au groupe d'âge 15 – 24 ans, représentent 20% de la population. Concernant les enfants de moins de cinq ans, ils représentent 19% dont 49% pour les filles et 51% pour les garçons. Le sommet effilé et la base élargie de la pyramide des âges est le modèle typique des pays en voie de développement. Cela traduit la faible présence des personnes âgées et une forte présence des moins de cinq, des adolescents et des jeunes. Quel que soit le sexe, les individus de 0 –14 ans, qui représentent au total 47% de la population, expliquent mieux la base élargie avec 49% de filles et 51% de garçons.

2.4.3 Infrastructures et services sociaux de base

2.4.3.1. Santé

L'étude de l'accès à la santé dans la région de Tambacounda a montré qu'il existe 7 districts. L'évaluation du nombre de postes de santé couvert par district classe celui de Tambacounda en

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 33
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

tête avec 28 postes de santé et le district de Bakel en dernière position avec 10 postes de santé. Concernant les 5 districts restants, le nombre de postes de santé est réparti comme suit par ordre décroissant : Kidira (24), Koumpentoum (23), Goudiry (21), Dianke Makhan (20) et Makacolibantang (14).

En termes de couverture sanitaire, le district de Bakel a le taux le plus élevé avec 64,5% très loin de district de Tambacounda qui présente le taux le plus faible avec 24%. Toutefois, les taux de couverture des 5 districts existants se présentent comme suit par ordre décroissant : Dianke Makhan (63,9%), Kidira (46%), Makacolibantang (34,54%), Koumpentoum (33%) et Goudiry (27%). La présence de maternités au sein des établissements sanitaires contribue significativement à la prise en charge des besoins et préoccupations sanitaires des femmes.

La couverture sanitaire en matière de maternité par district fait passer celui de Tambacounda en tête avec 27 maternités. Le district ayant le nombre de maternités le plus faible est celui de Bakel avec 9 maternités. Pour les 5 districts restants, la nombre de maternités se présente comme suit par ordre décroissant : Kidira (16), Koumpentoum (15), Makacolibantang (14), Dianke Makhan (12) et Goudiry (10).

2.4.3.2. Education

□ Préscolaire

Entre 2022 et 2023, on constate une évolution de 11,8% à 13,7% en petite section, 12,1% à 14,7% en moyenne section et 14,3% à 14,6 % en grande section. On constate, une légère hausse de ces taux en passant de la petite à la grande section avec des écarts qui atteignent plus de deux points

□ Elémentaire

Le taux brut de scolarisation (TBS) dans l'élémentaire, entre 2022 et 2023, a baissé de 3,1 points de pourcentage. Passant ainsi de 76,9% en 2022 à 73,8% en 2023. La répartition par sexe du TBS de l'élémentaire pour l'année 2022 laisse voir que les filles prennent largement le dessus sur les garçons avec des taux bruts de scolarisation respectifs de 83,7% et 70,3% ; soit une différence de 13,4 points de pourcentage. Pour l'année 2023, la même tendance s'affiche avec cette fois ci 81,1% pour les filles et 66,8% pour les. Au regard de l'évolution du taux de réussite au CFEE, on constate qu'entre 2022 et 2023, l'élémentaire a réalisé des performances très remarquables. En effet, le taux de réussite au CFEE est passé globalement de 62,98% en 2022 à 85,57% en 2023, soit une hausse intéressante de 22,6 points de pourcentage.



Au niveau de l'élémentaire, l'accès est acceptable. Il est plus important dans le département de Koumpentoum avec ses 36,88% qui le place devant les autres départements et avec presque le double du département de Tambacounda (15,47%). Les deux autres départements se suivent avec un léger dépassement à Goudiry (29,21%) contre 26,51 % à Bakel.

□ Moyen et secondaire général

Le taux brut de scolarisation dans le moyen est resté en dessous de 50% de 2017 à 2021. En 2023, on note un taux global de 92,7%. Le taux de scolarisation des filles est sensiblement le même que celui des garçons. En effet, les taux obtenus durant ces années dépassent le niveau national qui se situe à 76,3% en 2023.

En ce qui concerne le moyen-secondaire le département de Bakel (18,62) est doté par rapport aux autres départements. Certes le département de Tambacounda a le plus grand nombre d'infrastructure mais rapporté au nombre de villages et quartier, il occupe l'avant dernière position (6,4%) derrière le département de Goudiry (7,58%). Le département de Koumpentoum est le moins doté avec 5,94%.

□ Enseignement technique et professionnel

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 34
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

En ce qui concerne le taux d'accès à l'enseignement technique et professionnel, le département de Tambacounda est mieux doté avec 48,4%. Suivi de Goudiry (36,4%) puis Bakel (34,4%). Par contre le département de Koumpentoum est à 0% avec un quasi absence de centre de formation technique et professionnelle. Le taux de présence au préscolaire est de 4,66 % pour le département de Goudiry et 18,14 % pour le département de Bakel, avec un taux de couverture en infrastructures de 68,8 %. Le taux de scolarisation élémentaire est de 29,1 % pour le département de Goudiry et 26,5 % pour le département de Bakel.

2.4.3.3. Electricité et sources d'énergie

Le taux d'accès à l'électrification en milieu urbain dans la région de Tambacounda a évolué en dent de scie de 2020 à 2022. Il est passé de 48% en 2020 à 55,4% en 2021, soit une hausse de 7,4 points de pourcentage. Entre 2021 et 2022, on a un repli de 4,6 points de pourcentage. La même tendance est aussi notée au niveau du taux d'électrification rurale. L'électricité est surtout utilisée en milieu urbain et le taux d'électrification reste faible alors que la population est à dominante rurale (73,4%).



L'accès à l'énergie est capital pour l'amélioration des conditions socio-économiques des populations rurales. Ainsi, ce graphique fournit des données énergétiques et donne un total de 31 809 ménages ayant accès à l'énergie dans la région de Tambacounda. Une répartition selon les départements a permis de placer Tambacounda en tête avec 18 612 ménages, le département qui suit est celui de Koumpentoum avec 5 656 ménages, ensuite vient celui de Bakel avec 4 940 ménages. Enfin, Goudiry est placé derrière avec 2 691 ménages.

Cependant, l'électrification pénètre de plus en plus le milieu rural par le biais d'interventions menées par d'autres structures telles que ASER, ERA, etc. La région dispose de réelles potentialités en matière d'énergie solaire. L'insolation moyenne annuelle dépasse 3000 heures, soit environ 8 à 9 heures d'ensoleillement par jour.

2.4.3.4. Accès à l'eau et l'assainissement

Parmi les sources d'approvisionnement en eau dans la Région de Tambacounda, le robinet dans le logement, les puits ouverts dans la cour et le robinet dans la cour sont les plus dominantes avec des taux respectifs de 30,2%, 20,9% et 12,7%. Les bornes fontaines et les puits couverts ailleurs viennent en seconde position avec des taux respectifs de 11,0% et 7,7%. La région de Tambacounda fait partie des régions où le niveau d'accès à l'eau potable est globalement en dessous de la moyenne nationale. En effet, la population est majoritairement rurale et certaines infrastructures d'eau comme les robinets dans le logement n'existent le plus souvent qu'en milieu urbain. L'accès considéré ici comprend les robinets (interne, public, du voisin et de la concession) et les puits couverts. Ce qui fait que les difficultés d'accès à l'eau potable touchent principalement le monde rural. Cela reflète les disparités d'accès à l'eau entre le milieu rural et le milieu urbain. Malgré les nombreux programmes présents dans la région de Tambacounda comme SOGES, OSOFOR, etc., la question de l'eau en milieu rural est toujours d'actualité même si de nombreux efforts ont été faits pour amoindrir les difficultés.

Les résultats de l'Enquête Harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM 2021-2022) montrent, qu'à Tambacounda, les types de toilettes les plus fréquemment utilisées sont les latrines dallées (54,1%), les fosses rudimentaires (24,5%) et la défécation à l'air libre ou dans la nature (11,4%). Toutefois, il est important de souligner que d'autres types de toilettes sont également utilisées notamment les WC avec chasse d'eau (6,8%) et les toilettes publiques (2,7%). Ces résultats confirment que la défécation à l'air libre est encore présente dans la région. La région de Tambacounda fait partie des régions où l'usage des fosses rudimentaires/trou est très Concernant le mode d'évacuation des ordures, les dépotoirs sauvages (36,5%) et les dépotoirs publics (36,2%) sont les plus utilisés par les ménages. Les dépotoirs publics font partie des innovations en matière de gestion des ordures. Les techniques de brûler les ordures (14,3%) et les ramassages (11,9%) sont également utilisées dans la région de Tambacounda. Les

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 35
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

techniques d'enterrement des ordures sont très faiblement utilisées avec seulement 0,6%. De nombreux efforts sont en train d'être réalisés dans la gestion des ordures avec la SONAGED dont le travail et l'engagement se font sentir partout dans la région.

2.4.3.5. Transport

Le Département de Bakel est traversé par la route nationale 1 sur 111 kilomètres et la route nationale 2 sur 25 Kilomètres. Au regard de la carte routière du Département, seuls environ 5% de la population a un accès à une route bitumée ; il urge de développer les infrastructures routières rurales qui constituent des pistes de production facilitant l'écoulement de la production rurale des zones enclavées, un des fondamentaux de la croissance économique en milieu rural d'une part, et de connectivité interdépartementale d'autre part.

2.4.4 Activités économiques



2.4.4.1. Agriculture

Dans la région de Tambacounda, la production de coton est encadrée par la SODEFITEX qui dispose d'une capacité d'engrenage installée de 65 000 tonnes répartie sur cinq (5) usines (Kahone, Tambacounda, Vélingara, Kolda et Kédougou). La culture du coton fait partie des cultures industrielles dominantes de la région. Elle est pratiquée dans les quatre départements. Toutefois, on observe des disparités de la production de coton entre les départements. Les départements de Tambacounda et de Goudiry affichent les niveaux de production les plus élevés. En 2023, les productions des deux départements ont atteint respectivement 68,8% et 27,3% du total de la production. Ils sont suivis de Bakel et de Koumpentoum avec respectivement 2,0% et 1,9%. En 2022, c'est la même tendance qui se dessinait sauf que le département de Koumpentoum venait en troisième position. En termes d'évolution de la production dans les départements, il apparait clairement que les départements de Tambacounda, Bakel et Goudiry restent caractérisés par une augmentation de leur production entre 2022 et 2023, soit respectivement 11,1%, 31,9% et 4,5%. Le seul département où une baisse a été constatée est celui de Koumpentoum avec 42,0%.

Les principales spéculations céréalières sont le mil, le sorgho, le maïs, le riz et le fonio. Notons que le riz et le mil sont les céréales dominantes dans la production totale céréalière. En 2022, le riz et le mil affichent respectivement 38,5% et 29,9% du total de la production céréalière. La même tendance a été observée en 2021. Globalement, on observe une hausse de 5,3% de la production de céréales entre 2021 et 2022. Cette hausse est le résultat de l'augmentation de la production de mil, de sorgho, de maïs et de riz avec respectivement 5,5%, 3,0%, 4,4% et 6,2%. Pour le fonio, on note un léger repli de 0,8%. Concernant les cultures de rente, seule la production de sésame a connu une hausse de 7,5%. Pour les autres spéculations, la production a baissé. Le niébé et le coton ont enregistré les baisses les plus importantes avec respectivement 36,4% et 26,7%. De nombreux facteurs peuvent être à l'origine de cette évolution.

2.4.4.2. Elevage

L'élevage pratiqué est de type extensif. Le Département dispose de potentialités pastorales (pâturages herbacés) notamment dans sa partie septentrionale. Aire de prédilection de la transhumance, cet espace est exposé à la recrudescence des feux de brousse, à l'émondage abusif (pâturage aérien) et à la pression pastorale. Face à la vulnérabilité des systèmes pastoraux et aux changements climatiques, des capacités d'adaptation et de résilience doivent être développées au niveau de l'alimentation du bétail par l'introduction de cultures fourragères, la pratique de la technique de stockage de la paille à l'urée, et assurer une disponibilité permanente et une gouvernance transparente des aliments concentrés subventionnés au niveau des magasins de stockage sis dans le département et gérés par les organisations d'éleveurs.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 36
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

Quant à l'abreuvement du bétail au niveau des mares et du fleuve, l'accès des animaux aux sources d'eaux connaît parfois des difficultés à cause des cultures qui obstruent parfois les corridors de passage.

2.4.4.3. Foresterie et exploitation forestière

Entre 2022 et 2023, les superficies de terre reboisées (en ha) ont connu une hausse de 4,81%². Ce résultat est dû aux nombreuses campagnes de reboisement effectuées dans la région impliquant tous les acteurs de la société. Ce qui permettra de pallier au phénomène de la coupe abusive de bois. Aussi, faut-il noter que pour lutter contre les feux de brousse, de nombreux kilomètres de pare-feu ont été ouverts entre 2022 et 2023, soit une hausse de 5,89%. En effet, le domaine forestier de la région de Tambacounda compte 17 forêts classées en 2023. Les feux de brousse constituent l'une des principales menaces à la dégradation de ces forêts. Les espèces qui sont fréquemment produites sont les espèces forestières, fruitières, fruitières forestières et les espèces ornementales.

La surface des zones forestières représente 11,82% de la surface terrestre de la région. La plupart de ces espèces transitent vers les autres régions du Sénégal en particulier celles partageant des frontières communes avec la région de Tambacounda. Par rapport à la restauration des terres dégradées, une baisse de 1,9% a été constatée entre 2022 et 2023. Selon le département, Koumpentoum a le taux de classement le plus élevé avec 29,79%, suivi de Bakel avec 17,47%. La région de Tambacounda est l'une des régions du Sénégal qui regorge d'énormes potentialités forestières. Les types de plantations réalisées sont souvent de natures massives, linéaires et conservatoires. Globalement, malgré la menace de coupe abusive de bois et les feux de brousse, des reboisements sont réalisés chaque année avec l'engagement des services forestiers, des autorités locales et administratives mais aussi des régies villageoises.

2.4.4.4. Pêche

En 2022 les mises à terre de la région de Tambacounda se chiffrent à 434521777 kilogrammes contre 891829,66 kilogrammes en 2023 ; soit une baisse de 99,7% en une année. Les espèces dominantes dans cette mise à terre sont le Tilapia spp, le Hydrocynus forskalii et le Synodontis spp avec respectivement 18,7%, 15,2% et 14,6% en 2022. Pour l'année 2023, on constate que le Clarias SPP est l'espèce dominante dans les mises à terre avec 15,9% du total enregistré. Il s'en suit cette fois-ci des espèces comme le Tilapia spp, le Auchenoglanis spp et le Hydrocynus forskalii avec respectivement 15,2%, 7,6% et 6,7%. Il faut également noter que dans la région de Tambacounda, les activités de pêche sont surtout pratiquées dans les départements de Tambacounda et de Bakel. Au regard de la place qu'occupe le secteur de la pêche dans l'économie du Sénégal, la modernisation du matériel de pêche et le renforcement de l'encadrement des acteurs au niveau local seraient un atout majeur pour l'essor du secteur dans la région.



2.4.4.5. Commerce et services

Le secteur du commerce occupe une place importante. Il est dominé par le petit commerce. L'existence du marché hebdomadaire participe au développement de ce secteur. Le faible équipement du marché et le faible pouvoir d'achat de la population locale sont les principales limites du secteur.

2.4.4.6. Culture et Tourisme

La position géographique de la région, ouverte sur plusieurs régions au plan national et frontalière avec plusieurs pays de la sous-région ouest africaine lui offre de larges opportunités. La région dispose aussi de spécificités favorables à l'émergence de sa culture puisqu'elle regroupe de

² Source :

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 37
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

nombreux sites et monuments historiques dont les plus en vue sont classés patrimoine national (le Fort de Bakel, la Gare et l'Hôtel de la Gare de Tambacounda, les puits et vestiges historiques de Ndoungoussine, etc). Malgré les nombreuses sollicitations des populations, aucun département n'est doté en centre culturel. Le centre culturel régional est le seul disponible dans la région depuis 2019 et est localisé à Tambacounda.

Aujourd'hui le tourisme est considéré comme un secteur prioritaire de l'économie du Sénégal. En effet, elle contribue à la création de milliers d'emplois directs. Le pôle Sénégal Oriental et spécifiquement la région de Tambacounda regorge de potentialités importantes dont la valorisation pourrait contribuer grandement à la diversification et au développement du tourisme sénégalais. Entre 2021 et 2022, on constate que la région de Tambacounda a connu des variations concernant certains indicateurs du tourisme. Le nombre de réceptifs a augmenté de 17,8%. Ce résultat témoigne de l'attractivité de la région dans l'environnement des affaires. Parallèlement le nombre d'arrivées de touristes a également connu une hausse notable passant de 19 946 touristes en 2021 à 30336 en 2022. Cette situation est aussi due en partie à la position stratégique de la région mais aussi à la présence de l'un des grands parcs nationaux les plus convoités du pays en l'occurrence le parc Niokolokoba. Ce qui fait que les nuitées enregistrées dans la région entre 2021 et 2022 ont augmenté en toute logique de 40,7%. Ainsi cette situation vient confirmer que la région de Tambacounda est une destination où le séjour des touristes prend de plus en plus de l'ampleur.

2.4.4.7. Mines et carrières



La région de Tambacounda est l'une des régions du Sénégal qui possède d'énormes potentialités forestières et minières. Dans cette partie il s'agit de faire la situation de l'évolution de l'exploitations des substances des carrières et celles des mines entre 2022 et 2023. Au regard des résultats obtenus au niveau du tableau 20.2, on constate que les principales substances de carrières exploitées dans la région de Tambacounda sont le sable, la latérite, l'argile et le basalte. Ces résultats affichent également une augmentation de la production pour la latérite, l'argile et le basalte entre 2022 et 2023. On note respectivement des hausses de 148,2%, 23,3% et 56,4%. Pour ce qui est de la latérite cet élan de production peut être imputé aux activités de construction de route qu'à connu la région ces dernières années.

Par contre, pour ce qui du sable, on note une baisse significative de 53,3% sur la même période. Concernant la production de substances, il s'agit principalement du Manganèse (Mn). Il est passé de 31093,61 tonnes en 2022, à 8864,6 tonnes en 2023, soit une baisse drastique de 71,5%. Il est aussi important de souligner que les données de production de la Petite Mine de grès de l'Entreprise « Mapathé Diouck » à Bakel ne sont pas disponibles. Aussi, concernant des substances comme l'Or, le Cuivre, le Fer et le Lithium, les entreprises qui détiennent ces titres miniers ne sont pas en phase d'exploitation. Actuellement, elles sont en phase de recherche.

2.4.5 Situation genre et VBG dans la région

Au regard de la situation sur l'âge médian aux premiers rapports sexuels des femmes de 15-49 ans, il se situe à 17,1 ans pour les femmes dont l'âge est compris entre 25-49 ans et à 17,4 ans pour le groupe de femmes de 25-49 ans. Il apparait donc clairement que l'âge médian au premier rapport sexuel est conforme à l'âge légal au mariage prévu par le code sénégalais de la famille. En 2022 comme pour les années passées, la situation de certains enfants mineurs en conflit avec la loi ou en danger dans la région de Tambacounda est sous la responsabilité du service régional de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO). Ainsi, au regard de l'effectif global des mineurs en 2022 par catégorie et par sexe, on constate que les garçons sont majoritaires avec 64,4% de l'effectif total.



Concernant le niveau d'instruction des femmes et leur niveau d'alphabétisation, la majeure partie d'entre elles ne sait pas lire, soit 68,9%. Celles sachant lire une phrase entière ne représentent

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 38
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

que 22,6%. Alors que seulement 6,7% d'elles ne peuvent lire une partie de phrase. Ces résultats témoignent encore une fois que le niveau d'alphabétisation des femmes de 15-49 ans reste faible. Dans le cadre du PADERAU, seront considérés comme groupes les individus ou groupes sociaux qui, en raison de caractéristiques socio-économiques, physiques ou géographiques, risquent d'être affectés de manière disproportionnée par les activités du programme à Tambacounda. Leur situation particulière peut limiter leur capacité à faire valoir leurs droits, à accéder aux opportunités générées par le programme, ou à se protéger contre ses impacts négatifs. La vulnérabilité de ces groupes ne découle pas uniquement de leur condition intrinsèque, mais aussi de facteurs systémiques tels que l'inégalité d'accès à l'information, aux services de base, à la représentation ou aux ressources économiques ainsi que l'inégalité de genre.

Le projet portera une attention particulière à l'inclusion des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les populations marginalisées ou isolées, conformément aux principes d'équité, de participation citoyenne et de justice sociale promus par le programme. Toutes les activités de consultation, de diffusion de l'information et de mobilisation communautaire seront planifiées et mises en œuvre de manière inclusive, équitable et adaptée aux contextes socioculturels des zones d'intervention

Les mesures seront prises afin d'éviter que le projet n'occasionne pas une aggravation des inégalités de genre qui parfois présentes dans certaines zones d'intervention du PADEREAU et qui peuvent entraver la participation harmonieuse de toutes les catégories de populations au processus de préparation et de mise en œuvre du PAR et à l'accès égal et équitable des hommes et des femmes aux avantages du projet.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 39
			Date : Décembre 2025
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION			Version : Provisoire revue

3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1 Activités sources d'impact

Dans la région de Tambacounda, de sont des lignes aériennes qui seront installées avec des poteaux. L'emprise telle que défini par la Note de Direction de la SENELEC (ND 072/2021) portant fixation des distances de sécurité par rapport aux différents ouvrages électriques.

Les activités du projet susceptibles de provoquer des réinstallations physiques et/ou économiques sont :

- L'implantation des poteaux des lignes MT nécessitant une acquisition définitive de l'emprise au sol du poteau (emprise estimée à 1 m² (1m x 1m)) ;
- Le dégagement de l'emprise des lignes MT (3,5 m de part et d'autre de la ligne en agglomération et 5,5 m de part et d'autre de l'axe de la ligne en rase campagne soit un total de 7 m ou 11m) de tout bien immobilier et des arbres (fruitiers et forestiers dont les hauteurs maximales ne dépasseront pas les limites de distances établies par la doctrine de SENELEC) à 3 m de l'axe de la ligne électrique projetée ;
- Les travaux de tirage des lignes MT peuvent endommager ou provoquer la destruction de structures fixes ou de cultures annuelles occupant l'emprise de 10 en zone urbaine ou de 15 mètres en zone rurale ;
- L'installation des centrales.

Les activités du projet susceptibles de provoquer des réinstallations physiques et/ou économiques sont essentiellement l'emplacement des poteaux et des lignes aériennes qui traversent les terrains à usage d'habitation.

Les terres considérées comme perdues de façon permanente sont celles qui se trouvent directement sous les poteaux, dans les concessions habitées et/ou mises en valeur, terrains à usage d'habitation, places d'affaires et équipements communautaires. En effet, les terres à usage d'habitation sont partiellement impactées et les parties touchées concernent principalement les murs de clôture.

Les pertes temporaires ou restrictions d'usage (interdiction de planter des arbres pouvant atteindre plus de 3 m de haut, interdiction de construire des bâtiments) s'appliquent aux terres à usage agricole situées dans les emprises des lignes.

Au niveau de ces lignes moyenne tension, une emprise de 10 à 15 selon qu'on est en zone rurale ou urbain sera dégagé. Au niveau de cette emprise des lignes une indemnisation temporaire selon la durée des travaux sera accordée pour les cultures et pour les arbres ils seront indemnisés de manière définitive et une entente sera établi avec les exploitants de ces terres afin qu'il n'y ait pas de plantations. Si les lignes surplombent des terrains destinés à des habitation ou des bâtiments, une indemnisation ou remplacement des terres sera effectué. Au niveau l'emplacement des poteaux, une compensation pour pertes définitives de terres doit être accordée aux personnes impactées. Pour ces emplacements de poteaux, leur emplacement n'est pas encore matérialisé, mais la provision pour imprévus pourra les prendre en charge lors de la mise en œuvre.

Pour les lignes de basse tension, il n'est pas prévu de compensation sous ces lignes qui servent à alimenter les maisons et qui ont un niveau de protection qui permet une cohabitation avec les habitations. Il n'est donc pas prévu d'impacts en réinstallation pour le réseau basse tension. Lors des travaux, si les lignes basse tension doivent passer par des champs la provision pour imprévu sera mise à contribution pour les indemniser.



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 40
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Tableau 6 : Types de pertes à prévoir

Types de pertes	Activités susceptibles d'engendrer la réinstallation/l'expropriation	Bien touché
Pertes définitives de biens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation des poteaux (superficie de 1 m²) ▪ Mise en place des mini centrales 	Terrains agricoles
	Passage de la ligne moyenne tension (emprise d'une largeur de 15 mètres en zone rurale et 10 mètres en agglomération)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « Bâtiment » (habitation, commerce, infrastructures annexes, etc.) ▪ Terrain constructible ▪ Cultures pérennes (Arbres fruitiers / forestiers) ▪ Tombes ▪ Sites sacrés
	L'ouverture de nouvelles pistes d'accès pour les travaux et l'entretien en phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « Bâtiment » (habitation, commerce, infrastructures annexes, etc.) ▪ Terrain constructible ▪ Terrains agricoles ▪ Cultures pérennes (Arbres fruitiers / forestiers) ▪ Tombes ou sites sacrés
Pertes temporaires de biens	Les travaux de tirage des câbles de la ligne MT (emprise d'une largeur de 10 ou 15 mètres en zone urbaine ou rurale)	Cultures annuelles
	L'ouverture de nouvelles pistes d'accès pour les travaux seulement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrains agricoles ▪ Cultures annuelles ▪ Cultures pérennes (Arbres fruitiers / forestiers)



3.2 Impacts potentiels du projet

3.2.1 Impacts sociaux positifs

Les activités prévues dans le cadre du projet contribueront à la création d'emplois au profit de la population locale. Les travaux ne nécessitant pas de qualification pourront être effectués par la main d'œuvre locale afin d'éviter les frustrations et les conflits sociaux mais aussi favoriser une meilleure appropriation du projet par la population. Mis à part les activités directement liées au projet, d'autres activités génératrices de revenus comme la restauration et le petit commerce pourraient être développées dans les alentours des chantiers.

Dans le détail, les impacts positifs portent sur :

- La création d'emplois avec le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- L'amélioration des conditions économiques des femmes et des jeunes (création d'activités génératrices de revenus, hausse du pouvoir d'achat, réduction de la pauvreté etc.) ;
- Le développement d'activités génératrices de revenus et création de richesses dans les zones bénéficiaires ;
- L'amélioration des conditions de vie et diversification des sources de revenus pour les populations locales et de la conservation des produits de consommation des ménages (poissons, viandes etc.) ;
- La réduction de la pression sur les ressources ligneuses et amélioration de la santé publique par l'écoblanchiment d'appareils électroménagers comme les fers à repasser, les réchauds électriques ;
- L'accroissement et développement d'activités économiques (menuiserie en bois, menuiserie métallique, vulgarisation etc.) avec l'accès des populations à l'électricité ;
- Le développement de services (transferts d'argent, reprographie, location de place d'affaires, cliniques, écoles etc.)

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 41
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

- L'amélioration de l'approvisionnement en eau à partir des forages ;
- La diminution de l'insécurité (vols de bétail) avec l'éclairage public et l'amélioration ;

3.2.2 Impacts sociaux négatifs sur les biens et les activités

Les activités du projet qui sont à l'origine de pertes de biens et de sources de revenus sont liées principalement à la perte définitive de terres à usage d'habitation, de restriction temporaire d'usage de terres agricoles pendant la phase de construction des lignes HTA. Les sites d'implantation de poteaux électriques dans les parcelles agricoles feront également l'objet de perte définitive.

- Impacts sur les terres qui sont sous les poteaux, dans les concessions habitées ou dans les terrains à usage d'habitation et les pertes de revenus et de moyens de subsistance liés à la perturbation des activités économiques ;
- Restriction d'usage pour les arbres et activités qui peuvent endommager les lignes électriques avec l'interdiction de planter des arbres fruitiers pouvant atteindre plus de 3 m de haut
- Pertes de terres à usage d'habitation (concessions habitées et/ou mises en valeur, terrains nus), à usage commercial et à usage communautaire empiétées par les lignes
- Les pertes de cultures et d'arbres

Les biens impactés sont essentiellement des terres de cultures (qui ne sont indemnisées parce que dans le domaine national), les cultures et es arbres. Le tableau suivant présente les biens impactés dans chaque département :

Tableau 7 : Principaux impacts du projet

Type de Biens impactés	Bakal	Goudiry
Terres agricoles (cultures et arbres)	101	232
Arbres	34	108
Terrains constructibles		13
Place d'affaires	3	3
Bâtiments et annexes	1	6
Dépendances	3	13
Total	142	374

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

3.3 Minimisation de la réinstallation

Le principe de minimisation de la réinstallation est appliqué afin d'éviter au maximum de porter préjudice aux populations. Lors de la conception des travaux et de l'identification des emplacements des postes, le projet (équipe techniques et équipes environnementales et sociales) a autant que possible cherché à minimiser les impacts en réinstallation en évitant quand une déviation est possible les habitations qui nécessitent des déplacements physiques.

Cette démarche est fondée sur le principe qui stipule que le déplacement physique est une solution ultime, donc l'objectif fondamental est toujours de déplacer le moins de personnes possibles (éviter, puis minimiser et compenser au besoin comme stipulé par la NES 5), en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, environnementaux et économiques. La volonté de minimiser les impacts se traduit par des stratégies d'optimisation dès la phase de conception du projet et se poursuit lors de la phase d'exécution des travaux. Lorsque les déplacements physiques et/ou économiques ne peuvent être évités ou réduits, le projet compensera les personnes concernées de manière juste et préalable.

Les tracés suivants illustrent les situations de minimisation de concessions ou de de cimetière afin d'éviter les lourds impacts en réinstallation que cela peut occasionner.

3.3.1 Tracé de la ligne de Maleme Hamady Seydi

Le tracé de Méléme Hamady Seydi traverse une zone de carbonisation de bois avec des fours à charbon de bois et une concession. Pour la ligne initiale, elle présente deux contraintes : le déplacement des personnes qui se trouvent dans la concession traversée et l'arrêt ou le déplacement des activités de carbonisation, qui sont source de risques électriques. Cette localisation de la ligne peut poser des situations d'incompatibilité compte tenu de la forte chaleur émise et de la présence continue de source de chaleur non encadrée dans ces types d'installation artisanale.

Un tracé de contournement de ces deux contraintes, représenté par un tracé de couleur rouge, a été proposé.

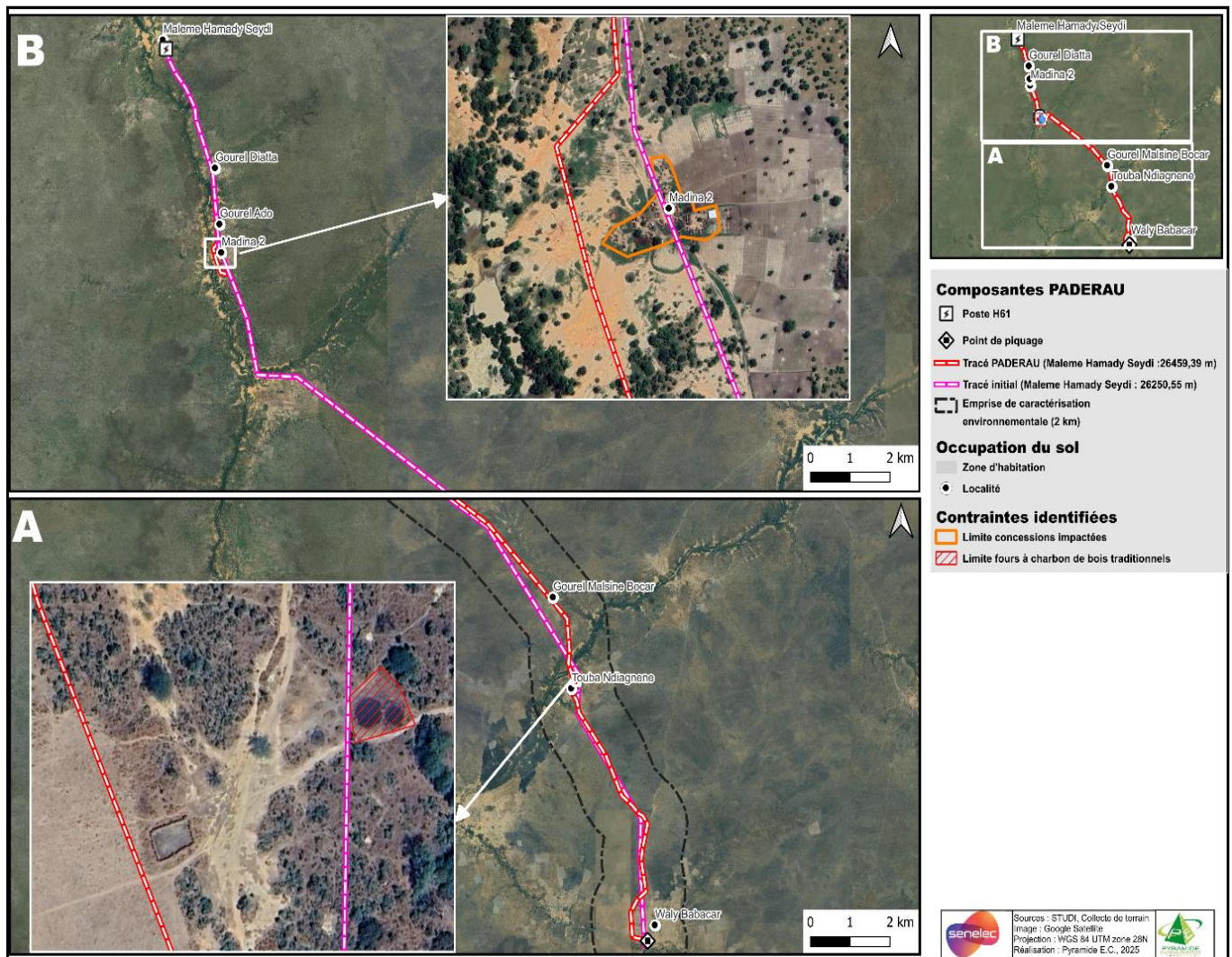


Figure 3 : Carte des Options pour le tracé de Maleme Hamady Seydi : **Option 1** : tracé initial du projet et **option 2** : tracé Paderau proposé par le consultant)

3.3.2 Tracé de la ligne Toure Kounda

La ligne Touré Kounda est localisée dans le département de Bakel, commune de Sadatou. La contrainte de ce tracé est qu'elle traverse plusieurs concessions. Dans le cadre d'un PAR, le déplacement des concessions habitées peut prendre beaucoup de temps que pour les autres pertes. Une alternative a été proposé face à cette situation. Le tracé retenu est représenté par la ligne rouge sur la figure.

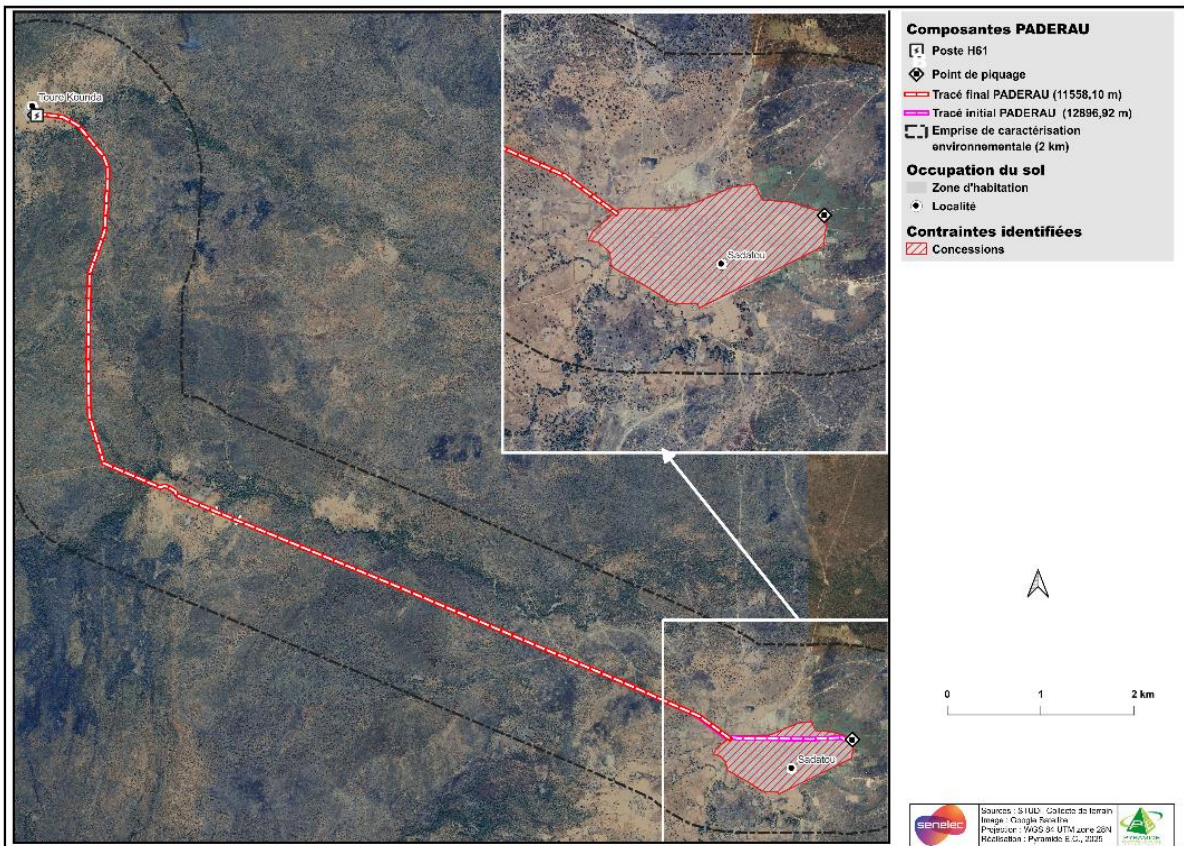


Figure 4 : Aperçu des options 1 (tracé en rouge proposé par le projet) et 2 (tracé en ligne rose proposé par le consultant).

3.3.3 Tracé de la ligne Gourel Mathioube

La ligne de Gourel Mathioube est localisée dans le département de Goudiry, commune de Boynguel Bamba. La contrainte de ce tracé est la traversée du cimetière.

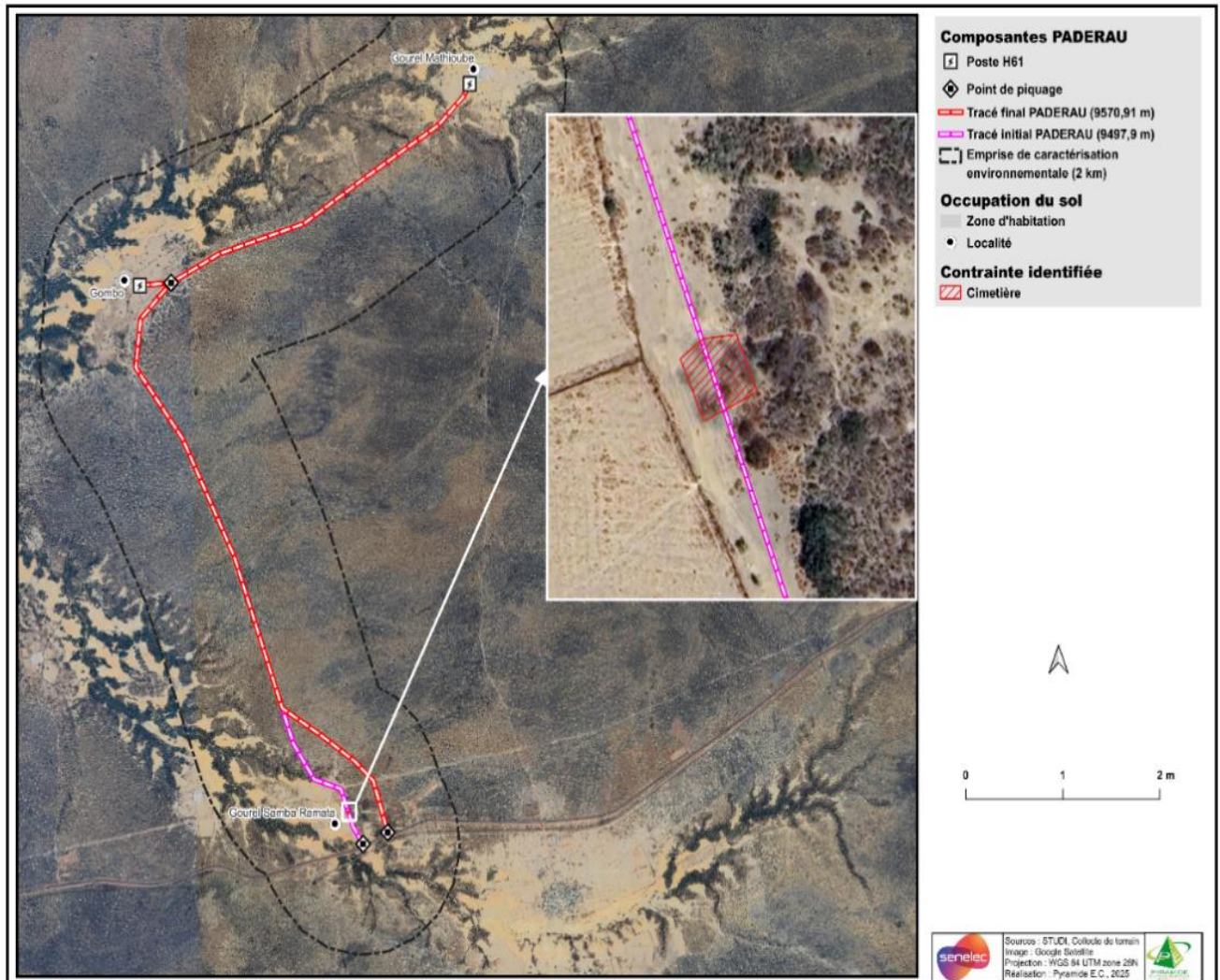




Figure 5 : Aperçu des options de ligne Gourel Mathioub

Cette localisation traversant une zone de cimetière peut poser des situations conflictuelles avec les communautés. En effet les cimetières sont des zones avec une forte représentation sociale de sacralité.

Face aux différentes contraintes de l'option 1, le consultant a proposé l'option 2, illustrée sur la carte ci-dessus (couleur rouge).

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 45
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

4 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Le cadre légal et institutionnel du PAR se réfère à la législation sénégalaise et aux exigences de la Banque Mondiale, utilisé par l'AFD et de la BEI. Dans le cadre de la législation nationale, les textes fonciers, les règles nationales touchant l'expropriation en cas de projet déclaré d'utilité publique. On y évoque également les obligations en termes de participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de soutien au rétablissement socio-économique des personnes, ainsi que le cadre politique et institutionnel de gestion de la réinstallation.

Pour les exigences internationales, ce sont les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale et de la BEI qui seront applicables. Il s'agit de la NES 5 de la BM relative à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire et de la normes n° 6 de la BEI relative à la réinstallation involontaire.

Une analyse comparée entre la législation Sénégalaise en matière de réinstallation et les exigences des normes de la BM et de la BEI sera effectuée et en cas de divergence, l'exigence la plus avantageuse pour les personnes impactées sera appliquée.

4.1 Cadre légal et réglementaire national

Les principaux textes législatifs et réglementaires à prendre en compte dans le cadre de la réinstallation sont ceux qui régissent le droit en matière foncière et domaniale au Sénégal ainsi que ceux touchant l'expropriation, la gestion et la planification du territoire. Au Sénégal, la législation foncière applicable à ce projet est constituée de plusieurs textes.

Les dispositions légales réglementaires en matière de réinstallation au Sénégal concernant les aspects fonciers, l'expropriation et la compensation sont les suivantes : la Constitution, le Code civil, la législation foncière, le Code des collectivités, le Cadre législatif et réglementaire de la réinstallation, le mécanisme national d'expropriation.



4.1.1 Procédures générales et principaux textes relatifs au foncier

La Constitution du 22 janvier 2001, amendé en 2016 consacre certaines dispositions à l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 8 garantit le droit de propriété. La même disposition précise qu'il « ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité ». C'est cette exception qui permet l'expropriation d'un bien immobilier.

Avec les différentes lois sur la décentralisation qui se sont succédé, les collectivités territoriales sont dotées de compétences dans la gestion des terres du domaine national, sous le contrôle de l'État. En effet la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales dispose que pour tout projet ou opération de la compétence de l'État dans les zones urbaines, à l'exclusion de terrains à usage d'habitation, celui-ci prend la décision après avis du conseil départemental et du conseil municipal concernés.

La législation foncière applicable est constituée de plusieurs textes, dont les plus importants sont :

- La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État ;
- La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant réorganisation du régime de la propriété foncière du Sénégal ;
- Le Code des Obligations Civiles et Commerciales

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 46
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

- Le décret 91-838 du 22 août 1991 modifiant l'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée permettant à tout occupant d'être indemnisé.

4.1.1.1 Loi relative au domaine national

La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, dans son article premier dispose : « constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'État ».

Le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques. Le domaine national est régi par la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et ses différents textes d'application. La Loi sur le Domaine National crée quatre catégories d'espace sur le territoire national :



- Les zones classées qui ont en grande partie une vocation de protection et conservation des ressources naturelles renouvelables, de la diversité biologique, le classement pouvant relever d'une autre exigence de politique publique. Ces zones peuvent accueillir des activités économiques sous conditions. Elles relèvent de la gestion de l'État et rentrent dans le domaine des collectivités locales en cas de déclassement à défaut d'un statut spécial alloué par l'état ;
- Les zones pionnières considérées comme des zones vierges non encore aménagées ou devant accueillir des activités ou sous-projets spéciaux ;
- Les zones de terroirs constitutives en grande partie de l'espace rural destiné à l'agriculture, à l'élevage et à l'habitat rural ;
- Les zones urbaines qui servent pour l'habitat en milieu urbain et qui accueillent les infrastructures urbaines.

4.1.1.2 Loi portant Code du Domaine de l'État

La loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État. Le domaine de l'État comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'État. L'incorporation d'un bien dans le domaine public artificiel résulte soit de son classement, soit de l'exécution de travaux. Une fois qu'un espace entre dans le domaine public, il est en principe inaliénable (on ne peut pas le vendre) et imprescriptible (on ne peut pas y obtenir un droit de propriété parce qu'on y a vécu pendant plusieurs années).

Les principales caractéristiques du Domaine de l'Etat sont :

- **Le domaine public de l'État** : l'article 9 dispose que « le domaine public est inaliénable et imprescriptible ». Tous les titres d'occupation délivrés sur le domaine public sont précaires et révocables et leur retrait ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité. Il s'agit : (i) des permissions de voirie qui permettent la construction d'installations légères, démontables ou mobiles et qui ne doivent pas avoir une emprise importante sur le domaine public ; (ii) des autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel ; (iii) des concessions et des autorisations d'exploitation donnant lieu au paiement de redevances ;
- **Le domaine privé de l'État** est composé du domaine privé affecté et du domaine privé non affecté. Si pour la première catégorie il s'agit d'immeubles affectés au fonctionnement des services de l'État et de ses démembrements, la deuxième catégorie est gérée par l'attribution de titres d'occupation.
- **Le domaine public artificiel** comprend, les emprises des routes ou de lignes électriques et de manière générale des voies de communication, les ouvrages réalisés en vue de

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 47
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

l'utilisation des forces hydrauliques (barrages, puits, forages, les conduites d'eau), les halles et marché, les servitudes d'utilité publique. Le domaine public artificiel peut faire l'objet de plusieurs titres d'occupation dont le retrait ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité. Il s'agit :

- des permissions de voirie qui permettent la construction d'installations légères, démontables ou mobiles et qui ne doivent pas avoir une emprise importante sur le domaine public ;
- des autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel ;
- des concessions et des autorisations d'exploitation donnant lieu au paiement de redevances.

L'État peut accorder sur son domaine privé non affecté plusieurs titres : autorisation d'occuper à titre précaire et révocable, bail ordinaire ou emphytéotique et concession du droit de superficie.

Les titres d'occupation qui sont souvent établis sur les terres du domaine privé de l'Etat sont les suivants :



- L'autorisation d'occuper à titre précaire et révocable lorsque le terrain est situé dans une zone non encore dotée d'un plan d'urbanisme ou dont le plan d'urbanisme doit être révisé dans un délai proche. L'autorisation est un acte administratif unilatéral. L'attributaire est tenu de payer une redevance dont le montant est déterminé en fonction de la valeur du terrain et des avantages qu'il peut tirer de son exploitation. L'autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée ;
- Le bail ordinaire qui permet au locataire la jouissance du terrain pour une durée qui ne peut excéder 18 ans. Il est consenti sous condition résolutoire de mise en valeur dans un délai déterminé. Il est interdit au bailleur de céder son bail ou de faire une sous-location. Le Ministre chargé des finances peut procéder, par voie d'arrêté, à la résiliation du bail sans indemnité si les clauses du contrat ne sont pas respectées ;
- le bail emphytéotique qui est un droit réel immobilier consentit sur une durée de 50 ans avec possibilité de renouvellement. Le bail emphytéotique peut, par voie d'arrêté, être résilié par le Ministre chargé des finances si les clauses du contrat ne sont pas respectées ;
- la concession du droit de superficie à l'égard des terrains situés en zone résidentielle et dotés d'un plan d'urbanisme de détail ;
- la cession à titre gratuit ou onéreux.

4.1.1.3 Loi portant régime de la propriété foncière

La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011, portant régime de la Propriété foncière, qui a abrogé le Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC) et le décret du 26 juillet 1932 (domaine des particuliers), encadre l'acquisition de la propriété immobilière. Le droit de propriété est régi par le régime de l'immatriculation qui permet la constitution de droits réels sur l'immeuble et c'est cette immatriculation sur le livre foncier qui garantit la sécurité des transactions. C'est le service de la conservation de la propriété et des droits fonciers qui assure aux titulaires la garantie des droits réels qu'ils possèdent sur les immeubles soumis au régime de l'immatriculation, dans les conditions déterminées par la présente loi.

Les droits réels susceptibles d'inscription aux livres fonciers sont listés à l'article 19 portant régime de la propriété foncière. Il s'agit des droits réels immobiliers suivants : la propriété des biens immeubles, l'usufruit des mêmes biens, les droits d'usage et d'habitation, les baux, les droits de superficie, les servitudes foncières, les hypothèques, etc.

En définitive, concernant le foncier, il existe une différence importante entre les règles posées par les textes et leur application. Le domaine public est parfois occupé de manière anarchique et des terrains privés sont parfois occupés sans aucun respect de la réglementation. Ainsi, dans le cadre

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 48
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

de la plupart des projets et programmes, il existe des personnes à déplacer qui occupent des espaces, mais qui ne bénéficient pas de titres d'occupation tels que le stipulent les différents textes applicables à cette occupation de l'espace.

4.1.1.4 Loi portant code des collectivités territoriales

La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, également appelé « Acte III de la décentralisation » porte sur le changement du statut des communautés rurales et des communes d'arrondissement en communes de plein exercice.

Les compétences des collectivités locales sur le foncier sont décrites par la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013. L'article 294 stipule que l'État peut céder aux collectivités locales tout ou partie de ses biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé, ou passer avec ces collectivités des conventions portant sur l'utilisation desdits biens. L'État peut, conformément aux dispositions de l'article 294, soit faciliter aux collectivités locales l'accès à la pleine propriété de tout ou partie des biens meubles et immeubles relevant de son domaine privé, soit affecter simplement le droit d'usage à ces collectivités locales de certains de ses biens meubles et immeubles.

Pour les projets initiés sur le domaine public maritime et le domaine fluvial par les personnes physiques, les collectivités territoriales ou toute autre personne morale, il est requis l'autorisation du conseil départemental, après avis de l'organe délibérant de la commune où se situe le projet. Cette délibération est soumise à l'approbation du représentant de l'État (article 296). Quand c'est l'État qui initie les projets, il doit selon l'article 297 demande l'avis au conseil départemental et au conseil municipal et les informe des décisions.

Le domaine public artificiel reste géré par l'État. Toutefois, l'État peut transférer aux collectivités territoriales, suivant des modalités de classement qui sont fixées par décret, la gestion des monuments historiques (Article 299). Les communes sont chargées de la gestion de la voirie non classée située à l'intérieur du périmètre communal.



4.1.1.5 Décret portant sur les conditions d'affectation et de désaffectation des terres

Le décret 2020-1773 modifiant le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national. Le cadre permet une délimitation de la superficie à attribuer et l'assujettissement de cette dernière à l'autorité déconcentrée compétente conformément à l'article 2 du nouveau décret 2020-1773. Les terres de culture et de défrichement sont affectées par délibération du Conseil municipal. Cette délibération n'est exécutoire qu'après avoir été approuvée par le sous-préfet ou par le préfet de département territorialement compétent lorsque la superficie objet d'une délibération ne dépasse pas dix (10) hectares. Toutefois, dès que la superficie est comprise entre dix (10) et cinquante (50) hectares, seul le préfet du département dans lequel est géographiquement localisée l'assiette, approuve la délibération. Au-delà de cinquante (50) hectares, la délibération ne peut être approuvée que par le gouverneur de région territorialement compétent, par acte réglementaire enregistré au niveau du Secrétariat général du Gouvernement.

4.1.2 Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique

Lorsque l'État décide de récupérer des terres du domaine national situées en zone urbaine pour des opérations d'utilité publique, telle que la construction ou l'aménagement d'une route nationale, il immatricule les terres en son nom selon les règles suivantes :

- acte déclaratif d'utilité publique pris conformément aux règles applicables en matière d'expropriation pour désigner la zone nécessaire à la réalisation du projet ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 49
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

- estimation des indemnités à verser par une commission en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures existant dans la zone atteinte et réalisés par les bénéficiaires ;
- procès-verbal des opérations dressées par la Commission faisant apparaître les informations nécessaires et faisant ressortir le cas échéant toute mesure nécessaire à la réinstallation de la population déplacée.
- décret pris au vu du procès-verbal prononçant la désaffectation de la zone atteinte, ordonne le paiement de l'indemnité et s'il y a lieu arrête un programme de réinstallation de la zone.

C'est la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique qui est utilisée pour l'indemnisation. Cette procédure est précisée dans le Décret No 2010-439 du 06 Avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret No. 88-074 du 18 Janvier 1988, fixant le barème des terrains nus et des terrains bâtis, applicable pour la détermination du loyer des locaux à usage d'habitation et pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour les grands projets, il est fait recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article premier de ce texte définit l'ECUP comme : « la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier ».

L'expropriation doit respecter les deux conditions suivantes : (i) une indemnisation préalable en ce sens qu'elle est fixée, payée ou consignée avant la prise de possession ; et (ii) juste en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice, l'exproprié devant être recasé, dans des conditions quasi-similaires à sa situation antérieure. L'indemnité allouée doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à l'exproprié.



L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités prévues n'ont pas été respectées.

La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête contradictoire dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations (journal quotidien à grande diffusion). Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du sous-projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales CCOD déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21 de la loi n° 76- 66 du 2 juillet 1976).

L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités administratives prévues n'ont pas été respectées.

La procédure d'expropriation va de l'élaboration du dossier d'expropriation (propositions motivées du maître d'œuvre du projet, description ou avant-projet indicatif, plan de l'emplacement nécessaire, programme d'investissement et plan de financement) à la conclusion d'un accord d'indemnisation en passant par (i) une phase administrative ; ou (ii) une phase judiciaire, si requise.

La phase administrative comprend les étapes suivantes :

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 50
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

- une enquête d'utilité publique : décision prescrivant l'ouverture de l'enquête, publication de l'enquête au journal officiel, désignation du commissaire enquêteur, dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et réception du dossier d'enquête
- la publication d'une déclaration d'utilité publique : décret déclaratif d'utilité publique qui doit être publié au journal officiel ;
- la signature d'un décret de cessibilité, qui doit être publié au journal officiel et notifié aux propriétaires intéressés. Les actions suivantes sont la fixation de la date d'établissement de l'état des lieux par lettre recommandée avec accusé de réception, l'état des lieux, l'inscription du décret de cessibilité au livre foncier et l'évaluation des indemnités à proposer ;
- Un accord amiable entre l'État et le propriétaire.

Après expiration d'un délai de 15 jours à compter de la publication au journal officiel et de la notification du décret de cessibilité, les propriétaires intéressés sont convoqués devant la commission de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'accord à la réunion de conciliation, il y a paiement de l'indemnité d'expropriation, inscription de la mutation de propriété au nom de l'État, prise de possession de l'immeuble.



La phase judiciaire intervient uniquement en cas de désaccords amiables, entre l'État et la personne, faisant l'objet de procédure d'expropriation. Elle comprend les étapes suivantes :

- l'assignation à comparaître devant le juge des expropriations est servie aux propriétaires intéressés dans le délai de 3 mois, à compter du procès-verbal de la commission de conciliation ;
- une ordonnance d'expropriation prise par le magistrat qui ordonnera le paiement ou la consignation de l'indemnité provisoire, ou organisera si le besoin se présente le transport sur les lieux ;
- une ordonnance prise par le juge qui fixe le montant de l'indemnité définitive, à charge pour l'État de procéder au paiement de l'indemnité définitive ou consignation de l'indemnité complémentaire ;
- l'inscription de la mutation de propriété au nom de l'État.

Le délai ne peut pas en principe dépasser trois ans (article 3 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976). Néanmoins, les effets de la déclaration d'utilité publique peuvent être prorogés pour une durée au plus égale à deux ans. En outre, si les biens expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique ne reçoivent pas dans un délai de cinq ans, à la suite du procès-verbal d'accord amiable ou de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue par la déclaration, ou si l'expropriant renonce à leur donner cette destination, les ayants droit peuvent en demander la rétrocession (article 31 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

L'expropriation pour cause d'utilité publique est possible quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien. Le retrait des terrains du domaine national pour des motifs d'utilité publique ou d'intérêt général est assimilable à une expropriation et donne lieu au paiement à l'occupant évincé d'une juste et préalable indemnité. Les indemnités sont établies en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures réalisés par les occupants affectataires.

Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique. La législation nationale prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés du Ministère relevant. Par exemple, la Direction des Domaines fixe les valeurs des terres ; le Ministère de l'Agriculture détermine les valeurs des cultures et des arbres fruitiers cultivés ; la Direction des Eaux et Forêts évalue les valeurs des arbres non cultivés. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts d'expropriation se réfèrent à la législation nationale sénégalaise et aux réalités locales, dispositions qui sont souvent en porte-à-faux avec celles des principaux bailleurs de fonds. Toutefois, il arrive de plus

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 51
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

en plus que ces structures utilisent des méthodes d'évaluation complémentaires qui prennent en compte les valeurs actuelles du marché.

L'État peut indemniser en nature ou en argent. Quant à l'indemnisation en nature (l'échange), l'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature. Dans ce cas, l'instruction commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié. Cet acte, dressé en six (06) exemplaires au moins et signé par le requérant et l'autorité administrative (Gouverneur ou Préfet) assistée du Receveur des Domaines territorialement compétent, doit être approuvé par le Ministre chargé des Domaines pour être authentique. Quant à l'indemnisation en argent, l'article 14 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que l'expropriant peut, moyennant paiement ou consignation de l'indemnité provisoire, prendre possession de l'immeuble.

4.1.2.1 Décret n° 2010-439 portant barèmes du prix des terrains nus et des terrains bâtis applicables en matière de loyer et d'expropriation pour cause d'utilité publique

Ce texte abroge et remplace le décret n° 88-074 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis applicable pour la détermination du loyer des locaux à usage d'habitation et pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte souffre d'une contradiction « congénitale » car il fixe les tarifs des terrains et institue les commissions d'évaluation des biens affectés en cas d'expropriation.

4.1.2.2 Autres textes

- Arrêté primatorial n° 005619 du 30 juin 2004 portant création d'un Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises des grands projets de l'Etat ;
- Arrêté du Gouverneur de région portant création du Groupe opérationnel de réinstallation ;
- Arrêté des préfets sur la création des Commissions Départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI).



4.1.2. Cadre réglementaire du transport de l'électricité et de la délimitation des servitudes

Le Code de l'Électricité (loi n° 2021-31) fixe les règles générales régissant le transport de l'électricité et la délimitation des servitudes. La gestion du transport est souvent confiée à un Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT), qui est souvent une filiale de Senelec.

L'article 45 décrit le régime de propriété des ouvrages de transport d'énergie électrique. En application des dispositions du Code du Domaine de l'Etat, les ouvrages de transport d'énergie électrique font partie du domaine public artificiel de l'Etat. Ils sont réputés insaisissables et inaliénables.

En application des dispositions du code du Domaine de l'Etat, l'Etat autorise l'opérateur titulaire de concession de transport, à exploiter lesdits ouvrages mis à sa disposition.

L'article 47 portant sur les servitudes stipule que les projets de transport d'électricité sont déclarés d'utilité publique par l'autorité compétente. L'établissement de la servitude est subordonné à une

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 52
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

déclaration d'utilité publique, puis ç l'indemnisation des titulaires de droits sur les immeubles immatriculés et des occupants du domaine national qui ont effectivement mis en valeur.

L'article 50 portant sur les servitudes spécifiques du réseau transport, stipule que tout titulaire d'une concession de transport d'énergie électrique a le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines et des supports pour conducteurs aériens sur le domaine national.

Le titulaire de la concession de transport d'énergie électrique a le droit d'exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages en se conformant aux règlements de voirie, d'environnement et d'urbanisme, aux plans directeur d'urbanisme et à la réglementation en vigueur concernant la sécurité, la police et le contrôle des installations de distribution d'énergie électrique.

4.2 Cadre international (AFD, BM, BEI)

4.2.1 Norme n°6 « réinstallation involontaire » de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

La Banque européenne d'investissement (BEI) appuie les politiques de l'UE en apportant des financements et autres concours à des projets d'investissement viables, notamment le cadre de durabilité environnementale et sociale de 2022. Au niveau du cadre de la BEI, la normes 2 portant sur le dialogue avec les parties prenantes et la norme 7 sur les groupes vulnérables et la dimension genre.. La place de plus en plus importante accordée aux considérations environnementales et sociales au sein de l'Union et dans toutes ses autres régions d'intervention se reflète dans les priorités de prêt de la BEI et incite la Banque à réexaminer et réviser à intervalles réguliers ses exigences environnementales et sociales et ses modalités opérationnelles.



Ainsi, elle a élaboré et mis en place un ensemble de normes pour encadrer ses financements. Les normes environnementales et sociales de la BEI constituent une traduction opérationnelle des politiques et principes contenus dans la Déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale, datant de 2009. Elles sont groupées en 10 domaines thématiques couvrant l'ensemble des questions et incidences d'ordre environnemental, climatique et social. Ainsi, nous avons la Norme 6 qui concerne la réinstallation involontaire.

La Norme 6 repose sur le respect et la protection des droits à la propriété et à un logement décent, ainsi que du niveau de vie de toutes les populations et communautés concernées. La Norme 6 vise à atténuer toutes les incidences négatives suscitées par la perte de leurs biens ou les restrictions imposées à l'utilisation des terrains. Elle a également pour objectif d'aider toutes les personnes concernées à améliorer, ou pour le moins, à rétablir leurs anciens moyens de subsistance et niveaux de vie et de les dédommager comme il convient pour les pertes encourues.

Ainsi, en application de ce principe, lorsque le déplacement est inévitable pour des raisons matérielles ou économiques, la BEI impose au promoteur d'établir un de Réinstallation (PAR) acceptable, lequel doit mentionner et appliquer le droit à une procédure régulière et à un processus de consultation et de participation constructif mené également auprès des collectivités d'accueil, selon des modalités adaptées à la culture des intéressés.

La présente norme énonce les responsabilités du promoteur en matière de gestion des incidences et des risques liés à la réinstallation involontaire. Ses objectifs sont les suivants :

- a) Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la réduire au minimum en étudiant d'autres projets ou d'autres conceptions et implantations du projet ;
- b) Éviter toute expulsion forcée ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 53
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

- c) Améliorer les moyens de subsistance et (ou) les conditions de vie des personnes déplacées ou, au moins, les restaurer à leurs niveaux antérieurs au projet ;
- d) Améliorer les conditions de vie des populations déplacées pauvres et d'autres groupes vulnérables afin qu'ils parviennent à un niveau de vie suffisant, en favorisant un logement convenable et la sécurité d'occupation ;
- e) atténuer les répercussions sociales et économiques d'une réinstallation involontaire impossible à éviter : i) en assurant une compensation rapide au coût de remplacement intégral pour les biens perdus, ii) en veillant à ce que la conception, la planification et le déroulement des activités de réinstallation s'accompagnent d'une diffusion d'informations appropriée, de la consultation et de la participation éclairée des personnes touchées et iii) en permettant aux personnes déplacées d'avoir accès à des mécanismes de traitement des plaintes.

4.2.1.1 Critères d'admissibilité

Toutes les personnes déplacées ou les personnes touchées par le projet peuvent bénéficier de certains types de mesures d'atténuation. Ces personnes peuvent être classées en trois (03) catégories :

- a. Celles détenant des droits légaux formels sur les terres ou les biens (y compris des droits coutumiers et traditionnels reconnus en vertu du droit national) ;
- b. Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres et (ou) les biens, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont reconnues ou reconnaissables en vertu du droit national ou des droits traditionnels et coutumiers ;
- c. Celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication légitime sur les terres et (ou) les biens qu'elles occupent ou utilisent.

4.2.1.2 Recensement, données de référence et date butoir

Le promoteur procède à un recensement et à une étude socio-économique de référence afin de déterminer toutes les personnes touchées par le projet qui seront physiquement ou économiquement déplacées et admissibles aux compensations et (ou) aides.

En lien avec le recensement, le promoteur fixe une date butoir pour l'admissibilité. Cette date est dûment étayée par des documents et efficacement communiquée dans l'ensemble de la zone concernée par le projet.



La date butoir sera valable : i) pour la durée prévue par la législation nationale ; ii) pour la durée prévue dans le plan de réinstallation ; ou iii) pour une durée raisonnable à compter de la date de recensement ou d'inventaire. Passée cette période, le recensement, l'étude socio-économique de référence et l'estimation qui en résulte doivent être mis à jour.

Le promoteur n'est pas tenu de dédommager ou d'aider les personnes s'installant dans la zone du projet après la date butoir.

4.2.1.3 Estimation, compensation et restauration des revenus

Dans la mesure du possible, le promoteur donne d'emblée à l'ensemble des personnes touchées par le projet la possibilité de choisir en toute connaissance de cause entre une compensation en nature (« terre contre terre », « habitation contre habitation » et « magasin contre magasin ») et une indemnisation financière. Le promoteur se conforme au choix des personnes touchées par le projet et tient compte, dans la mesure du possible, de leurs suggestions.

Déplacements physiques

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 54
			Date : Décembre 2025
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION			Version : Provisoire revue

Lorsque des logements de remplacement doivent être proposés, la valeur de la nouvelle habitation doit au moins égaler les conditions antérieures au projet, au niveau de ses caractéristiques, de ses avantages et de son emplacement.

Lorsqu'une indemnisation financière est proposée, l'estimation de tous les biens concernés est effectuée au coût de remplacement intégral. En cas de déplacement de locataires, des dispositions sont prises pour les aider à se reloger

Par ailleurs, le projet fournit également une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées, en accordant une attention particulière aux personnes et (ou) groupes vulnérables touchés par le projet. L'aide à la réinstallation peut consister en une assistance juridique, des indemnités de déménagement ou d'autres formes de soutien. Elle est déterminée en concertation avec les personnes touchées par le projet.

□ Déplacement économique

Lorsque les moyens de subsistance des personnes touchées par le projet sont fondés sur les terres ou que celles-ci sont détenues collectivement, le promoteur privilégie une compensation de type « terre contre terre ». Si cette option n'est pas disponible, le promoteur fournit à la BEI une justification satisfaisante à cette indisponibilité. Les terres de remplacement sont de qualité au moins équivalente et situées aussi près que possible de celles d'origine ou du lieu de résidence actuel.

Lorsque les ressources communes d'une communauté sont concernées, des mesures sont prises pour permettre le maintien de l'accès auxdites ressources ou pour donner accès à des ressources équivalentes. Lorsque cela n'est pas possible, le promoteur fournit à la BEI une justification satisfaisante de cette impossibilité et fournit une aide visant à compenser le manque d'accès aux ressources perdues ou à des sources de remplacement. Celle-ci peut prendre la forme d'initiatives qui améliorent la productivité des ressources restantes auxquelles la communauté a accès et (ou) d'une compensation en nature et (ou) en espèces.



Dans le cas d'une compensation en espèces pour tous les biens concernés (y compris les cultures, les infrastructures d'irrigation et d'autres améliorations portant sur les terres), l'estimation est réalisée au coût de remplacement intégral.

Dans le cas de structures commerciales, l'indemnisation du propriétaire de l'entreprise concernée prend également en compte le coût de la réinstallation des activités commerciales, ainsi que le coût du transfert et de la réinstallation de tout équipement, le cas échéant. Les salariés concernés reçoivent une aide en cas de perte temporaire de salaires et, si nécessaire, une aide à la recherche d'un nouvel emploi.

En plus de la compensation pour perte de biens, les personnes déplacées pour motifs économiques dont les niveaux de revenus ou les moyens de subsistance subissent des répercussions négatives doivent également bénéficier d'une aide ciblée et d'un soutien transitoire afin qu'au minimum leurs moyens de subsistance soient restaurés. Le soutien transitoire peut prendre la forme d'espèces, d'offres d'emploi, de formations, d'une assistance juridique ou d'autres formes de soutien. Il est déterminé en concertation avec les personnes touchées par le projet.

4.2.1.4 Prise en compte des groupes vulnérables

Concernant les groupes vulnérables, la BEI recommande au promoteur de prêter une attention particulière aux droits des groupes vulnérables dans le cadre de l'ensemble des mesures, pratiques, programmes et activités qu'il élabore et met en place. Par groupes vulnérables, la BEI entend notamment les populations autochtones, les minorités ethniques, les femmes, les migrants, les plus jeunes et les plus âgés. Les moyens de subsistance des groupes vulnérables

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 55
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

sont particulièrement sensibles à l'évolution du contexte socioéconomique, et ils sont tributaires de l'accès aux services essentiels et de la participation aux prises de décision.

4.2.1.5 Gestion des plaintes

S'agissant de la gestion des plaintes, la BEI offre à toute personne physique ou morale affectée, ou qui se considère comme affectée, une plateforme lui permettant de porter plainte auprès du secrétaire général de la BEI, par courrier ou par voie électronique. Le Bureau des plaintes assure la gestion et l'enregistrement centralisés des réclamations, la conduite d'enquêtes rigoureuses, l'établissement de rapports internes et externes et la mise en œuvre d'une démarche volontariste. Toutefois, l'objectif pour la BEI est d'abord de faire en sorte que les plaintes soient traitées et résolues au niveau des Unités des Gestions des projets avant que le comité de médiation ne soit saisi. Ainsi, il est de la responsabilité de promoteurs des projets financés par la BEI, de mettre en place un mécanisme opérationnel de gestion des réclamations le plus proche possible des populations affectées.

Si la partie concernée n'est pas satisfaite de la manière dont les services de la BEI traitent sa réclamation, elle peut porter plainte contre la Banque auprès du Médiateur Européen (ME) pour mauvaise administration. Ce grief désigne le fait de manquer aux prescriptions établies par la Banque, et notamment d'enfreindre la législation applicable ou de ne pas respecter les droits humains ou les principes de bonne administration.



4.2.2 Normes et exigences de la Banque mondiale

Les dix (10) Normes environnementales et sociales définissent les obligations auxquelles le projet devra se conformer tout au long de son cycle de vie. Ces normes sont les suivantes :

- Norme environnementale et sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
- Norme environnementale et sociale n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme environnementale et sociale n° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Norme environnementale et sociale n° 8 : Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale n° 9 : Intermédiaires financiers ; et
- Norme environnementale et sociale n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Parmi ces NES de la BM, celles applicables dans le cadre des activités du PADEREAU, sont principalement les NES n°1, 5, 8 et 10 :

- La NES 1 est applicable du fait qu'elle détermine, évalue et gère les risques et effets environnementaux et sociaux du projet, y compris ceux en rapport avec la réinstallation et dans la mobilisation des parties prenantes et les mesures différenciées à prendre pour les personnes vulnérables ;
- La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet ou l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. Elle est l'une des principales normes à appliquer dans la préparation d'un PAR. Elle est présentée en détail dans cette section ;
- La NES 8 reconnaît que le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 56
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. Ce patrimoine sera identifié dans le cadre du PAR s'il est impacté ;

- La NES 10 avec l'établissement d'un dialogue avec les parties prenantes et la diffusion d'informations pertinentes sur la réinstallation et la mise en place d'un système de gestion des plaintes et des griefs des populations affectées par le projet

La NES n° 5 qui la norme principalement applicable dans le cadre du PAR reconnaît que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou les deux. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.



La NES n°5 identifie certains principes et exigences de base pour tenter de remédier aux effets négatifs des réinstallations involontaires. Ces principes incluent entre autres les notions suivantes :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures d'indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et aux appuis à fournir aux PAP pour améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation (y compris les femmes et les filles) ;
- Un mécanisme de grief pour la résolution impartiale des différends doit être mis en place dès que possible au cours de la phase de développement du projet ;
- Les groupes vulnérables, à savoir les personnes qui, en vertu de leur genre, leur ethnicité, leur âge, leur incapacité physique ou mentale, leur désavantage économique ou leur statut social, doivent recevoir une attention particulière afin de bénéficier pleinement des options de réinstallation ou de la compensation qui leur est offerte.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Elle détermine les mesures requises pour traiter des déplacements physiques et économiques, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 57
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le plan de réinstallation qui sera préparé doit offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance. Par ailleurs, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans le plan de réinstallation. De même, le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.



Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le promoteur du programme offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, le promoteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement.

Globalement, le principe fondamental de la réinstallation involontaire est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration, des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation, la réhabilitation économique et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, un programme de suivi/évaluation sera inclus dans le processus de réinstallation.

La réinstallation involontaire requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR. Une attention particulière sera portée aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables (par exemple, les personnes sans terres ou ne possédant pas un titre de propriété, femmes et enfants, personnes diminuées physiquement, les personnes âgées ou encore toute personne n'étant pas protégée dans le cadre de la législation nationale pour percevoir une indemnisation). Le processus de réinstallation pourrait également exposer les personnes vulnérables (particulièrement les femmes et les filles surtout les femmes chef de ménages) à des risques liés au harcèlement sexuel ou à la traite des personnes, en échange des services de rémunération ou les abus sexuels dans les périodes de déplacement. Des mesures d'atténuation seront mises en place y compris un code de conduite interdisant la traite des personnes et le harcèlement sexuel (avec des sanctions) pour tout le personnel et les travailleurs du projet, un MGP sensible aux VBG, TdP et HS avec renvoi vers les services spécialisés.

4.3 Comparaison entre le cadre national et international

L'analyse comparative entre le cadre juridique sénégalais et la NES n°5 de la BM et la Norme N°6 de la BEI révèle des points de convergence et de divergence. En général, la législation nationale prévoit un processus d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cependant, des plans d'action de réinstallation (PAR) conformes à la NES n°5 et à la norme n°6 de la BEI ne sont pas prévus au titre de la réglementation sénégalaise. Toutefois, la réglementation nationale exige un processus de consultation publique dans le cadre des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus par la loi sénégalaise, contrairement à la NES N°5 et à la norme 6 de la BEI qui les considère comme éligibles à indemnisation et/ou à l'assistance par conséquent, des barèmes de compensation sont définis par la réglementation nationale pour les pertes de terres titrées, et non pour les terres coutumières et traditionnelles en cas d'utilité publique. Pour les pertes de cultures, d'arbres et d'infrastructures bâties, la réglementation nationale prévoit des barèmes mais ces

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 58
			Date : Décembre 2025
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION			Version : Provisoire revue

derniers ne sont pas mis à jour pour refléter le coût de remplacement. Il y a des convergences entre la législation sénégalaise et les normes des bailleurs sur les aspects relatifs à l'éligibilité à la compensation, la date butoir la prise en charge des paiements. Les points où il y a des divergences sont relatifs aux modalités de participations à l'assistance aux groupes vulnérables, aux modalités de déménagement des PAP, aux coûts de réinstallation, à la réhabilitation des activités économique.

Nous noterons qu'en matière de plan d'action de réinstallation, c'est la norme la plus exigeante en termes de protection des personnes et de leur bien qui s'applique, parce que supposée être la plus respectueuse des droits des personnes déplacées, toute en respectant la loi nationale.







		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 59
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Tableau 8 : Analyse comparative de la législation Sénégalaise, la NES 5 de la Banque Mondiale et de la norme 6 de la BEI



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
Personnes éligibles à une compensation	<p>La Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et/ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien. La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64-573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général. La Loi n°76-66 du 02 juillet 1966 portant Code du domaine de l'État et son décret d'application n° 81-557 du 21 mai 1981 précise que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'État peut être déplacé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet ; - Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ; - Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ; - Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ; d. Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage 	<p>La NES 5 de la BM, la norme 6 de la BEI et la législation sénégalaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Seulement, il faut préciser que la NES 5 de la BM et la norme 6 de la BEI couvrent un champ plus large que le droit sénégalais. Ce dernier met l'accent sur les détenteurs de droits formels, alors que la norme de la BM et celle de la BEI ne font pas cette distinction et incluent les personnes n'ayant ni droit formel, ni titre susceptible d'être reconnu sur la terre qu'ils occupent.</p>	<p>La politique en matière de déplacement involontaire de population de la BM et de la BEI sont retenues, car elles considèrent non seulement les propriétaires formels, mais également les propriétaires coutumiers et ceux sans aucun droit de propriété sur la terre qu'ils occupent, contrairement au droit Sénégalais.</p>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 60
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
		<p>formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ; - Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ; - Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet. 		
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Article 20 de la Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. Les améliorations apportées après le PV et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité plus-value ne sont pas prises en compte.	<p>La NES n°5 précise que l'emprunteur doit conduire un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et déterminer qui est éligible. Et cela, une fois que la nécessité d'une réinstallation est nécessaire.</p> <p><u>Norme 6 de la BEI</u> La date butoir est fixée principalement pour déterminer qui sont les personnes touchées par le projet, et leur admissibilité. Elle correspond généralement à la date de réalisation du recensement et de l'inventaire des biens.</p>	Nous avons des similitudes entre la norme de la BM et les lois sénégalaise bien que la terminologie et l'approche différent.	Normalement, la date limite d'éligibilité est la date à laquelle a pris fin le recensement, car c'est lors du recensement que l'on obtient les noms des personnes affectées ainsi que la liste de leurs actifs affectés par le projet.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 61
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
Indemnisation en espèces	L'article 14 de la Loi 76-67 du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que la compensation en espèces est un principe reconnu dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national.	Le versement d'une indemnisation en espèces pour la perte de biens et d'autres actifs peut être approprié dans les cas où : a) les moyens de subsistance ne sont pas rattachés à la terre; b) les moyens de subsistance sont rattachés à la terre, mais les parcelles acquises pour le projet représentent une petite fraction de l'actif touché et les terres restantes sont économiquement viables ; ou c) il existe des marchés actifs pour les terres, le logement et la main-d'œuvre, les personnes déplacées utilisent ces marchés et l'offre de terres et de logements est suffisante, et l'Emprunteur a démontré à la satisfaction de la Banque qu'il n'y a pas suffisamment de terres de remplacement. BEI : dans le cas d'une compensation en espèces pour tous les biens concernés (y compris les cultures, les infrastructures d'irrigation et d'autres améliorations portant sur les terres), l'estimation est réalisée au coût de remplacement intégral.	Les Normes des bailleurs et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. La législation sénégalaise prévoit des indemnités justes devant couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée	Prendre en compte les normes des bailleurs qui offrent une plus grande prise en charge des personnes impactées.
Compensation en nature - Critères de qualité	Le Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national prévoit en cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, que la personne victime de la désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation. La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1966	Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement en conformité avec les dispositions du paragraphe 35 a), à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et	La législation sénégalaise peut prévoir dans certains cas (expropriation ou désaffectation) l'affectation de nouvelles terres en lieu et place de celles retirées. Quant à la politique de la BM, elle va plus loin dans le choix et les avantages qu'elle propose aux personnes.	Prise en compte des Normes des bailleurs

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 62
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
	portant code du domaine de l'État ne donne aucune possibilité aux titulaires d'autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel de recevoir des terres de compensation ou même d'indemnités.	d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. BEI Dans la mesure du possible, le promoteur donne d'emblée à l'ensemble des personnes touchées par le projet la possibilité de choisir en toute connaissance de cause entre une compensation en nature (« terre contre terre », « habitation contre habitation » et « magasin contre magasin »).		
Occupants irréguliers	Le décret n° 91-938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 - 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant, même irrégulier, faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé. Mais la Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'État ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	Les personnes touchées en vertu du paragraphe 10 c) recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues.	Les normes des bailleurs donnent la possibilité pour les occupants irréguliers de recevoir une aide à la réinstallation s'ils occupaient les lieux avant la date butoir.	La législation nationale sera complétée par les directives des bailleurs dans tout ce qui concerne les indemnisations et aides à octroyer aux personnes qui n'ont ni droit formel ou coutumier ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.
Compensation/	Payer la valeur selon les barèmes établis. Mais,	Les déplacés économiques ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs seront	Les normes des bailleurs et la législation sénégalaise	Appliquer les normes des bailleurs parce

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 63
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
Infrastructure	dans la pratique, ce barème est augmenté en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus-values.	indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite touche des entreprises commerciales, les propriétaires des entreprises concernées seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs usines, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés touchés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Cette compensation concerne aussi magasins, des restaurants, des prestataires de services, des unités de production et d'autres entreprises, indépendamment de leur taille et du fait qu'ils opèrent avec ou sans licence.	intègrent le remplacement de l'infrastructure	qu'offrant un champ plus large de compensation
Délais pour les compensations	Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonnés par le juge.	L'Emprunteur ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées conformément à la NES n°5, à la NF5 et à la norme 6 de la BEI et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités. En outre, les programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance démarreront dans les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant.	Conformité entre la législation sénégalaise et la norme de la BM	Les biens et actifs connexes ne seront mis à disposition que lorsque les indemnités auront été versées. Mais aussi que si les sites de réinstallation et les indemnités de déplacement auront été fournis aux personnes déplacées en sus des indemnités.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 64
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
Réinstallation	L'article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'un programme de déplacement de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d'occupation des terrains domaniaux.	Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais, si requis, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées, consulter les PAP de manière constructive, assister les personnes déplacées.	Le programme de réinstallation est facultatif dans le droit national, alors qu'il s'agit d'une obligation dans la procédure dans la NES n°5	Application des normes BM, BEI.
Gestion des plaintes et conflits	L'article 11 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'à défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée par le juge. En cas d'accord, l'expropriation est prononcée moyennant paiement de l'indemnité convenue. L'ordonnance d'expropriation peut être attaquée devant le juge. Dans la pratique, l'intervention des autorités traditionnelles a souvent lieu.	La NES n°5 exige la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n°10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnités, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale. <u>BEI</u> Le promoteur met en place dès que possible un mécanisme de traitement des plaintes. Ledit mécanisme permet de répondre rapidement aux préoccupations et aux plaintes liées au processus de réinstallation involontaire.	Il y a une convergence entre la loi sénégalaise et les normes des bailleurs qui préconisent un règlement amiable avant tout recours à la voie judiciaire.	La procédure nationale sera complétée par les recommandations/lignes directrices de la BM, BEI.
Evaluation – terres	Remplacer à base de barèmes par m ²	<u>NES N°5</u>	Pratiques similaires, quelques différences dans l'approche prix	Appliquer les normes des bailleurs qui offre plus d'opportunités aux PAP

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 65
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
		<p>Remplacer à base de la valeur de remplacement intégrale par m²</p> <p>BEI</p> <p>Lorsque des logements de remplacement sont proposés, la valeur de la nouvelle habitation doit au moins égaler les conditions antérieures au projet, au niveau de ses caractéristiques, de ses avantages et de son emplacement.</p>		
Groupes vulnérables	<p>La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables, toutefois la Constitution garantit aux femmes un droit d'égal accès à la terre. En outre, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou autres incapables sont compromis dans l'acte de cessibilité, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens.</p>	<p>NES N°5</p> <p>Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.</p> <p>BEI</p> <p>Le promoteur adopte des mesures de compensation et de restauration des revenus non discriminantes envers des personnes et (ou) des groupes vulnérables, marginalisés, faisant l'objet de discriminations ou d'exclusion en raison de leurs caractéristiques socioéconomiques.</p> <p>Selon la Norme 6, une attention particulière devra être accordée aux groupes vulnérables, y compris les femmes et les minorités, qui pourraient avoir besoin d'une assistance spécifique et dont la participation devra être soigneusement</p>	<p>La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation</p>	<p>Application les normes des bailleurs en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les plans d'action de réinstallation.</p>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Page 66
			Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
		encouragée. La Norme 7 fournit davantage de détails concernant les normes de la BEI en matière de droits et intérêts des groupes vulnérables.		
Consultation et mobilisation des communautés	La législation sénégalaise prévoit l'ouverture d'une enquête qui est annoncée au public par moyen de publicité. Toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976) ; après notification l'acte de cessibilité de l'immeuble, dans un délai de quinze jours pour formuler des observations.	<p>NES N°5 L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.</p> <p>BEI Le promoteur informe les personnes touchées par le projet des options qui leur sont proposées et des droits se rattachant à la réinstallation. Le promoteur met à disposition toutes les informations pertinentes en temps utile et de manière adaptée au contexte, en un lieu accessible et sous une forme et dans une ou plusieurs langues compréhensibles pour les personnes touchées par le projet. Il convient d'accorder une attention</p>	Les normes des bailleurs offrent aux communautés plus de latitude dans la prise de décision et les implique dès le début. Tandis qu'avec la législation sénégalaise les PAP peuvent rater l'information.	Retenir les normes de la BM, et de la BEI qui impliquent le mieux les impactées dans la prise de décision.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 67
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
		particulière aux cas d'analphabétisme et à l'éventualité que l'enseignement diffère en fonction de l'âge, du sexe ou de la situation économique.		
Rétablissement des moyens d'existence / du revenu et assistance	En dehors de l'indemnisation pour perte de bien, la législation sénégalaise ne prévoit aucun dispositif pour accompagner les personnes impactées dans l'amélioration de leurs conditions de vie.	<p>NES n°5 La NES n°5 propose une assistance pour l'acquisition de terre de remplacement ou un accès à celle-ci. Pour les moyens d'existence fondés sur des salaires, la norme suggère que les salariés affectés bénéficient de formations, d'offres d'emploi et de petits crédits pour le financement du démarrage d'une entreprise. Les salariés dont le revenu est interrompu pendant le déplacement physique doivent percevoir une indemnité de réinstallation. Pour les moyens d'existence fondés sur des entreprises, la norme suggère que les nouveaux entrepreneurs et les artisans bénéficient de crédits ou de formations leur permettant d'étendre leur activité et de créer des emplois locaux.</p> <p>L'indemnité à elle seule ne garantit pas la restauration ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées.</p> <p>BEI Outre la compensation pour perte de biens, les personnes déplacées pour motifs économiques dont les niveaux de revenus ou les moyens de subsistance subissent des répercussions négatives doivent également bénéficier d'une aide ciblée et d'un soutien transitoire afin qu'au minimum leurs moyens de subsistance soient restaurés. Le soutien transitoire peut prendre la</p>	Non pris en compte par la législation sénégalaise	Appliquer : la NES 5, Norme 6 BEI

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Page 68
			Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
		forme d'espèces, d'offres d'emploi, de formations, d'une assistance juridique ou d'autres formes de soutien. Il est déterminé en concertation avec les personnes touchées par le projet.		
Coûts de réinstallation	Non pris en compte par la législation sénégalaise	Les normes des bailleurs préconisent la prise en charge de ce coût par le projet	Les normes des bailleurs lèvent toute équivoque sur la question	Appliquer : la NES 5, Norme 6 BEI
Suivi et évaluation participatif	La législation sénégalaise ne prévoit aucune disposition pour cette phase	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet.	Les normes des bailleurs prévoient un suivi et évaluation participatif contrairement à la législation sénégalaise. Le suivi est très important car il permet d'apprécier l'efficacité des mesures prises dans la mise en œuvre.	Appliquer : la NES 5, Norme 6 BEI

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 69
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

4.4 Cadre Institutionnel applicable à la réinstallation

Le présent chapitre présente les institutions et structures, publiques ou privées, qui ont été impliquées à ce jour ou qui seront impliquées dans le processus de réinstallation des populations affectées par le projet. La planification et la mise en œuvre du PAR nécessitent l'implication de plusieurs institutions de par leurs compétences et prérogatives.

4.4.1 Senelec / PADERAU

Le maître d'ouvrage du projet est la Société Nationale d'Electricité du Sénégal (SENELEC) qui est une société anonyme à participation publique majoritaire en vertu de la loi n°83-72 du 05 juillet 1983 portant création de ladite société. Concessionnaire depuis 1983 du service public de l'électricité, l'organisation et la gestion de la société sont régies par le droit commun des sociétés commerciales.

Elle a pour principale mission, la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique à travers tout le pays. Elle s'attèle également à l'identification, à la réalisation et au financement des nouveaux ouvrages électriques. Elle est dotée d'une autonomie financière et doit assurer l'équilibre de son compte d'exploitation.



La responsabilité première de mise en œuvre du PAR incombe à Senelec, à travers l'unité de gestion du PADERAU. Elle constitue l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet, dont la prise en compte des questions de sauvegarde sociale et environnementale. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Valider le rapport du présent PAR préparé par le consultant ;
- Diffuser le rapport du PAR dans les communes et localités concernées ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les administrateurs locaux, les autorités communales et la PAP ;
- Superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du présent PAR ;
- Mettre en œuvre du MGP présenté dans le présent PAR ;
- Élaborer le rapport mensuel de la mise en œuvre du PAR ;
- Préparer les termes de référence pour l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR conformément aux exigences du SSI de la Banque ;
- Effectuer la revue et l'approbation de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR effectué par un consultant indépendant.

4.4.2 Ministères et structures de l'administration centrale

Des structures de l'Administration centrale sont directement impliquées dans la mise en œuvre de la réinstallation, notamment le ministère des Finances et du Budget (MFB) dont certaines directions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations. La Direction du cadastre en relation avec la Conservation foncière, établit la situation foncière en s'occupant de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés. Quant à la Direction des domaines, elle intervient dans la préparation du décret de cessibilité et l'indemnisation des PAP.

4.4.2.1 Ministère des Finances et du Budget

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 70
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

Le Ministère des Finances et du Budget (MFB) dont certaines directions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations. La Direction du cadastre établit la situation foncière en s'occupant de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage contradictoire si requis des sites ou des tracés. Quant à la Direction des domaines, elle intervient dans la préparation du décret de cessibilité et l'indemnisation des PAP. Le MFB, à travers la Direction des Domaines instruit la DUP, le décret de cessibilité, la signature des actes d'acquiescement et les compensations pour ce qui concerne les titres fonciers (TF).

4.4.2.2 Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines

Le ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines prépare et met en œuvre la politique en matière de production et de distribution de l'énergie, de promotion des énergies renouvelables.

Il veille à l'approvisionnement régulier en produits énergétiques et à leur disponibilité pour les ménages et les entreprises. Il s'assure notamment d'une distribution régulière de l'électricité aux ménages et aux unités de production. Ce ministère assure la tutelle de Senelec et du projet.

4.4.2.3 Ministère de l'environnement et de la transition écologique

Le ministère de l'Environnement et de la transition écologique, prépare et met en œuvre, la politique définie en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.

Le ministère est impliqué dans le cadre de la préparation des évaluations environnementales qui doivent être soumis à la procédure d'approbation de la Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC) et de ses démembrements au niveau régional (DREEC). Lors des validations au niveau des comités techniques et pendant les audiences publiques, les problématiques liées au traitement des impacts en réinstallation sont abordées en rapport avec les services techniques et des populations.



Le Ministère à travers la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS) sera également impliqué dans le cadre des activités des CDREI, notamment pour l'évaluation des modalités de compensation des pertes d'arbres et de services écosystémiques.

4.4.2.4 Ministère de la Famille et des Solidarités

Dans le contexte de la réinstallation, ce ministère ou ses représentants seront consultés afin que l'inclusion sociale et l'intégration des questions du genre soient adéquatement adressées dans la préparation et la mise en œuvre des PAR. En particulier, la Délégation à la Protection Sociale et à la Solidarité National (DGPSN) qui exécute des missions de solidarité nationale et de protection sociale, sur la base du Registre National Unique (RNU), sera consultée afin de vérifier que PAP membres de ménages à faible revenus sont bien pris en compte dans le cadre du PAR.

4.4.2.5 Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre

La Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre (DEDT) est chargée de la surveillance des opérations foncières portant sur le domaine national. À ce titre, elle prescrit l'ouverture de l'enquête d'utilité publique permettant le déclenchement de la phase de l'expropriation. Le Receveur des Domaines appelé « Commissaire-enquêteur » tient le dossier d'enquête. Le Ministre chargé des domaines (ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération), ou le cas échéant, le Ministre dont dépend le projet à réaliser établit un rapport sur la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret. L'enquête d'utilité publique est faite sur instructions du Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 71
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

par les Receveurs des Domaines. Ces derniers ont en charge la production de rapports d'enquête à la fin de leurs travaux.

4.4.2.6 Direction du cadastre

Elle est compétente pour tout ce qui touche à la délimitation du foncier et le cadastre. Elle s'occupe de la délimitation de l'emprise du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés. Ces structures ont des compétences sur les questions domaniales tant juridiques que foncières et maîtrisent parfaitement la procédure sénégalaise en matière d'expropriation.

4.4.2.7 Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD)

La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD), prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'État, est présidée par le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre. Elle est chargée de l'application du régime foncier national et de la révision des évaluations foncières. Elle émet des avis : (i) sur le montant des indemnités à proposer en cas d'expropriation foncière pour cause d'utilité publique ; (ii) sur la régularité des conditions juridiques et financières des opérations foncières ; (iii) sur l'opportunité de recours à la procédure d'urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle analyse et arrête le montant des provisions correspondant aux indemnités éventuelles d'expropriation ; l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toute opération intéressant le domaine privé de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.

4.4.2.8 Direction du Patrimoine Culturel



La Direction du Patrimoine Culturel créée par le décret n°70-093 du 27 janvier 1970 est l'opérateur stratégique de la politique de sauvegarde, de conservation et de valorisation du patrimoine culturel du pays. Le projet devra travailler avec la direction du Patrimoine culturel pour les cas de découverte fortuite qui peuvent intervenir dans le cadre du projet. Par ailleurs, si une réinstallation d'un de ces sites s'impose, la direction sera consultée afin que les mesures de déplacement soient adéquates.

4.4.3 Structures de l'administration déconcentrée et décentralisée

Au Sénégal, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations affectées par un projet. Il s'agit du service régional des Impôts et Domaines de Tambacounda qui au besoin doit prescrire l'ouverture d'une enquête d'utilité publique permettant de commencer la phase de l'expropriation. Le chef du Bureau des Domaines, appelé « Commissaire-enquêteur », tient le dossier d'enquête. Le ministre de tutelle des Domaines (le ministre des Finances) ou, le cas échéant, le ministre de l'Energie, du Pétrole et des mines, dont dépend le projet à réaliser, établit un rapport sur la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret.

Les autres structures de l'Administration déconcentrée et décentralisée impliquées ou devant être impliquées dans l'exécution de la réinstallation sont :

- L'administration territoriale et locale ;
- La Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) au niveau de chacun des départements traversés par le projet ;
- La Commission de conciliation ;
- L'administration territoriale et locale.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 72
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

4.4.3.1 Administration territoriale et locale

Le gouverneur, les préfets et les sous-préfets des différentes zones traversées par le projet, assument des fonctions régaliennes et de contrôle de légalité dans les aspects liés à la réinstallation. L'administration territoriale est également chargée de veiller à la sécurité des biens et des personnes et à la conformité des opérations de réinstallation des populations avec les lois et les règlements en vigueur.

Les Collectivités territoriales, à travers les maires des communes traversées, sont chargées de gérer les terres du domaine national dans les zones traversées par le projet. Ces collectivités peuvent être impliquées dans le suivi des opérations d'indemnisation et de mise en œuvre des mesures d'accompagnement destinées à améliorer les conditions de vie des populations affectées par le projet. Leur compétence a été renforcée avec l'Acte III de la Décentralisation par l'adoption de la loi portant Code général des collectivités locales qui souligne l'engagement du gouvernement à œuvrer davantage pour l'autonomie des collectivités territoriales et l'amélioration de l'accès de leur population aux services sociaux de base. Partant, les collectivités territoriales disposent d'une délégation des responsabilités plus prononcée, notamment en matière de gestion des terres du domaine national.

4.4.3.2 Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses



La Commission départementale de recensement est chargée de l'évaluation des impenses (CDREI), instituée par la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national. La CDREI a participé aux activités de recensement et pourra appuyer les opérations de mise en œuvre du PAR.

La commission est composée ainsi qu'il suit :

- Le préfet du département concerné par le projet ;
- Les maires des communes concernées dans chaque département ;
- Les chefs de bureau des domaines des communes concernées : secrétaire ;
- Le chef de la Division régionale de l'urbanisme et de la construction : coordonnateur ;
- Le chef du Bureau du cadastre ;
- Le chef de secteur des Eaux et Forêts ;
- Le chef du Service régional du commerce ;
- Le chef de la Division régionale des travaux publics ;
- Un représentant de Senelec ou du PADEREAU ;
- Un représentant de la société civile ;
- Un représentant du cabinet qui appuie le recensement ;
- Un représentant du Comité des PAP.

La CDREI a pour mission de procéder aux évaluations techniques et financières de toutes les installations de tout ordre se trouvant dans l'emprise du projet, de recueillir et d'arrêter le mode de compensation des PAP, de valider les valeurs financières actuelles, les montants à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes, d'appuyer le traitement des réclamations durant le processus de libération des emprises, de rendre compte périodiquement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation dans le cadre du projet et d'établir un rapport final d'exécution à l'issue des opérations. La CDREI peut également être commise pour constituer la Commission de conciliation. Elle peut donc être également compétente pour la conciliation des indemnisations sur les pertes foncières correspondants aux TNI et actes coutumiers.

La Commission régionale d'évaluation des sols : elle est instituée dans chaque région et est chargée de proposer les valeurs au mètre carré à assigner aux terrains immatriculés.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 73
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

4.4.3.3 Commission de conciliation

La Commission de conciliation a pour mission de fixer à l'amiable le montant des indemnités à verser aux personnes affectées. Elle a aussi pour mission de gérer les réclamations des PAP, si un accord à l'amiable ne peut pas être trouvé avec la CDREI ou la Commission de médiation sociale. Le Gouverneur de la région traversée ou un de ses représentants (préfets des communes touchées) présidera la Commission dans le cadre du projet. Le président de cette Commission veille à la libération des emprises. Outre le président, la Commission de conciliation peut être composée des représentants des services techniques concernées par les types de pertes répertoriées et d'un représentant des mairies concernées. La Commission peut s'adjoindre toute autre personne dont les compétences sont requises dans le but d'assurer des mécanismes des compensations inclusifs vis à vis des dynamiques de genre et d'assistance aux personnes vulnérables.

4.4.3.4 Structures facilitatrices



Le projet pourra dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation recruter des ONG ou des consultants pour faciliter et appuyer la mise en œuvre du PAR. Les ONG ou consultants recrutés sont responsables de l'ensemble des activités préparatoires, telles que la constitution des dossiers des PAP, les activités d'accompagnement pour les PAP, etc. Le travail de la structure facilitatrice porte surtout sur les missions de communication, facilitation et accompagnement social dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Elle doit à ce titre, s'assurer que les PAP sont bien informées, consultées à toutes les étapes de la préparation et de la mise en œuvre. Elles doivent aussi s'assurer que les droits des PAP sont respectés. Une attention particulière sera portée sur les femmes et les groupes vulnérables.

4.4.3.5 Organisations de la société civile

Les organisations et associations de la zone d'intervention, y compris celles qui interviennent dans les domaines de la promotion de la femme, pourraient être impliquées dans le processus de réinstallation. À cet effet, plusieurs ONG et OCB interviennent dans la région. Certaines d'entre elles jouissent d'une grande expérience dans divers domaines liés à l'intermédiation sociale et la facilitation lors des opérations de déplacement involontaire, la sensibilisation, la vulgarisation, le suivi-évaluation, le renforcement des capacités. Dans chaque commune, on note l'existence de plusieurs types d'organisations de développement à la base dont les plus importantes sont les Groupements de Promotion Féminine (GPF), les Groupements d'intérêt Economique (GIE), les Associations Sportives et Culturelles (ASC), les associations des relais communautaires en santé (Badianou Gokh) et les comités de gestion.

4.4.3.6 Institutions et structures impliquées dans la gestion des conflits

Les notables et leaders qui sont dans les quartiers et y ont une certaine notoriété seront mis à contribution dans les Comités Locaux de Médiation (CLM). Mais pourront intervenir en amont afin de participer à la prévention de tout conflit. Au-delà des CLM et des instances qui se trouvent au niveau de la préfecture les PAP peuvent faire recours auprès des entités constitutionnelles de médiation, comme le Médiateur de la République qui a pour mission de veiller à la bonne adéquation entre le fonctionnement de l'Administration et les droits des citoyens et améliorer les relations entre l'Administration et les citoyens et/ou usagers ; et le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'homme.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 74
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

5 ETUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CARACTÉRISATION DES PAP

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de développement d'un plan de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du Plan de réinstallation. Ces études ont pour objet de permettre de disposer des informations sur les caractéristiques démographiques et sociales des PAP et sur leurs activités.

Les données de recensement sont présentées dans les sections suivantes. Elles concernent le nombre de personnes, de biens et d'activités économiques et permettent de fournir une répartition des activités selon chaque département. Les données qui ont permis de décrire le milieu socioéconomique proviennent essentiellement des résultats des enquêtes socio-économiques, du recensement des personnes affectées et de l'inventaire des biens impactés. L'ensemble des données sur les PAP, ainsi que les informations sur leur géoréférencement sont disponibles dans la base de données confidentielle qui sera soumise au client.

Le consultant a effectué les opérations de recensement et d'inventaire des biens affectés conformément à la méthodologie de collecte des données (voir méthodologie du PAR).

Toutes les personnes déplacées ou les personnes touchées par le projet peuvent bénéficier de certains types de mesures d'atténuation. Ces personnes peuvent être classées en trois catégories :

- a. celles détenant des droits légaux formels sur les terres ou les biens (y compris des droits coutumiers et traditionnels reconnus en vertu du droit national) ;
- b. celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres et (ou) les biens, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont reconnues ou reconnaissables en vertu du droit national ou des droits traditionnels et coutumiers ;
- c. celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication légitime sur les terres et (ou) les biens qu'elles occupent ou utilisent.

Le recensement des biens situés dans l'emprise a été effectué en rapport avec les chefs de quartiers et notables, qui ont permis d'identifier l'ensemble des biens qui se trouvaient dans l'emprise et leurs propriétaires.

Au niveau du département de Bakel, il y a au total 109 PAP et au niveau du département de Goudiry, il y a au total 267 PAP dont 241 PAP enquêtés, 5 inconnus et 21 répondants.



5.1 Caractéristiques des PAP du département de Bakel

5.1.1 Caractéristiques générales

La quasi-totalité des variables a été renseignée à 100 %. Cela traduit un excellent travail de terrain, rigoureux et méthodique. Deux variables présentent de légers manquements, 2 chacune. Il s'agit du sexe et de la nationalité.

5.1.2 Répartition des PAP et des répondants

La quasi-totalité des répondants sont les PAP elles-mêmes. En effet, sur les 109 personnes enquêtées, 97, soit 89 % sont directement les Personnes Affectées par le Projet (PAP). Cela

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 75
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

renforce la fiabilité des informations collectées, puisqu'elles proviennent en majorité des personnes concernées. Il y a 9,2 % des enquêtés (10 personnes) qui ont répondu à leur place qui sont répondu à la place de la PAP (conjoint, enfant, représentant du ménage, etc.). Cela peut s'expliquer par des absences, des problèmes de santé, ou une incapacité à s'exprimer, notamment chez les personnes âgées ou analphabètes. Des cas d'inconnus ont été notés. Cette situation concerne 2 cas qui font 1,8 %.

Tableau 9 : Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondant

	Nombre	Pourcentage
PAP	97	89%
Répondant	10	9,2%
Inconnus	2	1,8%
Total	109	100%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.2.1 Répartition spatiale des PAP

Parmi les PAP du département de Bakel, 48 PAP soit 44% se trouvent dans la commune de Sadatou, 29 PAP, des biens impactés soit 26,6% se trouvent dans la commune de Moudiry, 19 des 109 sont dans la commune de Bele, soit 17,4% tandis que 10 biens impactés sont dans la commune de Ballou, soit 9,1% alors qu'un seul bien se trouve dans la commune de Toumboura soit 0,9%

Sadatou (44,9 %) et Moudiry (27,1 %) concentrent à elles seules plus de 72 % des PAP recensées, ce qui en fait les zones les plus impactées par le projet. Les interventions prioritaires devront y être ciblées.

Sur l'ensemble des communes, les hommes au nombre de représentent 89,7 % des PAP contre 10,3 % de femmes, ce qui suggère une prépondérance masculine dans la détention foncière ou la déclaration d'occupation des biens. La commune de Toumboura est l'unique exception, avec une seule femme déclarée PAP.

Les deux individus n'ont pas été classés par sexe ou commune. Bien que marginal, 1,8 %, cela appelle à une mise à jour rigoureuse de la base pour éviter les imprécisions dans les statistiques sensibles.

Tableau 10 : Répartition des PAP selon la Commune et le sexe

Communes	Non déterminé		PAP hommes		PAP femmes		Total de PAP	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
BALLOU	-	-	10	100%	-	-	10	9,3%
BELE	-	-	17	89,5%	2	10,5%	19	17,8%
MOUDIRY	-	-	26	89,7%	3	10,3	29	27,1%
SADATOU	-	-	43	89,6%	5	10,4%	48	44,9%
TOUMBOURA	-	-	-	-	1	100%	1	0,9%
Total	2	100%	96	89,7%	11	10,3%	107	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

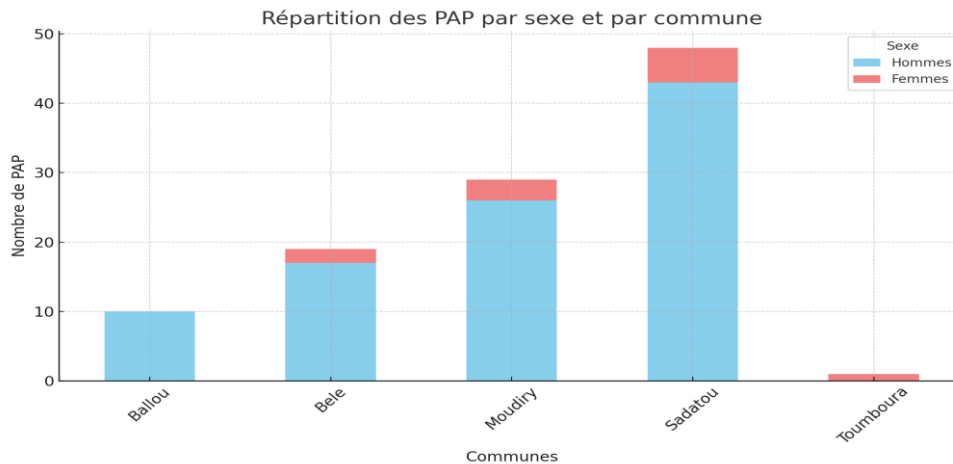


Figure 6 : Répartition des PAP par sexe et par commune

Le tableau présente la répartition des personnes affectées par le projet (PAPs) en fonction du type de bien impacté dont elles sont propriétaires. On constate que la majorité des PAPs sont concernées par la perte de terres agricoles (cultures et arbres), avec 101 cas.

Les arbres seuls représentent également un nombre significatif, avec 34 PAPs concernés. Les places d'affaires et les dépendances sont chacune concernées par 3 cas, tandis qu'un seul cas de bâtiment ou annexe est recensé. Aucune personne affectée ne semble détenir de terrain constructible parmi les biens impactés.

Tableau 11 : Répartition des PAPs selon le statut de propriété



Type de Biens impactés	Nombre PAP	Pourcentage
Terres agricoles (cultures et arbres)	101	71,1267606
Arbres	34	23,943662
Terrains constructibles		
Place d'affaires	3	2,11267606
Bâtiments et annexes	1	0,70422535
Dépendances	3	2,11267606
Total	142	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

Le tableau 11 présente la répartition des personnes affectées par le projet (PAPs) selon les types de biens impactés et leur localisation par commune. Il ressort que les terres agricoles constituent le type de bien le plus touché, avec 101 cas répartis principalement entre les communes de Sadatou (44 PAPs), Moudiry (30 PAPs), Bele (18 PAPs) et Ballou (8 PAPs).

Les arbres sont le deuxième type de bien le plus concerné, avec 34 cas, dont 20 rien que dans la commune de Sadatou, suivie de Bele (6) et Ballou (4). En ce qui concerne les places d'affaires, seules 3 sont recensées, réparties entre Sadatou (2) et Bele (1), ce qui montre un impact économique localisé mais à prendre en compte pour ces ménages. Un seul cas de bâtiment ou annexe est enregistré à Bele, tandis que 3 dépendances (greniers, cuisines, hangars, etc.) sont identifiées dans les communes de Ballou (1), Bele (1) et Sadatou (1).

Tableau 12 : Répartition des PAPs selon le type de biens impacté

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 77
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

Parmi les 109 PAP, 90 soit 82,6 % sont des propriétaires résidents, ce qui signifie qu'elles occupent personnellement les biens affectés. Cela simplifie la mise en œuvre des mesures d'indemnisation foncière ou de relogement, car les bénéficiaires sont directement présents.

17 PAP ce qui fait 15,6 % sont déclarées comme copropriétaires, ce qui suppose une indivision ou un partage du bien. Cela peut compliquer la gestion des compensations et nécessiter un travail de clarification juridique ou communautaire. Seulement 2 cas correspondant à 1,8 % n'ont pas précisé leur statut, ce qui est faible mais appelle à une régularisation pour éviter tout blocage

Communes concernées	Terres agricoles		Arbres		Terrains constructibles		Places d'affaires		Bâtiments et Annexes		Dépendances	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ballou	8	7,9208	4	11,8	0	0	0	0	0	0	1	33,33
Bele	18	17,822	6	17,6	0	0	1	33,33	1	100	1	33,33
Moudiry	30	29,703	4	11,8	0	0	0	0	0	0		0
Sadatou	44	43,564	20	58,8	0	0	2	66,67	0	0	1	33,33
Toumboura	1	0,9901			0	0		0	0	0		0
Total	101	100	34	100	0	0	3	100	1	100	3	100

ultérieur dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 13 : Répartition des PAP selon le statut de propriété

Statut de la PAP	Nombre	Pourcentage
Propriétaires résident	90	82,6%
Propriétaires non-résident	-	-
Copropriétaire	17	15,6%
Locataire	-	-
Hébergé	-	-
Autres	-	-
PAP inconnue	2	1,8%
Total	109	100%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

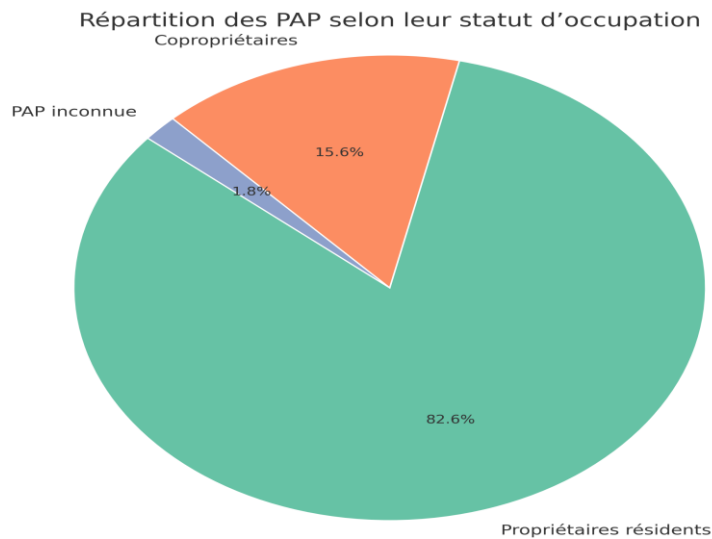


Figure 7 : Répartition des PAP selon le statut de propriété

5.1.3 Caractéristiques sociodémographiques des PAP

5.1.3.1 Répartition des PAP selon le sexe

Parmi les 109 PAP, 96 sont de sexe masculin, soit 88,1 % et même 89,7 % des réponses valides. Cela montre une forte prédominance d'hommes dans la titularité ou la reconnaissance officielle des ménages ou biens et suggère une dynamique foncière, résidentielle ou économique fortement masculinisée dans la zone impactée.

Seules 11 femmes sont enregistrées comme PAP, soit 10,1 % du total. Cela montre une représentation féminine marginale qui peut refléter des inégalités d'accès à la propriété, à la reconnaissance administrative ou aux ressources foncières.

Deux (02) cas qui représentent 1,8 % n'ont pas renseigné le sexe. Bien que marginal, ce manque peut affecter légèrement l'analyse genrée et mérite d'être corrigé ou clarifié dans les validations finales.

Tableau 14 : Répartition des PAP selon le sexe

Sexe de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%	Pourcentage validé
Masculin	96	88,1%	89,7%
Féminin	11	10,1	10,3%
Non réponse	2	1,8	-
Inconnus	-	-	-
Total général	109	100%	100%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.3.2 Répartition des PAP selon l'âge

Pour ce qui est de l'âge des PAP en général, la moyenne est de 51,20. Le minimum est de 22 ans et le maximum étant 93 ans

Pour les hommes au nombre de 95, 17 PAP ont un âge compris entre 22 et 35 ans, soit 17,90 % des interrogées, 45 personnes interrogées ont un âge compris entre 35 ans et 60 ans, soit 47,40% et les 33 restantes qui font 34,70% ont plus de 60 ans.

Chez les femmes, la configuration est légèrement différente de celle des hommes. Avec un total de 11 femmes, 10 PAP femmes ont un âge compris entre 22 et 60 ans compris, soit 90,90 % des interrogées, Seule 1 de ces femmes a plus de 60 ans, ce qui correspond à 9,10%.

Globalement, 21 PAP sur les 106 soit 19,80 % des interrogées ont un âge compris entre 22 et 35 ans, 51 personnes interrogées, soit 48,10% ont un âge compris entre plus de 35 ans et 60 ans et les 34 restantes qui font 32,10% ont plus de 60 ans.

Tableau 15 : Répartition des PAP par tranches d'âge selon le sexe

Tranches d'âge	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
22 à 35 ans	17	17,90%	4	36,40%	21	19,80%
plus de 35 et 60 ans	45	47,40%	6	54,50%	51	48,10%
plus de 60 ans	33	34,70%	1	9,10%	34	32,10%
TOTAL	95	100,00%	11	100,00%	106	100,00%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

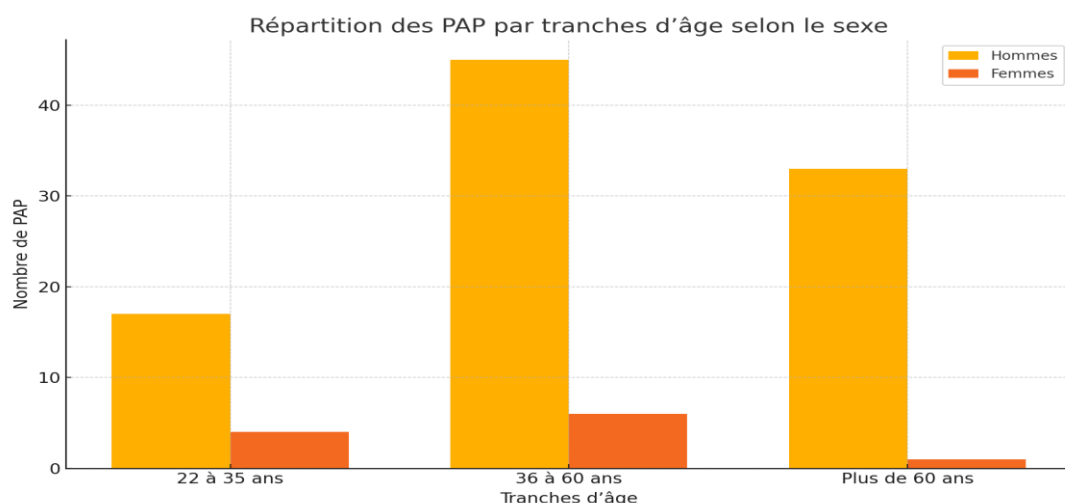




Figure 8 : Répartition des PAP selon les tranches d'âge et leur sexe

Les chefs de ménage sont majoritairement des hommes. En effet, 89 des 94 PAP identifiés comme chefs de ménage sont des hommes, soit 94,7 %, ce qui confirme une structure patriarcale dominante dans l'organisation des ménages.

Les rares femmes chefs de ménage sont nettement plus jeunes. Les 5 femmes identifiées ont un âge moyen de 32,4 ans, contre 53,8 ans pour les hommes. Cela peut traduire des situations spécifiques comme le veuvage, la séparation ou une responsabilité précoce.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 80
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

L'écart générationnel est nettement marqué. L'âge des chefs de ménage varie de 22 à 93 ans, ce qui montre une grande hétérogénéité. Toutefois, l'âge moyen global de 43 ans indique une population adulte active, en âge de prendre part aux décisions communautaires.

En conclusion, la structure des ménages est fortement masculine et vieillissante. Toutefois, la présence de jeunes femmes comme chefs de ménage, bien que marginale, interpelle sur leur situation de vulnérabilité ou d'autonomisation, à considérer dans les mesures d'accompagnement du PAR.

Tableau 16 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge moyen, minimum et maximum

Sexe de la PAP	Total PAP		Age moyen des PAP	Age Min	Age Max
	Manquant	Valide			
Homme	1	89	53,76	22	93
Femme	-	5	32,40	22	50
Inconnus	-	-	-	-	-
Total/Moyenne	1	94	43,08	22	93

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.3.3 Ethnies

Les Peulh/Toucouleur sont majoritaires avec 64 PAP qui en font partie, soit 58,71 % des PAP. Ils forment le cœur de la population concernée par le projet.

Les Mandingue/Socé avec 26 PAP sur 109 représentent 23,85 %, soit un quart. Ils constituent le deuxième groupe ethnique important dans la zone. Les Soninké/Sarakholé arrivent en troisième position avec presque 14 %, une part significative également.

Les Wolofs et les Bambarasa sont ultra-minoritaires, chacun ne représentant que 0,92 %. Il y a quelques cas de non réponse (1,84 %), ce qui est assez marginal et aucun cas inconnu n'a été recensé.

Tableau 17 : Répartition des PAP selon l'ethnie

Ethnie de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%
Peulh / Toucouleur	64	58,71
Mandingue / Socé	26	23,85
Soninké / Sarakholé	15	13,76
Wolof	1	0,92
Bambara	1	0,92
Non réponse	2	1,84
Inconnus	-	-
Total général	109	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

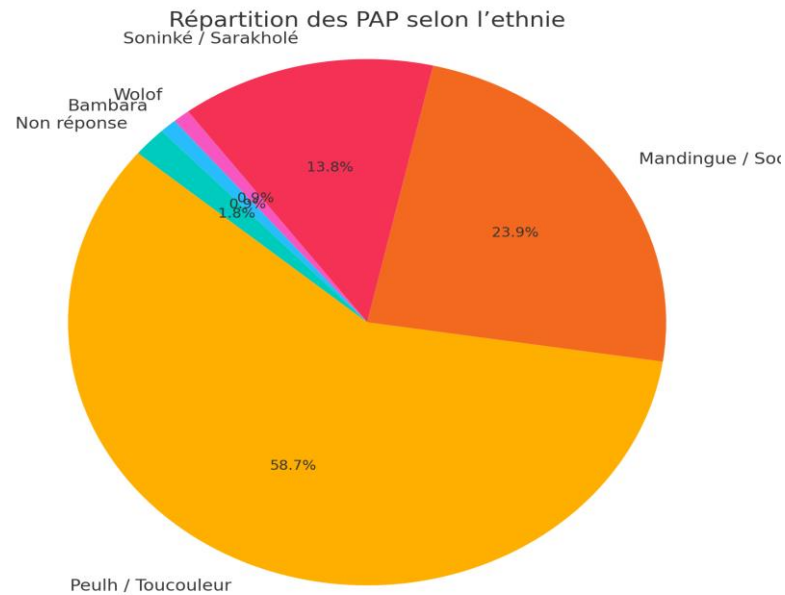


Figure 9 : Répartition des PAP selon leur ethnie

5.1.3.4 Langues parlées par les PAP

Le soninké est à la fois la langue principale et la plus parlée. En effet, avec 53,2 % des PAP la déclarant comme langue principale et 73 répondants l'utilisant, le soninké domine très nettement l'espace linguistique du département.

Le pulaar et le wolof sont les langues de communication complémentaires. Le pulaar (24,8 % comme principale, 56 répondants au total) et le wolof (11 %, parlé par 44 personnes) montrent une large diffusion, y compris chez ceux qui ne les ont pas déclarées comme premières langues. Cela illustre leur rôle véhiculaire dans le quotidien.

Tableau 18 : Tableau synthétique des langues principales et secondaires parlées par les PAP

Langue Principale	Nombre de PAP	Pourcentage%	Langue parlée	Nombre de PAP ³	Pourcentage%
Soninké	58	53.2	Soninké	84	77.1
Pulaar	27	24.8	Pulaar	41	37.6
Wolof	12	11.0	Wolof	23	21.1
Bambara	6	5.5	Bambara	6	5.5
Français	4	3.7	Français	5	4.6
Autres	2	1.8	Autres	1	0.9
Total	109	100%	Total	160	146,8%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

³ NB : Cette question est à choix multiples.

5.1.3.5 Religion des PAP

Pour ce qui est de la religion, 106 PAP interrogées sont musulmanes parmi les 109, soit 97,3 % des PAP, en opposition au seul chrétien parmi les PAP qui représente 0,9% avec deux cas sans réponse (1,8%). Ce qui reflète probablement la composition religieuse majoritairement musulmane dans la zone d'intervention avec une présence marginale d'une minorité chrétienne.

Tableau 19 : Répartition des PAP selon la religion

Religion de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%
Musulman	106	97,3%
Chrétien	1	0,9%
Non réponse	2	1,8%
Inconnus	–	–
Total général	109	100%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

Répartition des PAP selon la religion

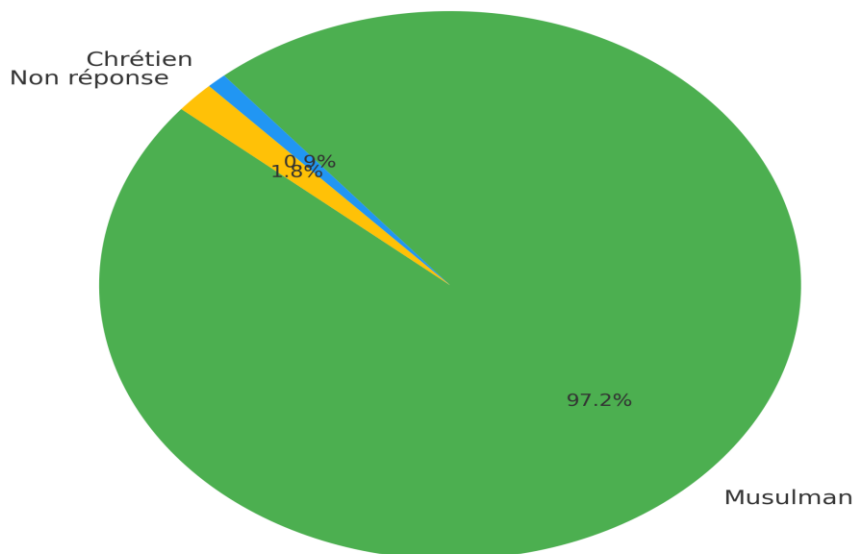


Figure 10 : Répartition des PAP selon la religion

5.1.3.6 Statut matrimonial

Globalement, 101 des 109 PAP interviewées sont dans les liens du mariage, soit 92,7% des PAP, avec 55 % de monogames et 37,7 % de polygames, avec néanmoins une part significative de ménages polygames (près de 4 PAP sur 10) avec des cas vulnérables constituées de veufs/veuves et de célibataires (1,8 % chacun) avec un taux de non réponse élevé correspondant à 3,7%.

Tableau 20 : Répartition des PAP selon l'état civil

Situation Matrimoniale	Nombre de PAP	Pourcentage%
Monogames	60	55%

Polygames	41	37,7%
Veufs (veuves)	2	1,8%
Divorcés	—	—
Célibataires	2	1,8%
Non réponse	4	3,7%
Inconnus	—	—
Total	109	100%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

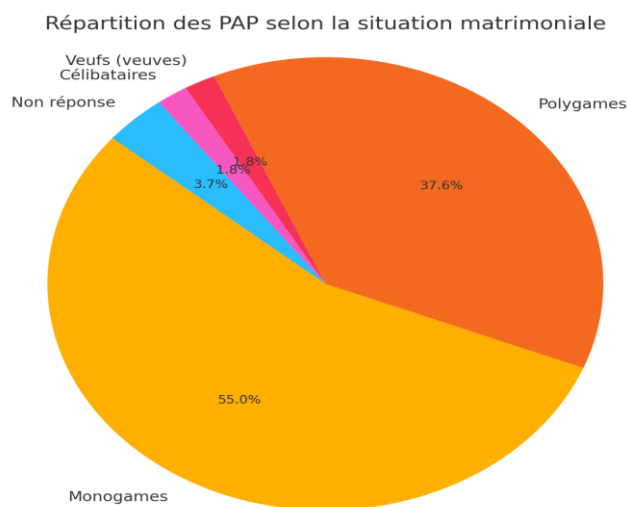


Figure 11 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut matrimonial

5.1.3.7 Nationalité des PAP

La quasi-totalité des PAP est de nationalité sénégalaise 107 sur 109, soit 98,2 % sans qu'aucune autre nationalité ne soit enregistrée parmi les PAP avec deux cas de non-réponse (1,8 %). Cette homogénéité nationale reflète probablement une stabilité résidentielle dans la zone concernée, peu marquée par des dynamiques de migration étrangère permanente.

Tableau 21 : Répartition des PAP selon la nationalité

Nationalité de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage %
Sénégalaise	107	98,2%
Malienne	-	-
Guinéenne	-	-
Burkinabé	-	-
Non réponse	2	1,8%
Inconnus	-	-
Total général	109	100%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.3.8 Niveau d'instruction

La majorité des PAP, 57 sur 109, soit 52,3 % ont reçu une éducation coranique, 24 sur 109 des PAP sont sans aucun niveau d'instruction 22,1 % avec 2,8 % de non réponse, correspondant à 3 PAP. Cela reflète une dominance de l'enseignement religieux traditionnel dans la zone concernée.

Le tableau fait aussi apparaître un faible taux de scolarisation formelle, avec 16,5% pour le primaire, 3,6% pour le moyen et secondaire combinés et surtout pas de supérieur ou de formation professionnelle.

Le niveau "alphabétisé" (1,8 %) et "autre" (0,9 %) reste marginal, cela peut inclure des profils ayant suivi des cours d'alphabétisation non formels (adultes, femmes, etc.) et constitue un indicateur d'un besoin potentiel d'appui spécifique.

Tableau 22 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'éducation	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Aucun	24	22,1
Alphabétisé	2	1,8
École coranique	57	52,3
Primaire	18	16,5
Moyen	2	1,8
Secondaire	2	1,8
Supérieur	-	-
Formation Technique/Professionnel	-	-
Non réponse	3	2,8
Autre	1	0,9
Total	109	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

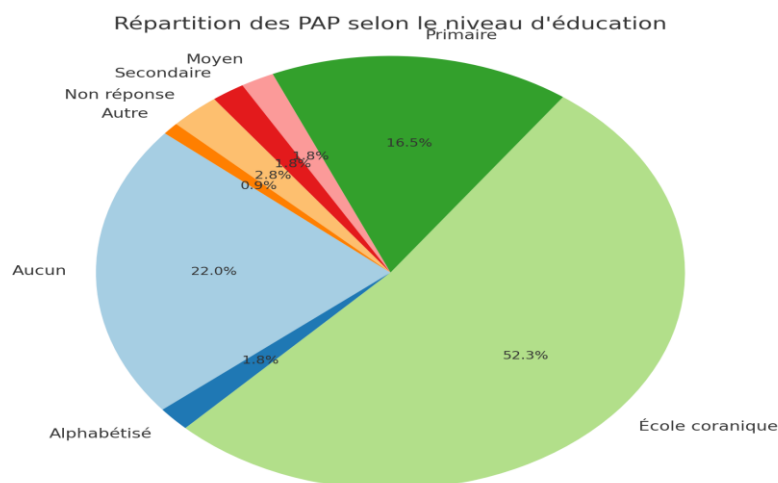




Figure 12 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 85
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

5.1.3.9 Nombre de personne en charge

Avec près de 23 personnes en moyenne par ménage et environ 5 enfants en âge scolaire (5-14 ans), les structures familiales sont typiques des zones rurales traditionnelles : grandes familles intergénérationnelles, souvent polygames, avec une forte proportion d'enfants.

Il y a en moyenne, 11,7 hommes contre 11,3 femmes et 2,54 garçons contre 2,55 filles par ménage, ce qui confirme une structure familiale mixte, sans déséquilibre démographique marqué entre les sexes. Les enfants représentent près de 22 % de la composition moyenne des ménages, ce qui soulève des enjeux majeurs en termes d'accès à l'école, de protection des droits de l'enfant et de continuité éducative. Certains ménages abritent jusqu'à 18 enfants entre 5 et 14 ans. Ces cas extrêmes appellent une prise en charge différenciée et ciblée avec accompagnement éducatif renforcé, kits scolaires et appui à la scolarisation. Le taux de données manquantes est faible, mais peut être comblé si les suivis post-enquête sont possibles.

En résumé, les PAP vivent majoritairement dans des ménages étendus, nombreux et équilibrés en genre, avec parfois des structures d'une ampleur exceptionnelle. Cela appelle à une approche inclusive, souple et différenciée dans la définition des mesures de compensation et des appuis post-déplacement. Les enfants de 5 à 14 ans représentent une part significative de la population. Cela exige que tout plan d'action (réinstallation, compensation ou développement local) intègre une composante "jeunesse" forte, en lien avec l'éducation, la santé, et la protection sociale.

Tableau 23 : Personnes à charge

Caractéristiques démographiques		Minimum	Maximum	Moyenne
Nombre de personnes dans le ménage	Hommes	1	34	11,73
	Femmes	2	35	11,32
	Total	5	61	22,85
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans	Garçons	0	13	2,54
	Filles	0	9	2,55
	Total	0	18	4,97



Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

Pour la scolarisation mixte des enfants de 5 à 14 ans, en moyenne 1,9 enfant par ménage est scolarisé dans le système formel (français) et 1,75 enfant fréquente une école non formelle (arabe, daara, etc.). Les deux systèmes coexistent, avec une légère préférence pour le formel, ce qui est un signal encourageant pour les politiques d'éducation.

Concernant le travail des enfants, leur présence reste marginale mais réelle. En moyenne, 0,05 enfant de moins de 15 ans travaille. Certes, le chiffre paraît faible, mais reflète une réalité préoccupante dans quelques ménages (max 3 enfants au total concernés). C'est un état de faits à surveiller dans les actions d'accompagnement social.

L'accès reste encore limité à un revenu permanent pour les femmes. En moyenne, les hommes sont 2,3 par ménage à disposer d'un revenu permanent, contre seulement 0,15 femme. Ce qui constitue une grande cause de précarité économique des femmes PAP, renforçant leur vulnérabilité. Le travail rémunéré et stable est quasiment réservé aux hommes, ce qui accentue les inégalités économiques de genre.

En résumé, les enfants sont globalement scolarisés, mais encore partagés entre écoles formelles et non formelles. Quelques cas de travail des enfants existent et méritent vigilance. Le déséquilibre homme-femme dans l'accès au revenu stable est criant, appelant à des mesures

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 86
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

de soutien ciblées pour les femmes et les jeunes filles dans le cadre des projets de compensation et de relogement.

Tableau 24 : Caractéristiques du ménage de la PAP

Caractéristiques socio-économiques		Minimum	Maximum	Moyenne
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école formelle	Garçons	0	6	1,73
	Filles	0	7	1,50
	Total	0	13	1,90
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école non formelle (arabe, dahra, etc.)	Garçons	0	7	2,08
	Filles	0	6	1,49
	Total	0	9	1,75
Nombre de personnes de moins de 15 ans qui travaillent	Hommes	1	1	1,00
	Femmes	0	2	0,67
	Total	0	3	0,05
Nombre de personnes travaillant qui disposent d'un revenu permanent	Hommes	0	7	2,3
	Femmes	0	2	0,15
	Total	0	7	0,48

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.3.10 Situation d'handicap

La majorité des PAP, 95 des 109 PAP, soit 87,2 % ne présentent pas de handicap connu, mais cela n'exclut pas des vulnérabilités liées à l'âge ou aux conditions de vie. Environ 1 PAP sur 10 est en situation de handicap. Ce taux de 11 % est significatif et nécessite une prise en compte spécifique dans les mesures de compensation, d'accès à l'information et aux infrastructures. Pour 2 PAP, soit 1,8 % des enquêtées, les données sur la situation d'handicap ne sont disponibles.

En résumé, 11 % des PAP sont en situation de handicap, ce qui justifie une approche inclusive, avec des mesures spécifiques d'accessibilité, de soutien et d'accompagnement. Ces profils doivent être identifiés, suivis et accompagnés de manière prioritaire dans le cadre du projet.

Tableau 25 : PAP en situation d'handicap

PAP Souffrant d'un handicap	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	12	11,0%
Non	95	87,2%
Inconnues	2	1,8%
Total général	109	100,0%



Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

Relativement à l'existence de personnes en situation de handicap qui dépendent de la PAP, 66,1 % des PAP soit 72 déclarent ne pas en avoir contre 35 PAP, soit 32,1% qui en ont avec 2 non prises en compte et qui correspondent à 1,8%.

En conclusion, près d'un ménage sur trois (32 %) prend en charge une personne handicapée, ce qui appelle à des mesures sociales renforcées, adaptées non seulement à la PAP, mais aussi à ses personnes dépendantes : soins, logement adapté, assistance sociale, etc.

Tableau 26 : Nombre de personnes souffrant d'un handicap

Nombre de personnes handicapées dans le ménage	Nombre de PAP	Pourcentage
0 handicapé	72	66,1

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 87
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

1 handicapé	35	32,1
Non réponse	2	1,8
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.3.11 Possession de pièce d'identification

La quasi-totalité des PAP 102 sur 107, soit 93,6 % ont présenté une CNI avec 7 cas avec des pièces alternatives ou imprécises (6,4 %). C'est un excellent taux d'identification formelle, gage de fiabilité administrative.

Ces situations imprécises nécessitent une vérification ou régularisation, surtout pour des dossiers sensibles. La traçabilité juridique est importante pour garantir l'accès aux droits. Toute PAP devrait disposer d'une pièce valide et reconnue, surtout en cas d'indemnisation monétaire ou de transfert de propriété.

Tableau 27 : Type de pièce d'identification de la PAP

Pièce d'identification présentée par la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage
CNI	102	93,6
Autre (spécifier)	4	3,7
Non réponse	3	2,8
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.3.12 Possession d'un téléphone

La quasi-totalité des PAP, 99 sur 109 sont équipées d'un téléphone (91 %), ce qui facilite la communication, le suivi et l'information continue durant le projet. Ce qui indique qu'il y a un très large accès au téléphone.



A côté, il y a une minorité de PAP non équipées d'un nombre de 8 sur les 109, soit 7,3 % qu'il faut accompagner avec des stratégies alternatives de contact (visites, relais communautaires, etc.). Il est important de clarifier les 2 non-réponses (1,8 %) en s'assurant si c'est un oubli de l'enquêteur ou un refus de réponse par méfiance.

Tableau 28 : Possession d'un téléphone

PAP possédant son propre téléphone	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	99	90,8
Non	8	7,3
Non réponse	2	1,8
Inconnus	-	
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.4 Condition de vie et d'habitation des PAP

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 88
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Évaluer les conditions de vie et d'habitation des personnes affectées (PAP), ce n'est pas simplement compter les murs ou estimer des superficies.

Autant de questions cruciales pour anticiper les effets réels du déplacement, éviter une dégradation des conditions post-réinstallation, et garantir une compensation juste, humaine et durable.

5.1.4.1 Types de logement des PAP

Près de la moitié des habitations, 66 sur 146, soit 45,2 % sont en dur avec toiture en tôle. La case traditionnelle reste aussi très présente avec 52,8 % dont 15,8 % en tôle et 37 % en paille avec une faible proportion de maisons en banco (2,1 %).

Cela montre une part significative de logements plus stables et durables, probablement occupés en permanence à côté il y a une forte présence d'habitats précaires ou traditionnels, exposés aux intempéries, au feu, à l'insécurité. Ces logements sont souvent moins coûteux à reconstruire, mais plus fragiles socialement et symboliquement.

Les PAP vivent dans des habitats à 53 % traditionnels ou précaires, et à 45 % en habitat "semi-modernes" (en dur avec tôle). Cela implique que tout plan de compensation ou de relogement doit tenir compte du niveau de confort, de sécurité et de symbolique du logement, afin de ne pas détériorer les conditions de vie des ménages concernés.

Tableau 29 : Type de maison d'habitation

Types de maisons	Nombre de d'habitations de PAP	Pourcentage
Maisons en dur basse avec toiture en tôle	66	45,2%
Maison en banco avec toiture en tôle	3	2,1%
Case avec toiture en tôle	23	15,8%
Case avec toiture en paille	17	37,0%
Total général	109	100,0%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

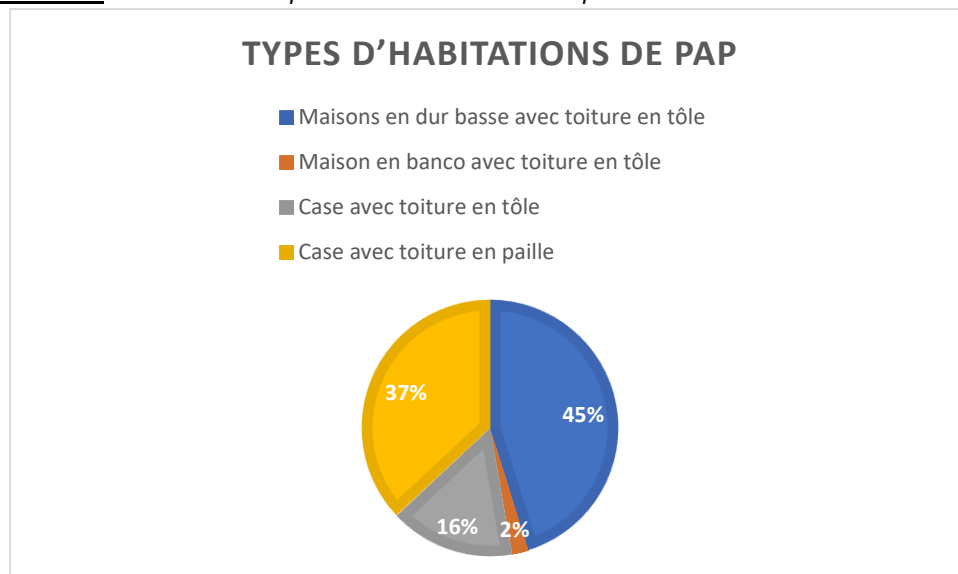


Figure 13 : Type d'habitation de la PAP

5.1.4.2 Statut d'occupation des logements par les PAP

Pour ce qui est du statut d'occupation de la résidence de la PAP, la grande majorité, 90 sur 109 représentant 82,6 % des PAP sont propriétaires résidents et les 17 autres PAP représentant 15,6 % des PAP, sont en copropriété.

Il est important de noter qu'aucun locataire ou hébergé n'ait été identifié et les 2 non-réponses (1,8 %) doivent être revues ou confirmées. Cela peut refléter une réalité du terrain (zone majoritairement composée de propriétaires), ou un biais de collecte : les non-propriétaires peuvent avoir été sous-déclarés ou ignorés.

Le statut de propriétaire résident traduit aussi un ancrage territorial fort et facilite la mise en œuvre des compensations en nature ou en espèces, car les ayants droit sont clairement identifiés. Par contre, les situations de copropriété peuvent être plus complexes à gérer, surtout si les droits ne sont pas formellement définis (ex. héritages non partagés, familles élargies). Elles nécessitent une médiation ou un accompagnement juridique lors des compensations.

Tableau 30 : Statut d'occupation de votre habitation

Statut	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Copropriétaire	17	15,6
Hébergée	-	-
Locataire	-	-
Propriétaire résident	90	82,6
Non réponse	2	1,8
Autre	-	-
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

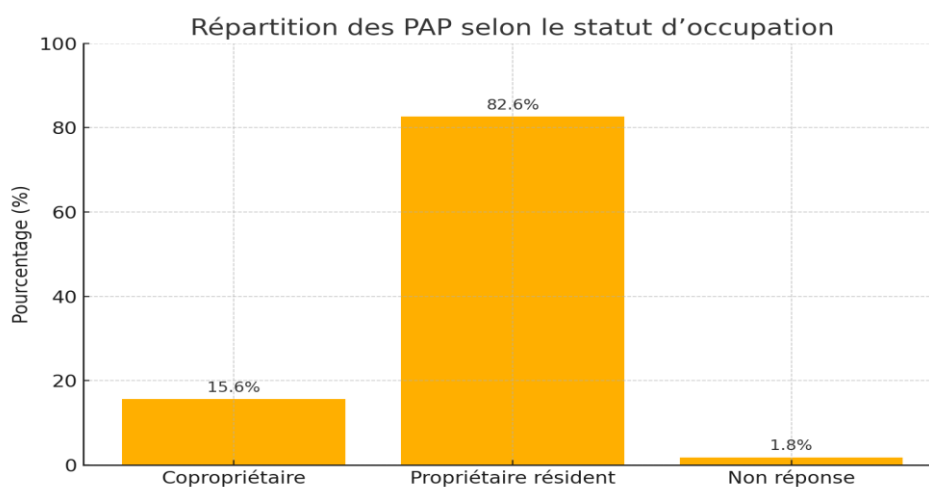




Figure 14 : Statut d'occupation de l'habitation

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 90
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

5.1.4.3 Sources d'approvisionnement en eau des PAP

La majorité des PAP (près de 60 %) dépendent de sources communautaires : Puits collectifs, robinets publics et forages représentent l'essentiel des accès à l'eau. Cela signifie que l'accès est partagé, avec parfois des contraintes (temps d'attente, distance, pannes, conflits d'usage).

Seules 17 PAP sur 109 ont un robinet à domicile, soit 15,6 % des PAP. Ce faible taux reflète un accès limité à l'eau courante privée, signe d'une inégalité d'accès aux services de base qu'il faudra considérer dans les relogements pour éviter une régression du niveau de service. 11 PAP représentant 10,1 % dépendent de puits individuels, potentiellement non sécurisés. Ce qui soulève des questions de qualité sanitaire de l'eau, surtout en cas de contamination ou de saison sèche.

En conclusion, l'accès à l'eau potable des PAP repose majoritairement sur des sources partagées et rudimentaires. Moins de 1 ménage sur 6 dispose d'un robinet à domicile, ce qui doit être pris en compte dans la définition des standards minimums de logement ou de compensation.

Tableau 31 : Source d'eau potable

Source d'eau potable	Nombre de PAP	Pourcentage%
Forage équipé	24	22,0
Puits collectifs	31	28,4
Puits individuels	11	10,1
Robinet à domicile	17	15,6
Robinet publics	23	21,1
Autre (Spécifiez)	1	,9
Non réponse	2	1,8
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.4.4 Mode d'accès des PAP à l'éclairage

La majorité des PAP, c'est-à-dire 57 sur 109 utilise des lampes à batterie ce qui correspond à 52,3 % d'entre-elles. Ce qui est un signe de solutions d'appoint et non durables, dépendantes de recharges fréquentes.

Les solutions solaires sont utilisées par 37 des 109 PAP, représentent 34 % répartis entre les panneaux (24,8%) et les centrales solaires (9,2%). Ce qui reflète un potentiel d'autonomie énergétique, mais souvent limité en puissance. On constate aussi un faible raccordement au réseau électrique (6,4 %) indiquant une zone faiblement électrifiée, avec un accès limité à l'électricité conventionnelle.

En résumé, l'éclairage des PAP repose principalement sur des solutions alternatives et précaires, avec une très faible couverture du réseau électrique. Les besoins en énergie doivent être intégrés dans les plans de réinstallation ou de compensation, avec une orientation claire vers des solutions solaires durables.

Tableau 32 : Source d'éclairage

Source d'éclairage	Nombre de PAP	Pourcentage%
Lampes à batterie	57	52,3
Réseau électrique	7	6,4

Panneaux solaires /générateurs	27	24,8
Centrale solaire	10	9,2
Lampes à gaz ou à pétrole	6	5,5
Non réponse	2	1,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

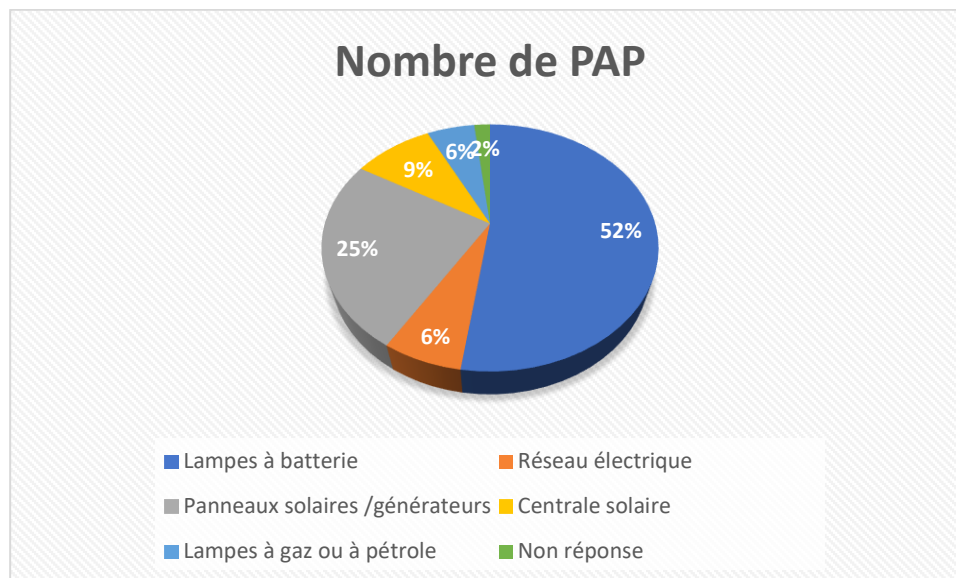


Figure 15 : Source d'éclairage des PAP

5.1.4.5 Sources d'énergie pour la cuisson

On constate une dépendance massive au bois de chauffe pour 106 des 109 PAP, soit 97,2 % avec une absence totale de sources modernes (gaz, électricité). La sciure de bois est accessoirement utilisée par 0,9% des PAP et les 2 cas non renseignés (1,8 %) sont à vérifier, mais sans impact majeur sur la tendance générale.

Cela révèle une forte pression sur les ressources forestières locales ainsi qu'un mode de cuisson énergivore, peu durable et néfaste pour la santé (fumée, risques respiratoires). Cela découle d'un retard d'accès aux énergies propres, voire une absence d'alternatives accessibles ou abordables.

En résumé, la quasi-totalité des PAP utilisent le bois comme source principale de cuisson, signe de précarité énergétique et de risque environnemental. Cela plaide pour l'introduction de solutions alternatives (foyers améliorés, gaz, solaire) dans les programmes d'accompagnement ou de relogement.

Tableau 33 : Principale source d'énergie de cuisson

Type d'énergie de cuisson	Nombre de PAP	Pourcentage%
Bois de chauffe	106	97,2
Sciures de bois	1	0,9
Charbon de bois	-	-
Électricité	-	-

Type d'énergie de cuisson	Nombre de PAP	Pourcentage%
Gaz	-	-
Non réponse	2	1,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

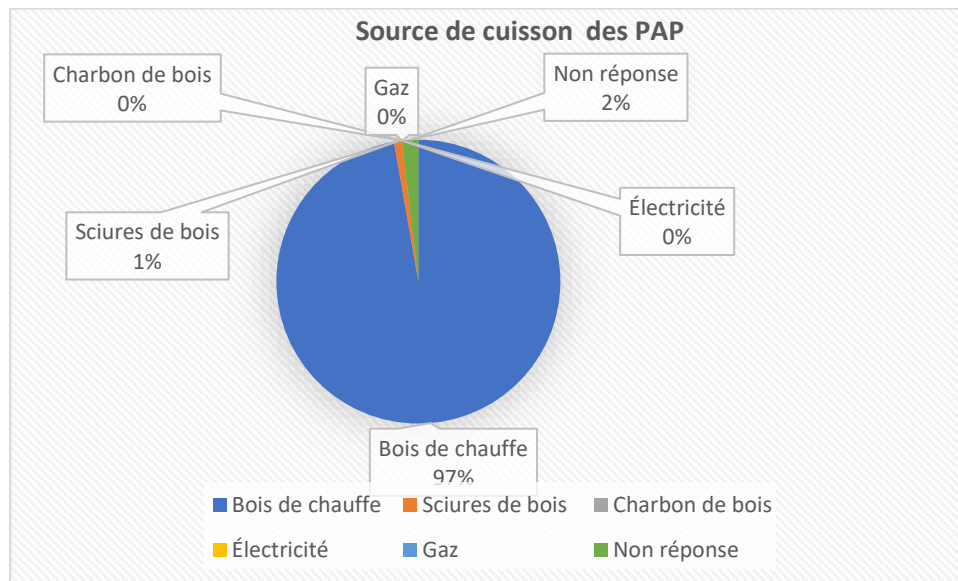


Figure 16 : Principale source d'énergie de cuisson

5.1.4.6 Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées

Près de la moitié des PAP, soit 54 sur 109 PAP représentant 49,6 % d'entre-elles disposent d'un WC privé, que ce soit intérieur (25,7%) ou extérieur (23,9%). Ce niveau d'équipement est relativement positif et montre une tendance vers l'assainissement individuel amélioré.

Plus d'un tiers des PAP, 43 sur 109 utilisent des systèmes partagés ou rudimentaires avec 17,4 % utilisant un WC commun et 22 % des latrines privées (souvent sommaires). Cela indique une vulnérabilité sanitaire, surtout en contexte de forte promiscuité ou d'inondation.

Pas moins de 9 sur 109, représentant 8,3 % des PAP n'ont pas de toilettes du tout. Ce chiffre est préoccupant et révélateur de conditions d'hygiène critiques pour certains ménages. Cela nécessite une prise en charge prioritaire dans les mesures d'amélioration de l'habitat.

En conclusion, l'accès à un système d'assainissement adéquat reste inégal parmi les PAP. Si près de la moitié disposent de WC privés, une part non négligeable vit avec des solutions collectives ou précaires, et certains sans toilettes du tout.

Ces données doivent guider les mesures de relogement, avec un objectif clair : garantir un accès individuel et sécurisé à des sanitaires décentes pour tous.

Tableau 34 : Principal mode d'assainissement

Type d'assainissement	Nombre de PAP	Pourcentage%
Latrine aménagées privées	24	22,0

Type d'assainissement	Nombre de PAP	Pourcentage%
Latrine aménagées publiques	1	,9
Pas de toilette	9	8,3
WC Commun à plusieurs ménages	19	17,4
WC extérieur privé pour le ménage	26	23,9
WC moderne dans le logement	28	25,7
Non réponse	2	1,8
Total	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

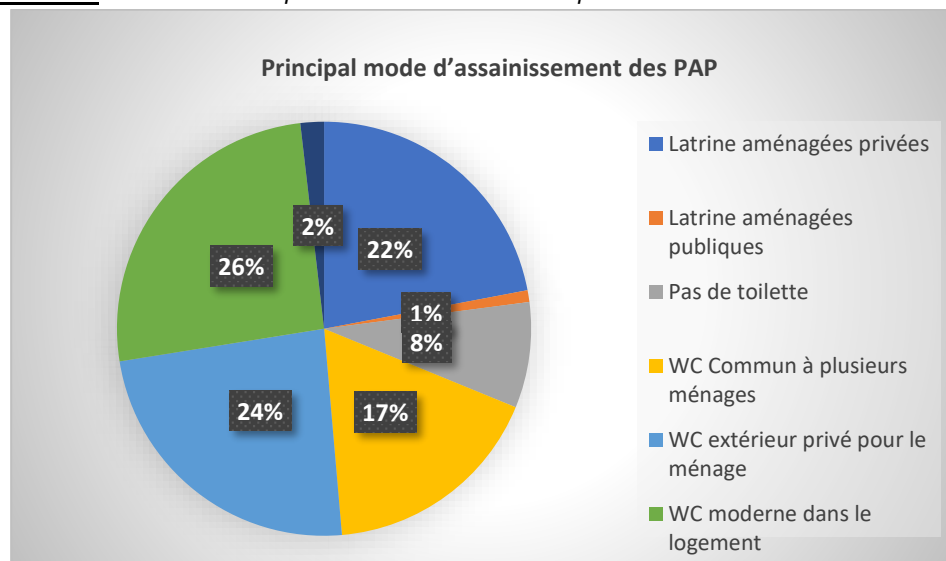


Figure 17 : Principal mode d'assainissement

5.1.4.7 Mode d'évacuation des ordures

L'écrasante majorité 103 sur 109 PAP, qui représentent 94,5 % d'entre-elles évacuent leurs ordures dans des dépotoirs sauvages. Cela révèle une absence quasi totale de système de gestion des déchets structuré ou encadré. Ces pratiques posent des risques environnementaux et sanitaires importants.

Aucune PAP n'a indiqué la collecte organisée ou un traitement. Nous n'avons non plus constaté aucune collecte organisée ni solution écologique (compost, fumier). Cela indique une marge d'amélioration importante, et une opportunité d'intervention communautaire ou municipale.

Nous constatons quelques cas de rejets anarchiques (2,8 %) et non-réponses (2,8 %). Ce sont probablement des variantes du même phénomène, ou des zones plus enclavées.

Au final, l'évacuation des ordures repose quasi exclusivement sur des dépotoirs sauvages, faute de services structurés. Cela souligne un enjeu majeur de santé publique et une nécessité d'intégrer la gestion des déchets dans les plans de réinstallation ou de développement communautaire.

Tableau 35 : Evacuation des ordures

Mode d'évacuation des ordures	Nombre de PAP	Pourcentage%
Collecte par les services publics compétents /Rejet anarchique	-	-
Dépotoir sauvage	103	94,5
Dépotoir Compostage ou fumier	-	-
Rejet anarchique	3	2,8
Non réponse	3	2,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

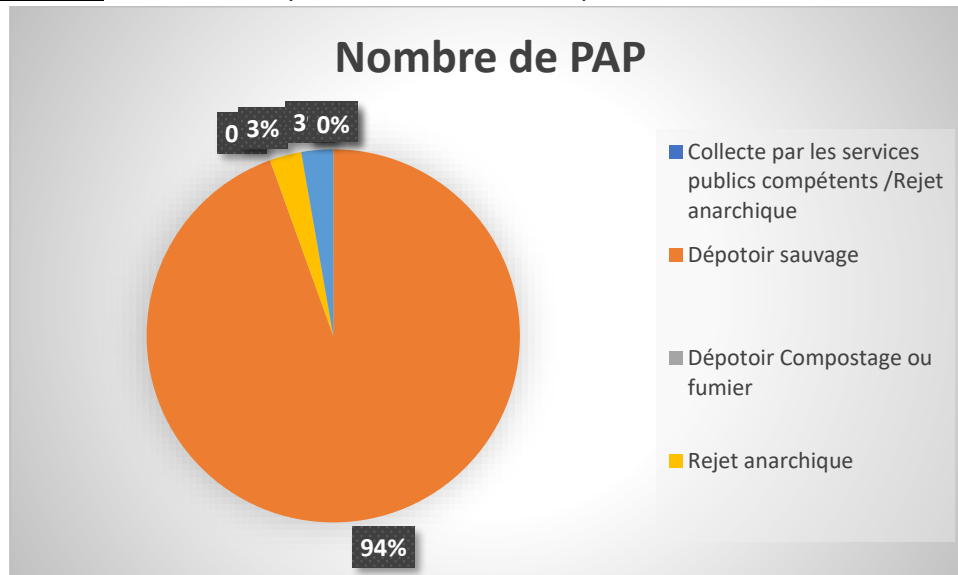


Figure 18 : Evacuation des ordures

5.1.4.8 Équipements des PAP

Le téléphone mobile est l'équipement le plus répandu (31,9 %). Il constitue le principal outil de communication et un levier pour l'information, l'organisation sociale et l'accès aux services.

Des équipements de base liés à la mobilité et à l'information dominant, il s'agit de radio (22,3 %), motocyclette (19,7 %) et bicyclette (6,5 %). Ils indiquent une mobilité modeste et un accès à l'information principalement par voies classiques.

Le taux d'équipements de confort ou de modernité est faible. Il s'agit de réfrigérateur (5,8 %), télévision (7,4 %), ordinateur (0,3 %). Cela reflète une précarité économique générale et un niveau d'équipement domestique très bas qu'il faudra prendre en compte dans les mesures de relogement et d'appui post-compensation.

Tableau 36 : Equipements des ménages de la PAP

Équipement possédés par les des ménages des PAP	Nombre de PAP ayant cet équipement	Pourcentage%
Télévision	23	7,4%
Radio	69	22,3%
Motocyclette	61	19,7%
Bicyclette	20	6,5%
Réfrigérateur	18	5,8%
Ventilateur	13	4,2%
Téléphone fixe	6	1,9%
Téléphone mobile	99	31,9%
Ordinateur	1	,3%
Total	310	100,0%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADDEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

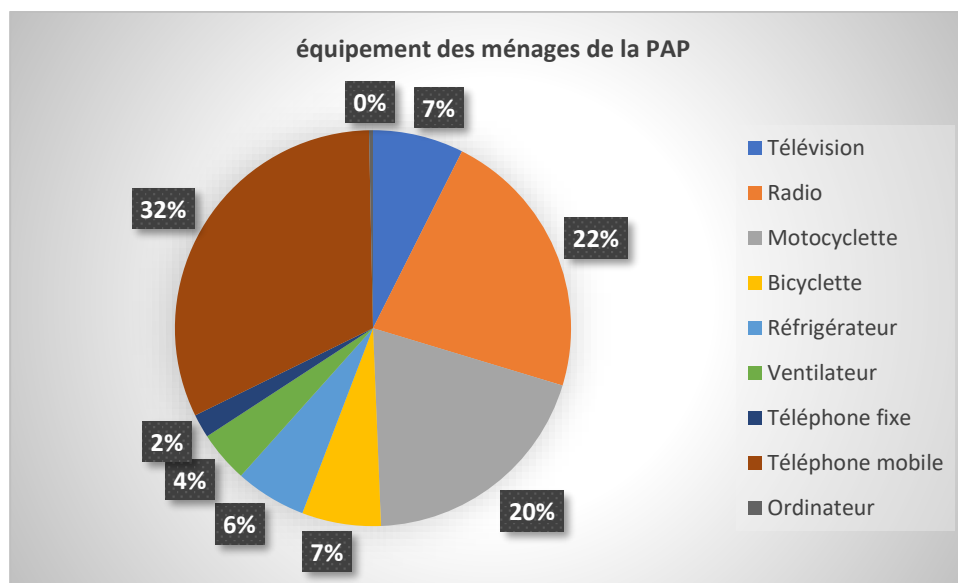




Figure 19 : Equipements des ménages de la PAP

5.1.4.9 Patrimoine du ménage

Le bétail est le patrimoine possédé dominant. Il est possédé par 103 ménages de PAP sur les 109, soit un taux de 94,5 % des PAP. Cela traduit une économie principalement agropastorale, où le bétail est à la fois actif productif, réserve de valeur et symbole social.

Près de la moitié des PAP, soit 49 sur les 109 représentant 45 % des ménages des PAP possèdent des champs ou vergers. Ce taux important montre que l'agriculture est une activité centrale, et toute perte foncière peut fortement impacter la sécurité alimentaire.

Le patrimoine monétaire et immobilier est très marginal. L'épargne formelle (4,6 %), maison en location (0,9 %), véhicule (1,8 %) sont relativement insignifiants. Cela montre une faible capitalisation économique et une grande dépendance aux ressources naturelles. De manière

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 96
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

synthétique, le patrimoine des PAP repose quasi-exclusivement sur le bétail et les terres agricoles.

Les formes modernes de capital (épargne bancaire, biens immobiliers ou véhicules) sont quasi inexistantes, révélant une économie de subsistance vulnérable. Cela justifie une attention particulière à la reconstitution des moyens d'existence dans les mesures de compensation et de relèvement post-déplacement.

Tableau 37 : Type de Patrimoine du ménage de la PAP

Biens possédés	Patrimoine du ménage%	
	Nombre de PAP le possédant	%
Bétail	103	94,5
Épargne dans une structure financière	5	4,6
Épargne par devers lui	7	6,4
Participation à une tontine	11	10,1
Maisons en location	1	,9
Véhicules de transport	2	1,8
Champs ou vergers	49	45,0
Autres patrimoine	2	1,8
Nombre total de PAP	109	100%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

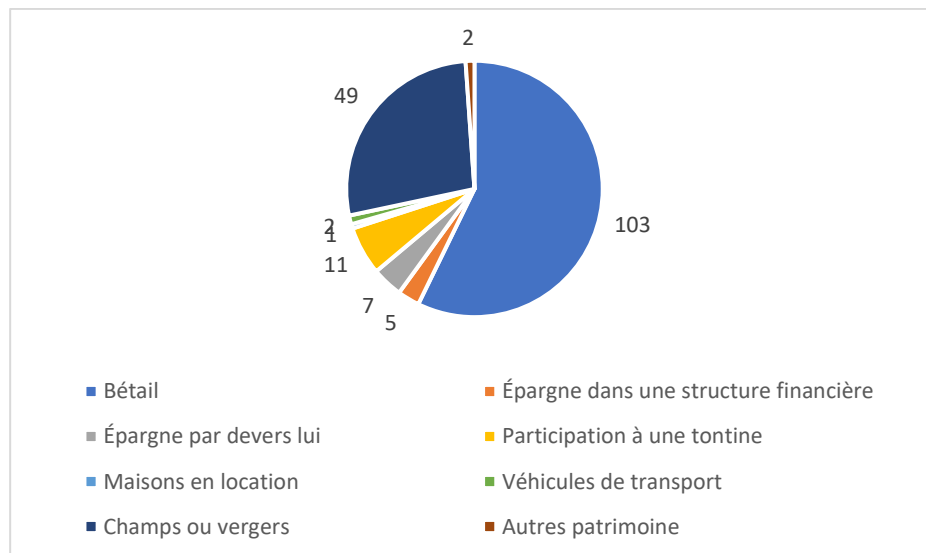




Figure 20 : Type de Patrimoine du ménage de la PAP



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 97
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

L'évaluation des conditions de vie des PAP révèle une population rurale, majoritairement propriétaire de son logement, vivant dans des habitats traditionnels, avec un accès limité aux services de base et un patrimoine essentiellement agropastoral.

- Habitat : 53 % des logements sont précaires (cases en paille ou banco), contre 45 % en dur avec toiture en tôle. Le relogement devra préserver le confort, la sécurité et la symbolique de l'habitat ;
- Statut d'occupation : 82,6 % des PAP sont propriétaires résidents et 15,6 % en copropriété. L'absence de locataires suggère un fort ancrage local mais appelle à clarifier les copropriétés ;
- Eau : L'accès repose à 84 % sur des sources collectives ou rudimentaires (puits, forages, robinets publics). Seuls 15,6 % des ménages ont un robinet à domicile ;
Énergie et éclairage : 52,3 % utilisent des lampes à batterie. Les solutions solaires couvrent 34 %, mais seuls 6,4 % sont raccordés au réseau électrique ;
- Cuisson : 97,2 % des PAP utilisent le bois de chauffe. Ce recours massif aux combustibles traditionnels souligne la précarité énergétique et l'impact écologique ;
- Assainissement : 49,6 % des PAP disposent d'un WC privé, mais 8,3 % n'ont aucune toilette. 17,4 % partagent un WC avec d'autres ménages ;
- Gestion des déchets : 94,5 % des ordures sont jetées dans des dépotoirs sauvages, absence totale de collecte structurée ou de solution écologique ;
- Équipements : Le téléphone mobile est le bien le plus courant (31,9 %), suivi de la radio (22,3 %) et de la motocyclette (19,7 %). Les équipements de confort restent très faibles ;
- Patrimoine : Le bétail (94,5 %) et les champs (45 %) forment l'essentiel du patrimoine. L'épargne formelle ou les biens modernes sont quasi absents, révélant une économie de subsistance vulnérable.

En conclusion, les PAP vivent dans des conditions globalement précaires, avec un accès limité aux infrastructures de base et une forte dépendance aux ressources naturelles. Tout plan de compensation ou de réinstallation devra impérativement intégrer ces réalités pour restaurer durablement les conditions de vie et les moyens d'existence des ménages affectés.

Encadré : Synthèse des conditions de vie et d'habitation des PAP

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 98
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

5.1.5 Caractéristiques socio-économiques des PAP

Analyser les caractéristiques socioéconomiques dans un PAR permet concrètement de :

- Cibler les mesures de compensation en fonction des profils : agriculteurs, éleveurs, commerçants, personnes âgées, femmes chefs de ménage...
- Anticiper les risques de précarisation : perte d'accès à la terre, à l'eau, au revenu ou à l'éducation.
- Orienter les actions de soutien : formations, équipements, relance d'activités, insertion.
- Assurer l'équité en identifiant les PAP vulnérables (handicap, dépendants, veuves, ménages nombreux).
- Restaurer les moyens d'existence de manière durable, en s'appuyant sur les réalités économiques locales.

En résumé, analyser les caractéristiques socioéconomiques, c'est donner au PAR une assise humaine et réaliste, en évitant que la réparation ne se limite à une simple translation géographique. C'est compenser avec justice, et reconstruire avec sens.

5.1.5.1 Activités des PAP

5.1.5.1.1 Activité principale des PAP

Pour ce qui est de la principale activité, 92 PAP, soit 84,4 %, exercent une activité agricole. Cela témoigne d'une forte dépendance à l'agriculture comme principale source de revenus et de subsistance.

Les autres activités comme le commerce (7,3 %), le service domestique, l'artisanat ou les services (0,9 % chacun) sont marginales, indiquant une diversification économique très limitée. Seuls 3 retraités (2,8 %) et 1 élève/étudiant sont recensés. Cela confirme une population active très orientée vers les activités rurales, avec peu de profils en transition ou hors marché du travail.

Tableau 38 : Principal secteur d'activité de la PAP

Activités	Nombre de PAP	Pourcentage%
Agriculture	92	84,4
Artisanat et service	1	0,9
Aucune occupation qui génère des revenus	1	0,9
Commerce	8	7,3
Élève / Étudiant	1	0,9
Retraité	3	2,8
Service domestique	1	0,9
Non réponse	2	1,8
Total	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

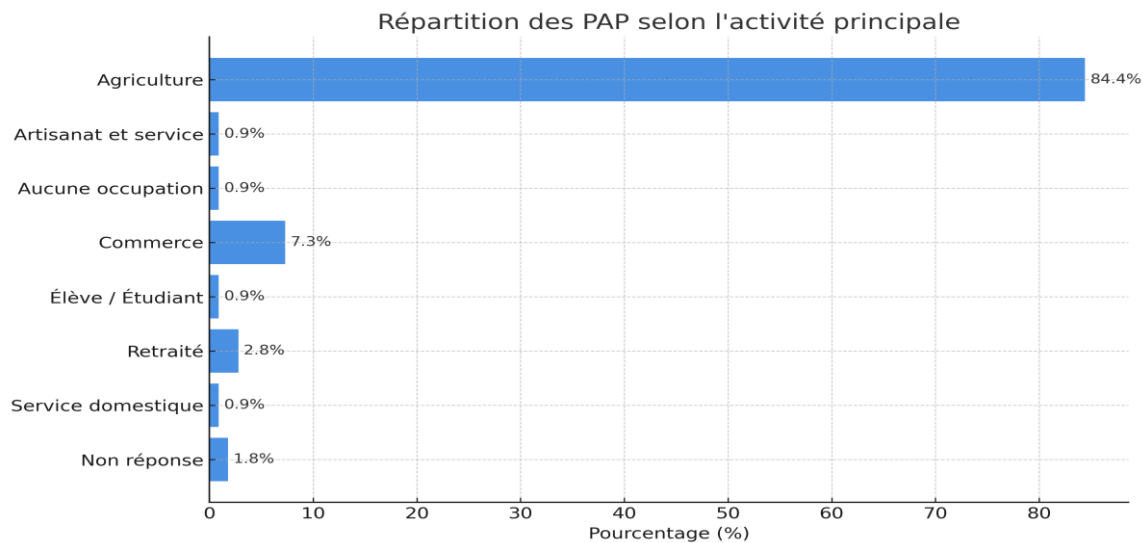


Figure 21 : Activités des PAP

5.1.5.1.2 Activités secondaires des PAP

Parmi les 109 PAP enquêtées, 75 personnes, soit 68,8 % déclarent exercer une activité secondaire. Cela montre une forte pluriactivité, typique des zones rurales où les individus cumulent souvent plusieurs sources de revenus pour assurer leur subsistance (agriculture + petit commerce, artisanat, transport, etc.). 32 PAP, représentant 29,4 %, ne pratiquent aucune activité secondaire. Ce groupe est potentiellement plus vulnérable économiquement, dépendant d'un revenu unique, souvent issu de l'agriculture. Ces profils méritent une attention particulière dans les mesures d'accompagnement. 2 cas (1,8 %) n'ont pas répondu. Bien que marginal, ce taux souligne l'importance de sensibiliser les enquêteurs à l'exhaustivité des réponses, notamment pour mieux cerner les dynamiques économiques informelles souvent invisibles.

Au total, près de 7 PAP sur 10 cumulent plusieurs activités économiques. Cette dynamique doit être prise en compte dans les mesures de réinstallation ou de compensation, afin de préserver cette pluriactivité génératrice de résilience économique locale.



Tableau 39 : PAP exerçant une activité secondaire

PAP exerçant une autre activité	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	75	68,8
Non	32	29,4
Non réponse	2	1,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

Avec 32 PAP sur 75, soit 29,4 %, l'élevage s'impose comme la principale activité secondaire. Il complète souvent l'agriculture et offre une source d'alimentation, de revenus (vente de bétail ou de lait), et de résilience économique, notamment en période de soudure.

Le commerce (14 PAP, 12,8 %) et l'agriculture (16 PAP, 14,7 %) suivent, indiquant une forte interdépendance entre ces deux sphères. Beaucoup de PAP semblent produire (agriculture/élevage) pour vendre (commerce), renforçant l'image d'une économie de

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 100
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

subsistance intégrée au micro-marché local. 7 PAP (6,4 %) exercent dans l'artisanat et les services, et 6 autres (5,5 %) ont déclaré des activités "autres", non spécifiées. Cela reflète une certaine polyvalence économique, souvent informelle, dans des services locaux ou des activités saisonnières (maçonnerie, couture, petit transport, etc.).

Au final, l'élevage, l'agriculture et le commerce forment le trépied des activités secondaires des PAP, indiquant un ancrage dans une économie rurale résiliente, mais peu structurée. Toute stratégie de compensation ou de relance devra soutenir cette diversité économique tout en renforçant les chaînes de valeur rurales locales.

Tableau 40 : Activité secondaire exercée par les PAP

Activité secondaire	Nombre de PAP	Pourcentage%
Agriculture	16	14,7
Artisanat et service	7	6,4
Autre (à Spécifier)	6	5,5
Commerce	14	12,8
Elevage	32	29,4
Non réponse	-	-
Total	75	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

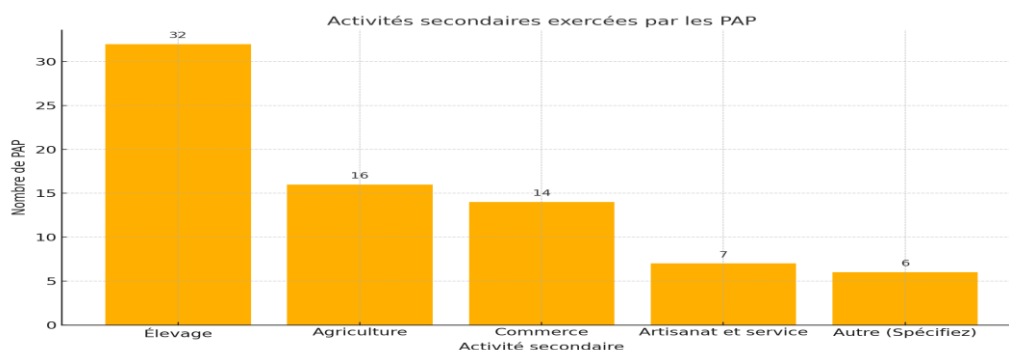


Figure 22 : Activités des PAP

5.1.5.1.3 PAP travaillant pour son propre compte

La grande majorité des PAP, 99 sur 109, soit 90,8 % déclarent exercer une activité pour leur propre compte, ce qui traduit une structure économique largement dominée par l'auto-emploi. Seules 8 PAP représentant 7,3 % ne travaillent pas pour leur propre compte, ce qui suggère que le salariat ou le travail formel salarié est très peu répandu.

Deux cas (1,8 %) n'ont pas répondu à cette question. Bien que marginal, cela souligne l'importance de clarifier les situations ambiguës, surtout dans les cas de vulnérabilité ou de dépendance économique familiale. La quasi-totalité des PAP travaille à son propre compte, ce qui témoigne d'une économie locale fondée sur l'informalité, l'indépendance économique et l'auto-entrepreneuriat. Cette configuration devra être prise en compte pour des mesures d'appui adaptées, notamment en matière de renforcement des capacités, d'accès aux financements ou de formalisation des activités économiques dans le cadre du PAR.

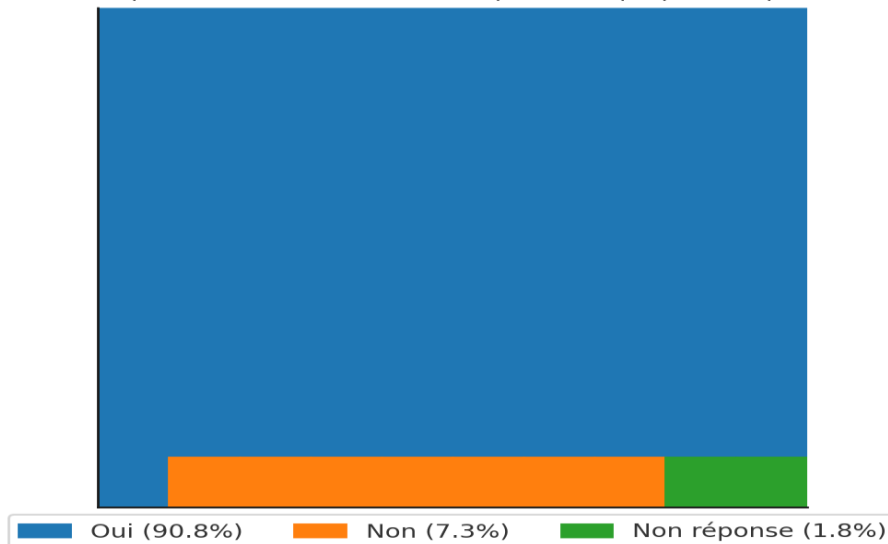
Tableau 41 : PAP travaillant pour son propre compte

La PAP travaille-t-elle pour son compte	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Oui	99	90,8
Non	8	7,3
Non réponse	2	1,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

Figure 23 : PAP travaillant à leur compte

Répartition des PAP travaillant pour leur propre compte



5.1.6 Sources de revenus des PAP

L'activité principale de la PAP constitue de loin la première source de revenus : elle est déclarée par 95 ménages sur 109 avec un revenu moyen de 203 215 FCFA, atteignant jusqu'à 3 000 000 FCFA. Cela souligne une forte centralité de cette activité dans la survie économique du ménage.

68 ménages indiquent une activité secondaire générant en moyenne 105 750 FCFA, soit la moitié du revenu moyen de l'activité principale. Elle joue un rôle d'appoint mais reste significative, en particulier dans les zones rurales où la diversification est essentielle.

Seuls 11 ménages ont déclaré des revenus issus d'autres membres du foyer. Pourtant, ces apports sont relativement élevés (moyenne : 200 000 FCFA), ce qui montre qu'une contribution marginale en nombre peut être significative en montant.

Le revenu des PAP repose quasi exclusivement sur l'activité principale de la personne affectée. Les activités secondaires et les apports des autres membres du ménage viennent en complément mais restent moins fréquents. Les autres sources possibles (pensions, locations, transferts, aides) sont absentes ou non renseignées, révélant une vulnérabilité potentielle en cas d'aléas sur l'activité principale. Cela plaide pour des stratégies de diversification économique et de sécurisation des revenus dans les mesures d'accompagnement du PAR.



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 102
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Tableau 42 : Sources de revenus du ménage

Sources de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Activité principale de la PAP	30000	3000000	203215,79
Activité secondaire de la PAP	25000	210000	105750,00
Activité des autres membres du ménage	50000	300000	200000,00
Pension retraite	-	-	-
Location de biens	-	-	-

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.7 Dépenses des ménages des PAP

Ce document présente une analyse détaillée des principaux postes de dépenses des personnes affectées par le projet (PAP), fondée sur les données de dépenses mensuelles moyennes collectées dans le département de Bakel.

Les dépenses alimentaires dominent largement (96 981 FCFA/mois), suivies par les postes liés à l'agriculture (intrants, aliments pour bétail) et les obligations sociales (cérémonies familiales). Les services de base (électricité, eau, téléphone) représentent des parts moindres, suggérant un accès limité ou partiel. Cette structure traduit une économie domestique traditionnelle centrée sur la subsistance, les obligations communautaires et les dépenses vitales.

Tableau 43 : Principaux postes des dépenses mensuelles

Types s de revenus du ménage	Montant minimum	Montant maximum	Montant moyen
Alimentation	3 000 CFA	360 000 CFA	96 981 CFA
Santé	2 000 CFA	150 000 CFA	19 457 CFA
Loyer	-	-	-
Cérémonies familiales	2 000 CFA	80 000 CFA	23 400 CFA
Eau	300 CFA	45 000 CFA	10 736 CFA
Aliments pour bétail	5 000 CFA	150 000 CFA	29 380 CFA
Soins animaux	1 000 CFA	5 000 CFA	3 667 CFA
Éducation	5 000 CFA	80 000 CFA	22 900 CFA
Transport	1 000 CFA	30 000 CFA	19 780 CFA
Vêtements	1 000 CFA	30 000 CFA	9 248 CFA
Électricité	5 000 CFA	60 000 CFA	19 825 CFA
Téléphone	2 000 CFA	46 200 CFA	5 174 CFA
Intrants agricoles	1 000 CFA	116 000 CFA	21 228 CFA
Autres	-	-	-

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

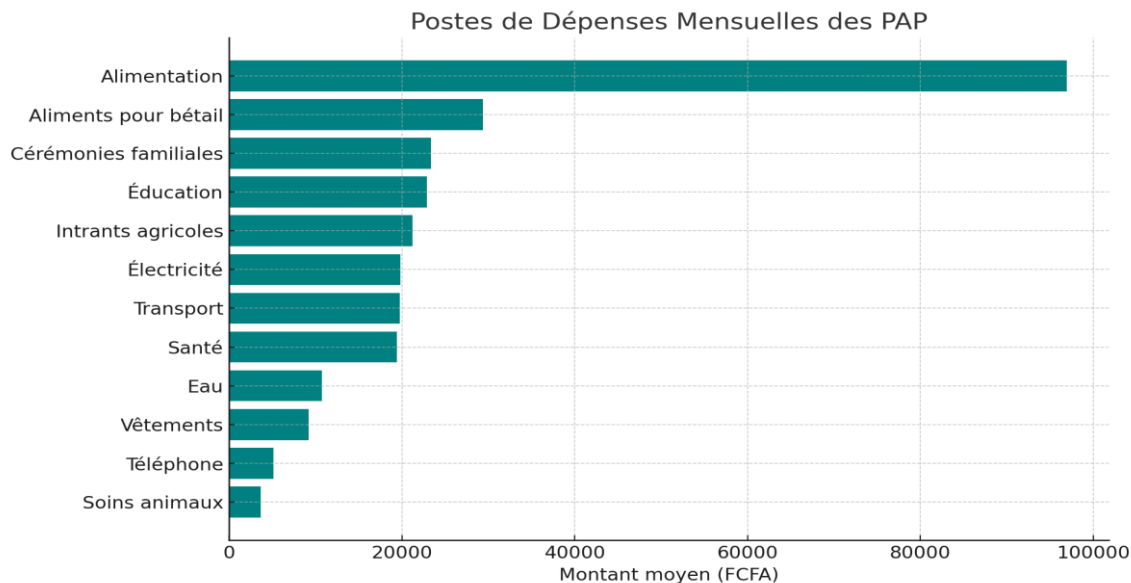


Figure 24 : Postes de dépenses mensuelles des PAP

5.1.8 Endettement des ménages des PAP

Une écrasante majorité des PAP, 101 sur 109, soit 92,7 % déclare avoir des besoins vitaux non couverts. Cela inclut potentiellement l'alimentation, la santé, le logement, ou encore l'accès à l'eau potable. Ce chiffre reflète une précarité structurelle largement répandue dans le département.

Seules 5 PAP (4,6 %) affirment ne pas avoir de besoins vitaux non satisfaits. Cela pourrait indiquer soit une situation socio-économique plus stable, soit une perception différente de ce que constitue un besoin "vital". Ce petit groupe mérite une étude qualitative pour comprendre les facteurs de résilience.



Avec 3 non-réponses (2,8 %), bien que marginales, il est essentiel de clarifier ces cas. Ils pourraient masquer des situations sensibles (pudeur, tabou, incompréhension) ou des ménages marginalisés non en mesure de s'exprimer pleinement.

Le tableau met en lumière une urgence sociale forte : la grande majorité des PAP cumule des carences dans les besoins de base. Cette donnée appelle à des mesures ciblées d'appui social, d'accompagnement humanitaire, et de renforcement de la résilience locale, à intégrer impérativement dans le plan d'action du projet.

Tableau 44 : PAP avec des besoins vitaux non couverts

PAP ayant des besoins vitaux non couverts	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	101	92,7
Non	5	4,6
Non réponse	3	2,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 104
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Les besoins en alimentation (100 % des PAP concernées) et en santé (96 %) sont les plus fréquemment cités. Ce binôme représente à lui seul plus de 90 % des préoccupations exprimées, traduisant un niveau élevé d'insécurité alimentaire et sanitaire dans la population cible.

L'éducation et les autres besoins, préoccupations secondaires mais non négligeables Avec seulement 6 citations (5,9 % des PAP), l'éducation arrive loin derrière, ce qui pourrait refléter :

- une priorisation des besoins immédiats sur les investissements à long terme ;
- ou une sous-estimation du rôle structurant de l'éducation dans la résilience des ménages. Les besoins classés comme "Autres" (13,9 %) mériteraient une analyse qualitative pour identifier leur nature (logement, accès à l'eau, vêtements, emploi, etc.).

Le total des pourcentages d'observations (215,8 %) indique que chaque PAP a cité en moyenne plus de 2 besoins non couverts. Cela confirme une vulnérabilité systémique et multidimensionnelle des ménages, appelant des réponses intégrées et multisectorielles.

Tableau 45 : Besoins vitaux non couverts

Besoins vitaux non couverts	Nombre de PAP l'ayant cité ⁴	Pourcentage %	Pourcentage d'observations
Alimentation	101	46,3%	100,0%
Santé	97	44,5%	96,0%
Education	6	2,8%	5,9%
Autre	14	6,4%	13,9%
Total	218	100,0%	215,8%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Bakel Avril - Juillet 2025

5.1.8.1 Dettes d'argents impayés

66 PAP, soit 60,6 %, déclarent avoir des dettes impayées. Cela révèle une situation financière globalement fragile, avec plus d'un ménage sur deux en situation de passif économique.

40 PAP équivalent à 36,7 % affirment ne pas avoir de dettes. Ce chiffre pourrait indiquer une meilleure résilience économique ou simplement un accès plus limité au crédit, ce qui n'est pas toujours synonyme de meilleure situation.



Seulement 2,8 % des cas (3 personnes) n'ont pas répondu, ce qui est faible mais important à surveiller, notamment si ces non-réponses cachent des cas de surendettement ou de tabous sociaux autour des finances.

La majorité des PAP vivent avec un poids financier significatif, ce qui risque de limiter leur capacité à absorber les impacts du projet ou à contribuer à leur propre relogement ou réinsertion économique. L'endettement doit être pris en compte dans les mesures de compensation, avec éventuellement un accompagnement financier (conseil, microcrédit encadré, effacement partiel, etc.) pour éviter une aggravation de la précarité post-projet.

Tableau 46 : PAP avec des dettes d'argent impayées

PAP ayant des dettes impayés	Nombre de PAP	Pourcentage %
------------------------------	---------------	---------------

⁴ NB : Cette question est à choix multiples.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 105
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Oui	66	60,6
Non	40	36,7
Non réponse	3	2,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

Plus de 50% des prêts d'argent sont utilisés pour l'achat de nourriture, ce qui indique une vulnérabilité économique forte et une dépendance au crédit pour couvrir les besoins alimentaires de base.

Près de 45% des prêts sont consacrés aux dépenses médicales, illustrant l'insuffisance de la couverture sanitaire ou des capacités financières pour y faire face. Seulement 0,8% pour l'éducation et 4,5% pour les autres besoins (non précisés). Cela traduit une priorité donnée à la survie immédiate plutôt qu'à l'investissement dans le long terme. L'endettement des PAP est principalement alimentaire et sanitaire, révélant un contexte de précarité où le crédit est un filet de survie, davantage qu'un levier de développement.

Tableau 47 : Utilisation des prêts d'argent

Principales utilisations des prêts	Nombre de PAP l'ayant cité ⁵	Pourcentage%	Pourcentage d'observations
Nourriture	66	50,0%	100,0%
Santé	59	44,7%	89,4%
Education	1	,8%	1,5%
Autres	6	4,5%	9,1%
Total général	132	100,0%	200,0%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.8.2 Institutions ou personnes à qui la PAP doit de l'argent

Plus de 85% des dettes sont contractées auprès de proches (amis, membres de la famille, commerçants). Cela montre l'importance du filet social informel dans les stratégies de résilience économique des PAP.



Avec 44,7%, les boutiquiers et commerçants arrivent en tête, soulignant une dépendance forte aux achats à crédit pour la consommation courante, notamment l'alimentation.

Aucune mention d'institutions financières ou coopératives. L'endettement reste informel et relationnel, ce qui limite les possibilités de négociation, de restructuration, ou d'accès à des dispositifs de microfinance.

Le profil d'endettement des PAP est massivement informel, centré sur le crédit de proximité. Cela traduit une exclusion du système financier formel et une fragilité accrue en cas de tensions sociales ou économiques.

Tableau 48 : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l'argent

⁵ NB : Cette question est à choix multiples.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 106
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Principaux prêteurs	Nombre de PAP l'ayant cité ⁶	Pourcentage (%)	Pourcentage d'observations
Membre de la famille	16	14,0%	24,6%
Ami ou membre de la communauté	47	41,2%	72,3%
Boutiquier ou commerçant	51	44,7%	78,5%
Total général	114	100,0%	175,4%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.8.3 Montants moyens mensuels des dettes par commune

La commune de Bele enregistre le montant moyen de dette le plus élevé (192 933 F CFA), contre 88 571 F CFA à Moudiry, ce qui témoigne d'un niveau d'endettement différencié selon les territoires.

Le maximum de 1 million F CFA à Bele laisse penser à des besoins de financement plus conséquents ou à un accès plus facile au crédit pour certains profils économiques.

Un seul cas enregistré avec 50 000 F CFA à Toumboura, ce qui ne permet pas une interprétation statistique mais confirme néanmoins la présence d'endettement même dans les localités les plus marginales.

Le montant moyen des dettes varie fortement d'une commune à l'autre, reflétant les capacités économiques, les besoins spécifiques ou encore les dynamiques locales de crédit informel. Ces écarts doivent être pris en compte pour ajuster les mesures de soutien ou de remboursement dans le cadre d'un PAR équitable.

Tableau 49 : Montant moyen des dettes par commune

Communes	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Ballou (valide : 4)	50 000	250 000	118 750
Bele (valide : 15)	8 000	1 000 000	192 933
Moudiry (valide : 14)	10 000	245 000	88 571
Sadatou (Valide : 32)	25 000	450 000	152 875
Toumboura (Valide : 1)	50 000	50 000	50 000



Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.9 Préférences en réinstallation

Un grand nombre de PAP, 94,5 % des PAP souhaitent être réinstallées *le plus près possible du site actuel*, ce qui témoigne d'un fort ancrage territorial, culturel et social. Cela reflète une volonté de minimiser la rupture géographique et ses conséquences sur les liens sociaux, les moyens d'existence et les repères communautaires.

Seules 2,8 % des personnes interrogées déclarent *n'avoir aucune préférence*, ce qui pourrait traduire soit une indifférence liée à une situation précaire, soit un manque d'information ou d'anticipation sur les implications du déplacement.

⁶ NB : Cette question est à choix multiples.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 107
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

L'absence de réponse pour 2,8 % des cas invite à s'assurer que tous les ménages soient consultés et bien informés. Le consensus global en faveur de la proximité constitue un repère stratégique fort pour les autorités en charge du Plan de Réinstallation.

Les données traduisent une exigence sociale de relocalisation locale : les PAP tiennent à rester proches de leurs terres, de leurs réseaux, de leur cadre de vie habituel. Ce facteur devra orienter fortement la planification foncière et les choix d'aménagement pour garantir une réinstallation acceptable et durable.

Tableau 50 : Lieu de réinstallation

Choix du lieu de réinstallation	Nombre de PAP	Pourcentage%
Aucune préférence	3	2,8
Le plus près du site actuel possible	103	94,5
Non réponse	3	2,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

5.1.9.1 Choix d'indemnisation

97,2 % des PAP souhaitent que leurs pertes soient entièrement compensées en espèces. On note l'absence de mentions pour des compensations en nature (par exemple, terrains ou logements équivalents). 3 PAP (2,8 %) n'ont pas exprimé de préférence.

Tableau 51 : Choix d'indemnisation

Choix d'indemnisation	Nombre de PAP	Pourcentage%
Compenser entièrement les pertes en espèces	106	97,2
Non réponse	3	2,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025



5.1.9.2 PAP et inclusion sociale

Seules 6,4 % des PAP disposent d'un compte bancaire ou dans une institution financière. Cela reflète une faible inclusion financière au sein des ménages. 90,8 % des PAP ne possèdent aucun compte. 2,8 % des PAP n'ont pas répondu à la question.

Tableau 52 : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière

PAP ayant un compte bancaire	Nombre de PAP	Pourcentage %
Oui	7	6,4
Non	99	90,8
Non réponse	3	2,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 108
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

5.1.9.3 Transaction monétaire numérique

Seulement 6,4 % des PAP utilisent leur téléphone pour effectuer des transactions financières, révélant une adoption très faible des services de paiement mobile.

Une majorité significative de 90,8 % n'utilise pas ce canal, malgré le fait que plus de 90 % possèdent un téléphone (cf. tableau précédent), ce qui souligne un décalage entre possession et usage fonctionnel du mobile. 3 PAPs n'ont pas donné de réponses, soit 2,8 %

Tableau 53 : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires

PAP qui utilise son téléphone pour les transactions financières	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	7	6,4
Non	99	90,8
Non réponse	3	2,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril - Juillet 2025

5.1.9.4 Demande d'assistance des PAPs

Une écrasante majorité de 95,4 % des personnes affectées (PAP) souhaitent bénéficier d'une forme d'aide ou d'accompagnement, témoignant d'une vulnérabilité économique et sociale importante.

Seules 2 personnes (1,8 %) déclarent ne pas vouloir d'assistance, tandis que 3 (2,8 %) n'ont pas répondu.

Tableau 54 : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide

PAP qui souhaite bénéficier d'une assistance	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	104	95,4
Non	2	1,8
Non réponse	3	2,8
Inconnus	-	-
Total général	109	100,0



Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Bakel Avril - Juillet 2025

5.1.9.5 PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance

La majorité des PAP expriment le souhait de développer une activité économique (agriculture, commerce, élevage, etc.), soit par le travail (26,6 %), soit par le financement direct (20,2 %). Près d'un quart (23,8 %) des PAP soulignent leur situation de vulnérabilité liée à la taille du ménage. 24,8 % souhaitent une hausse du niveau de vie par des revenus complémentaires.

Tableau 55 : Raison des PAP pour bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide

PAP qui souhaite bénéficier d'une assistance	Nombre de PAP	Pourcentage%
Je veux travailler pour développer mon activité économique (agricole, commerciale, d'élevage	29	26,6

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 109
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

PAP qui souhaite bénéficier d'une assistance	Nombre de PAP	Pourcentage%
Je veux un financement pour développer mon activité commerciale, champ, boulangerie moderne, orpaillage	22	20,2
Le ménage de la PAP est composé de plusieurs membres et la PAP est vulnérable	26	23,8
Pour avoir des revenus supplémentaires et augmenter le niveau de vie de mon ménage	27	24,8
Non réponse	5	4,6
Total général	109	100,0

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Bakel Avril -Juillet 2025

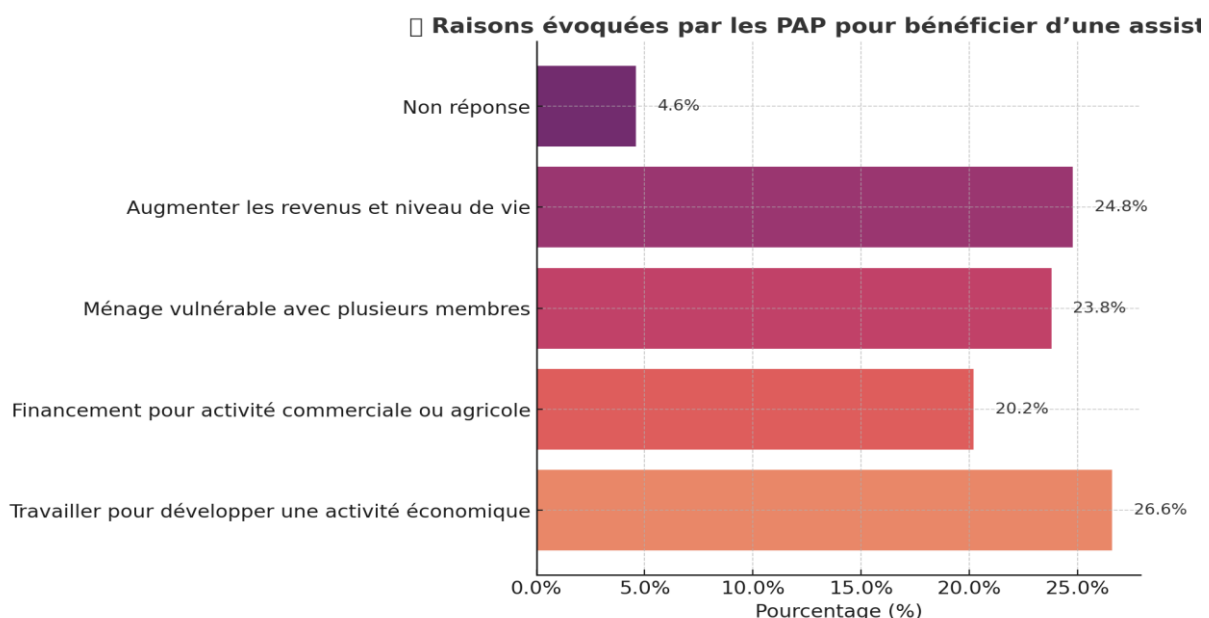


Figure 25 : Raison des PAPs qui souhaitent bénéficier d'une assistance



5.2 Caractéristiques des PAP du département de Goudiry

5.2.1 Caractéristiques générales

Dans le département de Goudiry, il a été identifié 267 PAP dont 262 enquêtées et parmi celles-ci il y a des PAP qui ont été représentées par des répondants.

5.2.1.1 Répartition des PAP et des répondants

La quasi-totalité des répondants sont les PAP elles-mêmes. En effet, sur les 262 personnes enquêtées, 241, soit presque 92 % sont directement les Personnes Affectées par le Projet (PAP). Cela renforce la fiabilité des informations collectées, puisqu'elles proviennent en majorité des personnes concernées.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 110
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Seule, une minorité de répondants par procuration a participé à ce sondage. Les 22 personnes sur 267 représentent 8,23 % d'intervenants qui ne sont pas les PAP elles-mêmes, mais ont répondu à leur place (conjoint, enfant, représentant du ménage, etc.). Cela peut s'expliquer par des absences, des problèmes de santé, ou une incapacité à s'exprimer, notamment chez les personnes âgées ou analphabètes.

Le tableau montre une part négligeable d'inconnus ou de non précisés. Cette situation concerne 4 cas qui font 2,2 % qui n'ont pas précisé le statut du répondant. Bien que marginal, cela rappelle l'importance de vérifier l'identité de l'interviewé, surtout dans les situations de délégation de parole.

En résumé, le taux élevé de réponses directes des PAP assure une bonne représentativité des données, mais la présence de quelques répondants par procuration appelle à une lecture prudente de certains cas individuels, notamment en matière de vulnérabilité ou de consentement éclairé dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 56 : Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondant

	Nombre	Pourcentage
PAP	241	90,26
Répondant	22	8,23
Inconnu	4	2,2
Total	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.1.2 Répartition spatiale des PAP

Dans le département de Goudiry nous notons 16 communes qui comptent des des PAP. Parmi eux les communes de Koulor et de Goubayel comptent le plus grand nombre de PAP avec respectivement 65 et 57 PAP. S'en suit les communes de Balla et de Bouyguel Bamba avec 34 et 30 PAP. Notons que globalement le nombre de PAP hommes est largement supérieur au nombre de PAP femmes avec des totaux de 256 contre 4. Les femmes sont présentes dans les communes de Goubayel et de Koulor avec 2 PAP chacune.

Tableau 57 : Répartition des PAP selon la Commune et le sexe

Communes	Non déterminé		PAP hommes		PAP femmes		Total de PAP
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Balla	0	0	33	100	0	0	33
Bani Israël	0	0	4	100	0	0	4
Boutoucoufara	0	0	14	87,5	2	12,5	16
Bouyguel Bamba	0	0	30	100	0	0	30
Dianke Makha	0	0	13	100	0	0	12
Dougue	0	0	18	100	0	0	18
Goumbayel	0	0	55	96,49	2	3,5	57
Goumel	0	0	1	100	0	0	1
Kaor	0	0	13	100	0	0	13
Koulor	0	0	63	96,92	2	3,07	65
Koussan	0	0	1	100	0	0	1

Communes	Non déterminé		PAP hommes		PAP femmes		Total de PAP
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Sadatou	0	0	2	100	0	0	2
Sinthiou Bele	0	0	1	100	0	0	1
Sinthiou Bocar Aly	0	0	5	100	0	0	5
Sinthiou Mamadou Boubou	0	0	2	100	0	0	2
Sinthiou Samaba Seydou	0	0	1	100	0	0	1
Total	0	0	257		6		267

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

Le tableau 57 met en évidence les types de biens impactés appartenant aux personnes affectées par le projet (PAPs), au nombre total de 374 biens impactés.

On constate que la majorité des PAPs sont touchées par l'impact sur des terres agricoles (cultures et arbres), représentant 86,89 % des cas (232 PAPs). Les arbres seuls concernent également une part importante (44,45 %). Les impacts sur des terrains constructibles (13 PAPs, soit 4,87 %) et sur les bâtiments et annexes (6 PAPs, soit 1,87 %) restent relativement limités. Les dépendances (13 PAPs, 4,87 %) et places d'affaires (3 PAPs, 1,12 %) représentent une minorité.

Tableau 58 : Répartition des PAPs selon le statut de propriété

Type de Biens impactés	Nombre PAP	Pourcentage
Terres agricoles (cultures et arbres)	232	86,89
Arbres	108	44,45
Terrains constructibles	13	4,87
Place d'affaires	3	1,12
Bâtiments et annexes	6	1,87
Dépendances	13	4,87
Total	374	

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

Les terres agricoles constituent le type de bien le plus touché, avec un total de 232 cas répartis dans presque toutes les communes. Les localités les plus concernées sont Koulor (61 cas), Goumbayel (49 cas), Bala (28 cas) et Dougue (18 cas).

Les arbres représentent également une part importante des biens affectés, avec 108 cas, principalement dans les communes de Koulor (32 cas), Goumbayel (21 cas) et Bala (14 cas).

Les terrains constructibles, bien que moins nombreux (13 cas), sont présents dans quelques communes comme Bani Israël, Koulor et Boynguel Bamba. Les bâtiments et annexes touchés sont peu fréquents (6 cas), concentrés dans des communes comme Goumbayel, Koulor et Boynguel Bamba. Les places d'affaires, au nombre de 3, concernent uniquement la commune de Goumbayel. Enfin, les dépendances (magasins, cuisines, greniers, etc.) concernent 13 cas répartis entre Koulor, Goumbayel, Boynguel Bamba, Dougue et Diankhé Makha.

Tableau 59 : Répartition des PAPs selon le type de bien impacté par commune

Communes concernées	Terres agricoles		Arbres		Terrains constructibles		Places d'affaires		Bâtiments et Annexes		Dépendances	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bala	28		14		2						2	
Bani Israel	4		3		4							
Boutoucoufara	15		4		3							
Boynguel	11		6		2							
Boynguel Bamba	9		9				1				2	
Diankhé Makha	12		6								1	
Dougue	18		7								1	
Goumbayel	49		21				3		3		6	
Goumel	1		1									
Kaor	12		4		1							
Koulor	61		32		1				3		1	
Koussan	1											
Sadatou	2											
Sinthiou Bocar Aly	5		1									
Sinthiou Bele	1											
Sinthiou Mamadou Boudou	2											
Sinthiou Samba Seydou	1											
Total	232		108		13		3		6		13	

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025



Parmi les 267 PAP, 225 soit 84,26 % sont des propriétaires résidents, ce qui signifie qu'elles occupent personnellement les biens affectés. 3 PAP soit 1,1% sont des propriétaires non résident. Cela simplifie la mise en œuvre des mesures d'indemnisation foncière ou de relogement, car les bénéficiaires sont directement présents.

28 PAP ce qui fait 10,48% sont déclarées comme copropriétaires, ce qui suppose une indivision ou un partage du bien. Cela peut compliquer la gestion des compensations et nécessiter un travail de clarification juridique ou communautaire. Parmi les PAP nous comptons 1 hébergé.

Seulement 10 cas correspondant à 3,74 % n'ont pas précisé leur statut, ce qui est faible mais appelle à une régularisation pour éviter tout blocage ultérieur dans la mise en œuvre du PAR.

Le statut des PAP est dominé par des occupants propriétaires, ce qui facilite la lecture du foncier affecté. Cependant, la présence de copropriétés et quelques statuts flous appellent à une vigilance dans la documentation foncière, notamment pour prévenir les conflits ou retards dans les compensations.

Tableau 60 : Répartition des PAP selon le statut de propriété

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 113
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Statut de la PAP	Nombre	Pourcentage
Propriétaires résident	225	84,26
Propriétaires non-résident	3	1,12
Copropriétaire	28	10,48
Hébergé	1	0,37
PAP inconnue	10	3,74
Total	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.2 Caractéristiques sociodémographiques des PAP

5.2.2.1 Répartition des PAP selon le sexe

Parmi les 267 PAP, 257 sont de sexe masculin, soit 96,25%. Cela montre une forte prédominance d'hommes dans la titularité ou la reconnaissance officielle des ménages. Seules 6 femmes sont enregistrées comme PAP, soit 2,24 % du total. Quatre (04) cas qui représentent 1,49 % n'ont pas renseigné le sexe.

Tableau 61 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge moyen, minimum et maximum

Sexe de la PAP	Total PAP	%
Homme	257	96,25
Femme	6	2,24
Inconnus	4	1,49
Total/Moyenne	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.2.2 Ethnies

Les Peulh/Toucouleur sont majoritaires avec 172 PAP qui en font partie, soit 64,41 % des PAP. Ils forment le cœur de la population concernée par le projet.

Les Wolof/lebou avec 45 PAP sur 267 représentent 16,85 %. Ils constituent le deuxième groupe ethnique important dans la zone. Les Soninké/Sarakholé arrivent en troisième position avec presque 10,11%, une part significative également. Les Mandingue /Socé représentent 1,87% soit 5 PAP.

Les Sérère, Diola et les Bambara sont ultra-minoritaires, chacun ne représentant respectivement que 1,12 % et 0,74%. Il y a quelques cas de non réponse (2,97 %), ce qui est assez marginal et aucun cas inconnu n'a été recensé.

En résumé, La population affectée est composée de trois groupes principaux (Peulh/Toucouleur, Wolof, Socé, Soninké) qui représentent ensemble plus de 96 % des personnes concernées.

C'est une population relativement homogène, mais avec quelques minorités à prendre en compte dans les actions de communication ou de compensation.



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 114
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Tableau 62 : Répartition des PAP selon l'ethnie

Ethnie de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%
Wolof et Lébou	45	16,85
Peul / Toucouleur	172	64,41
Sérère	3	1,12
Diola	3	1,12
Soninké/ Sarakholé	27	10,11
Mandingue / Socé	5	1,87
Bambara	2	0,74
Autre	2	0,74
Inconnus	6	2,97
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.2.3 Langues parlées par les PAP

Le Peul/Toucouleur est à la fois la langue principale et la plus parlée. En effet, avec 72,6 % des PAP la déclarant comme langue principale et 67 répondants l'utilisant, le Wolof domine très nettement l'espace linguistique du département. Le pulaar (français 0,97% comme principale, 2 répondants au total) et le wolof (24,9 %, parlé par 67 personnes) montrent une large diffusion, y compris chez ceux qui ne les ont pas déclarées comme premières langues. Cela illustre leur rôle véhiculaire dans le quotidien.

Le cumul des occurrences dépasse largement 100 %, montrant que les PAP maîtrisent plusieurs langues. Cette diversité linguistique est un levier pour les approches participatives, à condition d'adapter les supports de communication à cette réalité.

En conclusion, le soninké est la langue à privilégier pour les communications prioritaires, mais une stratégie multilingue intégrant le pulaar et le wolof est indispensable pour assurer une inclusion optimale dans les campagnes d'information, les consultations communautaires et les actions de sensibilisation.

Tableau 63 : Répartition des PAP selon la principale langue parlée

Principale langue parlée	Nombre de PAP	Pourcentage%
Mandingue / Socé	8	2,6
Peulh / Toucouleur	223	72,6
Sérère	1	0,32
Wolof	67	24,9
Français	2	0,97
Inconnus	6	1,9
Total général	307	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

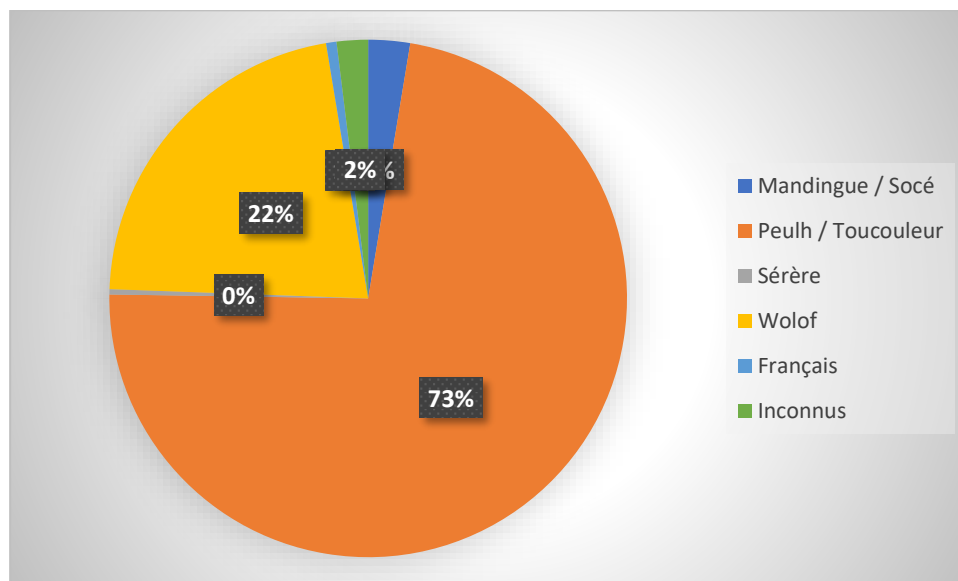


Figure 26 : Répartition des PAP selon la principale langue parlée

5.2.2.4 Religion des PAP

Pour ce qui est de la religion, 159 PAP interrogées sont musulmanes parmi les 267, soit 97% des PAP, en opposition nous ne notons pas de chrétien, parmi les PAP qui représente 0% avec quatre cas sans réponse (2,99%).

Tableau 64 : Répartition des PAP selon la religion

Religion de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%
Musulman	259	97
Inconnu	4	2,99
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.2.5 Statut matrimonial

Globalement, 248 des 267 PAP interviewées sont dans les liens du mariage, avec 52,14 % de monogames et 44,35% de polygames soit respectivement 134 et 114 personnes impactés, avec néanmoins une présence significative de ménages polygames. Les veufs/veuves et les célibataires représentent respectivement 1,87% et 1,49%) avec un taux de non réponse correspondant à 3,7%. On note 10 PAPs inconnus.

Tableau 65 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'état civil

Situation Matrimoniale	Nombre de PAP	Pourcentage%
Monogames	134	52,14
Polygames	114	44,35
Veufs (veuves)	5	1,87
Célibataires	4	1,49
Inconnus	10	3,74
Total	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

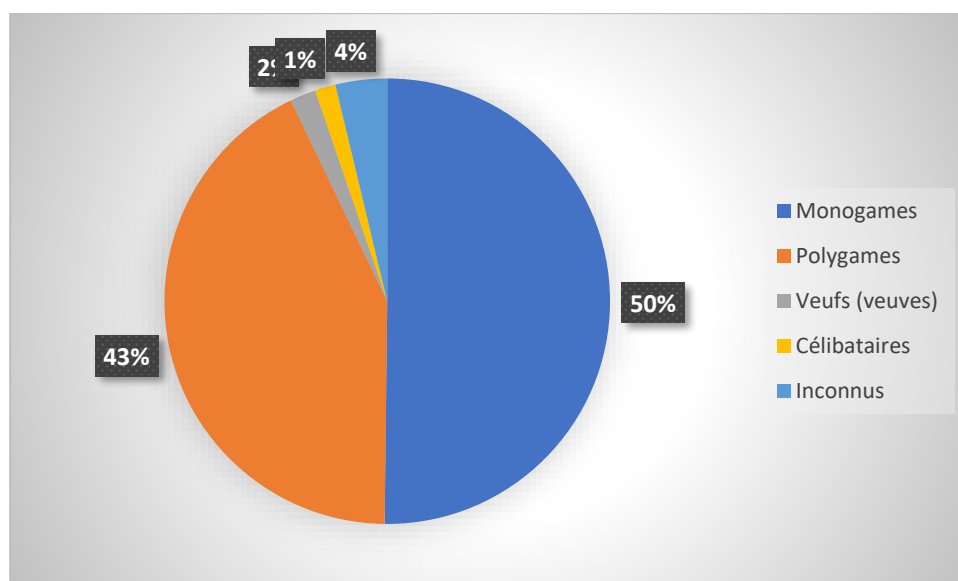


Figure 27 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'état civil

5.2.2.6 Nationalité des PAP

La quasi-totalité des PAP sont de nationalité sénégalaise 257 sur 267, soit 96,25% sans qu'aucune autre nationalité ne soit enregistrée parmi les PAP avec dix cas de non-réponse (3,74 %).

Tableau 66 : Répartition des PAP selon la nationalité

Nationalité de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage %
Sénégalaise	257	96,25
Inconnus	10	3,74
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.2.7 Niveau d'instruction

La majorité des PAP, 170 sur 267, soit 63,67 % ont reçu une éducation coranique, 28 sur 267 des PAP sont sans aucun niveau d'instruction 10,4 %, avec 3,37% de non réponse, correspondant à 9 PAP. Cela reflète une dominance de l'enseignement religieux traditionnel dans la zone concernée.

Le tableau 67 fait aussi apparaître un faible taux de scolarisation formelle, avec 12,7% pour le primaire, 5,4% pour le moyen et secondaire combinés et 0,74 %supérieur ou de formation professionnelle.

Le niveau "alphabétisé" (3,37%) reste marginal, cela peut inclure des profils ayant suivi des cours d'alphabétisation non formels (adultes, femmes, etc.) et constitue un indicateur d'un besoin potentiel d'appui spécifique



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 117
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Tableau 67 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'éducation	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Aucun	28	10,4
Alphabétisé	10	3,7
École coranique	170	63,67
Primaire	34	12,7
Secondaire premier cycle	11	4,11
Secondaire Second cycle	4	1,49
Supérieur	2	0,74
Inconnus	9	3,37
Total	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.2.8 Nombre de personne en charge

Avec près de 19 personnes en moyenne par ménage et environ 5 enfants en âge scolaire (5-14 ans) , les structures familiales sont typiques des zones rurales traditionnelles : grandes familles intergénérationnelles, souvent polygames, avec une forte proportion d'enfants.

Il y a en moyenne, 10 hommes contre 9 femmes et 2 garçons contre 2 filles par ménage, ce qui confirme une structure familiale mixte, sans déséquilibre démographique marqué entre les sexes. Les enfants représentent une entité de la composition moyenne des ménages, ce qui soulève des enjeux majeurs en termes d'accès à l'école, de protection des droits de l'enfant et de continuité éducative. Certains ménages abritent jusqu'à 26 enfants entre 5 et 14 ans.

Tableau 68 : Personnes à charge

Caractéristiques démographiques		Minimum	Maximum	Moyenne
Nombre de personnes dans le ménage	Hommes	2	42	10,39
	Femmes	1	39	9,23
	Total	3	81	19,5
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans	Hommes	0	7	2,31
	Femmes	0	9	2,22
	Total	0	26	4,5

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025



Pour la scolarisation mixte des enfants de 5 à 14 ans, en moyenne 4 enfants par ménage est scolarisé dans le système formel (français) et 3 enfants fréquente une école non formelle (arabe, daara, etc.).

Concernant le travail des enfants, leur présence reste marginale mais réelle. En moyenne, aucun enfant de moins de 15 ans travaille. C'est une situation à surveiller dans les actions d'accompagnement social.

L'accès reste encore limité à un revenu permanent pour les femmes. En moyenne, les hommes sont 1 par ménage à disposer d'un revenu permanent, contre seulement 0 femme. Le travail rémunéré et stable est quasiment réservé aux hommes.

Tableau 69 : Caractéristiques du ménage de la PAP

Caractéristiques socio-économiques	Minimum	Maximum	Moyenne
Hommes	0	7	1,99

 	PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 118
	PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
		Version : Provisoire revue

Caractéristiques socio-économiques		Minimum	Maximum	Moyenne
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école formelle	Femmes	0	7	1,75
	Total	0	14	3,74
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école non formelle (arabe, dahra, etc.)	Hommes	0	6	1,77
	Femmes	0	8	1,56
	Total		14	3,33
Nombre de personnes de moins de 15 ans qui travaillent	Hommes	0	0	0
	Femmes	0	0	0
	Total		0	0
Nombre de personnes travaillant qui disposent d'un revenu permanent	Hommes	0	4	1,29
	Femmes	0	0	0
	Total		4	1,29

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.2.9 Situation d'handicap

La majorité des PAP, 240 des 267 PAP, soit 89,2 % ne présentent pas de handicap connu. Environ 17 PAP sur 10 est en situation de handicap avec un taux de 6,31%. Les données manquantes portant sur cas sur les 10, soit 4,46%.

Tableau 70 : PAP en situation d'handicap

PAP Souffrant d'un handicap	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	17	6,36
Non	240	89,88
Inconnues	10	3,74
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.2.10 Possession de pièce d'identification

La majorité des PAP 150 sur 267, soit 56,17 % ont présenté une CNI avec 7 cas avec des pièces imprécises (2,6 %). 2 PAP soit 0,74% ont présenté un passeport, 4 PAP sont en présence d'autre types de pièce et 2 PAP sont en disposition de permis de conduire. C'est un excellent taux d'identification formelle, gage de fiabilité administrative.

Parmi les 16 communes du département de Goudiry 150 des PAP ont présenté une carte nationale d'identité comme pièce d'identification, 2 d'entre eux ont un passeport, 4 PAP ont présenté d'autre types de pièces d'identification, 2 ont présenté un permis de conduire et 7 PAP n'ont pas de pièce d'identification. La commune de Koulor compte le plus grand nombre PAP sans pièce d'identification avec 2 PAP.

Tableau 71 : Répartition des PAP selon le Type de pièce d'identité présenté

Communes	CNI		Passeport		Autre pièce		Aucune pièce		Permis de conduire		Total de PAP	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Bala	33	97,5	1	0,37	0	0	0	0	0	0	34	12,7
Bani Israël	4	100	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1,49

Communes	CNI		Passeport		Autre pièce		Aucune pièce		Permis de conduire		Total de PAP	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Boutoucoufara	16	100	0	0	0	0	0	0	0	0	16	5,99
Bouyguel Bamba	28	93,33	1	3,33	0	0	1	3,3	0	0	30	11,23
Dianke Makha	13	100	0	0	0	0	0	0	0	0	13	4,86
Dougue	18	100	0	0	0	0	0	0	0	0	18	6,74
Goumbayel	54	94,7	0		3	5,2	0	0	0	0	57	21,34
Goumel	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,37
Kaor	11	84,61	0	0	1	7,69	0	0	1	7,79	13	4,86
Koulor	57	87,69	2	3,07	3	4,61	2	3,07	1	1,53	65	24,34
Koussan	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,37
Sadatou	2	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,74
Sinthiou Bele	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,37
Sinthiou Bocar Aly	5	100	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1,87
Sinthiou Mamadou Boubou	2	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,74
Sinthiou Samaba Seydou	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,37
Inconnu	0	0	0	0	0	0	7	100	0	0	7	2,62
Total	150	56,17	2	0,74	4	1,49	7	2,67	2	0,74	267	100



Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.2.11 Possession d'un téléphone

La quasi-totalité des PAP, 249 sur 267 sont équipées d'un téléphone (93,25%), ce qui facilite la communication, le suivi et l'information continue durant le projet. Ce qui indique qu'il y a un très large accès au téléphone. A côté, il y a une minorité de PAP non équipées d'un nombre de 11 sur les 267, soit 4,11%.

Tableau 72 : Possession d'un téléphone

PAP possédant son propre téléphone	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	249	93,25

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 120
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Non	11	4,11
Inconnu	7	2,62
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.3 Condition de vie et d'habitation des PAP

Évaluer les conditions de vie et d'habitation des personnes affectées (PAP), ce n'est pas simplement compter les murs ou estimer des superficies.

C'est comprendre un mode de vie, un ancrage culturel, un équilibre familial.

- Est-ce une case en banco ou une maison en dur ?
- Y a-t-il un accès à l'eau, à l'électricité, à l'assainissement ?
- Le logement abrite-t-il une personne âgée seule ? Un ménage élargi ?
- Est-ce un habitat permanent ou saisonnier ?

Autant de questions cruciales pour anticiper les effets réels du déplacement, éviter une dégradation des conditions post-réinstallation, et garantir une compensation juste, humaine et durable.

5.2.3.1 Types de logement des PAP

Plus de la moitié des habitations, 132 sur 267, soit 49,43% sont en dur avec toiture en tôle. La case traditionnelle reste aussi très présente avec 35,7 % dont 2,62 % en tôle et 33,7 % en paille avec une faible proportion de maisons en banco (25,61%). Les PAP vivent dans des habitats à 53 % traditionnels ou précaires, et à 45 % en habitat "semi-modernes" (en dur avec tôle).

Tableau 73 : Type de maison d'habitation



Types de maisons	Nombre de PAP	Pourcentage
Maisons en dur basse avec toiture en tôle	132	49,43
Maisons en dur avec étage et toiture en ciment béton	0	0
Maisons en dur basse avec toiture en ciment béton	23	8,61
Maison en banco avec toiture en tôle	15	5,61
Case avec toiture en tole	7	2,62
Case avec toiture en paille	90	33,7
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.3.2 Statut des logements

Pour ce qui est du statut d'occupation de la résidence de la PAP, la grande majorité, 225 sur 267 représentant 84, 26% des PAP sont propriétaires résidents et 28 autres PAP représentant 10,48 % des PAP, sont en copropriété. Il est important de noter qu'un hébergé ait été identifié et les 10 non-réponses (soit 0,37 %).

Tableau 74 : Statut d'occupation de votre habitation

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 121
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Statut	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Copropriétaire	28	10,48
Hébergée	1	0,37
Propriétaire non résident	3	1,12
Propriétaire résident	225	84,26
Inconnus	10	0,37
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.3.3 Sources d'approvisionnement en eau des PAP

La majorité des PAP (près de 69,03 %) dépendent de sources communautaires : Puits collectifs, robinets publics et forages représentent l'essentiel des accès à l'eau. Cela signifie que l'accès est partagé, avec parfois des contraintes (temps d'attente, distance, pannes, conflits d'usage). Seules 63 PAP sur 267 ont un robinet à domicile, soit 23,59 % des PAP. 8 PAP représentant 2,99 % dépendent de puits individuels, potentiellement non sécurisés. Nous notons la présence de 10 inconnus soit 3,74%.

Tableau 75 : Source d'eau potable

Source d'eau potable	Nombre de PAP	Pourcentage%
Forage équipé	7	2,62
Puit collectif	130	48,68
Puit individuel	8	2,99
Robinet public	49	18,35
Robinets á domicile	63	23,59
Inconnus	10	3,74
Total général	269	100



Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.3.4 Mode d'accès des PAP à l'éclairage

La majorité des PAP, c'est-à-dire 147 sur 267 utilise des lampes à batterie ce qui correspond à 55,05 % d'entre-elles. Les solutions solaires sont utilisées par 48 des 267 PAP, représentent 15,73 % répartis entre les panneaux (15,73%) et les centrales solaires (2,24%). On constate aussi un faible raccordement au réseau électrique (22,84 %) indiquant une zone faiblement électrifiée, avec un accès limité à l'électricité conventionnelle. 4 PAP soit 2 chacun utilisent les bougies et les lampes pétroles. Nous ne connaissons pas la source d'éclairage de 6 PAP.

Tableau 76 : Source d'éclairage

Source d'éclairage	Nombre de PAP	Pourcentage%
Lampes à batterie	147	55,05
Réseau électrique	61	22,84
Panneaux solaires /générateurs	42	15,73
Autre	1	0,37
Inconnus	6	2,24
Bougie	2	0,74
Lampe pétrole	2	0,74

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 122
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Centrale solaire	6	2,24
Total général	161	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.3.5 Sources d'énergie pour la cuisson

Pour la cuisson des PAP, On constate une dépendance massive au bois de chauffe pour 156 des 267 PAP, soit 95,13 % avec une absence totale de sources modernes (gaz, électricité). Le charbon de bois est utilisé par 0,74% des PAP et les 10 cas non renseignés (13,74%).

Tableau 77 : Principale source d'énergie de cuisson

Type d'énergie de cuisson	Nombre de PAP	Pourcentage%
Charbon de bois	2	0,74
Bois de chauffe	254	95,13
Électricité /Gaz	0	0
Gaz	1	0,37
Inconnu	10	3,74
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.3.6 Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées

Près de la moitié des PAP, soit 65 représentant 24,34% d'entre-elles disposent d'une latrine publique. Plus d'un tiers des PAP, 55 sur 267 utilisent des systèmes partagés ou rudimentaires avec 20,59% utilisant un WC commun et 21,34 % des WC moderne dans le logement (souvent sommaires). Près de la moitié des PAP, soit 65 représentant 24,34% d'entre-elles disposent d'une latrine publique. Cela indique une vulnérabilité sanitaire, surtout en contexte de forte promiscuité ou d'inondation.



Plus d'un tiers des PAP, 55 sur 267 utilisent des systèmes partagés ou rudimentaires avec 20,59% utilisant un WC commun et 21,34 % des WC moderne dans le logement (souvent sommaires). Ce niveau d'équipement est relativement positif et montre une tendance vers l'assainissement individuel amélioré. Pas moins de 29 sur 267, représentant 10,86 % des PAP n'ont pas de toilettes du tout

Tableau 78 : Principal mode d'assainissement

Type d'assainissement	Nombre de PAP	Pourcentage%
Latrines privées	33	12,35
Latrines publiques	65	24,34
WC Commun à plusieurs ménage	55	20,59
WC extérieur privé pour le ménage	20	7,49
WC moderne dans le logement	57	21,34
Fosse septique	1	0,37
Pas de toilette	29	10,86
Inconnu	7	2,62
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.3.7 Mode d'évacuation des ordures

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 123
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

L'écrasante majorité 238 sur 267 PAP, qui représentent 89,13 % d'entre-elles évacuent leurs ordures dans des dépotoirs sauvages. Cela révèle une absence quasi totale de système de gestion des déchets structuré ou encadré. Nous n'avons pas non plus constaté aucune collecte organisée ni solution écologique (compost, fumier). Nous constatons quelques cas de rejets anarchiques (2,24 %) et non-réponses (4,49 %).

Tableau 79 : Évacuation des ordures

Mode d'évacuation des ordures	Nombre de PAP	Pourcentage%
Incinération	11	4,11
Dépotoir sauvage	238	89,13
Rejet anarchique	6	2,24
Inconnus	11	4,49
Total général	267	100%

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.3.8 Équipements des PAP

Les personnes impactées sont en possessions de biens, parmi eux le plus présent est téléphone mobile avec 227 PAP soit 31,31%. Le réfrigérateur et la motocyclette sont aussi très présents dans la localité avec respectivement 143 et 171 PAP. La télévision est présente chez 67 PAP. 47 PAP disposent de ventilateur et 22 PAP d'un téléphone fixe. Des équipements de base liés à la mobilité et à l'information dominant, il s'agit de radio (171 PAP), motocyclette (143 PAP).

Tableau 80 : Équipements des ménages de la PAP

Équipement possédés par les des ménages des PAP	Nombre de PAP ayant cet équipement	Pourcentage%
Téléphone mobile	227	31,31
Téléphone fixe	22	3,03
Ventilateur	47	6,48
Réfrigérateur	48	6,62
Motocyclette	143	19,72
Radio	171	23,58
Télévision	67	9,24

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025



5.2.3.9 Patrimoine du ménage

Le bétail est le patrimoine possédé dominant. Il est possédé par 252 ménages de PAP sur les 267, soit un taux de 98,46 % des PAP.

Pres de la moitié des PAP, soit 95 sur les 267 représentant 61,69 % des ménages des PAP possèdent des champs ou vergers. Ce taux important montre que l'agriculture est une activité centrale.

Le patrimoine monétaire et immobilier est très marginal. L'épargne formelle (12,64 %), maison en location (23 %), tontine (28,35 %) sont relativement insignifiants. Les formes modernes de capital (épargne bancaire, biens immobiliers ou véhicules) sont quasi inexistantes, révélant une économie de subsistance vulnérable.

Tableau 81 : Patrimoine du ménage de la PAP

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 124
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Biens possédés	Patrimoine du ménage%	
	Nombre	%
Bétail	252	98,47
Épargne dans une structure financière	33	12,64
Épargne par devers elles	65	24,9
Participation à une tontine	74	28,35
Maisons en location	6	2,3
Véhicules de transport	0	0
Champs ou vergers	95	61,69
Autres patrimoine	4	11,92
Inconnu	6	2,23

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.4 Caractéristiques socio-économiques des PAP

5.2.4.1 Activités des PAP

Pour ce qui est de la principale activité, 219 PAP, soit 82,5 %, exercent une activité agricole. Cela témoigne d'une forte dépendance à l'agriculture comme principale source de revenus et de subsistance.

Les autres activités comme le commerce (2,7 %), le service domestique, l'artisanat de services (04,2 %) sont marginales, indiquant une diversification économique très limitée. Seuls 1 retraités (0,4) et 1 élève/étudiant sont recensés. Nous recensons également 4 éleveurs, 8 PAP sans occupations et 9 inconnus.

Tableau 82 : Principal secteur d'activité de la PAP

Activités	Nombre de PAP	Pourcentage%
Artisanat de service	11	4,2
Aucune occupation	8	3
Commerce	7	2,7
Agriculture	219	82,5
Retraité	1	0,4
Élevage	4	1,5
Autre	8	2,7
Inconnu	9	3,3
Total général	267	100



Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

Le tableau en dessus nous montre les PAP exerçant une activité secondaire. 73,66% soit 192 PAP exercent une activité secondaire contre 66 PAP soit 26,34% qui disposent d'une activité secondaire.

Tableau 83 : PAP exerçant une activité secondaire

PAP exerçant une autre activité	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	192	73,66
Non	66	26,34
Inconnu	9	3,37
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 125
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Dans le département de Goudiry 241 PAP soit 90,26% travaille pour leur propre compte contre 20 PAP soit 7,49% qui sont employés. La situation est restée inconnu pour 6 PAP.

Tableau 84 : PAP travaillant pour son propre compte

La PAP travaille-t-elle pour son compte	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Oui	241	90,26
Non	20	7,49
Inconnu	6	2,24
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.4.2 Revenus des PAP

L'activité principale constitue la principale source de revenu des PAP avec en moyenne un montant 85000F CFA. Les activités secondaires des PAP génèrent en moyenne un montant de 272500 F CFA, elle génère plus de revenu que l'activité principale. Les activités des autres membres du ménage génèrent 287500 F CFA.

Tableau 85 : Sources de revenus du ménage

Sources de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Activité principale de la PAP	10000	1600000	85000
Activité secondaire de la PAP	5000	540000	272500
Activité des autres membres du ménage	25000	600000	287500
Pension retraite	-	-	-
Location de biens	-	-	-
Transferts d'argents venant de l'étranger	--	-	-
Aide de l'état ou d'autres personnes	-	-	-



Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.4.3 Dépenses des ménages des PAP

Les principaux postes de dépenses mensuelles des PAP sont les suivantes : l'alimentation avec en moyenne 92117,32 F CFA, le loyer couvrant la somme de 35000F CFA, l'aliment pour bétail avec un montant de 32461F CFA. Le transport couvre un montant de 24806,29F CFA, les cérémonies familiales coutent en moyenne 15764F CFA au PAP. L'eau et l'électricité ont des montants respectifs de 10784,26 F CFA ET 18282,50 FCFA. Le téléphone coute en moyenne 8200F CFA.

Tableau 86 : Principaux postes des dépenses mensuelles

Types s de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Alimentation	800	600000	92117,32
Santé	2000	150000	15997,75
Loyer	10000	60000	35000

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 126
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Types s de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Cérémonies familiales	1000	100000	15764,71
Eau	1500	65000	10784,26
Aliments pour bétail	6500	300000	32461,54
Soins animaux	1000	50000	8647,06
Éducation	500	99000	16258,33
Transport	3000	150000	24806,19
Vêtements	1000	70000	6797,10
Électricité	3000	150000	18282,50
Téléphone	1000	100000	8200
Intrants agricoles	500	60000	9711,29

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.4.4 Endettement des ménages des PAP

Les résultats de l'enquête révèlent que 95,5% des PAP enquêtées ont admis avoir des besoins vitaux qu'elles arrivent difficilement à satisfaire durant l'année soit 255 PAP. 0,37% soit 1 PAP parviennent quand même à s'en sortir. Nous ne maîtrisons pas la situation pour 11 PAP soit 4,11%.

Tableau 87 : PAP avec des besoins vitaux non couverts

PAP ayant des besoins vitaux non couverts	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	255	95,5
Non	1	0,37
Inconnus	11	4,11
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

Parmi les besoins vitaux non couverts l'alimentation et la sante reviennent le plus souvent a raison de 129 PAP soit 82,36%. Étant une question a choix multiples certains PAP ont cité plusieurs besoins vitaux non couverts. L'éducation fait partie des besoins vitaux non couverts énuméré par les PAP(22 PAP). D'autres type de besoin vitaux ont été cité par les PAP.

Tableau 88 : Besoins vitaux non couverts

Besoins vitaux non couverts	Nombre de PAP l'ayant cité ⁷	Pourcentage %
Alimentation	39	14,02
Alimentation et santé	190	68,34
Alimentation/santé et éducation	22	7,91
Alimentation et éducation	1	0,35
Autre	26	9,35
Total	278	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

39,32% soit 105 des PAP affirme ne pas avoir de pas de dettes à payer, cependant 56,92% soit 152 des PAP recensées ont déclaré avoir des dettes d'argent impayées. 10 PAP n'ont pas répondu a cette question

⁷ NB : Cette question est à choix multiples.



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 127
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Tableau 89 : PAP avec des dettes d'argent impayées

PAP ayant des dettes impayés	Nombre de PAP	Pourcentage %
Oui	152	56,92
Non	105	39,32
Inconnu	10	3,74
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

Les prêts d'argent effectués par les PAP sont majoritairement utilisé dans des besoins de santé et d'alimentation. Ces besoins ont été cité par 138 PAP. Certaines PAP ont cité les besoins d'éducation a raison de 11 personnes impactés. 5 PAP avoue avoir mis l'argent d'autres secteurs.

Tableau 90 : Utilisation des prêts d'argent

Principales utilisations des prêts	Nombre de PAP l'ayant cité	Pourcentage%
Nourriture	23	14,93
Nourriture et Santé	114	64,02
Santé	1	0,64
Nourriture, santé et Éducation	10	6,49
Sante éducation	1	0,64
Autres	5	3,24
Total général	154	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

En cas de problème d'argent les PAP trouvent d'autre alternative parmi eux ils contractent des dettes auprès d'institution ou de personne. Dans le département de Goudiry 79 PAP ont contracté une dette au près des boutiquier, 24,75% soit 50 PAP ont une dette envers un ami ou membre de la communauté. 22 PAP ont une dette envers les banques ou institution financière et 50 PAP envers les membres de la famille.

Tableau 91 : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l'argent



Principaux prêteurs	Nombre de PAP l'ayant cité	Pourcentage (%)
Banque/Institution financière	22	10,89
Membre de la famille	50	24,75
Ami ou membre de la communauté	50	24,75
Boutiquier ou commerçant	79	39,10
Autres	1	0,49
Total général	202	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

Le montant moyenne de la dette est supérieur dans la commune de Balla avec une somme de 675000F CFA, elle est suivie des communes de Goumbayel, Kaor et Koulor avec les montants respectifs de 35500F CFA, 307500F CFA, 310000F CFA. Les communes de Boutoucoufara, Bouyguel Bamba et Dianke Manka ont des montants moyenne de la dette á hauteur de 190000 Fcfa, 160000F CFA, 10000F CFA. Bani Israel a le montant de la dette le plus faible avec 40000F CFA. Nous notons l'absence de dette dans les communes de Goumel, Koussan et Sinthiou Bele

Tableau 92 : Montant moyen des dettes par commune

Communes	Montant minimum	Montant maximum	Montant moyen (en F CFA)
----------	-----------------	-----------------	--------------------------

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 128
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

	(en F CFA)	(en F CFA)	(en F CFA)
Balla	35000	1000000	675000
Bani Israël	40000	40000	40000
Boutoucoufara	30000	350000	190000
Bouyguel Bamba	20000	300000	160000
Dianke Manka	50000	150000	100000
Dougue	20000	260000	140000
Goumbayel	10000	700000	355000
Goumel	-	-	-
Kaor	15000	600000	307500
Koulor	60000	250000	310000
Koussan	-	-	-
Sadatou	10000	200000	105000
Sinthiou Bele	-	-	-
Sinthiou Bocar Aly	110000	110000	110000
Sinthiou Mamadou Boubou	75000	75000	75000

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

5.2.5 Préférences en réinstallation

La grande majorité des PAP veulent être réinstaller le plus près du site actuel (94 %). Seul 1,12% soit 4 PAP préfère aller à un endroit où elles pourront menées leurs activités économiques actuelles. 2 PAP soit 0,74% veulent rester dans la même localité. 10 PAP quand à eux n'ont pas répondu à la question.

Tableau 93 : Lieu de réinstallation

Choix du lieu de réinstallation	Nombre de PAP	Pourcentage%
À un endroit où pourront être menées les activités économiques actuelles (spécifier)	3	1,12
Dans la même localité	2	0,74
Le plus près du site actuel possible	251	94
Autre	1	0,37
Inconnu	10	3,74
Total général	267	100



Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

Toutes les PAP enquêtées ont été interrogé sur leur préférence en termes d'indemnisation et la grande majorité (95,5%) a opté pour une compensation en espèce, 0,37 % une compensation en nature et en espèce, 0,37 % affirme vouloir une indemnisation en nature. 10 PAP n'ont pas répondu à cette question.

Tableau 94 : Choix d'indemnisation

Choix d'indemnisation	Nombre de PAP	Pourcentage%
Nature	1	0,37
Espèces	255	95,5
Nature et espèces	1	0,37
Inconnus	10	3,7
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 129
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Les résultats de l'enquête ont dévoilé que 51 PAP possèdent un compte à la banque ou dans une institution financière. Toutefois, 206 PAP ont admis ne pas avoir de compte bancaire. La question est restée sans réponse pour 10 PAP.

Tableau 95 : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière

PAP ayant un compte bancaire	Nombre de PAP	Pourcentage %
Oui	51	19,10
Non	206	77,15
Inconnu	10	0,37
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

Le téléphone portable est massivement utilisé par 68,53% des PAP enquêtées pour effectuer des transactions monétaires. En effet, le téléphone portable est devenu un outil incontournable pour les institutions financières qui n'ont plus besoin d'ouvrir des agences pour accéder à certains types de marchés. Cependant, 27,71% des PAP recensées n'utilisent pas encore leur téléphone pour effectuer les transactions financières. 3,74% des PAP n'ont pas répondu à cette question.

Tableau 96 : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires

PAP qui utilise son téléphone pour les transactions financières	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	183	68,53
Non	74	27,71
Inconnu	10	3,74
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025



L'enquête nous permet de dire que 89,13% des PAP veulent bénéficier d'une assistance ; seul 19 PAP soit 7,11% ne veulent pas d'une assistance. 3,74% des PAP n'ont pas répondu a cette question.

Tableau 97 : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide

PAP qui souhaite bénéficier d'une assistance	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	238	89,13
Non	19	7,11
Inconnu	10	3,74
Total général	267	100

Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Goudiry Avril -Juillet 2025

6 PRINCIPES DE COMPENSATION

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 130
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

La politique de réinstallation involontaire est déclenchée lorsque l'activité envisagée nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées ou si elle crée une restriction d'accès à leurs biens ou à des revenus, actifs productifs et/ou moyens de subsistance.

Pour être en droit de bénéficier d'une indemnisation, les personnes affectées sont tenues de vérifier un certain nombre de critères. Cette partie précise les conditions et critères qui doivent être remplis par une personne pour qu'elle soit éligible à la perception d'une indemnisation ou fondée à en réclamer.



6.1 Principes et étapes

Le but principal de ce Plan d'Action de Réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie ou perdre une partie de leurs biens ou de leurs revenus du fait de la réalisation du projet soient traitées de manière juste et équitable et aient leur part des retombées positives du projet.

L'objectif fondamental d'un plan d'action de réinstallation est d'éviter de porter atteinte aux biens et aux droits des personnes qui se trouvent dans les zones d'intervention du projet. Le projet vise globalement à améliorer les conditions de vie des populations et à ce titre ne devrait pas dans ces conditions appauvrir les populations qui se trouvent dans la zone d'emprise. C'est pour cette raison que tout impact négatif engendré par les travaux d'aménagement des voies de desserte seront pris en charge par le PAR.

Les principes qui guident la préparation et la mise en œuvre du PAR, consistent à :

- S'assurer que toutes les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement intégral sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et le démarrage des travaux ;
- Présenter le détail des alternatives considérées pour minimiser la réinstallation ;
- S'assurer de prendre toutes les mesures afin de protéger, déplacer et rétablir, selon le cas, le patrimoine culturel de l'ensemble des populations concernées ;
- S'assurer que toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs ne rendent vulnérables les personnes affectées par le projet ou n'accroissent les vulnérabilités existantes ;
- S'assurer que les considérations de Genre et d'inclusion sociale soient prises en compte dans les PAR, notamment assurant des modalités de consultation inclusives au niveau du genre et la protection des personnes vulnérables (enfants, jeunes sans emploi, personnes âgées, personnes avec un handicap, groupes marginalisés ou minorités), afin que celles-ci soient assistées, quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du projet ;
- Prévoir l'ensemble des impacts économiques directs et indirects d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent les PAP quel que soit leur statut d'occupation des biens et moyens affectés ;
- Développer, concevoir et exécuter les compensations et les mesures de restauration des moyens de subsistance comme un programme de développement durable. L'implantation des mesures proposées doit être une occasion d'améliorer les moyens d'existence des personnes concernées afin que toutes les PAP soient réinstallées dans des conditions de vie et de production qui soient supérieures ou au moins équivalentes à celles d'avant-projet ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 131
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

- Veiller à ce que l'ensemble des mesures de réinstallation et de compensation et, notamment, soient effectuées avant le démarrage effectif des travaux de construction de manière à limiter les impacts ;
- S'assurer que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité de profiter des bénéfices.

La préparation du plan d'action de réinstallation PAR est à effectuer en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

Ainsi, conformément aux TDRs, le PAR devrait décrire, les mesures prises ou encore à prendre pour éviter et minimiser le déplacement physique et/ou économique permanent ou temporaire résultant des interventions du Projet. Les considérations sociales et les propositions de minimisation de la réinstallation seront prises en compte dans les études de conception du projet.

Il convient de souligner que le déplacement est une solution ultime, donc l'objectif fondamental est toujours de déplacer le moins de personnes possibles, en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, environnementaux et économiques. La volonté de minimiser le nombre de personnes à déplacer doit se traduire par des stratégies d'optimisation dès la phase de conception du projet et se poursuivre lors de la phase d'exécution des travaux.

Toutes les PAP seront identifiées et leur situation actuelle évaluée pour servir de situation de référence pour la période d'avant-projet. Les pertes potentielles de ces PAP seront inventoriées, évaluées et compensées en nature ou en espèce. Dans le cadre de ce projet, c'est l'option de compensation en espèce qui sera privilégiée. Les PAP devront être assistées pour s'assurer que leur capacité productive et leur cadre de vie soient améliorés ou au moins rétablis suite à l'intervention du projet. Le processus de réinstallation obéit à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux PAP des conditions satisfaisantes de réinstallation et d'indemnisation.



6.2 Critères d'éligibilité des personnes affectées

Toute personne affectée par le projet, et faisant partie du recensement, est considérée éligible aux indemnités ou/et à une assistance.

Les personnes affectées par la réinstallation recevront une compensation/assistance pour les pertes/dommages subis. Selon le recensement, les pertes/dommages éligibles sont les suivants :

- Pertes de terres à usage d'habitation ou de commerce ;
- Perte de bâtiments ou d'infrastructures, à usage d'habitation ou de commerce ;
- Pertes ou perturbation d'activités économiques ;
- Perte de revenus, en ce qui concerne surtout les entreprises (clientèle liée au site, etc.), les commerçants et les vendeurs (marchés, etc.), les employés de places d'affaires ou d'entreprises et se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de travaux ;
- Perte d'éléments de la flore (arbres, arbustes, fleurs, etc.) ;
- Pertes de dépendances.

Selon la NES 5 les personnes déplacées peuvent être classées en trois (03) catégories de personnes :

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 132
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

- Celles qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent ;
- Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou ;
- Celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptibles d'être reconnus sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes déplacées.

Toute catégorie de personne identifiée par le projet qui menait une activité économique dans l'emprise du projet ou dont l'accès à l'activité ou à un bien productif a été perturbé par le projet avant la date butoir, sans détention d'un titre foncier, accord de location ou toute autre forme d'accord informelle sera considérée dans le PAR.

6.3 Matrice d'éligibilité







		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 133
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Tableau 98 : Matrice d'indemnisation des personnes impactées par le projet



Impact / Types de pertes	Catégorie de PAP éligible	Droit à compensation ou réinstallation	Autres appuis fournis à la PAP	Commentaires
Perte de terrain titré à usage d'habitations, de commerce, de cultures ou autres	Propriétaire de la terre, détentrices d'un droit légal (titres légaux ou coutumiers) sur une terre affectée	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement, tenant compte des valeurs de marché pour la terre Ou Réinstallation sur une parcelle au moins similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place	Accompagnement dans les démarches administratives (titres fonciers pour les détenteurs de titre formel, ouverture d'un compte de banque, etc.) Prise en charge des frais relatifs aux formalités d'acquisition d'un nouveau titre de propriété (Titre Foncier ou Bail selon le cas)	Lorsque la proportion de parcelle restante est inférieure à 80 m ² la parcelle est entièrement indemnisée. Le reliquat est alors considéré comme non viable.
Perte de terrain non titré à usage d'habitations, de commerce, de cultures ou autres	Personnes physiques ou morales qui est l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins).	Compensation monétaire pour la parcelle. Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le remplacement des bâtiments si applicable avec une qualité supérieure ou au moins égale à celle d'avant <input type="checkbox"/> le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole au moins équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée ; <input type="checkbox"/> la compensation en espèces de terres agricoles impactées partiellement ou en cas d'impossibilité de donner une compensation en nature. 	Prise en charge des frais relatifs aux formalités d'acquisition d'un nouveau titre de propriété	Lorsque la proportion de parcelle restante est inférieure à 80 m ² la parcelle est entièrement indemnisée. Le reliquat est alors considéré comme non viable.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 134
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Impact / Types de pertes	Catégorie de PAP éligible	Droit à compensation ou réinstallation	Autres appuis fournis à la PAP	Commentaires
		<input type="checkbox"/> les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation		
Pertes de structures (bâtiments ou infrastructures) à usage d'habitation ou de commerce	Propriétaire de maison habitation ou de places d'affaires (personnes physique ou morale recensées)	La valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement)	Un montant forfaitaire entre 50 et 100 000 FCFA d'aide au déménagement pour les places d'affaires ou les habitations qui sont impactés	Priorité pour les PAP concernées dans la récupération des matériaux
Pertes de culture ou d'arbres au niveau de la parcelle agricole par le propriétaire ou l'exploitant	Être reconnu par le chef de village comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché du produit considéré) Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu	Appui s'il s'agit de personnes vulnérables Appui au rétablissement des activités économiques	Les propriétaires pourront récupérer leur récolte et se charger eux même de les transporter

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 135
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Impact / Types de pertes	Catégorie de PAP éligible	Droit à compensation ou réinstallation	Autres appuis fournis à la PAP	Commentaires
Pertes d'ouvrages, de biens ou de ressources naturelles communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés locales • Agriculteurs • Éleveurs 	Compensation des biens à la valeur intégrale de remplacement à neuf ou compensation pour l'acquisition de biens alternatifs	Appui pour la réinstallation des biens et équipements communautaires	Pour certains communautaires fournir un appui dans les modes de gestion
Perte temporaire d'activités ou de revenus tirés dans une place d'affaires	Exploitants et exploitantes d'une place d'affaires recensés (propriétaires, locataires, ou exploitants) ou d'un espace de commerce	<p>Indemnité forfaitaire équivalent à 01 mois de perte de revenus.</p> <p>Compensation de la perte de revenu encourue commerciale ou et les autorités comme durant la période nécessaire pour ré-établir artisanale l'exploitant de l'activité (cas l'activité sur un autre site, plus appui en vue de des vendeurs à l'étale) l'adaptation à ces nouveaux sites</p>	Allocation de déménagement par l'application d'un montant forfaitaire	
Perte de revenu d'emploi (déménagement du commerçant)	Employé(e) d'une place d'affaire impactée par le projet et ne pouvant plus exercer son activité	Indemnité égale aux pertes de revenus déclarés pour une période de 1 mois		

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 136
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

6.4 La date butoir

La date butoir constitue la date limite pour déterminer si une personne est éligible ou non aux compensations et quelles sont les pertes qui pourront être compensées. Dans le cadre de ce PAR, la date butoir correspond à la fin des enquêtes.

Cette date limite est importante puisqu'elle exclut des compensations toute personne qui s'installerait dans la zone de projet après la date butoir. De même, les structures permanentes érigées après la date butoir ne sont pas considérées comme des pertes même pour les personnes affectées par le projet, puisque celles-ci sont informées que seules les structures déjà aménagées et recensées seront compensées. D'ailleurs, lors du recensement, chaque PAP a signé une fiche de confirmation de recensement qui fait foi de la date à laquelle ses biens ont été inventoriés.

Selon les départements la date limite de fin des enquêtes est la suivante :

- le 29 mai 2025 pour le département de Goudiry
- le 26 juin 2025 dans le département de Bakel

Ainsi, toute personne qui présentera une réclamation devra démontrer qu'elle était déjà installée dans la zone de projet avant cette date, que ce soit pour y habiter ou en tirer des revenus ou moyens de subsistance. De même, seules les pertes liées à des biens ou à des activités qui étaient déjà présents dans la zone de projet avant la date butoir seront éligibles pour une compensation.

Lors du recensement, les PAP ont été informées qu'elles doivent cesser d'investir dans leur habitation ou place d'affaires, car elles ne seront pas indemnisées pour les nouveaux aménagements. Si certaines PAP semblent déterminées à poursuivre leurs travaux, ce qui pourrait mener à des réclamations, il sera important de se référer non seulement à la date butoir établie, mais également à la fiche de confirmation et aux données de recensement qui définissent clairement quels étaient les avoirs d'une PAP donnée à la date du recensement. Par souci d'équité, une PAP ne devrait pas être indemnisée pour des impenses réalisées ou mises en place après le passage des enquêteurs.

6.5 Stratégie de paiement des compensations



L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 99 : Formes d'indemnisation possibles

Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
Indemnisation en nature	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
Assistance	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Selon la politique de la Banque mondiale, « le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction⁸ de l'actif affecté et le reste de l'actif



⁸ D'une manière générale, ce principe s'applique aux cas où les terres retirées constituent moins de 20% de la zone productive totale.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 137
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

est économiquement viable; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations; c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux. Les indemnités incluront les coûts de transaction.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 138
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

7 ÉVALUATION DES PERTES

Les enquêtes ont fait ressortir que la majorité des biens touchés sont des terres agricoles exploitées ou en jachère. Les principales spéculations sont l'arachide, le bissap, le niébé.

Les résultats des évaluations des coûts de compensation relative aux diverses pertes intègrent les frais de réinstallation. Pour chaque PAP toutes les pertes subies ont été recensés. Le tableau base de calcul des compensations soumis en annexe du rapport donne le détail du calcul des pertes de chaque PAP. Un tableau de synthèse est présenté dans cette partie.

7.1 Terres

7.1.1 Barèmes d'indemnisation

Les terres à vocation résidentielle recensées seront affectées de manière permanente, et compensées sur cette base, indépendamment du fait qu'elles soient localisées dans les emprises des poteaux, des routes d'accès, sous les lignes aériennes, au niveau des centrales ou dans les emprises des lignes souterraines car ces types de terres ne sont pas autorisées dans les emprises des lignes électriques.

Les terres à vocation agricoles titrées ou non titrées sont des usages compatibles avec des lignes électriques et elles pourront donc rester en place entre les poteaux de la ligne. Pour ces terres, on parlera de restrictions d'accès temporaires occasionnées par les travaux de la ligne HTA. Ces travaux de montage et de tirage de la ligne engendreront des contraintes d'accès temporaires sous les emprises entre les poteaux pendant la phase de construction, mais après cette phase, les propriétaires et utilisateurs pourront poursuivre leurs activités sous les lignes.

Au niveau des centrales, toutes les terres qui se trouvent dans l'emprise seront pris en compte dans le calcul de l'indemnisation.



La compensation pour la superficie de terre perdue et occupée par une PAP est évaluée comme suit :

- Une terre de superficie au moins équivalente à la superficie perdue dans la même zone.
- OU**
- Une indemnité équivalente au prix au m² de la terre perdue.

Les terres affectées recensées sont en grande partie à usage agricole. Quelques terres dans à vocation d'habitation ont été recensées. Ces terres appartiennent essentiellement au domaine national et les prétentions des personnes qui les possèdent relèvent du droit coutumier. Le principe d'indemnisation en espèces de ces terres est fondé sur le prix du marché comparé au décret n°2010-439 du 06 avril 2010 qui abroge et remplace le décret No. 88-074 du 18 Janvier 1988.

Le tableau ci-dessous permet de comparer la valeur du m² de terre selon le décret 2010 et selon les enquêtes de terrain et les investigations au niveau de projets similaire :

Tableau 100 : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le projet

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 139
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Situation des parcelles impactées	Secteur concerné	Prix au mètre carré en FCFA/ m2 selon le barème du décret 2010-439 pour les terres	Barème proposé par la CDREI	Prix réajusté selon la valeur sur le marché
Tambacounda	Autres secteurs hors agglomération	800 F CFA pour les terres agricoles 1200 F CFA pour les vergers	500	1 000 1 500
	Autres secteurs en agglomération	4 000 pour les terrains à usage d'habitation	4 000	5 000
Autres communes	Zones rurales de la région de Tambacounda	200 F pour les terres agricoles 500 F CFA pour les vergers	500	500 800
	Zones en agglomération	2 000 pour les terrains à usage d'habitation	3 000	4 000

Source : Décret n°2010-439 du 06 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer.

7.1.2 Estimation des pertes

L'emprise des lignes électriques, tels que définie va occasionner des pertes de terres constructibles de l'ordre de 8 477,44 m².



Tableau 101 : Pertes de terres constructibles

Pertes de terres constructibles	Bakel	Goudiry	Total
Nombre de PAP	3	22	25
Superficies impactées en m ²	3 366	5 111,44	8 477,44
Cout unitaire en F CFA	5 000	5 000	5000
Montant en F CFA	16 830 000	25 557 200	42 387 200

Les pertes de terres agricoles concernent 324 PAP pour une superficie de 544 671 m².

Tableau 102 : Restrictions d'accès aux terres agricoles

Pertes de terres agricoles	Bakel	Goudiry	Total
Nombre de PAP	98	226	324
Superficies impactées en m ²	136 810	407 861	544 671
Coût unitaire en F CFA	0	0	0
Montant en F CFA	0	0	0

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 140
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

7.2 Les cultures annuelles/bisannuelles

7.2.1 Barèmes d'indemnisation

Il est important de préciser que l'ensemble des cultures pratiquées sous les lignes aériennes, sur les lignes souterraines, dans les emprises des poteaux et dans les emprises des routes d'accès, qu'elles soient permanentes ou temporaires, seront compensées aux exploitants agricoles qu'ils soient propriétaires ou non de la parcelle qu'ils cultivent.

En fonction de la superficie des terres agricoles perdues pour les cultures annuelles, l'équivalent d'une récolte sera remis à la PAP au titre d'une indemnisation en espèce. Cette perte de production potentielle est déterminée sur la base des spéculations pratiquées au moment du recensement ou la spéculation la plus avantageuse dans la zone lorsque plusieurs spéculations sont déclarées sur une même parcelle.

L'exploitant, qu'il soit propriétaire ou non de la parcelle, bénéficiera d'une compensation en espèce de la valeur actuelle sur le marché de la récolte perdue en fonction de la superficie des terres agricoles perdues équivalente à la valeur de la rémunération d'une campagne agricole.

Dans le cadre de ce PAR, l'évaluation des pertes de cultures est basée sur le rendement à l'hectare de la spéculation concernée. Les pertes de spéculation sont calculées à partir de la formule ci-dessous. La formule pour les cultures annuelles devrait ressembler à ceci :

TC = R x S x P + EC, où,



- **TC = Taux de Compensation en F CFA par m²**
- **R = Rendement**
- **S = Superficie**
- **P = Prix du marché**
- **EC = Coût d'établissement et de production**

Le « Taux de compensation » est basé sur la norme « Coût de remplacement intégral » requis par la SFI.

Le barème « BR » sera ensuite multiplié par la superficie (en m²) affectée par le projet en fonction de l'analyse de viabilité de la parcelle. Si une portion du champ est impactée, le barème sera multiplié par cette superficie impactée.

Tableau 103 : Prix actualisés des spéculations agricoles en 2025

Spéculation	Rendement (kg/ha)	Prix en FCA par Kg	Coûts d'établissement et de production	Barème pour les pertes de récoltes (F CFA/ha)	Barème des pertes en FCFA par m ²
Arachide	2 000	800	150 000	1 750 000	170
Mil	2 000	250	100 000	600 000	60
Maïs	4 000	350	300 000	1 700 000	170
Pastèque	10 000	500	500 000	55 500 000	550
Niébé	1500	2 000	100 000	3 100 000	310
Oseille	500	400	300 000	500 000	50
Patate	20 000	700	500 000	19 500 000	195

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 141
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

7.2.2 Estimation des pertes de cultures

Les pertes de culture concernent les départements de Bakel et de Goudiry et les principales cultures impactées sont la mil, l'arachide, le maïs, le sorgho et dans une moindre mesure le piment niébé et la pastèque concerne. Les pertes de cultures concernent 163 PAP avec une superficie de 190 879 m².

Tableau 104 : Estimation des pertes de cultures

Pertes de cultures	Bakel	Goudiry	Total
Nombre de PAP	44	119	163
Superficies impactées en m ²	56 849	134 030	190 879
Cout unitaire en F CFA			
Montant en F CFA	8 226 076	17 915 990	26 142 066

7.3 Les infrastructures/bâtiments

7.3.1 Barèmes d'indemnisation

Les PAP installées sur des terres à vocation d'habitations ou de commerces, ayant érigé des structures fixes sur ces terres, et qui perdront de façon définitive ces structures (bâtiments, latrines et structures connexes.) du fait du Projet seront compensées pour ces pertes.

Concernant les structures perdues, les normes de la BM exigent qu'elles soient évaluées à leurs coûts de reconstruction à neuf, sans tenir compte d'une quelconque dépréciation des structures, ni même de la possibilité pour les PAP de réutiliser certains matériaux de récupération en provenance des anciennes structures.

L'évaluation de la valeur de remplacement des structures d'habitat et à usage commercial est basée sur le coût à neuf des matériaux de construction recensés, le coût de la main-d'œuvre et le coût d'amélioration de la structure afin d'offrir de meilleures conditions de vie ou de travail aux PAP.



Le mode de compensation retenu pour ces pertes est le suivant :

- Le remplacement à neuf de la structure perdue sur un autre site et à la charge du projet ;
- OU**
- Le coût de reconstruction à neuf de la structure impactée, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement).

Le décret 2010-439 du 06 avril 2010 permet d'évaluer le coût d'une structure impactée quelle que soit sa nature ou les matériels utilisés. Cependant, en l'absence de prix actualisés (les prix disponibles datent de 2010 alors que le décret devrait être actualisé tous les deux ans), l'évaluation a été faite sur la base des barèmes actualisés par les services étatiques en charge des constructions des édifices publics qui présente une méthode d'évaluation beaucoup plus avantageuse et actuelle pour les PAP.

Cette méthode d'estimation des compensations prendra par exemple en compte tout bâtiment affecté ainsi que les structures fixes associées telles que les latrines, les clôtures, les cours aménagées, etc.

Il est important de noter que lorsqu'une structure à usage d'habitation ou de commerce est partiellement affectée et que son usage normal sur la portion non affectée ne peut plus être assuré, la PAP est éligible

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 142
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

à l'indemnisation ou à la compensation de la totalité du bien, en abandonnant ses droits sur la partie non affectée.

Tableau 105 : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le projet



CATEGORIE BAT	DESCRIPTION	Prix au mètre carré en FCFA/ m ² selon de barème de décret 2010- 439	BAREMES PAR ACTUELS ⁹ MONTANT/m ²
BAT1	Locaux ayant un caractère de très grand confort, situés dans des conditions parfaites d'habitabilité catégorie 1 et 2	180 931	217 117
BAT2	Locaux situés dans des constructions de bonne qualité et de mise en œuvre conforme aux règles de l'art avec des aménagements convenables (carrelage bon choix, revêtement lavable dans les salles d'eau) ; Catégorie D	167 743	201 291
BAT 3	Bâtiment fini avec toiture en dalle sans carrelage Catégorie E F	105 402	126 482
BAT4	Bâtiment fini avec toiture en dalle sans carrelage, avec des pièces exigües Catégorie G H	69 539	83 446
BAT5	Bâtiment fini avec toiture en ardoise, tuiles, en fibres de ciment ou zinc Catégorie I	39 847	47 816
BAT 6	Construction de type baraque édifiées en matériaux neufs mise en œuvre ; couverture en tuiles. Catégorie J	33.000	39 600
Mur type 1	Mur en dur avec finition		55 000 /m
Mur Type 2	Mur en dur avec enduit		45 000 /m
Mur Type 3	Mur en dur avec briques		30 000/m
Cour	Cour aménagée en dalle		6000/m ²
Cour	Cour aménagée en carreaux		7000 /m ²

NB : Les catégories ont été définies selon la typologie des bâtiments recensés. Les prix unitaires sont définis par la Direction du Patrimoine Bâti de l'Etat.

L'évaluation des structures et des équipements prend en compte le prix actuel des matériaux de construction sur le marché. Ainsi, l'estimation du coût au mètre carré (ou au mètre linéaire de bois ou autre) des structures fixes prend en compte le coût actualisé (à neuf) et la main d'œuvre pour la construction des équipements.

L'évaluation a été effectuée sur la base des points ci-dessous :

⁹ Majoration de 20 % en appliquant l'indice des prix des matériaux de construction de l'ANSD 2023 (période 2010 2025)

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 143
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

- Mesure du bien de la PAP et détermination de la surface bâtie ;
- Coût de remplacement ou de réalisation des ouvrages à neuf ;
- Application du coût du mètre carré bâti à la surface obtenue.

7.3.2 Estimation des pertes de bâtiments

Les pertes de structures fixes comprennent les éléments de bâti, qui sont généralement des kiosques, hangars et autres et des dépendances, tels que les enclos. Ces pertes concernent essentiellement le département de Goudiry.

Tableau 106 : Pertes de structures et de dépendances

Pertes de structures et dépendances	Bakel	Goudiry	Total
Nombre de PAP	-	5	5
Superficies en m ²	-	60,41	60,41
Coût unitaire en F CFA	-		
Montant en F CFA	-	2 416 400	2 416 400

7.4 Pertes de dépendances

7.4.1 Barèmes d'indemnisation

Pour les dépendances, des montants sont proposés selon le type de dépendance et sur la base des barèmes présentés dans le tableau 107 suivant et qui ont été appliqués à d'autres projets similaires. Ces barèmes ont été collectés à travers des enquêtes réalisées dans la région de Tambacounda.



Tableau 107 : Barème des dépendances et équipements

Catégorie d'équipement	Prix FCFA
Enclos pour animaux en dur	150 000
Kiosque en tôles	3 000 le m ²
Abris en zinc et autres matériaux	25 000
Rampe d'accès	125 000
Rampe d'escaliers	250 000
Puits traditionnel	150 000
Puits moderne	250 000
Borne fontaine	25 000
Poulailler	45 000 FCFA
Bloc latrine	45 000 FCFA
Clôture en brique simple	25 000 FCFA
Clôture en bois	3 500 F CFA

Source : Enquêtes réalisées dans la région de Tambacounda Mai -Juin 2025

7.4.2 Estimation des pertes de clôtures et dépendances

Les pertes de clôture et dépendances sont de types différents selon les départements. Pour le département de Bakel, il s'agit de clôtures en piquet, grillage ou des haies et pour les dépendances de toilettes et enclos (en dur ou en piquet en bois). Dans le département de Goudiry, les pertes de clôtures

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 144
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

concernent les haies mortes ou vivantes et grillages, les dépendances incluent les fosses septiques en béton et les toilettes.

Tableau 108 : Estimation des pertes de clôtures

Pertes de clôtures	Bakel	Goudiry	Total
Nombre de PAP	67	38	105
Longueur impactée en m	5 426	893	6 313
Cout unitaire en F CFA	3 500 à 7 500	3 500 à 7500	3 500 à 7 500
Clôtures en F CFA	19 110 930	10 191 775	29 302 705
Dépendances en F CFA	1 540 000	576 250	2 116 250
Montant total	20 650 930	10 768 025	31 418 955

7.5 Les arbres

7.5.1 Barèmes d'indemnisation

Les arbres qui doivent être abattus à cause du projet sont indemnisés en fonction du coût de remplacement intégral d'un arbre de la même espèce (ou d'une espèce équivalente) ce qui comprend les frais de plantation et d'entretien, des plants de remplacement, la valeur de la production et la valeur des intrants. Les frais de plantation et d'entretien sont estimés sur la base des coûts relatifs au travail du sol, à l'irrigation, les dépenses annuelles des engrais et intrants.

La perte de production des arbres fruitiers est indemnisée en espèces à l'exploitant de l'arbre, qu'il soit propriétaire de l'arbre ou non, en fonction de la production annuelle moyenne de l'espèce d'arbre affecté et de la valeur actuelle de cette production sur le marché. La perte de production fruitière est calculée en considérant le nombre d'années requis avant que l'arbre de remplacement devienne productif.



Les taux de compensation pour les propriétaires-exploitants d'arbres fruitiers adultes productifs seront calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement selon la formule suivante :

$$\text{BFRA}_1 = (V \cdot 2) + \text{CEC} + (\text{MP} \cdot \text{Pv} \cdot \text{T}), \text{ où}$$

- BFRA₁ : Barème pour la perte d'un arbre fruitier adulte (FCFA/arbre)
- V = Coût initial de remplacement pour acheter et planter un nouveau plant (FCFA)
- CEC = Coût d'entretien annuel cumulé selon l'essence d'arbre jusqu'au début de la production (préparation du sol, fertilisation, main d'œuvre, etc.)
- MP = Production maximale annuelle selon l'âge de l'arbre (kg/arbre)
- Pv = Prix de vente de la production (FCFA/kg)
- T = Nombre d'années avant que l'arbre commence à produire des fruits, selon l'essence d'arbre

Tableau 109 : Comparatif des montants des indemnisations (sources : circulaire du ministère de l'Agriculture, Décembre 1986, actualisée par la note de Service N°00564/MDRH/DA du 04 Juin 1993)

Eléments	Montant du Barème national de 1986			Montant proposé par la CDREI/PEC			Observations
	En production	En croissance	Jeune plant	En production	En croissance	A élaguer	
Acacia nilotica				8 000 F	4 000 F	4 000 F	
Adansonia digitata/ Baobab	10 000	2 500	150	30 000 F	10 000 F	15 000 F	

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 145
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Eléments	Montant du Barème national de 1986			Montant proposé par la CDREI/PEC			Observations
	En production	En croissance	Jeune plant	En production	En croissance	A élaguer	
Azadirachta indica / Neem	10 000	2 000	350	10 000 F	5 000 F	5 000 F	Il y a ici un effort de majoration
balanites aegyptica / Sump	Nd	Nd	Nd	20 000 F	5 000 F	10 000 F	
Palmier Doum / Konkorong	Nd	Nd	Nd	10 000 F	5 000 F	5 000 F	Consommation fruit
Faidherbia albida / Kadd	Nd	Nd	Nd	30 000 F	7 500 F	15 000 F	Fertilisant et fourrage
Guiera senegalensis				1200	600	600	
Piliostigma reticulata / Nguiguiss	5 000	3 000	300	10 000	3 000	300	
Ziziphus mauritiana / Jujube	5 000	700		10 000 F	5 000 F	5 000 F	
Ficus sp	12 000	3 000	Nd	8 000			
Jatropha / Tabanani				8 000 F			
Papaye	7 000	2 000	125	35 000 F	10 000 F	20 000 F	
Acacia macrostachya /	20 000	3 000	Nd				
Lawsonia inernis /henné	4 000	1 000	200	6000	3000	1000	
Combretum glutinosum et combretum micrantum / Rat et kinkéliba				1200	600	600	
Cassia sieberiana / Sendiéne				30 000 F	15 000 F	10 000 F	
Prosopis juliflora	10 000	2 000	250				
Moringa oleifera / Nébadaye	5 000	700					
Sendiègne				30 000 F	15 000 F	10 000 F	
Sawate				20 000 F	10 000 F	7 500 F	
Autres arbres fruitiers	12 000	5 000		20 000 F	10 000 F	10 000 F	
Autres espèces forestières commercialisées				8 000 F	4 000 F	3 000 F	
Autres espèces forestières non productives				4 000	2 000	2 000	

- **Nd : non disponible**
- **NA : non applicable**



En définitive, un effort a été effectuée, en vue de s'aligner sur les prix du marché, les montants proposés par la CDREI et le cabinet PEC ont été, à cet effet, revus à la hausse.

7.5.2 Estimation des pertes

La compensation des pertes d'arbres prend en compte tous les arbres perdus. Le montant prend en compte seulement les arbres individuels. Pour les arbres communautaires (planté par les communautés ou par la mairie), ils seront pris en compte dans le cadre du PGES et dans le cadre des aménagements paysagers qui seront effectués dans le cadre des travaux.

Tableau 110 : Pertes d'arbres

	Espèces	Nombre d'arbres	Indemnisation au pied (F CFA)	Montant en F CFA
Bakel	Baobab	4	30 000	120 000
	Citronier non greffé	4	20 000	80 000
	Dim	1	10 000	10 000
	Jujubier	5	10 000	50 000
	Nguiguiss	3	20 000	60 000
	Jujubier non greffé	22	10 000	220 000
	Acacia tortilis 1	6	8 000	48 000
	Konkorong	9	10 000	90 000
	Manguier non greffé	1	20 000	20 000
	Vachalia seyal	14	10 000	140 000
	Raat	26	1 200	31 200
	Soump (Balanites aegyptiaca)	40	20 000	800 000
	Vachellia Nilotica	5	10 000	50 000
Total Bakel				1 719 200
Goudiry	Acacia Nilotica (Nep Nep)	7	8 000	56 000
	Baobab	27	30 000	810 000
	Beer	8	10 000	80 000
	Bode	7	8 000	56 000
	Combretum glutinosum	5	1 200	6 000
	Figuier	28	10 000	280 000
	Goyavier	1	20 000	20 000
	Jujube	119	10 000	1 190 000
	Kad	1	30 000	30 000
	Kahi en pulaar	1	8 000	8 000
	Kinkéliba	2	1 200	2 400
	Manguier non greffé	2	20 000	40 000
	Mbep	2	10 000	20 000
	Namari	2	8 000	16 000
	Nguer	24	8 000	192 000
	Nguediane	2	8 000	16 000
	Nguiguiss	120	5 000	600 000
	Palmier Ronier	1	20 000	20 000
Papayer	1	35 000	35 000	

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 147
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

	Espèces	Nombre d'arbres	Indemnisation au pied (F CFA)	Montant en F CFA
	Raat	404	1200	484 800
	SOTO	5	8000	40 000
	Thilouki	5	8 000	40 000
	Soump (Balanites)	31	20 000	620 000
	Veine	30	10 000	300 000
	Kaad	1	30 000	30 000
	Nim	1	10 000	10 000
	Palmier Doum	24	10 000	240 000
	Philiostigma reticulatum	8	5 000	40 000
	Sone	17	8 000	136 000
	Werek	3	10 000	30 000
Total Goudiry				5 448 200
TOTAL GENERAL				7 167 400

7.6 Pertes de revenus

7.6.1 Barèmes d'indemnisation

La perte de revenus de commerce et de service concerne les PAP qui ont des places d'affaires dans les emprises du projet. Il est prévu que les propriétaires de ces places d'affaires subiront une baisse de leurs revenus, du fait de la réalisation des travaux. Ces activités économiques reprendront après les travaux. Les travaux d'ouverture des tranchées pour la réalisation des lignes souterraines pourraient engendrer des perturbations pour les activités commerciales des places d'affaires.

Les pertes de places d'affaire sont compensées sur la base du type de places d'affaire qui a été identifié lors des enquêtes socio-économiques. Pour les personnes détentrices de structures amovibles (tables, notamment), un appui sous forme d'indemnité forfaitaire pour perte de revenus sera accordé et elles pourront se réinstaller sans contraintes ailleurs pour continuer leurs activités commerciales.

La compensation pour perte de revenu couvrira la période où l'activité sera perturbée, qui est de quelques jours. Cette durée va de l'implantation des supports en béton à l'équipement de déroulage des conducteurs. L'indemnité considérée va couvrir la durée de suspension ou de perturbation de leurs activités c'est-à-dire le temps des travaux. Les pertes de places d'affaire sont temporaires, notamment pendant la durée des travaux qui pourraient durer au maximum 01 mois. Si les travaux doivent durer plus, la compensation pour le temps additionnel devra être prévue.

Les pertes de places d'affaire sont compensées sur la base du type de places d'affaire qui a été identifié lors des enquêtes socio-économiques. Le barème est basé sur les revenus de places d'affaires définis sur des rapports de l'Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel au Sénégal, de l'Agence Nationale de la Statistique et la Démographie (ANSD), produit en 2017 et publié en 2019

Pour les personnes qui doivent se déplacer pendant les travaux, un montant sera alloué pour couvrir les frais de déplacement, en fonction de la catégorie de places d'affaires.



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 148
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

Tableau 111 : Barème des places d'affaire

Nature place d'affaires	Montant moyen par place d'affaires
Agences	400 000
Fournisseurs de services	300 000
Boutique ou Commerce (vêtements, tissus, souliers)	300 000
Boutique de produits alimentaire	200 000
Restaurants	200 000
Métier artisanat (menuisiers, mécaniciens, etc.	300 000
Tables (cantines mobiles,	100 000
Non déterminé	100 000

7.6.2 Estimation des pertes

La plupart des places d'affaires sont des petites installations ou des boutiques au niveau des devantures des maisons. Au niveau des différents tracés, les places d'affaires qui seront temporairement impactées dont le projet a globalement impacté :

Tableau 112 : Pertes de places d'affaires

Départements	Montant unitaire selon le type de place d'affaire	Bakel		Goudiry		Montant Total en F CFA
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Places d'affaires précaires	100 000					
Boutique/Commerce de produits divers	200 000	1	200 000	1	200 000	400 000
Métier artisanat (menuisier, couture, etc.	300 000					
Restaurant	200 000			1	200 000	200 000
Fournisseurs de services	300 000	2	600 000	1	300 000	900 000
Autres services	300 000					
Total			800 000		700 000	1 500 000

7.7 Récapitulatif des pertes des PAP et de leur indemnisation

Pour chaque PAP recensée le calcul des compensations a été fait SUR la base de la nature des pertes subies et des quantités inventoriées. Le détail des calculs pour chaque PAP est soumis sur fichier Excel en annexe du rapport.





		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 149
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Tableau 113 : Montant des indemnisations

Types de compensation ou d'appuis	Bakel (en F CFA)	Goudiry (en F CFA)	Total (en F CFA)
Pertes de terres constructibles	16 830 000	25 557 200	42 387 200
Pertes de cultures	8 226 076	17 915 990	26 142 066
Pertes de structures bâties		2 416 400	2 416 400
Pertes d'arbres	1 719 200	5 419 200	7 138 400
Perte de clôtures et de dépendance (murs et haies)	19 110 930	10 191 775	29 302 705
	1 540 000	576 250	2 116 250
Pertes de place d'affaires	800 000	700 000	1 500 000
Pertes estimées		8 200 000	8 200 000
TOTAL Compensation	48 226 206	70 976 815	119 203 021
Appuis au déménagement			
Appuis aux PAP vulnérables	3 300 000	11 400 000	14 700 000
TOTAL Appuis	3 300 000	11 400 000	14 700 000
TOTAL GLOBAL	51 526 206	82 376 815	133 903 021



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 150
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

8 ASSISTANCE À LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

8.1 Analyse Genre

Lors de la préparation du PAR, le consultant a tenu compte de la problématique hommes/femmes, jeunes/personnes âgées, personnes vulnérables dans le processus de consultation et d'engagement des parties prenantes. Dans la perspective d'une bonne prise en compte des aspects genre et inclusion sociale et conformément aux exigences de NES de la BM et de la législation sénégalaise, le cabinet Pyramide EC a tenu compte des points suivants dans sa démarche :

- Analyser les relations hommes-femmes dans les zones concernées par le/les déplacement(s) involontaires pour comprendre les relations de genre, les problèmes spécifiques des femmes, des hommes, des jeunes filles et des garçons, leur point de vue ou préoccupations ;
- Adopter une approche participative et inclusive pendant les consultations pour favoriser une bonne compréhension des activités du projet et des enjeux liés à la réinstallation ;
- S'assurer que les femmes et les hommes ont un égal accès à l'information et participent activement aux réunions en donnant leurs avis et partageant leurs préoccupations ou craintes ;
- S'assurer que les besoins et priorités des femmes et des groupes vulnérables sont dûment répertoriés et pris en compte dans le plan d'action de réinstallation au même titre que ceux des hommes ;
- S'assurer que tous les groupes spécifiques de la population concernée sont représentés et faire en sorte que les femmes et les autres groupes vulnérables puissent participer activement et dans des conditions d'égalité à tous les pourparlers et processus, y compris les négociations en ce qui concerne les indemnités, les mesures d'accompagnement, etc.
- Veiller à accorder la même importance aux priorités, aux besoins et aux contributions des femmes et des hommes, dans toutes les étapes des PAR.
- Organiser des consultations exclusivement consacrées aux femmes si les normes sociales de genre les empêchent de s'exprimer librement en présence des hommes ;
- Une attention particulière a été accordée aux personnes vulnérables au moment de l'organisation des consultations publiques (aide au déplacement des personnes âgées ou handicapés, vérification avec les participants sur la présence effective des catégories jugées vulnérables, etc.) ;
- S'assurer que le PAR prévoit de l'assistance aux personnes vulnérables de manière idoine pendant les phases de compensation, de déplacement et de réinstallation. Il s'agit précisément d'appuis liés aux démarches administratives, à la sécurisation des indemnités, à l'emballage, au transport et au déballage des biens, etc. ;
- Le PAR prévoit des restitutions aux PAP qui permettent la transparence sur le contenu du PAR, sur les barèmes d'indemnisation et sur les mesures spécifiques prévues pour les PAP femmes et les PAP vulnérables ;
- L'équité sur le montant des indemnités d'expropriation et des mesures d'accompagnement en préparant des barèmes d'indemnisation spécifiques par département pour la perte du foncier par exemple.
- Prévoir dans le PAR de l'assistance particulière aux groupes ou personnes vulnérables dans leurs efforts de restauration et/ou d'amélioration de leurs niveaux de vie ;
- Veiller à ce que les deux sexes participent de façon adéquate à l'élaboration du Plan d'action de réinstallation et que cette participation n'accroisse pas la charge de travail des femmes, mais qu'elle leur permette plutôt de s'impliquer activement dans la prise de décisions ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 151
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

- Définir dans le PAR des indicateurs sensibles à la problématique hommes-femmes pour le suivi de sa mise en œuvre.

8.2 Analyse de la vulnérabilité

Dans le cadre du Plan d'action de réinstallation (PAR), la vulnérabilité se réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ceux qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Le PAR vise à identifier ces PAP et les critères d'identification pour recenser les PAP vulnérables à risque.

L'objectif de l'analyse de la vulnérabilité a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur âge, de leur handicap physique ou mental ou de leur statut socio-économique peuvent souffrir davantage du déplacement plus que d'autres personnes et qui répondent aux critères d'éligibilité à une assistance à la réinstallation et aux autres avantages liés au développement. Dans ces cas, le PAR prévoit des mesures financières et d'accompagnement. Les PAP seront consultées sur les mesures d'accompagnement qui s'appliqueront.

8.2.1 Principes d'analyse de la vulnérabilité

Au sens de la NES n°5 de la Banque Mondiale (BM) et la Norme 6 de la BEI, les personnes ou groupes vulnérables sont les individus ou groupes que certains impacts du projet pourraient toucher de façon disproportionnée en raison de leur situation précaire qui fait qu'ils n'ont pas les moyens de se faire entendre ou de comprendre l'ampleur de ces impacts dont ils sont victimes. Cette situation fait qu'ils ont besoin d'une assistance particulière.



Dans le cadre du Plan d'action de réinstallation (PAR), la vulnérabilité se réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines PAP à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ceux qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique.

La vulnérabilité peut donc être de nature physique, psychologique, social et/ou économique. Être vulnérable, en somme, c'est être dans une situation de fragilité réversible face à un événement extérieur. Le PAR vise, notamment, à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette fragilité ou son degré d'importance.

En effet, dans le contexte de la réinstallation, on parle de vulnérabilité pour toutes « *Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leur handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.* »

8.2.2 Critère de vulnérabilité

La vulnérabilité d'une PAP peut s'appréhender selon plusieurs angles. En effet, il y a une vulnérabilité de la PAP qui est inhérente à sa situation socio-économique, du fait de l'impact du projet sur la source de revenus principale, sur sa situation d'handicap, son âge (si la PAP a plus de 65 ans, de même que les PAP qui ont moins de 18 ans elle est considéré comme vulnérable) et la taille de sa famille (plus de

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 152
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

30 membres). L'autre angle sous lequel on peut analyser la vulnérabilité d'une PAP c'est de voir dans quelle mesure les impacts des activités du projet vont rendre la PAP vulnérable.

Les critères ci-après sont proposés :

- **La vulnérabilité de personne âgée** : Concerne toutes les PAP recensées, âgées (65 ans et plus), vivant seul ou en couple, qui n'ont pas de soutien social / familial ;
- **La vulnérabilité de personnes âgées de moins de 18 ans** : ce sont des PAP qui généralement sont considérées comme mineur selon la loi et qui n'ont pas parfois de pièces d'identification qui doit leur permettre de recevoir leur compensation ;
- **La vulnérabilité physique** : Concerne toute PAP recensée avec un handicap ;
- **La vulnérabilité de ménage nombreux (nombre élevé de personnes à charge)**: Concerne toutes les PAP recensées dont le ménage compte plus de trente personnes dépendantes ou à charge par la PAP ¹⁰
- **La vulnérabilité socio-économique** : Concerne toutes les PAP recensées dont la principale source de revenus sera en grande partie impactée par le projet.

Certaines PAP peuvent avoir plusieurs critères de vulnérabilité mais seront prises en compte pour une seule vulnérabilité pour l'assistance.

8.2.3 Identification des PAP vulnérables

L'identification des PAP vulnérables permet de connaître les vulnérabilités de chaque PAP et de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent leur permettre de surmonter les difficultés auxquelles elle sera potentiellement confrontée du fait de sa condition physique, psychologique, sociale et/ou économique lors de la réalisation du projet. L'identification des PAP vulnérables est établie lors de la préparation du PAR à partir des données sociales principalement, étant donné que les informations sur les revenus sont déclaratives. Les questionnaires socio-économiques permettent d'identifier les enjeux sociaux auxquels la PAP vulnérable et son ménage peuvent être confrontés et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.



Une première identification des PAP vulnérables a été effectuée dans le cadre de ce PAR selon quatre (04) critères (âge de plus de 65 ans, handicap, famille de plus de 30 membres, personnes avec un faible revenu (moins de 60.000 FCFA).

Les PAP vulnérables identifiés sont les suivants (le détail est PAP concernées est dans le tableau base de calcul des compensation) :

Tableau 114 : PAP vulnérables identifiées

Types de vulnérabilité	Bakel	Goudiry	Total
Age	10	23	33
Handicap	4	6	10
Taille du ménage	0	19	19
Revenus faibles	1	36	37
Age + Handicap	1	6	7
Age + Handicap + Revenus faibles	0	2	2
Age + Revenus faibles	0	7	7

¹⁰ Ce critère a été revu du fait de la spécificité de la région de Tambacounda qui se caractérise par une grande taille des ménages

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 153
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Types de vulnérabilité	Bakel	Goudiry	Total
Age + Taille du ménage	3	6	9
Age + Taille du ménage + Handicap	5	1	6
Handicap + Revenus faibles	0	3	3
Taille du ménage + Revenus faibles	0	5	5
Handicap + Taille du ménage	3	0	3
Total	27	114	141

Au total, un nombre de 141 PAP vulnérables a été recensé, soit 37,5 % des PAP. Parmi les PAP vulnérables, 27 sont du département de Bakel (tous des hommes), 114 dans le département de Goudiry dont 112 hommes contre 2 femmes.

Tableau 115 : PAP vulnérables identifiées par département

Départements	Hommes	Femmes	Total PAP vulnérable	Total PAP	Pourcentage de PAP vulnérable
Bakel	27	0	27	109	19,14%
Goudiry	112	2	114	267	80,85%
Total	139	2	141	376	37,5%

8.3 Mesures d'accompagnement



Les mesures d'accompagnement sont les dispositions à prendre pour aider, appuyer ou encadrer les personnes affectées par les activités du projet en vue de les mettre dans une situation leur permettant d'être prise en charge par le projet de manière appropriée à leur situation. En effet, le processus de prise en charge des PAP doit aboutir à des solutions d'indemnisation qui donnent l'occasion à toutes les PAP de se retrouver dans une situation au moins équivalente à celle d'avant-projet si ces solutions ne leur permettent pas d'améliorer leurs conditions de vie : l'idéal recherché avec les principes de la Banque Mondiale (BM) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) c'est d'avoir des PAP qui se retrouvent avec une situation d'indemnisation qui améliore nettement leurs conditions de vie.

Il y a deux catégories de mesures d'accompagnement : les mesures à caractère général qui concernent toutes les PAP et les mesures destinées à accompagner les PAP vulnérables des deux catégories évoquées dans la section précédente.

8.3.1 Les mesures d'accompagnement à caractère général

L'aide à la réinstallation dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figure, telles que :

- Le partage du processus de prise en charge proposé par le PAR qui passe par des séances de sensibilisation et d'information en direction des communautés affectées ;
- La diligence dans le paiement des indemnités ;
- L'introduction d'une clause qui oblige les sous-traitants qui exécutent les travaux à réaliser ceux-ci en période de saison sèche ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 154
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

- Au cas où il serait impossible d'éviter de travailler en hivernage, la constitution d'une provision suffisante pour couvrir tous les frais d'indemnisation des impacts sur les cultures pluviales qui sera mobilisable suffisamment tôt pour permettre aux PAP cultivateurs de trouver des solutions de rechange avant que l'hivernage ne commence ;
- La divulgation de l'information en direction des PAP sur les voies de recours qui s'offrent à ces dernières en cas de non accord avec la CDREI au moment de la réconciliation.

8.3.2 Les mesures d'accompagnement pour les PAP vulnérables

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement pour les PAP vulnérables, il s'agit :

- L'accentuation de la sensibilisation sur l'information utile et ciblée appropriée à leur situation ; en d'autres termes il s'agit de leur faire comprendre que le projet mettra en œuvre tout ce qui est possible pour qu'elles ne se sentent pas délaissées compte tenu de leur situation précaire : notamment le projet les assistera en termes de déplacements, de transport et fera le déplacement au besoin pour les retrouver sur place ;
- La diligence, voire la priorité, qui leur sera accordée en termes de versements des indemnités ;
- La mise en œuvre d'une assistance pour les aider à accéder plus facilement aux voies de recours en cas de désaccord avec la commission de conciliation.

8.3.3 Information, sensibilisation, communication et formation

L'information, la sensibilisation et la communication seront au cœur des actions et prendra en compte de toutes les catégories d'acteurs. L'approche de communication devrait reposer, à la fois, sur une démarche participative qui se veut, à la fois, stratégique et opérationnelle. Elle devrait être bâtie autour d'une communication efficace et stratégique avec tous les acteurs tout au long du projet par des activités de communication adaptées aux différentes étapes de mise en œuvre du PAR.



Les PAP pourront bénéficier de session d'information, de sensibilisation et d'ateliers de concertation pour définir les modalités de mise en œuvre du PAR. Une provision est prévue à cet effet afin de permettre de budgétiser la tenue de ces sessions. Le niveau d'éducation des PAP sera considéré dans les activités d'information et de communication, qui seront pour la plupart en langues locales et avec des supports physiques imagés.

Des sessions d'information, de consultation et de formation des PAP seront également organisées aussi bien sur les aspects financiers liés à la gestion de leurs compensations que sur des aspects techniques permettant l'amélioration de leurs activités. Ces sessions de formations seront organisées en raison de deux (finances et techniques) au niveau de chacun des trois départements.

Le tableau 116 ci-dessous présente la synthèse des mesures et les coûts afférents pour les trois départements de la région de Matam. Le budget global des mesures préconisées est estimé à :

Tableau 116 : Activités de mise en œuvre du PAR

Activités	Budget
Diffusion du PAR Final	2 000 000
Fiabilisation des données sur les PAP	2 000 000
Déroulement du processus d'indemnisation par les CDREI	4 000 000
Rencontres d'information et de sensibilisation des PAP sur les principes et processus d'indemnisation	2 000 000
Activités et outils de communication, d'information sur le PAR	4 000 000
Organisation des commissions de conciliation dans les trois départements	10 000 000

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 155
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Activités	Budget
Information et sensibilisation des parties prenantes sur le MGP et les principes de genre et d'inclusion sociale (VBG, LCTP, etc.) et mise en œuvre	4 000 000
Mise en œuvre du MGP et activités de traitement des réclamations	6 000 000
Session de formation des PAP y compris les PAP vulnérables pour une bonne gestion des leurs ressources et de leurs activités	20 000 000
Suivi /évaluation du PAR, y compris l'élaboration des rapports mensuels d'activités et de suivi	2 000 000
Audit de la réinstallation	2 000 000
Élaboration du rapport d'achèvement et de clôture des activités de réinstallation	2 000 000
Budget Total	60 000 000

8.4 Contenu du PRMS



L'objectif recherché à travers les mesures de restauration des moyens de subsistance est l'amélioration des conditions actuelles de mise en œuvre des activités et l'amélioration des technologies utilisées afin d'avoir de meilleurs rendements et plus de revenus.

Les mesures de réinstallation définissent les dispositions spécifiques qui sont prévues pour accompagner les déplacements physiques et/ou économiques des PAP. Ces lignes d'actions sont à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR et sur la base de l'application des NES de la Banque Mondiale, les PAP dont les moyens de subsistance sont affectés par le projet recevront un appui financier qui leur permettra de restaurer leurs moyens de subsistance et de rétablir leur niveau de revenu d'avant leur réinstallation. Sur la base des mesures de restauration proposées dans le présent PAR et du budget prévu à cet effet, un plan de restauration des moyens de subsistance qui vise à fournir les moyens financiers et non financiers (accompagnement, formation, etc.) sera préparé et mis en œuvre dans l'objectif de d'améliorer ou au moins rétablir les conditions socio-économiques des PAP.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les PAP dont les moyens de subsistance sont affectés par le projet recevront un appui financier qui leur permettra de restaurer leurs moyens de subsistance et de rétablir leur niveau de revenu d'avant leur réinstallation. Sur la base des mesures de restauration proposées dans le présent PAR et du budget prévu à cet effet, un plan de restauration des moyens de subsistance qui vise à fournir les moyens financiers et non financiers (accompagnement, formation, etc.) sera préparé lors de la mise en œuvre du PAR et mis en œuvre dans l'objectif d'améliorer ou au moins rétablir les conditions socio-économiques des PAP.



Les activités de restauration des moyens de subsistance peuvent revêtir différentes formes, telles que :

- Des mesures d'appui aux activités des PAP seront prévues avec une provision de 50 000 F CFA pour l'appui aux activités de toutes les PAP touchées par le projet. Ce montant forfaitaire pourra être accordé aux PAP sous forme d'appui pour leurs activités agricoles soit avec des semences et intrants agricoles ou pastoraux ou kit d'équipement. Ce montant sera géré par l'organisme de mise en œuvre dans le but de réduire la vulnérabilité de la PAP.
- Des formations techniques et en gestion financière pour les PAP recevant des compensations en espèces. Les formations pourront porter sur les techniques agricoles et pastorales en rapport avec les services techniques de l'agriculture et de l'élevage.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 156
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

9 SITE DE REINSTALLATION

Dans le cadre de ce PAR, les déplacements ne sont très importants et ne nécessite pas l'aménagement de sites de réinstallation. Du fait que la plupart des pertes sont temporaires et que pour les pertes de terres, il s'agit essentiellement de terrains prévus pour les constructions mais non encore habités, les personnes impactées seront essentiellement indemnisées en espèces. Il n'est donc pas nécessaire d'acquérir un site de réinstallation dans la mesure où ce sont surtout des parcelles d'habitation qui ne sont pas encore construites.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 157
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

10 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

10.1 Objectifs et enjeux

L'un des principes fondamentaux d'un plan d'action de réinstallation est l'implication des parties prenantes et des personnes affectées par le projet. Leur participation et leur consultation doivent être assurées à toutes les étapes clés de l'élaboration du PAR. En effet, les parties prenantes et les personnes affectées par le projet doivent être informées et consultées tout au long du processus d'élaboration pour que leurs attentes soient connues et prises en compte dans le PAR.

La présente section du PAR a été préparée en tenant compte des principes de la Banque Mondiale et la BEI en matière de mobilisation des parties prenantes et d'information, de la législation sénégalaise. Dans le cadre de ce PAR, les consultations se sont déroulées tout au long de l'étude avec les CDREI, entre le 1 Mars et le 13 Mai 2025 pour la mission d'identification des PAP et entre le 20 mai et le 28 juin 2025 pour les enquêtes de terrain.

Les NES de la BM préconisent d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. Il s'agira également :

- De s'assurer que les opinions des parties prenantes sont prises en compte tout au long des opérations de réinstallation ;
- D'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- De s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- De doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de déposer leurs plaintes, et au projet d'y répondre et de les gérer.



Plus spécifiquement, l'objectif de la mobilisation et de l'information des parties prenantes, particulièrement des PAP est de :

- Informer les parties prenantes, y compris les PAP sur la mise en œuvre du projet ;
- Prendre leur avis sur le projet
- Identifier les contraintes à la mise en œuvre du projet ;
- Recueillir les recommandations et orientations des parties prenantes.

10.2 Principes, éléments de base et objectifs de la consultation des parties prenantes

Au Sénégal, la participation du public, voire des parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale est une exigence instituée par la Loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement. Le but de cet exercice est de permettre aux acteurs de la zone concernée par le projet d'avoir accès à l'information technique, de donner librement leurs avis et de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées dans la prise de décision relative au projet. Globalement, la consultation des parties prenantes vise à :

- *Informers les différentes parties prenantes du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux ;*

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 158
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

- *Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.*
- *Renseigner les parties prenantes sur la nécessité ou l'importance du projet, les processus d'approbation, les méthodes de construction et les effets éventuels ;*
- *Faire en sorte que les parties prenantes sachent de quelle façon elles peuvent participer au processus des différentes phases du projet ;*
- *S'assurer de cerner et de comprendre les enjeux et les sujets de préoccupation des parties prenantes, et en tenir compte dans la conception et l'exécution du projet, comme il convient ;*
- *Veiller à ce que les parties prenantes sachent comment leurs avis peuvent façonner la conception du projet ou l'influer ;*
- *Recueillir leurs avis, expériences, vécus, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.*

10.3 Démarche méthodologique adoptée lors de la consultation des parties prenantes

La méthodologie utilisée dans le cadre de la consultation des parties prenantes est basée sur une démarche essentiellement qualitative. Celle-ci consiste, sur la base des guides d'entretien préétablis à mener des entretiens individuels et collectifs avec l'ensemble des parties prenantes consultées. Globalement, les rencontres avec les parties prenantes consistent à recueillir les avis, retour d'expérience, perceptions, craintes et préoccupations des parties prenantes ainsi que les recommandations et suggestions. Cette démarche participative et inclusive a permis d'intégrer, au fur et à mesure, les avis et préoccupations des différents acteurs consultés. Le plan de travail adopté a été articulé autour des quatre (04) phases suivantes :



- Visite de reconnaissance des sites du projet et zones d'influence restreinte pour observer et analyser les risques et enjeux environnementaux, socioéconomiques et culturels du projet ;
- Consultations *in situ*, auprès des préfets, des sous-préfets, des maires et des chefs de quartiers ;
- Rencontres avec les PAP lors de l'identification des tracés pour les informer des activités à réaliser dans la zone et du planning des enquêtes et disposer de leurs contacts afin de les joindre pour les différentes missions de terrain ;
- Enquêtes auprès de PAP pour collecter les données et informer sur les activités de réinstallation.

10.4 Information/communication pendant la préparation du PAR

Au niveau de l'administration territoriale, les préfets sont impliqués dans tout le processus de recensement et d'évaluation à travers l'implication des CRDEI dans les activités de recensement qui ont été confiées à un consultant. Les maires et les chefs de quartiers et de villages ont été informés du programme des enquêtes et au niveau de toutes les zones, les équipes d'identification des PAP et de recensement ont travaillé en étroite collaboration avec les chefs de villages et de quartiers. Ainsi, l'élaboration du présent PAR a suivi la démarche participative et inclusive du projet.

Le processus de consultation et de participation des PAP et des parties prenantes s'est fait en s'appuyant sur les maires et sur les chefs de quartiers et de villages. Globalement le processus de consultation a été le suivant :

- La diffusion d'une information juste et précise auprès du public ; ;
- Le recueil des avis et perceptions des acteurs sur le projet ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 159
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

- Le partage des expériences précédemment vécues par les acteurs dans le cadre de projets similaires pouvant être utiles à la mise en œuvre du projet ;
- La formulation de recommandations et de mesures pouvant participer à la gestion environnementale et sociale durant la phase de mise en œuvre.

Des rencontres se sont tenues tout au long du processus de préparation du PAR et vont se poursuivre lors de la mise en œuvre. Les populations affectées ont émis des réactions globalement positives sur le projet en arguant que le projet est d'une grande importance pour elles et que jusque-là les échos qu'elles ont des opérations de paiement des compensations par Senelec sont encourageant.

10.5 Résultats des consultations

L'analyse des parties prenantes est l'outil utilisé pour comprendre et impliquer les acteurs clés. Elle se définit comme le processus d'identification et de caractérisation de ces acteurs, d'étude des relations qu'ils ont les uns avec les autres et de planification de leur participation. Il s'agit d'un outil essentiel pour la compréhension du contexte social et institutionnel d'un projet ou d'une politique. Elle permettra de faire ressortir les informations de base essentielles : quelles sont les parties concernées par le projet et celles qui pourront l'influencer (positivement ou négativement) ; quels individus, groupes ou organisations doivent être impliqués et comment le faire ; quelles capacités doivent-ils développer pour pouvoir jouer leur rôle.



Photo 1 : Réunion villageoise dans le village de Lobbo Ba, le 19 mai 2025





Photo 2 : Réunion dans le village de Elimalo, le 15 mai 2025



Photo 3 : Réunion dans le village de Bandiagara, le 23 mai 2025

10.5.1 Perception et attentes des parties prenantes sur le projet

Les résultats issus de la consultation des parties prenantes réalisées dans le cadre de cette étude font ressortir le caractère de projet d'utilité publique du PADERAU. En d'autres termes, l'ensemble des parties prenantes consultées essentiellement des acteurs institutionnels, des élus locaux, des leaders communautaires accordent une importance particulière à l'accès à l'électricité pour tous et donnent un

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 161
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

avis favorable à la réalisation du projet, à conditions qu'il respecte les exigences légales et réglementaires en vigueur.

Pour le PAR, les attentes de l'ensemble des parties prenantes s'articulent autour :



- Extension de la couverture à d'autres villages non inclus ;
- Amélioration des services sociaux de base : l'électrification d'infrastructures stratégiques : écoles, mosquées, cases de santé, forages ;
- Une mise en œuvre rapide pour éviter les frustrations liées aux fausses promesses passées ;
- Accompagnement socio-économique et un renforcement de capacités (formation, équipements, accès au financement) des AGR
- Réduction du coût de l'électricité pour les populations vulnérables.

Pour une meilleure prise en compte des attentes des parties prenantes en termes d'impacts, positifs, les recommandations et suggestions à l'endroit de la Senelec et ses partenaires en phase des travaux et celle d'exploitation consistent à :

- Éviter de toucher les arbres protégés ;
- Impliquer les services techniques, en particulier les Eaux et Forêts, qui ont une compétence en matière de gestion forestière ;
- Prendre en compte le phénomène des changements climatiques ;
- Partager les tracés linéaires avec tous les services techniques compétents, notamment le service des Eaux et Forêts afin d'évaluer les impacts environnementaux et de proposer des mesures compensatoires ;
- Prévoir des indemnités justes pour les personnes affectées (PAP) ;
- Sécuriser les installations électriques, notamment dans les écoles et zones fréquentées ;
- Respecter la mise en œuvre du projet dans les délais impartis ;
- Recruter la main-d'œuvre locale pour favoriser l'appropriation du projet ;
- Former les femmes et les jeunes aux métiers de l'électricité et à la gestion d'AGR ;
- Sensibiliser les communautés aux risques électriques et aux bonnes pratiques
- Intégration des infrastructures collectives (écoles, postes de santé, mosquées)
- Veiller à l'inclusion équitable des localités et à la transparence dans les choix techniques ;
- Envisager la tenue de Comités Départementaux de Développement (CDD) avec les maires et les chefs de village pour l'approche du projet ;
- Identifier les meilleurs tracés, veiller au respect du processus des indemnités et éviter d'intervenir sur les champs en période de maturation afin de réduire les risques de frustrations ;
- Prévoir l'extension du réseau électrique aux périmètres agricoles de la zone de Bakel, où sont pratiquées des cultures horticoles, afin de substituer l'utilisation des groupes électropompes ;
- Aménager une chambre froide au niveau régional pour le service de l'élevage et des productions animales et renforcer les postes vétérinaires de Bala, BOYNGUEL BAMBA, DIANKE MAKHA, KOTHIARY, KENIABA, BELGIQUE, KIDIRA et DIAWARA en équipements de réfrigération tels que des frigos, des réfrigérateurs et des glacières ;
- Raccorder les localités traversées non électrifiées et non bénéficiaires, même si les habitants devront prendre en charge eux-mêmes les branchements intérieurs ;
- Renforcer la puissance énergétique des zones électrifiées avec l'énergie solaire car les populations se plaignent toujours des manquements et insuffisances en termes d'énergie.

10.5.2 Craintes et préoccupations émises par les parties prenantes sur le projet

En dépit de l'importance accordée au projet, dans sa globalité en termes d'opportunité réelles ou potentielles dans le cadre de l'électrification de localités de la région de Tambacounda, des effets que cela va induire sur l'amélioration de leur cadre de vie et de leurs conditions de vie et pour certains de leurs activités économiques (particulièrement les femmes qui pourront mieux conserver leurs produits et les jeunes également qui pourront s'activer dans de nouvelles activités économiques), etc., force est de

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 162
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

constater que les travaux de mise en place des lignes électriques pourraient causer beaucoup de désagréments pour l'ensemble des communes concernées par les tracés.

Les principales craintes des populations sont :

- Frustration liée au choix des localités et à la non inclusion de certains villages ;
- Risques de perte de terres agricoles, vergers, périmètres maraichers et la biodiversité ;
- Coût de l'électricité, jugé élevé avec les expériences similaires dans un contexte de vulnérabilité ;
- Insuffisance énergétique constatée sur les installations solaires existantes ;
- Risques électriques/électrocution, incendie, exposition des enfants et du bétail ;
- Réinstallation et pertes potentielles d'habitations.

10.6 Synthèse des Consultations

Les consultations des groupes cibles se sont tenues tout au long du recensement entre Mars et Mai 2025. Ces consultations ont pour objectif d'échanger avec les parties prenantes et les PAP sur le projet et les activités de préparation des outils de sauvegarde environnementale et sociale et plus particulièrement pour ce qui concerne les activités de réinstallation.

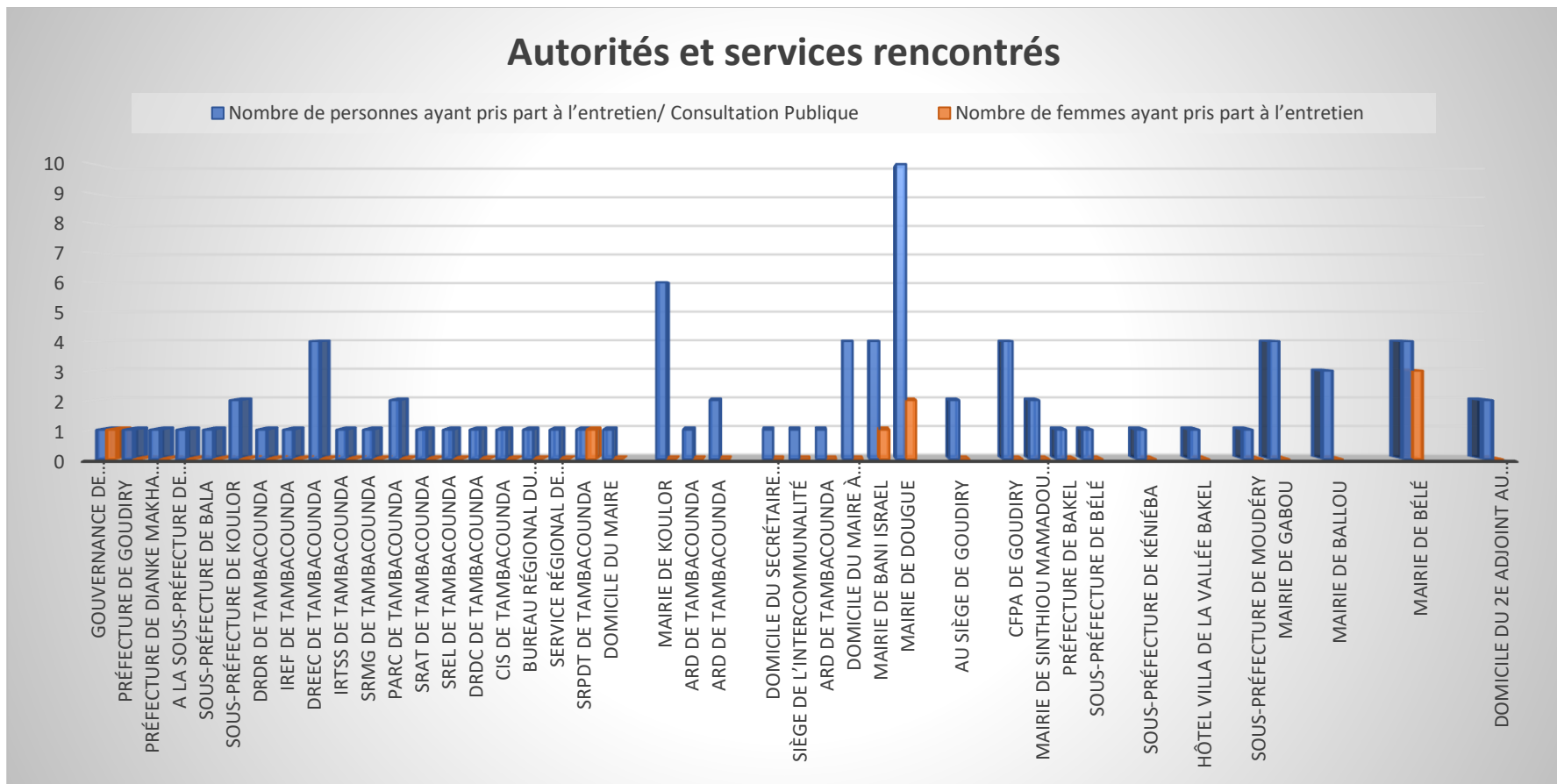






Figure 28 : Aperçu de l'envergure des consultations



Tableau 117 : Synthèse des constats, avis, perceptions, craintes, préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 164
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Catégories	Points discutés	Recommandations
Autorités administratives - Gouvernance de la région de Tambacounda - Préfecture de Goudiry - Sous-Préfecture de Dianké Makha - Sous-Préfecture de Boynguel Bamba - Sous-Préfecture de Bala - Sous-Préfecture de Koulor	- Importance du projet ; - Impacts du projet ; - Aspects fonciers ; - Cadre de vie des populations ; - Accès à l'énergie ; - Expressions des besoins.	- Eviter le déplacement de population en faisant des contournements tant que possible pour préserver les biens des communautés ; - Faire en sorte que les études ne prennent pas trop de temps ; - Informer et sensibiliser la population sur les enjeux du projet avant le démarrage des travaux ; - Mener une vaste campagne de sensibilisation auprès des communes concernées ; - Mobiliser la commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses ; - Consulter les populations impactées par le projet pour gérer les pertes de biens avant le démarrage des travaux ; - Minimiser les dommages liés à la phase de mise en œuvre et indemniser les personnes affectées par le projet (PAP) ; - Identifier les meilleurs tracés, veiller au respect du processus des indemnisations et éviter d'intervenir sur les champs en période de maturation afin de réduire les risques de frustrations ; - Mettre en place une exonération ou un tarif spécial pour les producteurs agricoles afin d'encourager l'utilisation de l'électricité dans les terres agricoles ; - Promouvoir l'emploi local, qu'il soit qualifié ou non qualifié ; - Respecter la mise en œuvre du projet dans les délais impartis ; - Raccorder les localités traversées non électrifiées et non bénéficiaires, même si les habitants devront prendre en charge eux-mêmes les branchements intérieurs ; Réponses aux attentes : <ul style="list-style-type: none"> - Tous les contournements possibles ont été réalisés pour atténuer les impacts des tracés. Aucun déplacement de ménages/population n'est prévu dans ce projet ; - Aucun retard majeur n'est enregistré à ce stade dans le calendrier des études (techniques et E&S) ; - Des séances de sensibilisation seront menées dans la phase préparatoire et phase mise en œuvre ; - Les Commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses seront impliquées dans tout le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ; - L'objectif de l'Etat du Sénégal est de réduire graduellement les tarifs de l'électricité à moyen terme notamment pour les consommateurs commerciaux (Ex. producteurs agricoles) ; - Un accompagnement des acteurs est prévu ; - Le recrutement de la main d'œuvre local est prévu dans la mise en œuvre du PGMO ; - Le PAR sera mise en œuvre suivants les référentiels du Projet ; - Une communication permanente est prévue en phase préparatoire et en phase mise en œuvre du projet ; - Des séances de sensibilisations sur les risques électriques seront organisées durant la mise en œuvre du projet.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 165
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Catégories	Points discutés	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - A terme d'ici 2029, le programme d'accès à l'électricité du gouvernement du Sénégal, permettra l'électrification de toutes les localités du Sénégal. - Toutes les PAPs seront indemnisées dans le cadre du PAR. - L'accompagnement social des couches vulnérables (femme, personnes à mobilité réduite...) est prévu dans le PAR dans la limite du budget disponible.
<p>Les Services techniques de l'état</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale du Développement Rural (DRDR) - Inspection Régionale des Eaux et Forêts Classées, Chasses et Conservation des Sols (IREF) - Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) - Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS) - Service Régional des Mines et de la Géologie (SRMG) - Parc National de Niokolo-Koba - Service Régional de Aménagement du Territoire - Service Régional de l'Elevage et des productions animales 	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation du projet ; - Avantages du projet par rapport aux disparités socio-économiques ; - Composante du projet ; - Localités concernées ; - Occupation de l'espace ; - Sensibilité du milieu ; - Santé et sécurité des travailleurs ; - Consistance des travaux ; - Aspects sécuritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de toucher les arbres protégés ; - Impliquer les services techniques compétentes ; - Prendre en compte les zones inondables lors de la mise en œuvre des projets ; - Partager les tracés linéaires avec tous les services techniques compétents, notamment le service des Eaux et Forêts afin d'évaluer les impacts environnementaux et de proposer des mesures compensatoires ; - Payer les redevances ; - Prévoir des mesures compensatoires telles que des actions de lutte contre les feux de brousse, le reboisement compensatoire et l'aménagement de points d'eau pour les pépinières ; - Partager le rapport d'inventaire avec l'IREF afin de permettre l'élaboration d'orientations en matière de compensation qui fait l'objet d'une discussion entre l'IREF et la SENELEC ; - Se focaliser sur les exigences réglementaires relatives à la santé et à la sécurité ; - Faire la déclaration de la base chantier auprès de la DREEC et de l'Inspection Régionale du Travail et de Sécurité Sociale ; <p>Réponses aux attentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation des aires protégées est prise en compte dans les études environnementale et sociale ; - Le PAR sera mise en œuvre suivants les référentiels du Projet ; - Un programme de reboisement compensatoire sera élaboré et mise en œuvre ; - Des dispositions techniques sont prise en compte sur les zones d'inondation ; - Une communication permanente est prévue en phase préparatoire et en phase mise en œuvre du projet ; - Senelec paiera les taxes et redevances dans le cadre de la convention avec la DEFCCS ; - Le plan de reboisement sera élaboré avec l'IREF avec l'identification des espèces adaptés ainsi que les emplacements. - Un budget est prévu dans le PGES pour la mise en œuvre et le suivi du programme de reboisement compensatoire.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 166
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Catégories	Points discutés	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale du Développement Communautaire (DRDC) - Compagnie d'Incendie et de Secours (CIS) - Service Régional du Domaine et du Cadastre - Service Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat - Service Régional Promotion du Développement Territorial (SRPDT) - Agence Régionale de Développement (ARD) 		<ul style="list-style-type: none"> - Des séances de sensibilisations sur les risques électriques seront organisées durant la mise en œuvre du projet. - A terme d'ici 2029, le programme d'accès à l'électricité du gouvernement du Sénégal, permettra l'électrification de toutes les localités du Sénégal. - Toutes les PAPs seront indemnisés dans le cadre du PAR. - Toutes les bases de chantier feront l'objet du respect de la réglementation auprès des services compétents ; - Tous les tracés sont inclus dans les études environnementale et sociale qui feront l'objet de partage avec les acteurs concernés.
<p>Mairies des communes concernées par le projet</p> <p>Commune de Koulor</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune de Koar - Commune de Sinthiou Bocar Aly - Commune de Goumbayel - Commune de Boutoucoufara - Commune de Dianke Makha - Commune de Bani Isarel - Commune de Dougue - Commune de Koussan - Commune de Boynguel Bamba - Commune de Sinthiou Mamadou Boubou - Commune de Moudéry 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet - Choix des sites ; - Réduction des zones ; - Infos sur le projet ; - Consistance des travaux et durée des travaux ; - Gouvernance ; - Mesures sécuritaires ; - Main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les gros villages dans le maillage des communs ; - Accompagner les personnes impactées ; - Préserver l'écosystème qui est menacé en faisant des reboisements ; - Collaborer avec les autorités locales ; - Prévoir des dispositifs sécuritaires ; - Mettre l'accent sur le suivi ; - Veiller à la libération des emprises techniquement et financièrement ; - Desservir tous les quartiers de la commune ; - Informer du démarrage des travaux ; - Respecter les alignements dans la pose de poste ; - Fournir les points coordonnés et saisir la mairie pour la validation du choix de site ; - Tenir compte du choix des sites ; - Impliquer les délégués de quartier ; - Respecter les normes de sécurité dans les zones non loties pour les poses de poste ; <p>Réponses aux attentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A terme d'ici 2029, le programme d'accès à l'électricité du gouvernement du Sénégal, permettra l'électrification de toutes les localités du Sénégal ; - Toutes les PAPs seront indemnisés dans le cadre du PAR ; - Un programme de reboisement compensatoire sera élaboré et mise en œuvre ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 167
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Catégories	Points discutés	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Commune de Gabou - Commune de Ballou - Commune de Bélé - Commune de Sadatou 		<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les parties prenantes seront impliquées dans toutes les phases du projet ; - Des dispositions techniques sont prise en compte sur les zones d'inondation ; - Une communication permanente est prévue en phase préparatoire et en phase mise en œuvre du projet ; - Des séances de sensibilisations sur les risques électriques seront organisées durant la mise en œuvre du projet. - - L'accompagnement social des couches vulnérables (femme, personnes à mobilité réduite...) est prévu dans le PAR dans la limite du budget disponible.
Communautés locales / <ul style="list-style-type: none"> - Localité de Sinthiane Galaye - Localité de Maleme Hamady Seydi - Localité de Ndioum Demba (SAMBA) Guille - Localité de Médina Tobéne - Localité de Sinthiou Woupa - Localité de Gourel Foulah - Localité de Gangaly - Focus Group des femmes de Gangaly - Localité de Ngoudiourou Diakha - Localité de Sawngadjji - Localité de Sinthiou Seydi Mali - Localité de Galoyabes - Localité de Madina Hamady 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet et ses composantes ; - Choix des sites au niveau des communes ; - Impacts du projet ; - Indemnités des personnes impactées par le projet ; - Zones ciblées ; - Circuit des raccordements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à l'énergie sur toute la commune ; - Réduire les factures et les couts d'électricité ; - Prendre en compte les impacts sociaux ; - Renforcer l'éclairage public ; - Bien protéger les câbles enterrés et assurer la sécurité des populations riveraines ; - Avoir le plan de masse pour déterminer les zones à besoins fort, moyen et faible ; - Privilégier la main d'œuvre locale. - Prévoir des indemnités justes pour les personnes affectées (PAP) ; - Sécuriser les installations électriques, notamment dans les écoles et zones fréquentées ; - Recruter la main-d'œuvre locale pour favoriser l'appropriation du projet ; - Former les femmes et les jeunes aux métiers de l'électricité et à la gestion d'AGR ; - Sensibiliser les communautés aux risques électriques et aux bonnes pratiques ; - Intégration des infrastructures collectives (écoles, postes de santé, mosquées) ; - Veiller à l'inclusion équitable des localités et à la transparence dans les choix techniques. <p>Réponses aux attentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A terme d'ici 2029, le programme d'accès à l'électricité du gouvernement du Sénégal, permettra l'électrification de toutes les localités du Sénégal ; - L'objectif de l'Etat du Sénégal est de réduire graduellement les tarifs de l'électricité à moyen terme ; - Toutes les PAPs seront indemnisées dans le cadre du PAR ; - L'éclairage public est prévu dans toutes localités du projet ; - Des séances de sensibilisations sur les risques électriques seront organisées durant la mise en œuvre du projet ; - Le recrutement de la main d'œuvre local est prévu dans la mise en œuvre du PGMO ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 168
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Catégories	Points discutés	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Localité de Sinthiou Bocar Samba - Localité de Lougue - Localité de Bandiagara - Etc. 		<ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement des acteurs est prévu ; - Le PAR sera mise en œuvre suivants les référentiels du Projet ; - Un programme de reboisement compensatoire sera élaboré et mise en œuvre ; - Le recrutement de la main d'œuvre local sera pris en compte dans la mise en œuvre du PGMO ; - Les installations électriques seront sécurisées avec toute la rigueur nécessaire ; Des dispositions techniques sont prise en compte sur les zones d'inondation ; Une communication permanente est prévue en phase préparatoire et en phase mise en œuvre du projet ; - L'accompagnement social des couches vulnérables (femme, personnes à mobilité réduite...) est prévu dans le PAR dans la limite du budget disponible.
Les PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Informations sur les enquêtes fournis aux populations ; - Impliquer les PAPs dans le processus, - Inquiétude des PAP, qui craignent de ne pas être indemnisées de manière juste ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les impliquer dans la communication avec les PAP et dans les instances de prévention et de gestion des griefs - Faire en sorte que les PAP ne soient pas lésées <p>Réponses aux attentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PAR sera mise en œuvre suivants les référentiels du Projet ; - Une communication permanente est prévue en phase préparatoire et en phase mise en œuvre du projet ; - Des séances de sensibilisations sur les risques électriques seront organisées durant la mise en œuvre du projet ; - Toutes les PAPs seront indemnisées dans le cadre du PAR ; - Un mécanisme de MGP sera mis en place ; - L'accompagnement social des couches vulnérables (femme, personnes à mobilité réduite...) est prévu dans le PAR dans la limite du budget disponible.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 169
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

11 MECANISME DE GESTION DES PAINTE ET GRIEFS

Les normes environnementales et sociales de la BEI prévoit que le promoteur du projet doit mettre en place et maintenir tout au long des activités de réinstallation, un mécanisme de traitement des plaintes, conformément aux normes 2 et 6. Ce mécanisme est socialement approprié et facilement accessible, indépendamment du genre ou de toute autre caractéristique socio-économique. Il sera établi dès les premières étapes du projet et maintenu tout au long du cycle de vie du projet. Il vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des recours équitable et rapide pour toute plainte liée au projet.

Au cours de la préparation du plan de réinstallation involontaire et avant la signature de contrats de compensation individuelle, les individus, familles, groupes et autres entités affectés seront informés des procédures pour exprimer leur désaccord et demander réparation.

La procédure de gestion des plaintes sera simple : administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès, flexible et ouverte à diverses formes de preuves, tenant en compte que beaucoup des personnes impactées ne savent ni lire ni écrire et nécessitent une résolution rapide, juste et équitable.

Toutes les plaintes concernant le non-respect de contrats, niveaux de compensation, ou prise de biens sans compensation pourront être adressés aux différents échelons de l'administration (les notables et chefs de villages au niveau local, l'administration communale, les préfets et les gouverneurs) ou, à défaut, aux cours et tribunaux de leur localité.

Les Commissions Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI) mettront tous les moyens en œuvre (numéro de téléphone de ses membres, communication du numéro de téléphone du Responsable de la réinstallation de Senelec, cahiers de doléances/plaintes déposés à des endroits d'accès libres et aisés et relevés hebdomadairement, etc.) pour recueillir ces plaintes, les enregistrer et proposer une solution équitable qui devra être élaborée après consultation de l'ensemble des parties prenantes.



Un dispositif de prise en charge des plaintes sensibles sera également mis en place.

11.1 Principes du MGP

Le mécanisme permet de répondre rapidement aux préoccupations et aux plaintes liées au processus de réinstallation involontaire (notamment en ce qui concerne les droits, l'accès à l'information, la compensation ou la réinstallation) formulées par les personnes touchées par le projet, les communautés hôtes ou d'autres entités. Il est complété par un dispositif de recours ayant pour fonction de régler les litiges de manière impartiale. Le mécanisme ne doit pas entraver l'accès aux voies de recours judiciaires ou administratives du pays.

La procédure de gestion des plaintes sera simple : administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès, flexible et ouverte à diverses formes de preuves, tenant en compte que beaucoup des personnes impactées ne savent ni lire ni écrire et nécessitent une résolution rapide, juste et équitable.

Tous les efforts doivent être entrepris pour tenter de résoudre les plaintes. Le but du présent MGP est de susciter, et d'ouvrir la voie aux communautés et autres parties prenantes, de pouvoir participer à toutes les activités du projet. Il s'agira d'encourager les modes de résolutions à l'amiable dans toutes les situations possibles et d'éviter des recours au système judiciaire qui pourrait non seulement s'avérer lourd pour les cibles, mais aussi risque de ralentir l'exécution du projet.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 170
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :



- **La participation** de toutes les parties prenantes, y compris les populations à chaque étape du processus. La conception, la mise en place et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes requièrent la participation de toutes les parties prenantes, afin de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte. Le dialogue sera privilégié dans le processus de traitement des griefs et conflits. Les parties prenantes, particulièrement les PAP seront représentées dans ce mécanisme ;
- **La sécurité**, en s'assurant que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP).
- **La confidentialité** : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles.
- **La transparence** qui permet que toutes parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **L'accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes. Les canaux de communication des plaintes resteront ouverts tout au long de la mise en œuvre du PAR.
- **L'équité** : Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations.
- **La légitimité** : pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

11.2 Objectifs du MGP

L'objectif global du MGP est de veiller et de privilégier une résolution impartiale et rapide des différends découlant du processus de réinstallation, des procédures d'indemnisation et aussi des travaux, et également d'installer et de maintenir la confiance entre les porteurs du projet, les communautés locales, et autre parties prenantes intervenants dans l'exécution.

De manière générale, les objectifs spécifiques du MGP sont les suivants :

- Établir et maintenir un cadre de dialogue, de concertation, de conciliation et de médiation entre les porteurs du projet, les communautés et autres parties prenantes.
- Recueillir et traiter tous les types de réclamations sans distinction découlant des processus de réinstallation afin d'éviter d'éventuels sentiments de frustration vis-à-vis de certains acteurs des projets.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 171
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

- Recueillir et traiter toutes plaintes enregistrées liées aux travaux, à travers l'expert social et environnemental de l'entreprise.
- Mettre à la disposition des plaignants un système d'enregistrement et de traitement souples, accessibles et transparents.
- Permettre aux populations riveraines, aux PAP et autres acteurs sociaux, d'une part, d'avoir un regard sur les projets prévus dans leurs zones spécifiques et, d'autre part, de donner leurs avis et préoccupations dans la réalisation du projet.

11.3 Nature des plaintes et des conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera déployé dans le cadre de la mise en œuvre du PAR a pour objectif pour le recueil et le traitement de tout type de réclamations. Ce mécanisme est aussi valable au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAR, avant le démarrage, au moment, et après les travaux.

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation peuvent être entre autres les suivants :

- ⇒ Des erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- ⇒ Des désaccords sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la structure d'expropriation, ou entre deux voisins ;
- ⇒ Des conflits sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien), ce problème peut apparaître dans ce cas-là avec des titres de propriété anciens et pas actualisés ;
- ⇒ Des désaccords sur les mesures de Réinstallation, par exemple sur l'emplacement du site de Réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de Réinstallation.



11.4 Procédure de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes et recours du PADEREAU s'articule autour de cinq (5) niveaux d'intervention mobilisés selon la gravité de la plainte. Ces cinq (5) niveaux sont décrit ci-après de manière plus détaillés et présentés dans la figure 29.

D'une manière générale, la gestion des plaintes s'effectue selon les niveaux suivants :

- Au niveau du point focal local, appuyé par le représentant de la structure facilitatrice chargée de la mise en œuvre du PAR ou de l'expert social de l'entreprise chargée des travaux dans les zones où il n'y a pas de biens impactés ;
- Au niveau de la Commune à travers le point focal Communal ;
- Au niveau des Préfectures à travers la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) ;
- Au niveau de la Gouvernance à travers une Commission de Conciliation (CC) présidée par le Gouverneur lui-même ou son adjoint ;
- Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Les points focaux au niveau quartier ou village (local) constituent le premier filtre visant à résoudre l'essentiel des plaintes. A ce niveau (local), le MGP doit être perçu comme un outil de médiation du projet permettant de maintenir les bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et autres parties prenantes.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 172
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

Le système de gestion des réclamations/plaintes sera conduit par trois (03) entités composées d'acteurs impliqués dans le processus et ayant des rôles et responsabilités à des niveaux différents. Il s'agit de :

11.4.1 Commission locale de gestion des plaintes

Elle est composée d'un Facilitateur social, du Chef de village, de représentants du Comité villageois (jeunes, femmes et notables). La Commission locale est le premier niveau d'enregistrement et de traitement des plaintes/réclamations. Elle mettra en avant les principes de participation, d'équité et de transparence. Le mode de résolution existant au niveau local, privilégiant la médiation sociale, la concertation et le dialogue afin de préserver les liens sociaux, sera déployé dans le traitement des réclamations.

La Commission Locale aura les responsabilités suivantes :

- ⇒ Collecter et enregistrer les plaintes ;
- ⇒ Accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- ⇒ Traiter les plaintes ou se référer à la commission communale si elle est mieux qualifiée pour traiter la plainte ;
- ⇒ Préparer la réponse à la plainte ;
- ⇒ Communiquer la réponse au plaignant et/ou le convier à une séance de partage/validation de la réponse ;
- ⇒ Organiser et coordonner la mise en œuvre de la réponse si un accord est trouvé avec le plaignant (selon des modalités et un calendrier bien défini, d'un commun accord avec le plaignant et les autres parties prenantes intéressées).

11.4.2 Commission communale

C'est le second niveau de règlement des griefs et il est activé en cas d'échec du premier. La commission communale aura les principales responsabilités suivantes :



- ⇒ Recevoir les plaintes non résolues par la commission locale ;
- ⇒ Accuser réception et étudier la recevabilité de la plainte ;
- ⇒ Traiter les plaintes et préparer les réponses ;
- ⇒ Communiquer la réponse au plaignant ;
- ⇒ Convoquer ou convier la partie plaignante à une séance de partage de la réponse ;
- ⇒ Organiser la mise en œuvre de la réponse en accord avec les parties prenantes concernées ;
- ⇒ En cas d'échec (ou si la commission n'est pas qualifiée pour traiter la plainte), se référer à l'Autorité administrative (Sous-Préfet ou Préfet).

La Commission communale sera présidée par le Maire ou son représentant qui convoquera, selon la nature du problème, un comité restreint composé d'acteurs pouvant contribuer à la résolution de la plainte (acteurs communaux, la CDREI, la CC, les autorités administratives, ARD, Senelec, etc.).

Le Facilitateur social appuiera la commission communale dans l'exécution de ses missions. Les Commissions locale et Communale pourront être instituées et formalisées par l'autorité administrative (sous-Préfet ou le Préfet) avec l'appui de Senelec.

11.4.3 Recours judiciaire

Le dernier niveau de recours est la justice. Le plaignant peut saisir la justice si la décision donnée par les commissions ne lui sied pas. Il peut aussi arriver que les commissions locales, communales et l'Autorité administrative ne soient pas habilitées à traiter certains problèmes ; les plaignants pourront

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 173
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

alors s'en référer au tribunal régional qui est le juge de droit commun en toutes matières, ou à d'autres instances constitutionnelles.

NB : en cas de difficultés de la justice à rendre un verdict, la Commission de conciliation établit un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et Senelec prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

Le tableau suivant synthétise les différentes étapes du mécanisme de gestion des réclamations :

Tableau 118 : Synthèse des étapes de traitement d'une réclamation



InstancesS	Résolution de la plainte		Commentaires
	Oui	Non	
Unités locales de réception des réclamations (point focal niveau quartier ou village)	Parvient à résoudre la réclamation, processus sanctionné par un PV	La réclamation est transmise à la commune concernée	Les unités de gestion des réclamations diffèrent en fonction des zones du projet. Les membres des unités seront des acteurs locaux mis en place pour les besoins du projet
Unités Communales de réception des plaintes	Résolution à l'amiable en deuxième instance, processus sanctionné par un PV	La réclamation est transmise à la commission départementale	La deuxième instance de traitement se fera au niveau communal à travers le point focal communal désigné par le Maire de la Commune
Les commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses	Différentes étapes pour la résolution des réclamations (réception de la réclamation, visite de terrain, établissement PV)	La réclamation est transmise à l'autorité régionale (gouverneur, médiateur)	Si après toutes les étapes de conciliation, une entente n'est pas scellée, le ou la plaignante aura la possibilité de se rapprocher des autorités régionales (gouverneur, médiateur)
Gouverneur et/ou Médiateur	A cette étape, c'est la médiation qui sera faite pour tenter de trouver un consensus avec le ou la plaignante	La réclamation est portée au niveau du tribunal pour une procédure juridique	L'ultime étape est de trouver un accord à l'amiable entre les deux parties. Passée cette étape, le contentieux sera porté au niveau du tribunal régional
Tribunal régional	Le juge statuera sur le dossier et donnera son verdict		

11.5 Déploiement du système de gestion des réclamations pour le programme

La mise en place du système de gestion des réclamations est coordonnée et pilotée par Senelec. Le déploiement du système de gestion des réclamations pour le programme est simplifié pour faciliter l'accès. Il comprend trois (03) étapes principales :

- 1) Enregistrement de la réclamation ;
- 2) Traitement de la réclamation ;
- 3) Feedback au plaignant et Archivage.

Il sera mis en place un registre des plaintes tenu par la Commission locale. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 174
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux personnes affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Toutes les plaintes (verbales ou écrites) sont recevables, et feront l'objet d'enregistrement, à tous les niveaux de traitement des plaintes.

Le traitement des cas plaintes « sensibles » notamment les Violences Basées sur le Genre est assez spécifique dans la mesure où il se base sur la confidentialité et la sécurité entre les parties prenantes. Il s'agit de présenter les services de prévention et de prise en charge existants dans la région de Tambacounda, d'établir une typologie en fonction de l'offre de service disponible et d'analyser leurs capacités organisationnelles. Il est important aussi de souligner que le Sénégal ne dispose pas d'unité publique dédiée ou de centre de référence public de prise en charge des survivants (s) de VBG/VCE. Néanmoins, les structures étatiques, complétées par quelques associations et organisations non gouvernementales ont mis en place des comités départementaux et des protocoles, en vue d'améliorer le signalement, le référencement et la prise en charge des survivants (es).

11.6 Organisation et fonctionnement du MGP

11.6.1 Identification et mise à niveau des points focaux

Pour être efficace et efficient, le mécanisme se doit de s'assurer que les acteurs intervenant dans ce processus disposent de capacités techniques et matérielles à répondre convenablement à leurs attributions. C'est dans cette optique que Senelec va procéder à la mise à niveau de tous les acteurs identifiés, intervenant dans le processus de la fonctionnalité et de l'opérationnalisation du système. L'objectif général de ces séances de formation est de présenter la démarche de mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), et d'identifier les principes, outils, contraintes de conception d'un mécanisme de gestion opérationnel

Plus spécifiquement, il s'agira de :



- Doter les points focaux identifiés, des capacités de recueil, d'enregistrement et de traitement de tous types de griefs
- Doter les participants des instruments nécessaires pour le traitement des plaintes ;
- Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) opérationnel ;
- Rendre fonctionnel et opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Renforcer les points focaux sur la tenue de registre de traitement des réclamations : recueil des plaintes, évaluation des plaintes, traitement des plaintes, classement des plaintes, etc.

11.6.2 Les outils de fonctionnement du MGP

Des cahiers de doléances, ou communément appelés des registres seront mis à la disposition des points focaux tels que :

- les points focaux identifiés dans les quartiers ou villages traversés ;
- les points focaux désignés par les Mairies des communes traversées ;
- les points focaux au niveau des Préfectures des départements concernés ;
- la Structure Facilitatrice chargée de la mise en œuvre du PAR.
- les experts HSE des entreprises

L'existence de ces registres sera largement divulguée aux populations affectées et parties prenantes dans le cadre des activités de communication et de sensibilisation. En vue de la vulgarisation du MGP,

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 175
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

les points focaux, et les porteurs du projet, organiseront régulièrement des actions de sensibilisation via des canaux adaptés de communication adéquats et pertinents.

Les acteurs de développement seront mis en contribution dans ce système. Ces registres de recueil de doléances, seront disponibles dans chaque niveau de traitement des réclamations (niveau quartiers ou village, niveau communes, niveau Préfecture). Ce mécanisme sera connu de toutes les catégories de parties prenantes concernées par le projet et offrira une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder.

11.6.3 Enregistrement de la plainte

Toutes les plaintes (verbales ou écrites) sont recevables, et feront l'objet d'enregistrement, à tous les niveaux de traitement des plaintes.

La fiche des registres de recueil comprend les éléments suivants :

- le numéro de référence, la date ;
- l'entité ayant réceptionné la plainte ;
- le nom et prénom du ou de la plaignante ;
- la catégorisation de la plainte ;
- la nature de la plainte ;
- etc.

Les plaignant(e)s ont aussi la possibilité d'enregistrer leur plainte auprès du chef de quartier ou village désigné comme point focal local ou à la Mairie, à travers le point focal communal.

Les numéros de téléphone habilités à recevoir les plaintes feront l'objet d'une large diffusion et seront même affichés dans l'ensemble des villages ou quartiers concernés.



11.6.4 Processus de traitement des plaintes non sensibles

Les plaintes non sensibles sont relatives à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (indemnisation, omission, litige, etc.) et aux activités au niveau des chantiers (destruction de bien d'autrui, dépassement des limites des emprises et des délais).

Les étapes de traitement de plaintes « non sensibles » sont ainsi présentées :

Tableau 119 : Récapitulatif des étapes du MGP et des délais associés

Etapes	Délais
Etape 1 : Diffusion de l'information sur la disponibilité des moyens de collecte et d'enregistrement des plaintes et griefs et l'endroit où chaque moyen de collecte se trouve	6 mois
Etape 2 : Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes	1 jour
Etape 3 : Tri, catégorisation, examen de la recevabilité des réclamations après les	5 jours

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 176
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

Etapes	Délais
investigations nécessaires en rapport avec des responsables locaux dans le mécanisme de gestion des plaintes	
Etape 4 : Examen de la plainte, enquête et vérification	5 jours
Etape 5 : Traitement interne et externe de la plainte	5 jours
Etape 6 : Clôture des plaintes et archivages	5 jours (clôture) Tout le long du projet (archivage)
Etape 7 : Suivi, évaluation et reporting	Tout le long du projet
Etape 8 : Recours judiciaire	Délais des instances judiciaires

11.6.5 Traitement de plaintes « sensibles »

Le traitement des cas plaintes « sensibles » notamment les Violences Basées sur le Genre est assez spécifique dans la mesure où il se base sur la confidentialité et la sécurité entre les parties prenantes.

Il s'agit de présenter les services de prévention et de prise en charge existants dans la région de Matam, d'établir une typologie en fonction de l'offre de service disponible et d'analyser leurs capacités organisationnelles. Il est important aussi de souligner que le Sénégal ne dispose pas d'unité publique dédiée ou de centre de référence public de prise en charge des survivants (s) de VBG/VCE. Néanmoins, les structures étatiques, complétées par quelques associations et organisations non gouvernementales ont mis en place des comités départementaux et des protocoles, en vue d'améliorer le signalement, le référencement et la prise en charge des survivants (es).

11.7 Processus de gestion des plaintes sensibles

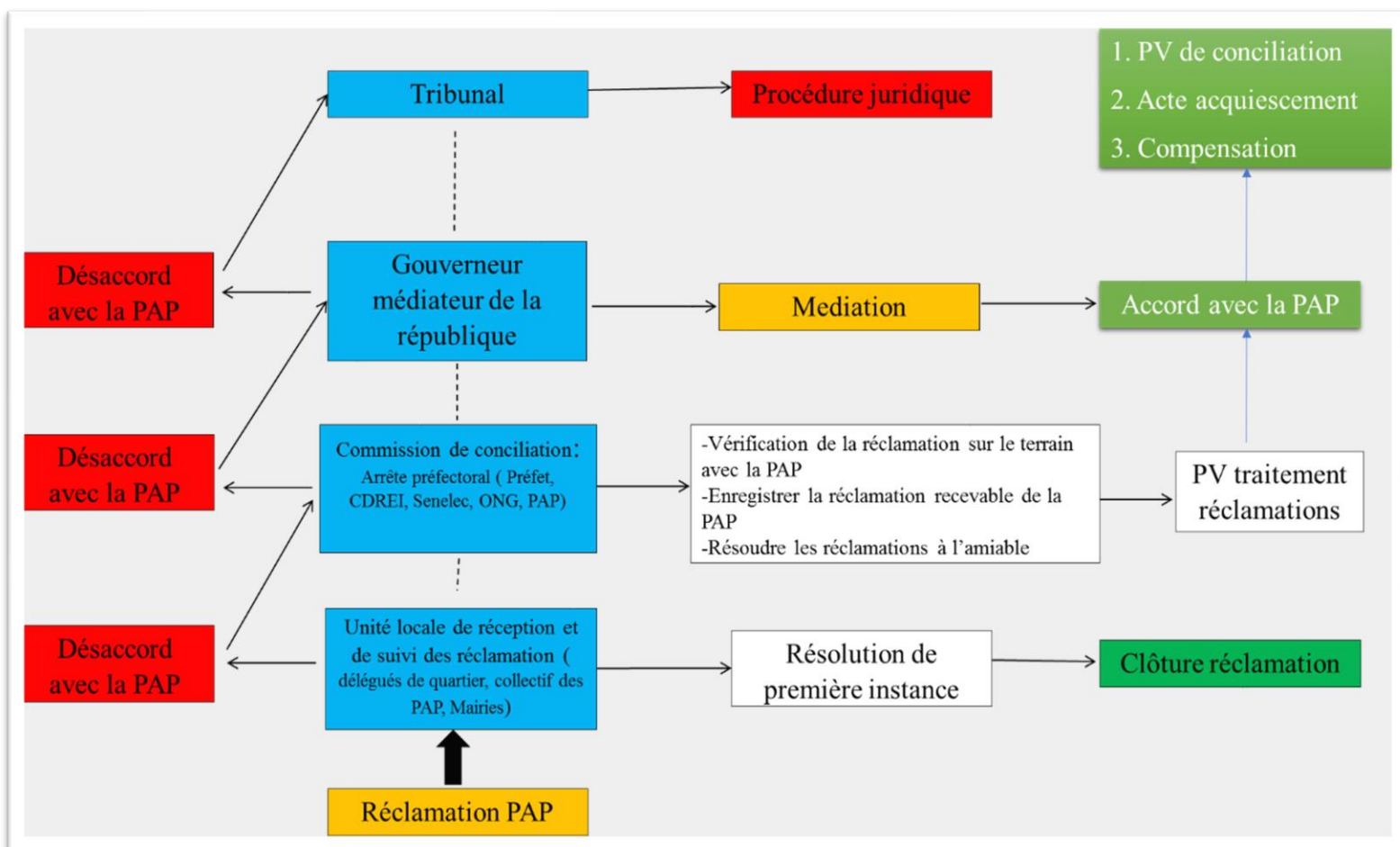
Pour les plaintes sensibles, un processus spécifique sera mis en place pour répondre de manière appropriée aux questions de genre, assurant ainsi une prise en charge équitable pour toutes les personnes, y compris les individus les plus vulnérables. Reconnaissant les obstacles auxquels peuvent être confrontés les femmes, les filles, les garçons et les groupes marginalisés dans la formulation de leurs plaintes, le MP propose divers canaux d'accès : formulaires écrits, appels téléphoniques, témoignages oraux, ainsi que messages transmis via internet ou applications mobiles. Cette diversité de moyens vise à garantir à chaque personne vulnérable un accès aisé et confidentiel au mécanisme, quel que soit son contexte social, son genre ou ses capacités. De plus, les points focaux implantés dans les différentes structures et zones d'intervention sont sélectionnés et formés selon une approche sensible au genre, afin d'assurer que la réception, le traitement et l'accompagnement des plaintes tiennent compte des dynamiques de genre et respectent la dignité des plaignants. Ainsi, le mécanisme de gestion des plaintes se positionne comme un outil de gestion administrative, mais également comme un levier de promotion de l'égalité de genre, de l'inclusion sociale et de la justice pour tous. Enfin, les plaintes sensibles, notamment celles relatives aux VBG-HS AES, sont traitées avec la participation de points focaux spécialisés, comme les marraines ou Badienou Gokh. Un appui spécifique est assuré par des structures spécialisées en matière de VBG, en coordination avec le spécialiste de gestion des risques sociaux et de genre de l'UCP.



11.8 Expulsions forcées

Dans le cadre du projet, aucune expulsion forcée n'est tolérée, conformément aux directives de BEI. Les expulsions forcées désignent l'évacuation, sous la contrainte, de personnes, de groupes et de communautés de leur foyer, leurs terres et (ou) leurs ressources foncières collectives (détenues légalement ou occupées de manière informelle), sans que ne soient assurées des formes appropriées de protection juridique ou autre, ou d'accès à celles-ci, ou d'adhésion aux exigences fondamentales définies dans la présente norme.

Le schéma ci-dessous décrit le processus d'enregistrement et de résolution des plaintes/réclamations :

Figure 29 : Schéma du MGP



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 178
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

12 DISPOSITIF OPERATIONNEL

12.1 Responsabilités organisationnelles

La mise en œuvre du PAR incombe à Senelec, notamment l'unité environnementale et sociale du PADEREAU qui pourra contracter les services d'un consultant et qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures ci-dessus décrites.



La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition sine qua non pour permettre au PAR de répondre à l'impératif de développement humain durable qui lui est assigné. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables dans le cadre du projet et au nombre important d'intervenants et opérateurs et leur appartenance à des institutions et organismes différents. La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

L'unité environnementale et sociale du PADEREAU aura la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :



- S'assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des projets au niveau des zones du projet ;
- Faire en sorte que les procédures de réinstallation soient lancées ;
- Sélectionner et recruter les consultants indépendants en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité des documents par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG, les organisations communautaires et les personnes affectées par le projet ;
- Accompagner les PAP de l'identification au complément des dossiers individuels, aux compensations et à la réinstallation définitive, en particulier les PAP vulnérables ;
- Assurer le reporting régulier et la documentation de tous aspects de la Réinstallation.
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Une fois que les indemnités fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté, le PADEREAU signera un protocole d'accord (actes de conciliation) avec les personnes affectées sur la base des barèmes et modalités d'indemnisation fixés par le PAR. Au Sénégal, les CDREI ont la responsabilité du recensement et de l'évaluation des impenses et les Commissions de Conciliation sont impliquées dans le processus de paiement des compensations. Elles disposent de prérogatives en matière d'identification et d'évaluation des impenses, dans le cadre de projets impliquant des déplacements physiques et économiques de populations. Les Communes participeront également au suivi de la réinstallation. De manière globale le dispositif d'exécution est le suivant :

Tableau 120 : Arrangement institutionnel et responsabilités de mise en œuvre

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 179
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue



Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
État du Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Energies, du Pétrole et des Mines Ministère des finances et du budget Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique 	<ul style="list-style-type: none"> Avis de non objection du PAR Suivi de la mise en œuvre du PAR
Banque Mondiale et autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF)		<ul style="list-style-type: none"> Revue et Approbation du PAR Supervision de la mise en œuvre du PAR et du MGP y afférant Revue et approbation des rapports mensuels de mise en œuvre du présent PAR, des TDR et du Rapport d'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du présent PAR
UCP PADEREAU	Spécialiste en sauvegarde sociale	<ul style="list-style-type: none"> Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR Soumission du PAR à l'approbation par les autorités compétentes Diffusion du PAR (municipalités et autres acteurs impliqués) Paiement des compensations Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC) Coordination et suivi de la réinstallation Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR Renforcement des capacités
Département	Préfet	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de la CDREI pour le recensement, l'évaluation des impenses, ainsi que la validation des PAR Diffusion du PAR Organisation des Commissions de Conciliation Établissement des sommations pour la libération des emprises Constat de la libération effective des emprises Traitement des plaintes Participation au suivi de la réinstallation
	Maire	<ul style="list-style-type: none"> Participation au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations au sein du Comité Local de Médiation (CLM) Participation au suivi de proximité
	Autorités locales : chefs de quartiers et de villages	<ul style="list-style-type: none"> Participation au MGP Appui à la libération des sites

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 180
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Structure facilitatrice à contractualiser		<ul style="list-style-type: none"> Information/sensibilisation des PAP Mobilisation et accompagnement des PAP conformément au planning des opérations prévues dans le PAR Fiabilisation des données du recensement et de l'évaluation des pertes ; Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; Mise en œuvre des mesures d'assistance aux PAP vulnérables ; Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation (MGP) ; Réception, enregistrement et documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le PADEREAU (MGP) ;
Commission Départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) et Commission de conciliation	Préfet, services techniques (urbanisme, agriculture, Eaux et Forêt, Cadastre, etc.) Mairies des localités concernées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des différentes commissions Identification/confirmation des PAP <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des biens affectés Libération des emprises Participation au règlement des plaintes des PAP et des populations riveraines
Comités locaux de suivi et comités locaux de gestion des plaintes	Collectivités territoriales Chef de villages ou de quartiers Représentants des PAP	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la réinstallation au niveau local Diffusion des informations sur la mise en œuvre du PAR et sur le mécanisme de gestion des plaintes Participation au traitement des plaintes
Tribunal de grande instance de Tambacounda	Juge d'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de la Commission d'évaluation en cas de désaccord Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)
Consultant auditeur		Réalisation du suivi externe avec des Evaluations périodiques trimestrielles de la mise en œuvre du PAR
Consultant (Individuel ou Bureau d'études) pour l'audit d'achèvement		Réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

12.2 Etapes de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR validé par l'AFD est de la responsabilité de l'Unité environnementale et sociale du PADEREAU, qui comprendra les profils suivants : spécialistes en sauvegarde sociales, experts en réinstallation et experts genre et aura pour tâches de :

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 181
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour confirmer l'identification des PAP recensées dans les PAR, confirmer l'évaluation des biens touchés et de leur valeur ;
- Procéder à la revue des prix du marché pour tous les barèmes considérés dans le cadre de ce PAR et apporter les ajustements aux compensations, si nécessaire ;
- Préparer et mettre en œuvre un plan de restauration des moyens de subsistance sur la base des résultats des activités de fiabilisation qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation
- Mettre en œuvre le mécanisme d'accompagnement social ;
- Veiller à la mise en place et au fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- S'assurer de la collecte et du traitement adéquat des plaintes et de leur documentation ;
- Veiller au respect du dispositif d'assistance des groupes vulnérables et des aspects genres notamment la prise en charge de la préoccupation des femmes ;
- Assurer le reporting régulier et la documentation de tous aspects de la Réinstallation.

12.3 Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour compenser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept (07) étapes clés :



1. Etablissement de la fiche individuelle d'indemnisation contenant les informations sur la PAP (Prénoms, nom, date et lieu de naissance etc.), les pertes recensées et les compensations proposées ;
2. Signature par chaque PAP de la fiche individuelle auprès de la structure de facilitation ;
3. Établissement auprès de l'administration (Préfecture et Mairie) des procurations pour les personnes absentes, des certificats d'individualité pour les chefs de ménage dont les noms sur les pièces d'identité diffèrent des noms sur la base de données et des attestations d'hérédité au profit des héritiers légaux ;
4. Constitution du dossier individuel ;
5. Signature de l'entente individuelle par la PAP, Senelec/PADEREAU ;
6. Signature de l'acte d'acquiescement et de non-recours par la PAP et le Préfet ;
7. Paiement des compensations ;
8. Suivi du paiement des PAP et accompagnement des PAP payés en espèces à travers des formations qui leur seront dispensées.

12.4 Programme d'accompagnement et de renforcement de capacités

Un consultant sera recruté pour renforcer l'équipe du projet pour tout ce qui concerne la mise en œuvre de ce PAR. Il se chargera d'accompagner les autres structures impliquées en vue de s'assurer que la mise en œuvre du PAR est effectuée suivant la réglementation nationale et les exigences des NES de la Banque Mondiale. Ces actions de renforcement des capacités seront assurées par le consultant qui sera appuyé par les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale du PADEREAU.

12.4.1 Formation et renforcement des capacités des acteurs

Les activités de renforcement des capacités par la formation dans des domaines ciblés à la demande des acteurs bénéficiaires sont prévues aux fins de leur apporter un plus bénéfique, dans la perspective d'un changement d'attitudes et d'adoption de comportements positifs lorsqu'elles s'investiront dans de nouveaux créneaux ou décident de consolider leurs activités ailleurs.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 182
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

Pour les PAP payés en espèces, des formations en gestion financières et en organisation leur seront dispensés afin qu'elles puissent gérer de manière parcimonieuse leurs compensations et leurs activités.

Pour les PAP dont les activités sont perturbées des formations techniques seront organisées et les PAP qui en manifestent besoin, seront formés. Les PAP agricoles dont les activités seront formées sur les techniques agricoles, en vue d'améliorer la productivité de leurs exploitations et les PAP place d'affaire seront formés en techniques de vente.

Les formations tiendront compte du niveau d'éducation des acteurs et leur permettront de développer des réflexes de bonne gestion. La formation donne l'occasion aux acteurs d'être outillés, de comprendre leurs rôles et surtout leur place dans cette chaîne de valeur. Ces formations sont également des opportunités d'échanges entre les acteurs.

12.4.2 Information, communication et sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

La sensibilisation sera au cœur des actions et prendra en compte de toutes les catégories d'acteurs. L'approche de communication devrait reposer, à la fois, sur une démarche participative qui se veut, à la fois, stratégique et opérationnelle. Elle devrait être bâtie autour des axes d'analyse suivants :

- La communication et le plaidoyer auprès des autorités à l'échelle régional, départementale et communale. Cette forme de communication permettra de mobiliser les autorités administratives, les services techniques (pêche, environnement, etc.) et les collectivités territoriales afin qu'ils soient imprégnés des activités du projet et qu'ils puissent intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Une communication efficace et stratégique avec tous les acteurs tout au long du projet par des activités de communication adaptées aux différentes étapes de mise en œuvre du projet et plus spécifique du PRMS ;
- Cette communication prendra en compte les canaux habituellement utilisés par les populations et les spécificités de genre.



12.5 Chronogramme

Le calendrier couvrira toutes les actions à réaliser pour mettre en œuvre le PAR et la restauration des moyens d'existence des PAP, y compris les dates des différentes formes d'assistance attendues. Les compensations des PAP devront être complétées avant le démarrage des travaux. Il serait souhaitable que les activités de restauration des moyens d'existence aient été engagées avant les travaux.



La mise en œuvre du PAR débute après son approbation par les autorités administratives et la Banque Mondiale. Une fois que le PAR est approuvé, il doit être immédiatement mis en œuvre pour que les opérations d'indemnisation et d'expropriation soient achevées avant que les travaux de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale. Elle est prévue sur une durée d'un an.

L'équipe en charge de la réinstallation du Projet prendra des dispositions, après le dépôt du PAR auprès des départements et communes concernés, pour s'assurer de l'information des populations affectées (par consultation et voie d'affichage), qui auront la possibilité de le consulter.

Les travaux de construction ne pourront commencer qu'une fois l'ensemble des PAP compensés et déplacés de façon durable. Aucun déplacement temporaire ne sera accepté.



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 183
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Aussi, il est à noter que certaines tâches comme le suivi-évaluation de la réinstallation, de la mise en œuvre et des résultats du PAR, pourront se prolonger dans le temps, l'audit final ne pouvant intervenir qu'au terme de la clôture des activités de restauration des moyens d'existence. La clôture du PAR sera alors possible au terme de cet audit et de la mise en œuvre d'éventuelles mesures correctives ou complémentaires.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 186
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Étapes	Activités	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
	Mise en œuvre du MRMS et des mesures d'appui spécifique aux femmes et PAP vulnérables												
	Suivi /évaluation du PAR, y compris l'élaboration des rapports mensuels d'activités et de suivi												
	Audit de la réinstallation												
	Élaboration du rapport d'achèvement et de clôture des activités de réinstallation												



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 187
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

13 DISPOSITIF DE SUIVI D'ÉVALUATION

13.1 Objectifs

Le PAR décrira les procédures de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, et inclura, au besoin, des mesures correctives à prendre pendant la mise en œuvre pour réaliser ses objectifs. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations forcées, le projet fera appel à des spécialistes de la réinstallation qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils et produiront des rapports de suivi périodiques. Le PAR indiquera également que les personnes touchées seront consultées au cours du processus de suivi. Des rapports périodiques seront préparés à cet égard et les personnes touchées informées des résultats du suivi dans les meilleurs délais.

La mise en œuvre du PAR sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme aux dispositions du PAR. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, le projet commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

13.2 Suivi de la mise en œuvre

Le suivi est une l'évaluation clé des actions de réinstallation et d'indemnisation. Son objectif est d'assurer le bon fonctionnement des activités de réinstallation et de déceler les situations spécifiques et les difficultés qui peuvent apparaître durant l'exécution du PAR et la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la NES n°5 de la BM et la norme 6 de la BEI.

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées, et réinstallées et ont restauré leurs moyens de subsistance dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier et disposition prise pour une attention particulière à l'évolution de la situation de genre dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Le suivi de proximité sera assuré par les experts en sauvegarde sociale de l'UGP, avec l'appui des Services techniques locaux. Les responsables du suivi veilleront à l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités. Le suivi de proximité va impliquer les autorités et représentants des PAP.







		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 188
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Tableau 121 : Mesures de suivi de la réinstallation



Activités	Mesures de suivi	Responsables	Indicateurs	Périodicités	Objectifs de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes du PAR	UGP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de diffusion du PAR - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP - Nombre de PAP ayant participé aux séances de restitution, dont le nombre de femmes et de PAP vulnérables. - 	Suivi ponctuel avant le début des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Une séance de diffusion du PAR validé auprès des PAP - Au moins deux séances d'information
Compensations et appui RMS aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation de RMS des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de PAP par catégorie de PAP (hommes, femmes, vulnérables) ayant signé un accord - Proportion de PAP par catégorie de PAP (hommes, femmes, vulnérables) compensée - Montant des compensations payées par type de perte (tel que décrit dans la matrice de compensation) - Compensations versées aux PAP et dates de versement, versus les compensations budgétisées - Nombre d'activités de renforcement des capacités financées pour les PAP 	Suivi continu	<ul style="list-style-type: none"> - Les compensations sont versées avant le déplacement ou avant les travaux - Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 189
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Activités	Mesures de suivi	Responsables	Indicateurs	Périodicités	Objectifs de performance
Aménagement du site de réinstallation	S'assurer que le site est aménagé de manière participative et que les emplacements pour les différentes catégories d'acteurs sont réalisés à leur satisfaction	UGP	<ul style="list-style-type: none"> - Les emplacements pour les PAP qui sont définitivement déplacés sont aménagés - Les PAP ayant subi des pertes définitives sont réinstallés sur le site de réinstallation - Les PAP qui doivent être réinstallés de manière temporaire disposent d'emplacements qui leur permettent de continuer leurs activités 	Suivi des travaux d'aménagement	- Toutes les PAP impactées de manière temporaire ou définitive sont réinstallées
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	Consultant en charge de la réinstallation	- Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées	Suivi continu	<ul style="list-style-type: none"> - Les compensations sont versées avant le déplacement ou avant les pertes - Toutes les femmes PAP ont été compensées et indemnités à leur satisfaction
	- Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation des concessions	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Aide offerte pour le déménagement des concessions - Compensation forfaitaire versée à chaque concession pour appuyer les concessions dans leur déménagement. - Nombre de plaintes liées à l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation 	Suivi mensuel de l'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Une aide est offerte pour le déménagement (empaquetage des biens, déplacement des biens, fourniture de véhicule pour le déplacement, etc.) - Chaque concession a reçu sa compensation pour déménagement - Aucune plainte des femmes relativement à la réinstallation - Une charge de travail trop lourde

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADÉRAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 190
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Activités	Mesures de suivi	Responsables	Indicateurs	Périodicités	Objectifs de performance
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR.	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes vulnérables recensées - Nombre de personnes vulnérables appuyées par mesure d'appui prévue 	Suivi mensuel de l'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes vulnérables identifiées lors de la mise en œuvre du PAR, CF et PRMS ont toutes reçu l'appui dont elles avaient besoin pendant la mise en œuvre du PAR.
Gestion des griefs	S'assurer que les réclamations recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de griefs enregistrés - Établissement d'un registre des réclamations - Nombre de réclamations recevables - Nombre de réclamations résolues - Délais de réponse aux plaintes - Nombre de griefs renvoyés en justice 	Suivi continu	<ul style="list-style-type: none"> - Les réclamations sont réglées à l'amiable selon le processus de gestion des réclamations décrit dans le PAR - Toutes les réclamations ont été réglées à la satisfaction des plaignants.
Recrutement de structures facilitatrice	S'assurer que les structures facilitatrices sont fonctionnels et en mesure de libérer les emprises avant les travaux	UGP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance d'information des PAP - Pourcentage de PAP accompagné dans le processus de réinstallation - Nombre de MRMS mis en œuvre - Nombre de formation tenus 	Continu	<ul style="list-style-type: none"> - Les PAP (hommes, femmes, vulnérables) sont accompagné jusqu'au paiement de leur compensation - Les emprises sont libérées de toute occupation avant le démarrage des travaux - Les activités MRMS sont mise en œuvre à la satisfaction des PAP bénéficiaires
Comités de gestions des plaintes mis en place et fonctionnels	S'assurer que les comités de gestion sont mis en place avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR	UGP et Consultant en mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de comité de gestion des plaintes mis en place et fonctionnels - Nombre de plaintes traités par les comités de gestion des plaintes - Pourcentage de plaintes résolus en rapport avec les comités 	Continu	<ul style="list-style-type: none"> - Les comités de gestion des plaintes au niveau local sont fonctionnels et performants - Les PAP sont informés sur le mécanisme de gestion des plaintes et connaissent toutes les voies de recours -



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 191
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire revue

13.3 Suivi des impacts/évaluation

Le suivi des impacts porte sur l'évaluation des effets et impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, entre autres.

Les informations contenues dans le PAR constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation. L'évaluation se fixe comme objectifs d'évaluer de façon générale la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR, d'évaluer les procédures de mise en œuvre de la réinstallation et des impacts des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence des PAP.



L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 192
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

L'impact du projet sur le niveau de vie des populations sera également suivi à travers les indicateurs clés suivants :

Tableau 122 : Mesures d'évaluation du niveau de vie des PAP

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	S'assurer que la qualité de vie des PAP ne se soit pas détérioré suite à la réinstallation	Consultant en charge du suivi externe du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes vécus par les PAP réinstallées - Degré de satisfaction des PAP aux solutions apportées 	Deux séances de consultation pendant la première année à la suite de la réinstallation et une fois par an pour 4 autres années	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées - S'il y a un problème majeur, s'assurer de le régler à travers le système de gestion des plaintes qui devrait subsister après la mise en œuvre du PAR.
Activités économiques	S'assurer que les revenus des PAP soient égaux ou supérieurs à ceux qu'elles connaissent avant leur réinstallation	Consultant en charge du suivi externe du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau et types de revenu des PAP réinstallées - Plaintes des PAP relatives à leurs activités économiques et revenus / 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel pendant 5 ans après la réinstallation - Deux séances de consultation tenues au cours de la première année après la réinstallation, puis une séance de consultation annuelle pour les 4 autres années de suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le niveau de revenu des PAP réinstallées est égal ou supérieur à leur revenu avant déplacement - S'il y a des plaintes, avoir un taux de résolution de 100 % - Une séance de consultation est tenue deux fois dans la première année après la réinstallation et puis annuellement

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 193
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

14 BUDGET

Le budget du PAR a été déterminé sur la base des types de pertes et d'accompagnement à fournir. Ceci permet de couvrir les impacts en réinstallation quel que soit la solution technique retenue durant l'exécution des travaux.

Les coûts prévisionnels pour la mise en œuvre du PAR incluent :

- Les compensations liées aux pertes ;
- L'assistance aux personnes vulnérables
- Les mesures de réinstallation et d'accompagnement
- Les activités de mise en œuvre du PAR
- Le suivi-évaluation externe de la réinstallation
- Les imprévus

Le détail pour le calcul du budget est présenté au chapitre 7 du présent PAR et sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 123 : Budget global récapitulatif

Rubriques budgétaires	Montants prévisionnels
Compensations	
Pertes foncières (terrains constructibles)	42 387 200
Pertes de cultures	26 142 066
Pertes de bâtiments	2 416 400
Pertes de murs et clôtures	29 302 705
Pertes de revenus de places d'affaires	1 500 000
Pertes d'arbres	7 138 400
Dépendances	2 116 250
Pertes estimées	8 200 000
Sous Total (A) Compensations	119 203 021
Appui aux PAP vulnérables	14 700 000
Aide au déménagement	
Provision pour les mesures de restaurations des moyens de subsistance	18 800 000
Sous Total (B) Appui et accompagnement	33 500 000
Budget de mise en œuvre	60 000 000
Montant total du PAR	212 703 021
Imprévus (5 %) du montant total des compensations	5 960 151
Total général	218 663 172

Le budget total général du PAR du projet est de **218 663 172 FCFA**





		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 194
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Tableau 124 : Montant des indemnités par département

Types de compensation ou d'appuis	Bakel (en F CFA)	Goudiry (en F CFA)	Total (en F CFA)
Pertes de terres constructibles	16 830 000	25 557 200	42 387 200
Pertes de cultures	8 226 076	17 915 990	26 142 066
Pertes de structures bâties		2 416 400	2 416 400
Pertes d'arbres	1 719 200	5 419 200	7 138 400
Perte de clôtures et de dépendance (murs et haies)	19 110 930	10 191 775	29 302 705
	1 540 000	576 250	2 116 250
Pertes de place d'affaires	800 000	700 000	1 500 000
Pertes estimées		8 200 000	8 200 000
TOTAL Compensation	48 226 206	70 976 815	119 203 021
Appuis au déménagement			
Appuis aux PAP vulnérables	3 300 000	11 400 000	14 700 000
TOTAL Appuis	3 300 000	11 400 000	14 700 000
TOTAL GLOBAL	51 526 206	82 376 815	133 903 021



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 195
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

15 DIFFUSION DU PAR

La diffusion du PAR doit permettre aux PAP, aux populations riveraines et aux autres parties prenantes de disposer de toute l'information sur la réinstallation. Un dispositif sera mis en place afin de recueillir les informations et préoccupations des populations.

Le PAR sera validé au niveau national par l'autorité administrative (le gouverneur ou le préfet) à travers les CDREI et soumis à la Banque Mondiale pour l'obtention de l'ANO (Avis de Non-Objection). Une fois l'ANO délivré, le PAR sera publié sur le site du projet et de la Senelec. Le document sera disponible au niveau des communes et des préfectures concernées, afin de permettre aux populations de la consulter. Il sera également publié sur le site de la Banque Mondiale.

Au besoin, le PAR fera l'objet de séances de restitution auprès des populations impactées lors de la mise en œuvre du PAR. Lors de ces séances de restitution, les supports seront présentés sous une forme explicite et compréhensible pour toutes les populations. Cette restitution sera mise à profit afin de donner l'occasion aux populations de donner leur avis sur le PAR.

 	PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 196
		Date : Décembre 2025
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION		Version : Provisoire revue

16 CONCLUSION

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré pour la région de Tambacounda, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Appui au Développement des Énergies Renouvelables pour l'Accès Universel (PADERAU), constitue un instrument stratégique visant à atténuer les impacts sociaux induits par les activités d'électrification. Il s'inscrit dans le respect des exigences nationales en matière d'expropriation et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (notamment la NES n°5), de l'AFD et de la BEI.



Au total, **376 Personnes Affectées par le Projet (PAP)** ont été recensées dans les départements de Bakel (109 PAP) et de Goudiry (267 PAP), avec une prédominance masculine parmi les personnes enquêtées. Parmi elles, **141 personnes ont été identifiées comme vulnérables**, nécessitant une attention particulière dans le processus de compensation et d'accompagnement. Le **montant total des compensations** à verser est estimé à **119 203 021 FCFA**, sur un **budget global du PAR de 218 663 172 FCFA**.

Les mesures prévues dans ce PAR visent à garantir une indemnisation juste et équitable, à rétablir les moyens de subsistance des personnes affectées et à assurer leur pleine participation tout au long du processus. L'accent a été mis sur la réduction au strict minimum des déplacements physiques et économiques, sur la restauration des conditions de vie et sur la prise en charge spécifique des groupes vulnérables.

La mise en œuvre efficace de ce PAR requiert une coordination étroite entre les parties prenantes locales, les services déconcentrés de l'État, l'UGP/PADERAU et les partenaires techniques et financiers. Elle devra également s'appuyer sur un dispositif rigoureux de suivi-évaluation, garantissant la transparence, la redevabilité et la conformité sociale du projet.

En définitive, ce PAR ambitionne de transformer les éventuels impacts négatifs en opportunités de développement local, tout en consolidant l'adhésion des communautés bénéficiaires à la dynamique d'électrification rurale impulsée par le PADERAU. En effet les enquêtes de terrain ont permis de collecter des données qui constituent une base essentielle pour la planification des compensations, le relogement, l'appui à la réinstallation et le développement communautaire. Elles devront servir de fondement à des décisions éclairées, transparentes et conformes aux principes de justice sociale, d'équité et de conformité aux normes nationales et internationales applicables en matière de réinstallation involontaire.

La mise en œuvre du PAR fondée sur une approche inclusive, sensible au genre, tenant compte des spécificités locales, et prévoyant des mécanismes de suivi-évaluation adaptés pour assurer l'efficacité, l'efficience et la durabilité des actions entreprises.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 197
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Annexe

Acte d'acquiescement et de non recours

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

REGION DE

DEPARTEMENT DE

PREFECTURE DE

Commission Départementale
de Recensement et d'Evaluation
des Impenses (CDREI)

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU)

ACTE D'ACQUIESCEMENT ET DE NON-RECOURS

APRES ACCORD ENTRE :

Monsieur le Préfet du Département de, Président de la Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI)

D'UNE PART

Monsieur.....né le
..... à titulaire d'une CNI
n°

D'AUTRE PART

Je soussigné Monsieur accepte le montant de
.....frs CFA alloué par l'Etat du Sénégal à titre de compensation pour
les besoins de la libération de l'espace que j'occupe dans l'emprise du PADEREAU.



Déclare avoir marqué mon accord sans contrainte ni influence d'aucune sorte et renonce de ce fait
à toute forme de recours relativement à cette affaire.

Fait à, le.....

LU ET APPROUVE

VISA DU PREFET

L'intéressé

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 198
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

REGION DE

DEPARTEMENT DE

PREFECTURE DE

**Commission Départementale
de Recensement et d'Evaluation
des Impenses (CDREI)**

**PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR
L'ACCÈS UNIVERSEL
(PADERAU)**

SOMMATION DE DEGUERPISSEMENT

Monsieur,

Je vous demande de prendre les dispositions utiles pour libérer l'espace que vous occupez dans l'emprise du tracé du PADEREAU, dans un délai de Sept (07) Jours après la réception de cette présente sommation



En foi de quoi, l'Administration se réserve la latitude d'entreprendre toutes actions utiles pour la libération de l'espace.

Matam, le

LE PREFET DU DEPARTEMENT

.....
DECHARGE

Je soussigné Monsieur, déclare avoir reçu ce jour.....la sommation de Monsieur le Préfet du Département de....., demandant de libérer l'espace que j'occupe dans un délai de Sept (07) après réception de la compensation.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 199
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

République du Sénégal

=====

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU)

Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le PADEREAU

A. Information de base

- *Département concerné* :
- *Localité où se trouve le bien affecté (village et commune)* :
- *Nom de la ligne concernée (tracé)* :

B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)



- *Code de la PAP* :
- *Nom et Prénoms* :
- *Age* :
- *Sexe* :
- *Adresse complète* :
- *Tel.*
- *Nature et No. Pièce d'identification* :

C. Nature/type du bien affecté qui sera compensé selon la valeur réelle ou en nature

No.	Liste des biens affectés	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Compensation estimée

D. Nature de l'assistance apportée à la PAP



No.	Besoin et nature de l'assistance à la PAP	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Appui aux PAP vulnérables	
	Aide au déménagement	
	Renforcement de capacités	
	Autres (préciser)	

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 200
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

Sur la base des évaluations et négociations qui seront menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de [**montant total général en toutes lettres**], et/ou [*citer les biens/prestations en nature*] en guise de compensation¹¹.



Je confirme avoir donné mon accord par la présente pour le recueil de données personnelles me concernant ainsi que les données quantitatives relatives aux éventuelles pertes que je pourrais subir dans le cadre du Projet. Le consultant s'engage à respecter strictement les dispositions de la loi n°2013 – 450 du 30 Novembre 2007 relative à la protection des données à caractère personnel au Sénégal.

¹¹ *Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis dus au projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.*

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 201
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

ANNEXE 3 : : MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

N°	RUBRIQUE	REPNSES / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Canal/voie de réception de la plainte	
3	Date de réception de la plainte	
4	Nom et prénom(s) de l'auteur de la plainte	
5	Sexe	
6	Adresse (N° Tél, E-mail)	
7	Lieu de résidence du plaignant :	
8	Localisation du sous-projet : (Village, commune, cercle, région)	
9	Activité concernée	
10	Objet de la plainte	
11	Mode de saisine	
12	Lieu de dépôt de la plainte	
13	Catégorie de la plainte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Commentaires, suggestions ou requêtes d'information 2. Plaintes relatives à l'inexécution des activités/mandats du projet 3. Plaintes concernant des violations de la loi et / ou de corruption 4. Plaintes contre le personnel de projet, les travailleurs liés à une entreprise contractée par le projet, ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion de projet 5. Plaintes liées à des violences basées sur le genre
14	Description complète de la plainte <i>[Fournir un résumé concis de la plainte Fournir un calendrier des événements qui ont mené à la plainte, en indiquant les dates, lieux et personnes présentes, le cas échéant Énumérez les noms et indiquez quel rôle chacun a joué dans les enjeux et les événements à ce jour]</i>	
15	Nom de l'accusé	
16	Orientation du traitement de la plainte	<input type="checkbox"/>
17	Observations/Justification	
18	Le plaignant a-t-il reçu un accusé de réception de sa plainte ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui à quelle date ?
19	Plainte reçue par (nom, signature, date)	
20	Auteur de la plainte (nom, signature, date)	

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 202
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

ANNEXE 4 : LETTRE TYPE DE NOTIFICATION D'UNE PLAINTE ELIGIBLE

Coordonnées du Comité des plaintes (canton, village...)

.....
.....
.....

Date :

Nom du plaignant (si anonymat pas requis)

.....
.....
.....

Objet : Plainte au sujet de

.....

Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle

Nous accusons réception de votre plainte en date du _____. Notre Comité de gestion des plaintes prend en compte les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée rapidement et en toute transparence.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, nous vous ferons part de notre proposition de règlement, par écrit, dans _____ jours (délai) à compter de la date du présent courrier. Dans l'intervalle, il est possible que nous ayons à prendre contact avec vous afin d'obtenir un complément d'information.



Veillez trouver ci-joint les étapes et les délais indicatifs de notre Mécanisme des plaintes pour plus d'informations sur le processus de traitement de votre plainte.

Veillez agréer, Cher/Chère/Monsieur/Madame/Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes

Pièces jointes (si applicables)

.....
.....

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 203
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

ANNEXE 5 : LETTRE TYPE DE NOTIFICATION DE RECEPTION D'UNE PLAINTE NON ELIGIBLE

Coordonnées du Comité des plaintes

.....
.....
.....

Date :

Nom du plaignant (si anonymat pas requis)

.....
.....
.....

Objet : Plainte au sujet de

.....

Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle

Nous accusons réception de votre plainte en date du _____. Notre Comité de gestion des plaintes prend les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, et après évaluation, votre plainte a été jugée inéligible et ne peut de ce fait être traitée par notre mécanisme des plaintes pour le(s) motif(s) ci-dessous :

.....
.....



Nous désirons vous informer que l'inéligibilité de votre plainte à notre Mécanisme des plaintes pour les motifs cités ci-dessus n'empêche pas de saisir les autorités compétentes pour d'autres voies de recours, si vous en manifestez l'intérêt et si vous n'êtes pas satisfaits de nos explications et notre position.

Veuillez agréer, Cher/Chère Monsieur/Madame/Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes

Pièces jointes (si applicable)

.....
.....
.....

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 204
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE PROPOSITION DE REPONSE A LA PLAINTE

N°	RUBRIQUE	REPONSE / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Structure ou personne concernée par la plainte	
3	Date de réception de la plainte par la structure concernée	
4	Informations permettant de mieux comprendre la plainte	
5	Action(s) nécessaires pour résoudre la plainte ?	<input type="checkbox"/> Pas d'action nécessaire <input type="checkbox"/> Action(s) nécessaire
6	Détail sur les actions proposées - Proposition pour le règlement de la plainte (Donner une explication si aucune action n'est proposée)	
7	Nom et prénom du représentant du comité de gestion des plaintes : Titre : Tel : Date de signature :	
8	Réponse du plaignant	
9	Nom et prénom du plaignant : Fonction : Tel : Date de signature :	
10	Solutions convenues avec le plaignant	
11	Délai de mise en œuvre des solutions convenues avec le plaignant	
12	Date de signature du plaignant : Date de signature du représentant du comité de gestion des plaintes : Pièces justificatives :	

Réponse validée par le CGP :

Oui



Non

Plaignant informé des actions et la décision du CGP :

Oui



Non

Date d'information au plaignant :

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 205
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue

ANNEXE 7 : FORMULAIRE DE PROCES-VERBAL DE RESOLUTION DE PLAINTE

Identification du plaignant		Référence de la plainte
Nom et prénoms : Contact : Quartier :		Dossier N°:.....
Description de la plainte		
.....		
Investigation/constats/.....		
.....		
Commentaires et analyses :		
.....		
Résolution :		
Niveau de traitement :		Délai écoulé.....
Décision prise (action à mener ou menée)		
Avis du plaignant sur la décision		
.....		
Appel de la décision		
Vu que le plaignant n'est pas satisfait, désire-t-il faire appel de la décision ? Oui.../ Non... <input type="checkbox"/> Si oui, la plainte sera réexaminée au niveau et le comité fera le retour au plaignant dans un délai de		
Fait àle		
Emargement		
Le plaignant	Le représentant du comité de gestion de la plainte	

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE TAMBACOUNDA	Page 206
			Date : Décembre 2025
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Version : Provisoire revue